UNE VIEILLE ÉGLISE DE PARIS

SAINT-MÉDARD

PAR

Ch. MANNEVILLE

Membre de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France
Secrétaire Général-Adjoint
du Comité d'Études Historiques, Archéologiques et Artistiques
« *La Montagne Sainte-Geneviève et ses abords* »

Étude contenant cinq plans
et vingt-cinq illustrations documentaires



PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Voltaire, 9

1906

UNE VIEILLE ÉGLISE DE PARIS

SAINT-MÉDARD

1

Ch. MANNEVILLE

UNE VIEILLE ÉGLISE DE PARIS

SAINT-MÉDARD

Étude contenant cinq plans
et vingt-cinq illustrations documentaires



PARIS
Chez H. CHAMPION
Librairie de la Société de l'Histoire de Paris
QUAI VOLTAIRE, 9

1906

En dehors des quelques lignes qui lui sont consacrées dans les Histoires générales de Paris, l'église de Saint-Médard n'a été, jusqu'à ce jour, l'objet d'aucune étude particulière. En publiant l'historique de cette paroisse, nous nous sommes efforcé de combler une lacune dans l'histoire de notre Capitale ; ce travail n'a pas d'autre but.

Qu'il nous soit permis de remercier tout particulièrement :

M. l'abbé Sicard, curé de Saint-Médard, qui nous a permis de compulser les dossiers conservés à son église ;

M. A. Gazier, professeur à la Faculté des lettres de Paris, qui a bien voulu nous communiquer les documents des riches collections Lapaige et Grégoire;

Et M. Louis Périn, architecte diplômé du Gouvernement, trésorier du Comité d'études historiques, archéologiques et artistiques « La Montagne Sainte-Geneviève et ses abords », pour les reproductions des esquisses de Restout qui sont en sa possession et dont il a enrichi notre texte.

Ch. M.





Saint-Médard

Vue sur la rue du Censier.



SAINT-MÉDARD

I. — L'ÉGLISE [1]

Le bourg de Saint-Médard. — Chapelles primitives de ce nom. — L'église actuelle. — Phases par lesquelles a passé sa construction. — La nef, le chœur, la chapelle de la Vierge, les chapelles latérales, la sacristie, la chapelle des catéchismes. — Son architecture. — Ses deux cimetières. — Œuvres d'art qu'elle renferme : sculptures, peintures, vitraux, tapisseries. — Le clocher et sa sonnerie. — Le grand orgue.

Au bas de la populeuse rue Mouffetard (2) qui, des hauteurs de Sainte-Geneviève, descend dans la vallée de la Bièvre, se dresse,

(1) *Sources:* Archives nationales, K 1495, n°s 74 et 103 ; T 202^4; histoire ecclésiastique, section administrative S 3444 et 3445 ; section historique L 685, 686, 885. — Recueil des arrêts du Châtelet de Paris. — Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine, carton D. G. 9. — Sommier général des propriétés nationales.

Ouvrages principaux à consulter : L'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (*édition Cocheris*) ; Jaillot, *Recherches sur Paris* ; Piganiol de la Force, *Description de Paris* ; F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du* v^e *siècle au* XIIIe, *tome I* (*ancien diocèse de Paris*) ; Lenoir, *Musée des monuments français* ; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris* ; le R. P. F. Jacques du Breul, parisien, religieux de Sainct-Germain-des-Prez, *le Théâtre des antiquitez de Paris* ; Henry Sauval, avocat au parlement, *Histoire et recherche des antiquités de la ville de Paris* ; Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers, voyageurs à Paris* ; Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris* ; *Bulletin de la Commission du Vieux-Paris* ; *Inventaire général des œuvres d'art décorant les édifices religieux de la ville de Paris.*

(2) Cette rue est une des plus anciennes de Paris. Au temps de la domination romaine, elle mettait Lutèce en communication avec le dehors du côté du midi. Elle traversait alors tout le territoire nommé *Lucotitius* ou *Lucotitie* et aboutissait à un lieu appelé *Mons Cetarius* et *Mons Cetardus*, d'où *Mont-Cetard*, nom sous lequel elle a été tout d'abord désignée. Plus tard « Mont-Cetard » est devenu dans le langage populaire « Mout-Cetard », selon l'usage fréquent au moyen-âge de changer *mon* en *mou*. En 1200 l'importance de cette rue était bien diminuée ; elle n'était plus alors qu'un chemin dévalant à travers champs le long de la montagne Sainte-Geneviève. Elle commençait à la porte Saint-Marcel, passait devant la chapelle de Saint-Médard, franchissait la Bièvre sur le pont aux Tripes et allait se perdre dans les terrains du bourg Saint-Marcel.

Bien que le territoire qu'elle traversait eût conservé son appellation première de *Mons Cetar-*

entourée au midi par un square minuscule (1) et accotée au nord à de vieilles masures, une des plus anciennes églises de la capitale : Saint-Médard (2).

Avec sa façade ravagée (3), les vitraux de son tympan aux deux tiers détruits, les bas-côtés de sa nef en partie mutilés et de moitié plus étroits que ceux du chevet, son chœur dont la voûte en bois, que consolident des traverses de fer, n'a jamais été achevée, cette antique église porte bien le cachet de pauvreté et d'humilité qui convenait à la paroisse d'un quartier déshérité. Car le « quartier Mouffetard », comme on l'appelait encore il y a un quart de siècle, était loin de compter parmi les plus riches de la capitale; il en était peut-être le plus pauvre et le plus misérable. Habité par une population « la plus remuante et la plus indisciplinée de Paris », reculée « de plus de trois siècles par rapport aux arts et aux mœurs régnantes », où l'on voyait « une famille entière occuper une seule chambre » garnie de meubles sordides « ne valant pas vingt écus » et dans laquelle les enfants couchaient « pêle-mêle », « ce peuple-là » (4) n'avait rien de ce qui est nécessaire pour attirer et

dus, ainsi qu'en témoignent les titres du XIIIe siècle parvenus jusqu'à nous, cette rue ne s'appelait plus *Mont-Cétard*, mais *Mouffetard*, deuxième transformation du nom primitif. L'orthographe de ce nom a, du reste, extrêmement variée. Si dans les terriers de l'abbaye de Sainte-Geneviève de la fin du XIIIe siècle on le trouve écrit *Moufetard*, on relève aussi *Maufetard, Mofetard, Moufetart, Mouflard, Mostart, Montférard, Mont-Fustard* (Viard. Lettres de rémission accordées par Philippe VI des 15-31 octobre 1347)... etc.

Au commencement du XVIIe siècle la rue Mouffetard s'est appelée rue *Saint-Marcel*, *Grande Rue Saint-Marcel* et *Vieille Rue Saint-Marcel*. Elle commence aujourd'hui à la rue Thouin et se termine à la rue Censier.

La porte Saint-Morcel, dont il est parlé plus haut, était ménagée dans le mur d'enceinte construit sous Philippe-Auguste. Elle s'appela primitivement porte *Bordelles* du nom de Pierre de Bordelles, personnage important du XIIe siècle. L'orthographe du nom de cette porte s'est, par corruption, souvent modifiée. On a écrit *Bordèle*, *Bordel*, *Bourdelles*, *Bardel*, *Bordet* et *Bordettes* jusqu'au jour où « la pudeur lui a fait quitter ce sale et impudique nom » (André Du Chêne) ; c'est alors qu'on l'appela *porte Saint-Marcel*. Elle fut démolie en 1686. C'est par cette porte que les évêques de Paris, nouvellement nommés, faisaient, au moyen-âge, leur entrée dans la capitale.

(1) Ce square date de nos jours ; il n'a été livré au public que le 1er septembre 1874.

(2) Jusqu'à la Révolution l'église s'appela : *Saint-Médard-lez-Paris ; lez* dans la signification de *à côté de*, *près de*.

(3) Cette façade vient d'être l'objet d'une légère réfection. Les travaux qui y ont été effectués sont des plus superficiels ; on s'est contenté de refaire les joints et de masquer les vitraux manquant au tympan. Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler une restauration.

(4) Mercier, *Tableau de Paris*. Voici, du reste, en quels termes cet auteur nous dépeint le quartier Mouffetard à la fin du XVIIIe siècle, c'est-à-dire à la veille de la Révolution : « Si on fait un voyage en ce pays-là, ce n'est que par pure curiosité. Rien ne vous y appelle ; il n'y a pas un seul monument à y voir. Les maisons n'y ont point d'autres horloges que le cours du soleil et les gens qui les habitent forment la populace de Paris la plus pauvre, la plus remuante et la plus indisciplinée. Ils n'ont aucun rapport avec les Parisiens, habitants polis

retenir la sollicitude et les largesses du pouvoir, et, naturellement, sa pauvre église s'en ressentit.

Paroisse de journaliers aux lendemains incertains, on comprend que Saint-Médard n'ait jamais eu la splendeur de quelques-unes des églises de son temps, comme Saint-Séverin — ce pur joyau, — Saint-Germain-l'Auxerrois et d'autres.

Et cependant, toute pauvre et triste qu'elle soit, elle se présente à nos yeux comme un spécimen des monuments religieux, aujourd'hui disparus, du Paris d'autrefois. Car ce serait une grave erreur de croire que toutes les églises de la capitale, bâties au moyen-âge, aient eu les envolées de certaines basiliques que nous admirons aujourd'hui. Leur nombre en était trop grand alors pour qu'elles présentassent uniformément un tel degré de beauté. La plupart d'entre elles, au contraire, n'étaient, sous le rapport de la richesse architecturale, que les sœurs de la petite église de Saint-Médard.

*
* *

On ne possède aucun renseignement précis sur les origines de cette paroisse. Selon toute apparence, un village se forma sur la rive gauche de la Bièvre aux premiers siècles de notre histoire, c'est-à-dire à l'heure même où le bourg Saint-Marcel se créait sur la rive droite de la même rivière (1). Ce village, situé sur le territoire de

des bords de la Seine. Ce sont des hommes reculés de trois siècles par rapport aux arts et aux mœurs régnantes. Une famille entière occupe une seule chambre garnie de grabats sordides. Les meubles, en totalité, ne valent point vingt écus, et tous les trois mois les habitants changent de trou parce qu'on les chasse faute de paiement du loyer. Ils errent ainsi et promènent leurs misérables meubles d'asile en asile. On ne voit point de souliers dans ces demeures ; on n'entend le long des escaliers que le bruit des sabots. Les enfants y sont nus et couchent pêle-mêle... »

Près d'un siècle plus tard, en 1844, l'aspect de ce quartier n'avait guère changé, si nous en croyons une étude parue, en 1845, dans le *Magasin pittoresque :*

« On voit dans la paroisse Saint-Médard des exemples d'une ignorance des sentiments humains et d'un abrutissement par lesquels notre civilisation semble retourner à la barbarie des pays où les hommes sont encore à l'état sauvage... »

Il convient d'ajouter qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. Grâce aux percements de la rue Monge, de l'avenue des Gobelins, de la rue Claude-Bernard (ancienne rue des Feuillantines), du boulevard du Port-Royal, du boulevard Arago et du boulevard Saint-Marcel, ce quartier a été complètement transformé.

(1) Avec ses trois paroisses : Saint-Marcel (*a*), l'antique église des premiers évêques de Paris, Saint-Hippolyte (*b*), et Saint-Martin, le bourg Saint-Marcel eut, de tout temps, une importance beaucoup plus considérable que son voisin de Saint-Médard. Défendu par un fossé, que la rivière de Bièvre emplissait de ses eaux, et entouré d'importantes fortifications, il était une véritable ville possédant de riches hôtels servant de maisons de campagne aux princes

l'abbaye de Sainte-Geneviève, s'appela successivement Richebourg, Saint-Mart, Maart (1) et Mard (2), d'où Saint-Médard, du nom d'un saint personnage mort évêque de Tournai en 545 (3).

de la famille royale et aux seigneurs de la Cour. On y voyait notamment la maison de la reine Blanche, mère de saint Louis, et le célèbre couvent des Cordelières, fondé par Marguerite de Provence, veuve de Louis IX, et dans lequel vivait, loin du monde, sa fille Blanche, veuve de l'infant de la Cerda.

D'après Juvénal des Ursins, ce fut au bourg Saint-Marcel qu'eut lieu, dans un hôtel situé rue des Gobelins, dont quelques restes subsistent encore aujourd'hui, le fameux bal des Ardents où Charles VI faillit périr, victime d'une imprudence du duc d'Orléans ; on sait qu'il ne dut la vie qu'à la présence d'esprit de la jeune duchesse de Berry qui l'enveloppa de sa robe. Ce bal avait été donné à l'occasion du mariage d'une certaine Catherine de Hainserville, qui convolait en justes noces pour la troisième fois.

Au XV[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque de la construction de l'église Saint-Médard actuelle, le bourg Saint-Marcel se composait de 17 quartiers, appelés : *Mallemaison, Copeaux, Reculettes*, dont une ruelle de ce nom rappelle encore aujourd'hui le souvenir ; *Fosse-aux-Larrons*, autrement dit la Potence, aboutissant à la chaussée de Vitri par en haut et par le bas au sentier des Tripes, 1461. Le grand chemin de Saint-Marcel à Vitri aboutissait au chemin de Ville-Juive d'une part et d'autre part au sentier aux Tripes. Dans la Fosse-aux-Larrons se trouvait un lieu dit les Tripes en 1491 et 1529 ; *Champ-Maillard, Chantier-du-Champ*, aboutissant au vieux chemin d'Ivri, 1534, 1512 ; *Ormeteaux, Neuf-fosse*, 1470-1490, aboutissant au vieux chemin d'Ivri, 1469, *Garnache*, aboutissant au curé de Saint-Médard et au chemin de Saint-Marcel à Gentilly 1491, *le Moulin Geneteil, Reine-Blanche, Fosse-Rouge, les Girentois, Saint-Paoul, Trou-Saint-Georges* 1515, *le Champ de Montauban*, près l'orme d'Ivri 1500, *les Ajaux*, près la rivière de Seine 1394 (Sauval, *Histoire et Recherches des antiquités de la ville de Paris*, tome III, preuves p. 70).

(*a*) Au moment de sa fermeture sous la première république l'église Saint-Marcel se composait d'une nef, de deux bas-côtés, d'un chœur élevé de plusieurs marches, d'une chapelle souterraine placée sous ledit chœur, de deux chapelles situées au bout des basses chapelles du fond et d'une tour avec horloge et cloche à timbre pour l'heure. Cette église fut louée, le 18 fructidor an III (4 septembre 1795), au citoyen Chauvency, Jean-Noël, demeurant à Paris, 2, rue de Ménilmoutant, pour la somme annuelle de 2.025 livres. (*Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine*, 95-1304.)

(*b*) L'église Saint-Hippolyte, dont l'entrée était rue des Marmousets, comprenait, quand elle fut désaffectée : une nef, deux bas-côtés, quatre chapelles, une sacristie, une grande chapelle et une rotonde. Elle fut louée, le 11 septembre 1792, à un sieur Louis-Antoine Salmon, officier de paix, domicilié à Paris, 26, rue des Carmes, place Maubert, moyennant 510 livres (*Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine* 95-1304).

(1) En 1300. Dans le poème *les Eglises et Monastères de Paris* paru au commencement du XIV[e] siècle (1325), Saint-Médard est écrit Saint-Marc :

. . . .
Sainct-Martin et Sainct-Ypolyte
Ceus ai-je bien pris à eslite
D'ilec ving au moustier *Sainct-Marc*
Puis à la traite d'un arc
Et Sainct-Victor moult bien séans ;
. . . .

(2) Dulaure, *Histoire de Paris*.

(3) Saint Médard, né à Salency en 456, évêque de Noyon en 532, de Tournai en 532, mort en 545, est une des plus grandes figures du VI[e] siècle. Ami et conseiller des premiers rois mérovingiens, il exerça sur son temps une grande et bienfaisante influence. On le représente sur les estampes de différentes façons. Tantôt on le voit avec une couronne de roses à la main (allusion au couronnement de la rosière de Salency qui avait lieu le 8 juin, date de sa

Trop éloignés de l'abbaye de Sainte-Geneviève, dans la dépendance de laquelle ils se trouvaient, les habitants de ce village élevèrent une chapelle qu'ils placèrent sous la protection du saint dont leur bourg portait le nom. Détruite en 887 par les Normands, quand ceux-ci mirent le siège devant Paris, cette chapelle fut reconstruite sur les bords de la Bièvre (1), non loin du pont de Saint-Maart (Saint-Médard) (2) sur lequel passait la route du Gâtinais à Paris. On l'appelait *Villa et ecclesia sancti Medardi*, et c'est sous cette désignation qu'elle figure dans les titres de l'abbaye de Sainte-Geneviève parvenus jusqu'à nous.

fête); tantôt avec une tête de bœuf ou de cheval figurée à côté de lui (pour rappeler deux actes charitables accomplis par le saint au temps de sa jeunesse).

Dès la plus haute antiquité saint Médard a été invoqué pour la guérison des maux de dents; c'est ce qui explique que les artistes du moyen-âge, se conformant scrupuleusement à la tradition, aient souvent rendu la figure de ce personnage sous un aspect contraint et grimaçant. C'est de là, croit-on, que sont venues les locutions proverbiales : *mine de saint Médard*, pour exprimer un visage mécontent, et *ris de saint Médard*, pour un rire forcé. Un vieux proverbe, encore en usage au XVIIe siècle, a consacré cette dernière expression :

Ris qui est de saint Médard
Le cœur n'y prend pas grand'part.

Il existe un autre dicton qui rappelle la prétendue influence de cet évêque sur la pluie:

S'il pleut le jour Saint-Médard
Le tiers des biens est au hasard.
(Almanach de Mathieu Laensberg.)

proverbe qui fut plus tard transformé comme suit :

S'il pleut le jour Saint-Médard
Il pleuvra quarante jours plus tard.

Cependant ce désagréable pronostic n'a pas toujours été invariable. On lit, en effet, dans le calendrier des bons laboureurs pour l'année 1618 :

Du jour Saint-Médard en juin
Le laboureur se donne soin.
Car les anciens disent, s'il pleut,
Que trente jours durer il peut;
Et s'il est beau, sois tout certain
D'avoir abondance de grain.

(Voir : 1° *Notice historique sur le culte de saint Médard*, par l'abbé Corblet, président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens, 1856; 2° *Histoire de Tournay*, par Jean Cousin; 3° *Collection des Saints*, au cabinet des estampes de Paris ; 4° *Proverbes français*, par Le Roux de Lincy.)

La ville de Soissons posséda une basilique dédiée à saint Médard. Cet édifice, célèbre dans toute la France, datait des Carolingiens; il fut détruit par les protestants en 1567. C'est dans cette abbaye qu'Abélard dut vivre prisonnier après la condamnation, par le Concile de Soissons, de son livre « Introduction à la théologie », dans lequel il exposait sa doctrine sur la Trinité (1121). On sait que le philosophe déniait au Fils et au Saint-Esprit le caractère de la personnalité divine.

Saint Médard semble avoir eu une grande renommée dans notre pays ; aujourd'hui encore on trouve en France vingt et une localités portant son nom.

(1) Appelé aussi *rivière de Gentilly.*

(2) Appelé plus tard *pont aux Tripes.*

Comme la plupart des églises de cette époque, la chapelle possédait un *réclusoir*, ou cellule dans laquelle vivait une femme recluse jusqu'à la fin de ses jours. Dans le nécrologe de l'abbaye de Sainte-Geneviève, écrit sous le règne de Charles VI, on trouve la date du 1er mars indiquée comme l'anniversaire d'une nommée Hermensende, recluse à Saint-Médard (1). Son obit se célébrait le 9 décembre (2).

D'après Sauval (3) et du Breul (4), un nommé Pierre Chefdeville, décédé le 2 octobre 1353, aurait été inhumé dans cette chapelle; son épitaphe se voyait encore dans l'église actuelle au commencement du XVIIe siècle.

Quelques maisons seulement composèrent pendant de longs siècles le bourg de Saint-Médard. Ce n'est que vers 1200 que ce village commença à s'accroître. Son importance grandit si rapidement que deux siècles plus tard il était devenu une des agglomérations les plus considérables des environs de Paris. Il était alors « moult grans, comme si ce feust une ville à part, si y demouroient ouvriers de divers mestiers, espécialement bouchiers, tainturiers, ouvriers de tombes et de lames, pierres funéraires et autres (5) ». Il comprenait plusieurs clos, parmi lesquels ceux du *Chardonnet*, du *Breuil*, du *Mont-Cétard*, des *Mors*, des *Fossés*, des *Treilles*, du *Copeau*, de *Gratard*, de *Saussayes*, de la *Cendrée* (*locus cinerum*)... etc., et se divisait en quatre quartiers, appelés *Saint-Médard*, *Saint-René*, *Richebourg* et *Lourcine*. Indépendant de la capitale, il échappait à sa juridiction et comme tel avait sa police et ses juges particuliers (6).

Une augmentation notable de population fut la conséquence naturelle de cet agrandissement territorial, et la chapelle qui, jusqu'ici, avait répondu à tous les besoins du culte, devint beaucoup trop étroite eu égard au nombre toujours croissant des fidèles. De plus elle menaçait ruine. Ce fut, très vraisemblablement, sous l'empire de ces deux nécessités que les religieux du chapitre de

(1) L'abbé Lebœuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris.*

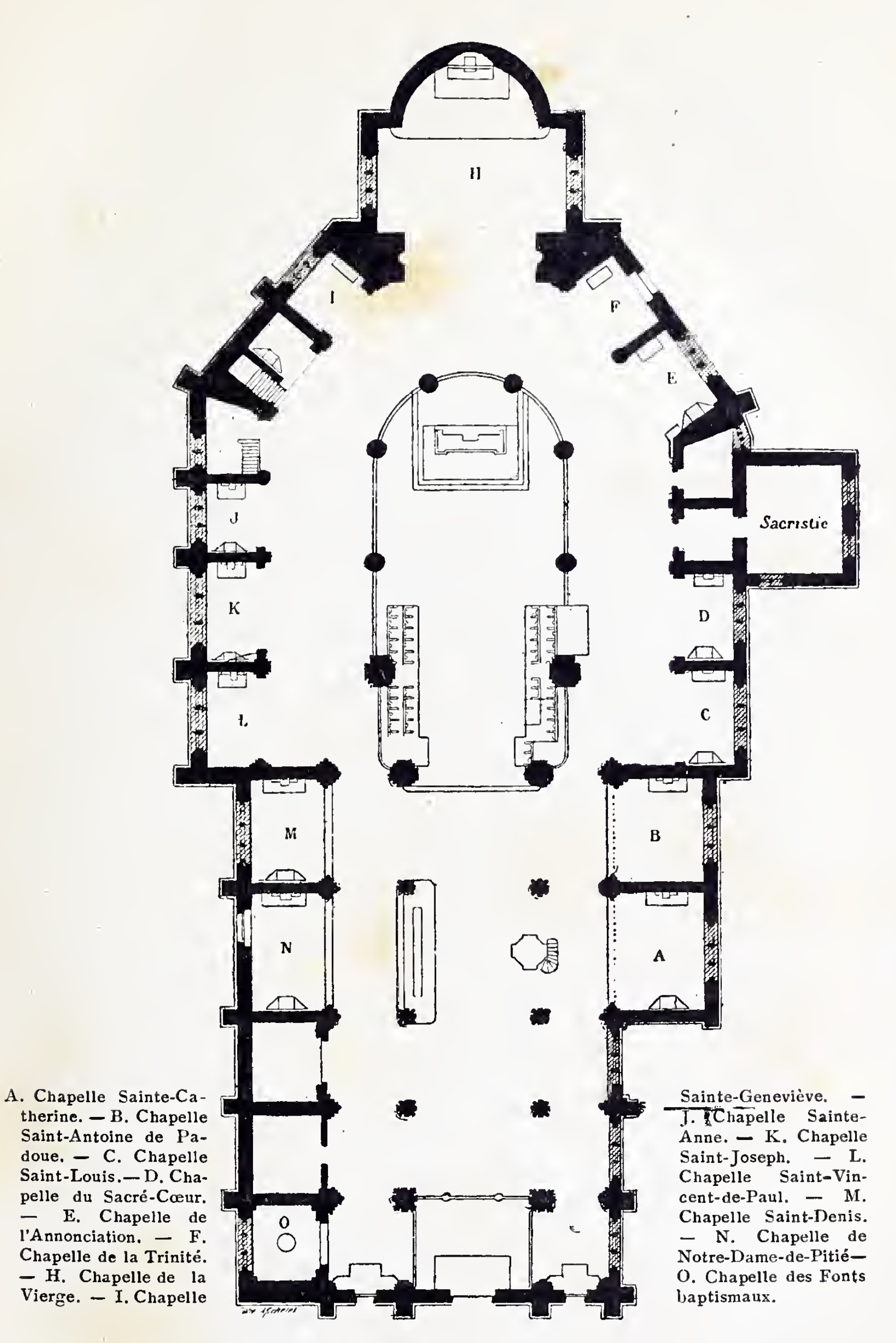
(2) *Nonas December. Anniv. Hermensendis, recluse Sancti Medardi.* (*Obituaires de la province de Sens. Diocèses de Sens et de Paris ; dans le Recueil des Historiens de la France.*)

(3) *Histoire et Recherches des antiquités de Paris.*

(4) *Théâtre des antiquités de Paris.*

(5) Guillebert de Metz. *Description de Paris sous Charles VI* (XVe siècle). — *Le livre de la taille de Paris* pour l'année 1292 donne pour la paroisse Saint-Maart dehors les murs, 179 contribuables payant 25 livres 13 sous d'impositions.

(6) Sauval, *ouvrage cité.*



Plan de l'Église de Saint-Médard.

l'abbaye de Sainte-Geneviève, qui en étaient les seigneurs et les présentateurs, la remplacèrent par l'église actuelle (premières années du xve siècle).

Agrandie et embellie à plusieurs reprises : en 1561, 1586, 1655 et 1784, l'église recouvre une superficie de 1.800 mètres carrés. Elle se compose de trois parties distinctes, construites à différentes époques. La première, et de beaucoup la plus ancienne, date du xve siècle (1) ; elle comprend la nef avec ses collatéraux de droite et de gauche (2). Au xvie siècle, on y ajouta le chœur et ses bas-côtés. Enfin, en 1784 on construisit, sur les dessins de l'architecte Petit-Radel, la chapelle de la Vierge qui termine l'édifice.

Aucunes de ces parties ne se raccordent entre elles, ni par le style ni par les dimensions. C'est ainsi que le chœur est beaucoup plus vaste et plus élevé que la nef qu'il continue. Construit en plein cintre, alors que la nef est de style ogival, on s'est plu à accuser cette différence en cannelant ses piliers et en leur donnant un style grec qui fait disparate avec l'ensemble du monument. A ces choquantes antithèses vient s'ajouter la chapelle de la Vierge, dont la construction, remarquable à plusieurs titres, n'a aucun rapport avec les autres parties de l'édifice.

Ces disparités sont si disgracieuses qu'on essaya, au xviiie siècle, de les dissimuler en partie en cachant les piliers de la nef dans des boiseries qui les enveloppaient jusqu'à la naissance de l'arcade ogivale. Ces armatures, peintes en marron foncé, accentuaient encore le cachet de pauvreté qui se dégage de tout le monument. Elles existèrent près d'un siècle et ne furent enlevées qu'en ces dernières années ; seuls les piliers de la première travée les ont conservées.

L'église comprend une nef, un chœur, des collatéraux qui aboutissent à la chapelle absidiale de la Vierge, quatorze chapelles latérales, une sacristie et une chapelle des catéchismes construites en hors-d'œuvre ; elle n'a pas de transept.

La nef et ses collatéraux. — La nef, construite au xve siècle, se compose de cinq travées droites à deux étages. Le rez-de-chaussée

(1) Dans le Pouillé historique et topographique du diocèse de Paris, publié en 1767 par L. Denis, géographe de Mgr le Dauphin, Saint-Médard est indiquée comme ayant été construite au xiie siècle ; c'est une erreur.

(2) Une inscription, qui se lisait autrefois au-dessus de la porte de l'ancienne sacristie, indiquait que c'était là toute l'église primitive. Cette ancienne sacristie a été démolie au commencement du xviiie siècle et remplacée par la sacristie actuelle.

s'ouvre sur les bas-côtés par dix arcades ogivales, dont les nervures se perdent sur des piliers polygonaux. Le premier étage est percé de huit grandes baies de même style, divisées chacune en quatre parties par des meneaux flamboyants; ces baies occupent tout le tympan de l'arc formeret. La voûte est ogivale et les nervures qui accusent ses arêtes se rencontrent d'un côté avec les piliers, dans lesquels elles se perdent, et de l'autre sur cinq clés pendantes. Ces clés, d'un travail très fin, sont ornées de personnages et d'attributs religieux. La première porte *l'écu de France porté par deux anges* (xve siècle); la seconde présente *Adam et Eve de chaque côté de l'arbre de la science* (xve siècle); la troisième est ornée de *quatre figures drapées* sculptées sur les côtés de son épaisseur verticale (xve siècle) et de la *colombe du Saint-Esprit* (xviie siècle); la quatrième expose *l'Annonciation* (xviie siècle) et la cinquième *la Visitation* (xviie siècle).

La voûte des bas-côtés correspondants est ogivale et à nervures. Les trois premières travées du collatéral de droite sont éclairées par trois fenêtres ogivales dont les deux premières sont à réseau et à deux meneaux. Les deux dernières travées ouvrent deux chapelles quadrangulaires surmontées d'une voûte à arêtes ogivales décorées de nervures reposant sur des culs-de-lampe en forme de chimères. Les deux dernières travées du collatéral de gauche donnent également accès à deux chapelles en tous points semblables à leurs vis-à-vis de droite.

Les chapelles qui garnissent les bas-côtés de la nef sont au nombre de cinq et sont placées sous les vocables suivants :

A droite,

la chapelle *Sainte-Catherine*, dans laquelle on voyait encore, il y a un demi-siècle, au-dessus de l'autel, un tableau du xviie siècle dont une sainte Catherine occupait le premier plan, et qui offrait en perspective une vue de l'Hôtel de ville de Paris, tel qu'il existait au commencement du règne de Louis XII;

la chapelle *Saint-Antoine de Padoue*, appelée autrefois chapelle « Saint-Fiacre » (1) et, avant la Révolution, chapelle « Saint-Charles »;

(1) Ce n'est qu'en 1849 que cette chapelle a été placée sous le vocable de saint Fiacre, patron des jardiniers. Elle fut, à cette occasion, l'objet d'une réfection complète. On l'orna de peintures à l'encaustique de Félix Leuillier représentant des épisodes de la vie du saint auquel elle était dédiée. Son inauguration eut lieu au mois de septembre de l'année 1849. Les jar-

A gauche,
la chapelle des *fonts baptismaux*;
la chapelle *Saint-Jean-Baptiste* (Notre-Dame de Pitié);
la chapelle *Saint-Denis*.

Le chœur, ses bas-cotés, ses chapelles latérales et le rond-point. — Cette partie de l'église a été édifiée de 1562 à 1586, grâce aux amendes auxquelles furent condamnés les protestants à la suite du vacarme du 27 décembre 1561 (1), et consacrée par Baptiste de Tierselin, évêque de Luçon (2), ainsi que l'attestait l'inscription suivante, gravée au-dessus de la porte de l'ancienne sacristie :

L'an 1586, le jeudi dix-huitième jour de septembre, Révérend Père en Dieu Messire Baptiste de Tierselin, évesque de Luçon, fit la bénédiction du maistre Autel de ceste église, ensemble de tous les autels, de toutes les chapelles qui sont au nouveau bastiment de ladicte Eglise. Et pour lors estait prieur curé d'icelle frère Jean de la Rivière, religieux de Sainte-Geneviève.

En 1610 et 1620, dates que l'on relève sur les clés des fenêtres latérales du côté sud, on acheva quelques détails laissés en suspend et en 1655 on édifia les trois travées du rond-point, qui avaient dû être réservées faute de fonds, ainsi que le mentionne du Breul (3) :

Le dessein d'augmenter icelle église estait bien plus grand, comme il apparait aux fondements que l'on avait commencés derrière le chœur, jà eslevés hors de terre de deux ou trois assises de pierres de taille, pour faire la rotondité ou chef de l'église. Mais pour la pauvreté des paroissiens, comme il est à présumer, l'on s'est contenté d'en prendre une partie, qui est séparée d'un mur de moellons auprès duquel est le maistre autel.

Le chœur comprend trois travées droites. Il est plus large et plus haut que la nef, avec laquelle il se soude par deux murs circulaires. Les travées sont à deux étages. Le rez-de-chaussée s'ouvre sur les bas-côtés par des arcades de plein cintre reposant sur des piliers circulaires d'ordre dorique. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ces piliers étaient unis; ils ne furent cannelés, tels que nous les voyons

diniers du Jardin des Plantes et ceux du quartier Saint-Marceau célébrèrent cette cérémonie par une fête superbe (*Moniteur* du 2 octobre 1849.)

(1) Voir plus loin.

(2) Piganiol de la Force, *Description de Paris ;* du Breul, *ouvrage cité.*

(3) Du Breul, *ouvrage cité.*

aujourd'hui, qu'en 1784 par l'architecte Petit-Radel (1), qui voulut, dit-on, par cette transformation, leur donner une ressemblance avec les colonnes des temples de Pestum.

Le premier étage est ajouré par neuf larges baies en plein cintre divisées par des meneaux faisant pénétration dans le plafond de forme ogivale. Ce plafond est en bois et occupe la place d'une voûte en pierre qui n'a jamais été construite.

Les bas-côtés du chœur sont de moitié plus larges que ceux de la nef. Ils sont recouverts d'une voûte ogivale garnie de nervures formant des triangles aux angles accusés par des clés pendantes, et soutenue par des pilastres de style corinthien. Deux bas-reliefs en plâtre les terminent du côté de la nef. Sculptés par Verrebout en 1888, ces bas-reliefs représentent : celui de droite, un chevalier habillé de son armure, l'épée hors du fourreau et allongée sur le bras, à genoux devant saint Michel. Au-dessous on lit l'inscription suivante :

Sancte Michael Archangele
Galliarum protector fortissime
Defende nos in prælio

celui de gauche, la Vierge en adoration devant l'enfant Jésus couché; dans le ciel, à droite et à gauche, deux têtes d'anges avec, au milieu, une couronne que deux mains soutiennent au-dessus de la tête de la Vierge. Au-dessous on lit :

Pro nobis egenum et fœnocubantem
Venedite adoremus dominum.

In memoriam missionis et jubilæi positum.
Anno domini MDCCCLXXXVI.

(1) Petit-Radel, Louis-François, né à Paris en 1740, élève de de Wailly. On lui doit un projet pour la restauration du Panthéon et de l'abattoir du Roule, aujourd'hui démoli. Il fut l'un des architectes du Palais-Bourbon et de l'ancien hôtel du Trésor royal. Il exposa au Salon de 1806 plusieurs dessins, au nombre desquels s'en trouvait un dont voici le titre : Destruction d'une église, style gothique, par le moyen du feu. Le procédé était simple et économique autant que sûr. Petit-Radel l'expliquait ainsi : « Pour éviter les dangers d'une pareille opération, on pioche les piliers à leur base sur deux assises de hauteur, et, à mesure que l'on ôte la pierre, l'on y substitue la moitié en cube de bois sec, ainsi de suite. Dans les intervalles, l'on y met du petit bois et ensuite le feu. Le bois suffisamment brûlé cède à la pesanteur, et tout l'édifice croule sur lui-même en moins de dix minutes. » C'est le même vandale qui, consulté par un ministre de la première République sur les moyens de conservation à employer pour l'église abbatiale de Saint-Denis, ne craignit pas de conclure à la destruction de la grande voûte de cette église, laquelle voûte eût été remplacée par une couverture quelconque, afin de

Comme ceux de la nef, les bas-côtés du chœur sont garnis, de chaque côté, par des chapelles latérales. Ces chapelles sont éclairées par des baies divisées en meneaux et surmontées d'arc en anse de panier; leurs voûtes sont semblables à celles des collatéraux correspondants (1). Ces chapelles sont :

A droite,
la chapelle *Saint-Louis* (ancienne chapelle Saint-Jacques) ;
la chapelle du *Sacré-Cœur* (ancienne chapelle Saint-Denis) ;
la chapelle de l'*Annonciation*;
la chapelle de la *Trinité*;

A gauche,
la chapelle *Saint-Vincent-de-Paul* ;
la chapelle *Saint-Joseph* (ancienne chapelle Saint-Ambroise);
la chapelle *Sainte-Anne* ;
la chapelle *Sainte-Geneviève*.

Chapelle de la Vierge. — Trois travées en hémicycle achèvent le vaisseau du monument. Elles comprennent cinq arcades. La troisième de ces arcades, c'est-à-dire celle du centre, s'ouvre sur la *chapelle de la Vierge*, qui termine le rond-point de l'église et en forme l'abside. Cette chapelle, bâtie par l'architecte Petit-Radel sur une partie du petit cimetière, fut bénie par l'archevêque de Paris le 1er avril 1784. De forme circulaire, elle est surmontée d'une coupole plate sans pendentif, soutenue par quatre grandes arcades. Les vitraux blancs placés sur les côtés y procurent une intense clarté. Au fond se trouve un autel décoré de deux colonnes toscanes portant un fronton circulaire dont le tympan est orné du chiffre de la Vierge en transparent. Une niche circulaire placée derrière l'autel abrite une statue en pierre de la Vierge portant l'enfant Jésus. Cette statue, qui s'éclairait autrefois par un jour tiré d'en haut, se détache d'une gloire dorée émergeant des nuages.

faciliter la transformation de l'édifice en un marché couvert et fermé ! (A. Lance. *Dictionnaire des architectes français.*)

Petit-Radel mourut à Paris le 7 novembre 1818, membre de l'Académie des Beaux-Arts et architecte du Gouvernement.

(1) Marlès dans son *Paris ancien et moderne*, édité en 1838, dit : « On remarque à la croisée du côté méridional une perspective qui représente un bas-côté qui manque à l'église. Cette perspective est très bien prise et des yeux peu exercés peuvent s'y tromper. » Malgré toutes nos recherches nous n'avons pu trouver la perspective dont il s'agit. Quant au bas-côté manquant nous ne savons ce que veut dire cet auteur, l'église ayant été terminée en son état actuel en 1784 ; de plus, les deux bas-côtés de la nef ont été construits simultanément. Peut-être la perspective vue par Marlès représentait-elle le rond-point dont, la construction demeura en suspends pendant un demi-siècle ?

Lors de la construction de la chapelle, un riche propriétaire de la paroisse offrit, dit-on, de prendre tous les travaux à sa charge, sous la condition qu'on donnerait à la construction nouvelle des proportions plus vastes que celles qui avaient été arrêtées. Comme dans les plans de Petit-Radel celle-ci devait avoir une forme angulaire, on proposa d'élargir parallèlement les deux côtés de la chapelle afin de lui donner plus de symétrie, sans cependant toucher à sa longueur. Cette combinaison était loin de remplir les désirs du donateur, qui, d'ailleurs, dans la crainte de voir ses offres repoussées, ne spécifiait nullement les conditions qu'il entendait mettre à sa générosité. N'ayant pu obtenir satisfaction, par suite de son obstination à ne pas formuler clairement ce qu'il désirait, il retira ses propositions et la chapelle fut construite d'après le plan primitivement arrêté.

Ce désistement et le mystère qui n'avait cessé d'entourer toute cette affaire parurent inexplicables. On s'enquit des raisons qui avaient pu guider cet inconnu dans ses ouvertures, et l'on apprit, avec étonnement, que, fervent janséniste, son dessein avait été de faire entrer dans l'église les restes du diacre Pâris qui allaient se trouver immédiatement en dehors des parois de la chapelle. Si cet admirateur du pauvre diacre avait pu soupçonner que les ossements du B-H étaient destinés à être, vingt-cinq années plus tard, retirés de leur tombeau et jetés, avec d'autres ossements humains, dans une tranchée, dont aujourd'hui on ignore l'emplacement, nul doute qu'il eût fait connaître les raisons qui le guidaient dans ses offres, et les cendres de celui dont les prétendus miracles avaient passionné la France entière reposeraient encore dans leur sépulture inviolée (1).

Chapelles. — Les chapelles latérales de l'église sont au nombre de treize, non compris la chapelle de la Vierge que nous avons décrite. Nous avons vu plus haut les vocables sous lesquels elles sont désignées, et leur architecture étant la même que celle des bas-côtés sur lesquels elles s'appuient, nous n'y reviendrons pas. Nous signalerons seulement comme digne d'être remarqué :

Dans la *chapelle des Fonts baptismaux*, le plafond imitant le bois sculpté et décoré d'un médaillon ovale garni d'une toile de Louis Fosse représentant le baptême du Christ (École française du XVIIIe siècle);

(1) Voir plus loin au chapitre : Le diacre Pâris et les Convulsionnaires.

Dans la *chapelle Saint-Louis*, la clé de voûte marquée aux deux lettres S. J. avec deux bourdons en sautoir ;

Dans la *chapelle du Sacré-Cœur*, la clé de voûte exposant saint Michel;

Dans la *chapelle de l'Annonciation*, la clé de voûte portant les deux lettres I.P. de chaque côté d'une croix grecque à suspendre, chargée en chef de trois étoiles posées deux et une;

Dans la *chapelle de la Trinité*, la clé de voûte sculptée de deux écus d'armoirie.

En dehors des chapelles latérales du monument, deux constructions en hors d'œuvre : la *sacristie* et la *chapelle des catéchismes*.

Sacristie. — Une cause toute fortuite amena la construction de ce bâtiment. Au cours de l'hiver 1716 un ouragan emporta la toiture et les combles de l'église, lesquels, du reste, menaçaient ruine depuis longtemps. Le curé de Saint-Médard, à l'époque le frère Canto, adressa une requête à M. d'Argenson, conseiller d'État ordinaire et lieutenant général de police, à l'effet d'obtenir du Gouvernement la somme nécessaire à la réfection de la toiture enlevée. Celui-ci obtint du régent une subvention de 3.000 livres à prendre sur les lots non réclamés de plusieurs loteries; 1.000 livres furent versées immédiatement et le reste deux années plus tard par les soins du successeur de M. d'Argenson dans la lieutenance de police, M. de Machault.

La réfection de la toiture n'ayant entraîné qu'une dépense d'environ 1.000 livres, les 2.000 restantes furent employées à la construction d'une sacristie. Commencée en 1718, elle fut achevée l'année suivante telle que nous la voyons aujourd'hui ; c'est un bâtiment vulgaire et sans aucun cachet.

Pour perpétuer le souvenir de l'appui prêté en la circonstance par MM. d'Argenson et de Machault, on plaça leurs armes dans la nouvelle sacristie Ces écussons n'existent plus aujourd'hui (1).

Chapelle des catéchismes. — Cette chapelle occupe tout l'emplacement qui subsistait encore du petit cimetière où fut inhumé le célèbre diacre Pâris et sa construction a fait disparaître les derniers vestiges qui rappelaient les convulsionnaires.

D'un style sans caractère et en désaccord avec l'ensemble de l'édifice paroissial, cette construction est peu élégante; il semble que

(1) *Histoire des paroisses de la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris et de celles appelées cures amovibles*, 1732 (Bibliothèque Carnavalet, n° 1945; réserve).

son architecte ait voulu continuer l'œuvre antiharmonieuse de son devancier Petit-Radel.

En bordure de la rue Candolle, elle est accotée à la chapelle absidiale. Voûtée en anse de panier, elle s'éclaire sur le dehors par trois baies vitrées de plein cintre. Deux portes, donnant l'une sur le square de la rue Censier, l'autre sur la rue Candolle, en permettent l'entrée. La porte s'ouvrant sur le square est sommée d'une croix grecque et surmontée d'un bandeau plat portant l'inscription suivante, tirée de saint Jean :

Cognoscetis veritatem et veritas liberabit vos.
(Apprenez la vérité, et la vérité vous délivrera.)
Joan., VIII, 32.

Sur la façade de la rue Candolle se lisent également deux autres inscriptions. La première au-dessus de la porte d'entrée :

Magisler adest et vocat te.
(Le Maître est présent et t'appelle.)
Joan., XI, 28.

cette citation est surmontée d'une branche de chêne.

La seconde dans un cartouche faisant pendant :

Sinite parvulos venire ad me.
(Laissez venir à moi les petits enfants.)
Marc., X, 14.

cette épigraphe est surmontée d'une colombe.

L'autel en grès flammé (le seul de ce genre qui existe actuellement à Paris) est, lui aussi, d'un dessin peu avantageux. Le Christ en croix, beaucoup plus grand que nature, qui le surmonte semble l'écraser de son poids. En face une tribune rétrécit la longueur de la salle et coupe la perspective; la balustrade qui la termine est épaisse et sans grâce; comme l'autel, elle est en grès flammé.

Le toit, en ciment armé, qui termine la construction est loin de lui enlever son aspect disgracieux. Percé de cinq œils-de-bœuf, il est fermé par une couverture en verre. Des salles pour les œuvres de la paroisse y ont été ménagées.

Extérieur de l'église. — L'église s'éclaire extérieurement sur la rue Mouffetard, le square de la rue Censier et le jardin du pres-

bytère qui longe une partie de la rue Candolle ; les autres parties de l'édifice se trouvent masquées par les maisons en bordure sur la rue Daubenton.

La façade principale comprend trois travées séparées par des contreforts surmontés de pinacles à crochet. La travée centrale, terminée par un pignon qui accuse la toiture, se compose de deux étages. Au rez-de-chaussée est une porte en plein cintre à deux battants, accompagnée, au premier étage, d'un tympan ogival à meneaux flamboyants. Les deux travées latérales sont percées de portes rectangulaires à un vantail que surmontent deux fenêtres en ogive. Deux contreforts achèvent la façade; ils sont terminés par des pinacles soutenant des arcs de décharge placés au-dessus des rampants contre lesquels s'arrêtent les toitures des bas-côtés.

Cette façade a été modernisée d'une façon peu heureuse et cette transformation explique, seule, la disparité qui s'y accuse. Rien ne peut justifier, sans cela, la présence d'une porte en plein cintre avec le tympan ogival qui la surmonte. Les « maîtres-maçons » du moyen-âge ne commettaient pas de ces fautes de goût. A ce point de vue on peut dire que cette partie de l'église continue la diversité générale qui se constate dans tout l'édifice (1).

La façade de droite prend jour sur le square de la rue Censier. Elle se compose de cinq travées anciennes correspondant à la nef et de quatre travées plus modernes éclairant le chœur. Les cinq premières travées sont ogivales. Des contreforts terminés par des pinacles les séparent entre elles. De chaque contrefort part un arc de décharge qui aboutit à l'étage supérieur de la nef. La quatrième et la cinquième travées forment avant corps et sont surmontées de petits pignons contre lesquels aboutissent les toitures des chapelles.

Les quatre dernières travées de l'abside polygonale possèdent des pilastres doriques soutenant une corniche ajourée de baies à meneaux et coupée de gargouilles. Les contreforts du chœur laissent percer des pierres d'attente pour des arcs-boutants qui n'ont jamais été construits.

(1) Le 16 janvier 1902. un ouvrier occupé à la réfection de la façade de l'église trouva dans le plâtre d'un scellement, un peu au-dessus à droite de la petite porte d'entrée située du côté de la rue Censier, une pièce de bronze portant en exergue : sur la face, *Frans virtuie perit* et sur le revers *Curis monetar Francae*, avec le millésime de 1586 et un écusson à trois fleurs de lys.

Cette pièce appartient aujourd'hui à M. Charles Sellier, inspecteur des fouilles archéologiques au Musée Carnavalet, secrétaire de la Commission du Vieux-Paris.

Sur la façade donnant sur la rue Daubenton se dresse, appuyée à la troisième travée du côté gauche de la nef, une tour carrée à trois étages, dont deux sont ajourés sur chaque face par des baies ogivales garnies d'abat-son. Cette tour abrite un jeu de quatre cloches d'un très bon son (1). Le bourdon, ou cloche principale, n'est pas celui dont le bruit provoqua le vacarme du 27 décembre 1561, dont nous parlons plus loin. On sait que sous la première république les cloches de toutes les églises de Paris furent fondues pour faire des canons, et celles de Saint-Médard subirent naturellement le sort commun. D'après l'inscription dont il est revêtu, le bourdon actuel aurait été fondu en 1774 par un nommé Guillaume et baptisé sous le nom de *Charlotte*; il eut pour parrain Charles-Jean de Bertin, évêque de Vannes (2), et pour marraine Charlotte de Bertin, marquise de Fumel, sœur de ce prélat. A la suite de cet acte de baptême se trouvent les noms d'un prieur et de plusieurs religieux inconnus au diocèse de Paris. Ce fait permet de supposer que cette cloche, conservée par extraordinaire, provient d'un monastère de province (peut-être du diocèse de Vannes) détruit sous la Révolution.

Voici, du reste, le texte complet de l'inscription dont cette cloche est revêtue :

LAN 1774
NOMMEE CHARLOTE PAR MONSEIGNEUR ILLUSTRISSIME ET REVENDIS-
SIME CHARLES JEAN DE BERTIN PAR LA PERMISSION DE DIEU ET

DU ST SIEGE APOSTOLIQUE EVESQUE DE VANNES CONSEILLER DU ROY EN
SES CONSEILS ET HAUTE ET PUISSANTE DAME CHARLOTTE DE BERTIN VEUVE

DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR FEU HENRY MARQUIS DE FUMEL BARON
DE MONSEGUR PREMIER BARON DAGENOIS † LES REVERENDS PERES

(1) A sa réouverture, sous le Consulat, Saint-Médard ne posséda qu'une seule cloche. Celle-ci ayant été cassée, la fabrique, désireuse d'assurer la sonnerie de l'église, fit l'acquisition de quatre nouvelles cloches, qui furent bénies le 3 juin 1804 par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, sous les noms d'*Agathe*, *Louise*, *Victoire* et *Marguerite*. Une de ces cloches ayant été fêlée, elle fut remplacée, en 1818, par une autre cloche bénie sans éclat le 5 octobre 1818 par le curé de la paroisse, qui lui donna les noms de *Charlotte Médardienne* (*Registre des délibérations de la fabrique de Saint-Médard*, archives de la paroisse).

Plus tard, à une date qu'il nous a été impossible de fixer, une seconde des quatre premières cloches fut remplacée par le bourdon actuel.

(2) Décédé au mois de septembre 1774; son tombeau se voit dans la cathédrale de Vannes.

DOMS GUILLAUME HENRY HEULLY PRIEUR RENE FRANCOIS MALECOT SOUS PRIEUR ET SACRISTAIN ANT JE (*sic*) DE LA PIERRE LOUIS DURAN

MATHURIN LE MERCIER SEIGNEUR JEAN GUYET JEAN CHAMPMEZIERE JULIEN BESNARD DEPOSITAIRE GEORGE GATIEN LEFEBVRE CELLERIER ✝ MIL

GUILLAUME FONDEUR.

Au-dessous se trouvent trois écussons, dont deux représentent : le premier les armes de Charles Bertin, évêque de Vannes; le second celles de sa sœur, la marquise de Fumel ; quant au troisième, ses armes sont inconnues.

Les trois autres cloches qui accompagnent le bourdon sont : 1° deux cloches bénies en 1804 par l'archevêque de Paris; elles portent toutes deux les inscriptions suivantes :

Sur un côté, en haut,

L'AN XI DE LA RÉPUBLIQUE L'AN 1802.

Sur l'autre face, en bas,

HERBA HEBAN LEJUEN ET GAUDIVEAU MONT FAITE.

2° une cloche achetée en 1818 et sur laquelle on lit :

JAI ÉTÉ FONDUE LAN 1818 DU RÈGNE DE LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Cimetières. — Jusqu'au commencement de ce siècle Saint-Médard était entouré par deux cimetières. L'un, le plus grand, occupait l'emplacement d'une partie du square actuel et datait de 1512 (1) ; il recouvrait une superficie de 728 toises et demie et avait été vendu à la paroisse par de Mesme, sieur de Roissy. L'autre appelé le « charnier » était de dimensions beaucoup plus restreintes et se trouvait situé derrière le chœur de l'église; c'est dans cet enclos que fut enterré le diacre Pâris.

Œuvres d'art. — L'église possède quelques œuvres d'art remarquables. On en trouvera la liste complète à la suite de cette étude. Qu'il nous suffise d'en souligner ici les plus importantes.

(1) Archives nationales, Histoire ecclésiastique, section administrative, carton S. 3444.

A l'entrée et garnissant la première travée de la nef, s'élève une tribune en bois (1) soutenant un *buffet d'orgue*, décoré de figures sculptées en plein bois (école française du XVIIe siècle). On y remarque au centre une grande figure du Christ nu accoté de deux anges aux ailes déployées. A droite et à gauche s'exposent des panneaux avec rinceaux. Ce buffet abrite un orgue construit en 1766-1767, par le célèbre François-Henry Cliquot, facteur du roi et de la paroisse.

C'est par le plus grand des hasards que l'on a retrouvé la date de cette construction, dont les titres avaient été perdus pendant la Révolution. En 1855, au cours d'une réparation, on découvrit sur un des buffets de l'orgue une feuille de parchemin sur laquelle étaient tracées les lignes suivantes :

En 1767 du Règne de Louis quinze Le
Bien Aimé : Ce soufflet fut augmentée (sic)
Et Les Trois autres remis en Cuir neuf :
L'Instrument Tout Neuf à L'Exception
des Tuyaux de Bois qui ont été
Rétablie (sic). Le Marchée (sic) fut Entrepris
En 1766, et L'orgue fini En 1767 Par
françois, henry Clicquot facteur du Roy
Et de la ditte paroisse :
Que le Seigneur soit Louée (sic)
Et que son cœur soit Béni
à jamais.
M. Godaille Le Jeune et Mr
Gautier était (sic) en charge Lors de l'Entreprise du devis dicelny.

Mr dalesq Lair Laurent Brachet Isnard
gillier ont Travaillée (sic) ches (sic) moy dans
ce temps et Cadet Le Jeune aprentis (sic).

Les travaux exécutés en 1855 sont rappelés par une plaque de cuivre fixée sur le grand buffet de l'orgue ; cette plaque porte l'inscription suivante :

(1) « Un accident inattendu, qui n'a pas peu contribué au dérangement de la mécanique et au mauvais état de l'orgue, est que la poutre qui soutient la tribune ayant cassé dans le milieu a fait baisser la planche au moins de trois pouces. Cela fut réparé promptement en y mettant deux colonnes en bois formant le portique que l'on voit. » (*Lettre de M. Oudin, facteur d'orgues, en date du* 3 *août* 1811, archives de la paroisse.)

En 1766
du règne de Louis XV
cet orgue a été reconstruit
à neuf par henry Cliquot
facteur du Roi et de la
paroisse Saint-Médard.
(archives de la fabrique).
En 1855
M. Henri Thibaut la (sic)
entièrement relevé par une
soufflerie moderne et un
nettoyage complet. Ces derniers
travaux ont été exécutés d'après
les soins de MM. Ch. Moreau
curé, Jacques Maricot trésorier
Durand président, Cuny, Beaudoux
Braille, Chatel, Varin, Perdreau
Vergeot, Marguilliers.
Organiste titulaire E. Marsan.

Gloria in excelsis Deo.

La *chaire à prêcher* date du XVIIIe siècle ; elle est en chêne sculpté. La chaire proprement dite est de forme hexagonale et se termine par une pomme de pin. Les six côtés de la cuve, séparés entre eux par des consoles, sont décorés d'attributs religieux parmi lesquels se détachent les figures de *Sainte Geneviève* avec un cierge, du *Bon pasteur* et de *Saint Augustin* avec mître, crosse et ornements sacerdotaux. Sur l'une des faces se voyait encore, il y a quelques années, la trace d'une inscription effacée avec la date 1718. Les arêtes de l'abat-voix sont accusées par des feuilles d'acanthe qui s'amortissent sur une croix.

Le *banc d'œuvre*, placé à gauche dans la quatrième travée de la nef, est de la même époque que la chaire qui lui fait vis-à-vis. Il est surmonté d'une arcade en bois avec tympans décorés de palmes sculptées. Cette arcade est couronnée par une frise divisée en quatre panneaux octogones garnis de toiles représentant les figures en buste des quatre évangélistes par Goyet, artiste français (1807-1871).

Le *maître-autel* a été souvent transformé. Celui qui datait de la fondation de l'église a été reconstruit en 1655 (1), et ce dernier

(1) Ce premier autel avait été réparé en 1620 (voir *Marché du retable de l'autel de l'église*

exista jusqu'en 1784; il était enrichi d'un très beau tabernacle en bois doré. Quand Petit-Radel cannela les colonnes du chœur et édifia la chapelle de la Vierge, on estima que le maître-autel existant ne répondait pas aux embellissements que l'on venait d'exécuter et on le démolit. Celui qui le remplaça était du plus mauvais goût. Tout en marbre et disposé à la romaine, sa configuration était celle d'un V ouvert; il accusait quatre arcades soutenant une voûte plate formant chapelle (1).

Le maître-autel actuel, en marbre blanc avec bronzes dorés, dans le style « Renaissance de Saint-Eustache », est beaucoup plus élégant; il a été exécuté en 1884.

Dans la chapelle Sainte-Anne, située à gauche du chœur, est un *retable* en bois, surmontant l'autel. Ce retable est formé de deux cadres superposés, ornés de colonnes soutenues par des têtes de chérubins, de pilastres, de frontons, etc. On suppose qu'il a été donné à l'église par la confrérie des menuisiers, dont les outils de métier figurent sur les deux panneaux d'encadrement.

Parmi les peintures il y a lieu de remarquer particulièrement :

Dans la chapelle Sainte-Catherine, au-dessus de l'autel, un *triptyque* de l'école française du XVIe siècle représentant : au centre, la Vierge soutenant sur ses genoux le corps de son fils; à gauche, un évêque, que l'on croit être saint Honoré, portant un pain; à droite, saint Vincent habillé en sous-diacre, à côté d'un cep de vigne et tenant un livre et une palme.

Dans la chapelle de l'Annonciation, au-dessus de l'autel, *l'Annonciation prédite par six prophètes*. Moïse, David, Salomon, Isaïe, Jérémie et Aggée, les six prophètes, sont assis au-dessous d'un portique dans lequel se trouvent les personnages de l'Annonciation; ils tiennent des cartels revêtus d'inscriptions tirées de leurs prophéties. Au-dessus de cette toile s'en trouve une autre représentant *Dieu le Père envoyant le Saint-Esprit adoré par les anges*. Ces peintures sont de Vignon, artiste français du XVIIe siècle, et proviennent d'un grand retable exécuté pour le maître-autel de l'église des religieuses du Calvaire, au Marais (2).

Saint-Médard du 17 *janvier* 1620, *entre le R. P. Duamel, curé, et Cl. Buyrette et G. Noyer, menuisiers*, Bibliothèque de M. l'abbé Bossuet).

(1) Cet autel fut béni le 1er avril 1784 par l'archevêque de Paris, en même temps que la chapelle de la Vierge.

(2) Les religieuses du Calvaire s'appelaient aussi « Filles du Calvaire ». Elles suivaient la règle de saint Benoit et leur but était d'honorer particulièrement les douleurs que cau-

Dans la chapelle du Sacré-Cœur se trouvent trois peintures réunies en un même cadre, représentant : 1° le *Christ mis au tombeau*, peinture sur bois attribuée à Philippe de Champaigne (XVIIe siècle) ; le Christ est étendu nu sur une draperie blanche, le corps légèrement tourné de face ; 2° à droite une *sainte femme* de profil, les mains jointes (école française du XIXe siècle, 1835) ; 3° à gauche, la *Vierge* debout, les mains jointes et la tête couverte d'un voile bleu, rejeté en arrière.

Dans la chapelle Sainte-Geneviève, une toile de Wateau représentant *Sainte Geneviève gardant ses moutons*. La sainte est représentée assise sous un arbre, un livre sur les genoux et une houlette à la main ; elle est vêtue en paysanne du XVIIIe siècle. Ce tableau fut donné à la paroisse par M. de Julienne, écuyer, chevalier de Saint-Michel, membre honoraire de l'Académie royale de peinture et de sculpture, entrepreneur général des Gobelins.

Dans la chapelle Saint-Joseph, en face l'autel, *saint Paul et saint Barnabé à Lystra*. Saint Paul est représenté étendant les mains, debout sur les marches d'un temple païen. Derrière lui se tiennent divers personnages. Sous ses mains un homme contrefait, de la taille d'un enfant ; à droite, une femme agenouillée ; à gauche, au premier plan, un homme revêtu d'une longue robe rouge et coiffé d'une couronne de feuillage d'or. Cette toile est de Cazes, artiste français (XVIIIe siècle), elle fut exécutée pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et a figuré, sous le premier Empire, au musée de Versailles.

A côté de ces tableaux, Saint-Médard possède quelques verrières du premier ordre datant du XVIe siècle. La plus importante est celle qui orne la fenêtre de chevet du chœur. Divisée en trois compartiments, elle représente :

Dans le compartiment central, *le Père éternel*, *le Christ en croix*, *le Saint-Esprit et saint Augustin* ;

sèrent à la sainte Vierge les tourments qu'elle vit souffrir à son fils. Cet ordre fut fondé à Poitiers par Antoinette d'Orléans-Longueville et fut reconnu en 1617 par Louis XIII et le pape Paul V.

La première pierre de l'église mentionnée ici fut posée au commencement de l'année 1635 par la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu. Douze religieuses tirées du couvent du Calvaire, situé près le Luxembourg, en prirent possession le 10 avril 1637. Trois années plus tard (1640) on procéda à sa consécration sous le vocable de la transfiguration. Elle possédait le cœur du fameux père Joseph Le Clerc du Tremblai, aujourd'hui déposé chez les religieuses du Calvaire à Orléans, et celui du célèbre cardinal de Retz, l'auteur des Mémoires.

La rue des Filles-du-Calvaire actuelle rappelle le séjour de ces religieuses dans le quartier du Marais.

Dans le compartiment de gauche, *un ange*, *l'Annonciation*, *la Vierge*, *un évêque et des donatrices agenouillées*, en costume de la fin du XVIe siècle ;

Dans le compartiment de droite, *un ange*, *saint Jean debout et des donateurs agenouillés*, en costume de la fin du XVIe siècle ;

Enfin dans la partie basse, des scènes de la vie de saint Médard, patron de la paroisse (1).

Mentionnons encore les vitraux qui ornent les chapelles de :

Sainte-Catherine : *Jésus descendant aux limbes*, avec, dans les pinacles, *saint Roch et des saints anges* ;

Saint-Vincent-de-Paul : *saint Cérain*, *saint Germain et saint Landry*.

Saint-Joseph : *L'enfant Jésus entre la Vierge et sainte Anne sous un baldaquin*, *un évêque et des têtes de chérubins* ;

Du Sacré-Cœur : *Glorification dans le ciel du Christ adoré par des anges*.

D'après Lenoir (2), les vitraux de Saint-Médard jouissaient autrefois d'une grande renommée. Au XVIIIe siècle, Lebrun et Mignard allaient, dit-on, les admirer pour la correction de leurs dessins et la pureté de leurs styles. Comme on peut s'en rendre compte, il n'en reste malheureusement plus aujourd'hui que des débris.

Au-dessus de la porte d'entrée de la sacristie se voit une tapisserie de haute lisse représentant *saint Etienne* martyr, d'après Mauzaisse ; cette tapisserie sort de la manufacture des Gobelins. Le travail en est moderne.

En dehors de ces œuvres d'art la fabrique de la paroisse conserve : 1° Une magnifique armoire en bois de chêne. Ce meuble, d'un travail remarquable, porte dans un cartouche l'indication de l'année 1665. Il garnissait autrefois l'ancienne sacristie et servait au service paroissial. 2° Un devant d'autel en tapisserie de soie, don de la

(1) Dans sa magistrale étude sur le diacre Pâris et les convulsionnaires de Saint-Médard, M. Paul Valet fait, au sujet de cette verrière, les réflexions suivantes :

« Malheureusement cette intéressante verrière est en très mauvais état; de nombreuses pièces sont brisées, et, de plus, sous l'action néfaste du temps, les plombs et les ferrures qui ont fléchi font craindre une destruction prochaine, si une intelligente restauration ne vient à propos remédier à ce regrettable état de choses. On aura une idée de l'insouciance qui préside à la conservation de nos richesses d'art, lorsqu'on saura que les deux meneaux de pierre qui partagent la verrière en trois parties ont été parcimonieusement restaurés en plâtre. »

Nous ne pouvons que nous associer pleinement aux observations de M. Paul Valet; la négligence qui préside à l'entretien de nos richesses artistiques est vraiment inconcevable.

(2) Lenoir, *Musée des monuments français*.

duchesse d'Angoulême. Cette pièce représente une colombe entourée de fleurs de lys et porte, de chaque côté, les mentions suivantes :

ouvrage	Donné
de S. A. R.	à saint
Madame,	Médard
Duchesse	le 25 mai
d'Angoulême	1824

Enfin signalons, pour terminer, qu'au cours des travaux d'assainissement entrepris dans le square de la rue Censier, le long de la façade sud de l'église, on a découvert, le 10 août 1899, dans les fouilles exécutées pour ces travaux, deux statues, un vase à flam-



mules rouges (1), que nous reproduisons, et quelques débris de poterie du même genre, le tout mêlé à des ossements humains. Les deux statues, un peu moins grandes que nature, semblent dater du xv[e] siècle ; elles seraient ainsi contemporaines de la construction de l'église. Quoique très mutilées, elles portent encore les traces des couleurs bleue et rouge qui recouvraient leurs draperies ; malheureusement leurs têtes manquent.

La première de ces statues représente une femme tenant un linge, le Saint Suaire, déployé devant elle ; c'est, à n'en pas douter, l'image de sainte Véronique. La seconde, amputée des deux bras et, par suite, dépourvue des attributs qui auraient aidé à la faire reconnaître, figure un saint dont il a été impossible d'identifier le nom.

Ces deux statues sont aujourd'hui au musée Carnavalet (2).

(1) Ce vase fait partie de la collection de M. Ch. Magne.

(2) Commission du Vieux-Paris, séance du 12 octobre 1899. Dans la première moitié du XVIII[e] siècle l'église était ornée, à l'intérieur, de deux grandes tapisseries, estimées : celle garnissant le chœur 10.000 livres et celle placée dans la nef, en seize pièces, 6.000 livres (*pétition adressée au Roy par les marguilliers de Saint-Médard, sans date* [1732]. — Archives de la Bastille, volume 10196).

II. — FONDATIONS PIEUSES ET CHARITABLES (1)

Chapelle de Reilhac. Sa fondation par Clément de Reilhac qui y est inhumé ainsi que son frère, Pierre de Reilhac. — Fondation par Perrenelle de Maignac, veuve de Clément de Reilhac, d'une chapellenie sous les noms de Notre-Dame, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine et Saint-Thomas-d'Aquin. — Revenus affectés à la nouvelle fondation. — Nomination du chapelain. — Obligations qui lui sont imposées. — Redevances prélevées par lui, par le curé de Saint-Médard et par l'abbaye de Sainte-Geneviève. — Revenus de la chapelle au XVII[e] siècle et au moment de sa suppression en 1790. — *Chapelle de Guillaume d'Aquiano.*

Autres fondations.

Messes de dévotion et de fondation à la veille de la Révolution.

CHAPELLE DE REILHAC. — Saint-Médard posséda pendant plus de quatre siècles (1380-1790) une chapelle particulière. Au moyen-âge, l'usage d'instituer de ces sortes de bénéfices était général dans les familles occupant une situation en vue soit par leurs fonctions, soit par leur fortune. En dehors du sentiment religieux qui les faisait agir, les fondateurs de ces chapelles se réservaient par là, à perpétuité, pour eux et leurs descendants, une sépulture privilégiée. Avec la foi profonde qui régnait à cette époque, la faveur de reposer

(1) *Sources et ouvrages principaux à consulter* : Archives nationales H. 3795, L. 685-686, T. 202[4], 2[10]81-82 ; Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine *D G. n° 9* et la *Copie de l'acte de fondation de la chapelle de Reilhac.* — Le comte de Reilhac, *La chapelle de Notre Dame-de-Reilhac fondée au* XIV[e] *siècle en l'église Saint-Médard-lez-Paris.* — F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du* V[e] *siècle au* XVIII[e], *tome* I[er], *ancien diocèse de Paris.*

L'original de l'acte de fondation de la chapelle de Reilhac est aujourd'hui perdu. La copie qui en existe aux Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine a été établie en 1790 par les soins de Nicolas Dumont, dernier chapelain de la chapelle, qui en a certifié la véracité. C'est sur cette pièce, qui présente tous les caractères d'une absolue authenticité et dont nous en devons la connaissance aux indications de M. de Reilhac, que nous nous sommes tout particulièrement appuyé pour l'historique de cette fondation.

après la mort dans le sanctuaire d'une église était un honneur envié, et par suite, très recherché. Aussi rencontre-t-on peu de familles notables qui ne fussent pas, au XIV[e] et au XV[e] siècles, propriétaires d'une ou plusieurs chapelles réservées. Les églises, et en particulier celles de Paris, en étaient encombrées.

Celle édifiée « au dedans de ladicte église parochiale de Sainct-Médard, icelle église parochiale appartenans aus dicts relligieux de Saincte-Geneviêfve et à leur disposition » est une des plus anciennes que l'on connaisse et, en même temps, une de celles qui subsistèrent le plus longtemps. Elle fut fondée sous le règne de Charles V, à une date que l'on ne saurait préciser exactement, mais qui ne peut être postérieure à 1380, année où mourut ce monarque, par Clément de Reilhac, seigneur de Brigueil en Limousin, d'Angerville-la-Gaste en Beauce, conseiller du duc Philippe de Bourgogne et avocat du roi au parlement de Paris (1), qui y fut inhumé en 1399. Deux ans plus tard, le 10 juillet 1402 (2), son frère puiné, Pierre de Reilhac, conseiller au Parlement, l'y rejoignit; ce sont les seuls personnages dont il a été possible de constater avec certitude l'ensevelissement dans cette chapelle (3).

En fondant une chapelle « honneste (4) à chanter et célébrer messes », Clément de Reilhac avait eu l'intention de disposer en sa

(1) Clément de Reilhac, seigneur de Brigueil en Limousin, d'Angerville-la-Gaste en Beauce, appartenait à une ancienne famille du Limousin. Protégé d'abord par le duc de Berry, frère du roi Charles V, et plus tard par le duc de Bourgogne, dont il était le conseiller, il s'éleva rapidement, grâce à ses talents, à une très haute situation. Possesseur d'une des plus grandes fortunes d'alors, il prêta de l'argent au Trésor durant la guerre de Cent ans et se trouva mêlé à la plupart des affaires importantes de cette époque. En 1398 il devint avocat au parlement en remplacement de Jean Le Coq, charge très importante qui consistait à représenter le pouvoir royal aux séances du parlement. Il mourut le 10 septembre 1399, pensionné par plusieurs villes de France et par un certain nombre de chapitres ecclésiastiques. Son hôtel était situé entre la place Maubert et le Petit-Pont; il tenait d'une part à la rue Galande et de l'autre à la ruelle des Trois-Portes.

(2) Lundi, 10 juillet 1402 : « X[e] jour, fut plaidoié par environ une heure, et après furent prononcez arrests par environ heure et demie et puis ala la court à Saint Marcel aux exeques de maistre Pierre Reilhac, feu conseiller du Roi nostre sire céans. » (Archives nationales X[1a] 1478 f° 72 v°).

(3) On ignore si Perrenelle de Maignac, veuve de Clément de Reilhac, a été ensevelie à Saint-Médard; aucun document n'en fait mention, pas plus, du reste, que de son inhumation dans les églises *Saint-Paul*, de *l'Ave-Maria* et de *Saint-Séverin* où l'on trouve des Reilhac enterrés. Cependant il est extraordinaire que cette noble dame, nièce du cardinal évêque de Paris et possédant un hôtel près de la cathédrale, n'ait pas été inhumée dans une des églises de la capitale et surtout à Saint-Médard, dans la chapelle où reposait son mari.

Dans son ouvrage, *Jean de Reilhac, sécretaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII*, M. de Reilhac a émis l'hypothèse que ce personnage important du XV[e] siècle a peut-être été enterré à Saint-Médard, dans la chapelle fondée par son ancêtre; cette supposition n'a rien d'invraisemblable.

(4) *Honneste* dans la signification de *Convenable*.

faveur de certains revenus prélevés sur des héritages et maisons « qu'il avait acquis et conquestés en la terre et seigneurie haulte, moyenne et basse des relligieux, abbé et couvent de Saincte-Geneviéfve ». Mais étant « alé de vie à trépassement » avant d'avoir fixé et établi sa donation, la chapelle demeura pendant plus de trente années à l'état de simple concession mortuaire. Ce ne fut qu'en 1410 et 1411 que Perrenelle de Maignac, sa veuve, nièce du cardinal Aymeric de Maignac (1), évêque de Paris, « qui avait fait faire en icelle chapelle continuellement certain service divain, en attendant l'opportunité de faire ladite fondation », lui donna un caractère religieux en y instituant une chapellenie sous les titres de *Notre-Dame*, *Saint-Nicolas*, *Sainte-Catherine* et *Saint-Thomas-d'Aquin*. Malgré son titre, et peut-être à cause de lui étant donné sa longueur, cette fondation était couramment appelée *chapelle de Reilhac* ou *Rilhac* (2).

L'acte de fondation fut passé, après ratification de l'évêque de Paris et de François de Nyons, abbé de Sainte-Geneviève, les 28 décembre, 10 avril 1410 et 20 avril 1411 (3), devant Jehan Prudhomme et Etienne Tesson« clercs nottaires-jurés du Roy nostre sire de par luy establis en son chastelet de Paris » entre :

d'une part,

« Relligieuses personnes et honnestes » frère Vincent Piger, prieur claustral et vicaire de Révérend Père en Dieu, Monsieur l'abbé de ladicte église Saincte-Geneviéfve ; frère Arnoul Aullier, « soubs prieur » ; frère Philippe-Alexandre, chantre ; frère Pierre Chambellan, réfectorier ; frère Jehan Lefebvre, célérier ; frère Jehan Lemerlou, chambrier ; frère Pierre Caillot, « pictantier » ; frère Raoul Lalement, procureur ; frère Guillaume Boste ; frère Guillaume

(1) Nommé évêque de Paris en 1368, en remplacement d'Etienne. Ce fut cet Aymeric de Maignac qui condamna, le 17 mai 1381, le célèbre prévôt de Paris Hugues Aubriot « à faire pénitence à perpétuité, au pain de tristesse et à l'eau de douleur, comme auteur de la perfidie judaïque, contempteur des sacrements, hérétique et calomniateur des chefs de l'Eglise». Nul n'ignore que c'est Hugues Aubriot qui posa, le 22 avril 1370, la première pierre de la « bastide Saint-Anthoine de Paris ». Après sa condamnation il ne fut pas enfermé à la Bastille, comme l'affirment à tort la plupart des historiens, mais dans la grosse tour de l'évêché, d'où il sortit le 1er mars 1382. Hugues Aubriot se retira à Dijon où il mourut peu de temps après (1382).

Aymeric de Maignac fut inhumé à Notre-Dame. Son tombeau se trouvait au côté gauche du maître-autel ; il était recouvert d'une plaque de cuivre portant les armes du défunt : *d'azur à la main d'argent écartelé .... à un lion de.....* Sa statue se voyait encore à Notre-Dame à la fin du XVe siècle.

(2) On se servait indifféremment des deux orthographes.

(3) On sait que jusqu'à Charles IX l'année commençait à Pâques.

de la Tour ; frère Jehan Fournier ; frère Jacques de la Court ; frère Robert Michon, « tous prebtres relligieux faisans et représentans le couvent de ladicte église Saincte-Genevièfve » ; frère Pierre Yonis, curé de Sainct-Médard et Sainct-Marcel-lez-Paris » ; frère Gilles Charpentier, curé de Sainct-Estienne, membre de ladicte église Saincte-Genevifève « assemblez en plain chappitre » ;

et d'autre part,

« damoiselle » Périnelle (sic) de Maignac, veuve de feu Me Clément de Reilhac, jadis avocat et conseiller du roi en son parlement, agissant en son nom et comme ayant « le bail », garde, gouvernement et administration de Pierre, Olive et Alisson, enfants mineurs et « soubs-aages » dudit feu Me Clément et « de ladicte damoiselle » laquelle « estoit accompagnée à faire icelle de honorables hommes Me Junien Le Febvre (1) et Guillaume Claustre, advocat en parlement, qui ont espousé les deux filles de la dicte damoiselle et dudict déffunt », et de Junien Le Besson, procureur en parlement, curateur des trois enfants mineurs.

Etaient également présents — probablement en qualité de témoins — Pierre Bufferie et André Marchand, conseillers du roi en son parlement ; Jehan Andrignel, avocat ; Esmery Prévost ; Philippe Cousin « et tous amis ».

Aux termes de cet acte de fondation, le chapelain était présenté par la famille de Reilhac à l'évêque de Paris qui ratifiait la nomination ; en général c'était à un vicaire de la paroisse que cette fonction était confiée. Le bénéficiaire avait la jouissance personnelle d'une partie des revenus afférents à la fondation à charge, par lui, de célébrer annuellement 157 obits solennels pour les défunts de la famille de Reilhac, savoir : chaque semaine, les lundi, mercredi et samedi une messe chantée de *requiem* avec mémoire des trépassés, plus une autre messe, également chantée, aux fêtes des quatre patrons sous l'invocation desquels la chapellenie était placée. Il devait, en outre, pourvoir lui-même à la fourniture de ce qui lui était nécessaire pour l'accomplissement de son ministère (calice, cire, livres, ornements sacerdotaux.... etc.), et acquitter toutes les charges existantes ou à venir.

La chapelle jouissait, au début, d'une importante prébende. Ses revenus, composés de rentes annuelles, perpétuelles, transmissibles

(1) Président du parlement de Paris en 1420, premier président à mortier.

et inaliénables, s'élevaient à la somme globale de 52 livres parisis. Ils étaient partagés entre le chapelain, le curé de Saint-Médard et les religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

Le chapelain, dont nous venons de voir les obligations, recevait vingt livres parisis de rente annuelle et perpétuelle « sur les héritages, maisons et lieux cy-après déclarez scéans en la ville de Sainct-Marcel en ladicte terre, justice et seigneurie de ladicte église Saincte-Geneviêfve, tantost après les charges en la manière et ainsy que après est contenu aux quatre termes tous les mois en l'an à Paris accoustumez » :

Sur l'hostel Jacquestet de hez, cinquante six solz parisis de rente;

Sur la maison Jehan Le Portier, dict Flory, après vingt huict solz parisis deubs à l'église Saincte-Genevíefve, cinquante six solz parisis de rente;

Sur l'hostels qui est à présent à Estienne de Glatigny, après les fonds de terre qui se doibt, quarante solz parisis de rente;

Sur l'hostel qui fut Jehan Guéroult, tantost après quatre solz de fonds de terre, vingt quatre solz parisis de rente;

Sur l'hostel et maison qui furent Pierre Bèque, après un denier de fonds de terre, cinquante solz parisis de rente;

Sur l'hostel qui fut audict Philippe Devant (?), tantost après dix solz parisis que auparavant y prennent les dicts Relligieux de Saincte-Geneviêfve, quarante huict solz parisis de rente;

Sur l'hostel du Collombier, qui fut Thomas de la Pierre et de présent aus ayans causes dudict feu Me Clément de Reilhac, tantost après huict solz que auparavant doibt, vingt solz parisis de rente;

Sur la maison des Chapelles, douze solz parisis de rente « et ne doibt paravant nulle autre charge »;

Sur la maison Guyot Chauveau, vingt solz parisis de rente « et ne doibt paravant nulle autre charge »;

Sur une maison en laquelle a deux estaux, comme tantost après dix solz parisis de rente, quatre livres parisis aussy de rente;
et parmy lesdictes vingt livres parisis de rente perpétuelle baillées et assignées audict chapellain séculier perpétuel et à luy cédée et transportée comme cy dessus est contenu, icelluy chappellain perpétuel sera tenu de faire en ladicte église le service dessus dict...

Pour la part qu'il percevait sur la prébende de la chapelle, le curé de Saint-Médard était tenu de chanter et célébrer à perpétuité deux messes de *requiem* par semaine, les mardi et vendredi « en laedicte chapelle où ledict Me Clément est enterré, sur l'autel qui est en icelle », ainsi que deux « autres messes à notte » : l'une

« le jour du trépassement dudict Me Clément de Reilhac, c'est ascavoir le dizième jour de septembre »; l'autre « le jour dudict trépassement dudict feu Me Pierre de Reilhac, frère dudict feu Me Clément, c'est ascavoir le vingt sixiesme jour de juin ». Il devait, en outre, le jour de la fête des saints sous le vocable desquels la chapelle était placée, chanter une messe « et après faire mémoire des trespassez ». Il recevait pour ces différentes charges quinze livres parisis de rente annuelle perpétuelle perçues sur les héritages, maisons, .. etc., ci-après :

Sur la maison Chéraumont, assise à Mouffetard, sur le pont aux trippiers, tantost après le fonds de terre et quatre livres deubs chacun an aus dicts Relligieux de Saincte-Genevièfve, quarante solz parisis de rente ;

Sur la maison de la petite Arbalestre, qui fut Thomas de Friche et ce présent est et appartient aus ayans causes de feu Me Clément de Reilhac, après neuf deniers parisis de leurs deubs paravant aus dicts Relligieux, soixante et diz solz parisis de rente;

Sur la maison de la grande Arbalestre qui fut Simonete Huilier et de présent est et appartient aus ayans causes dudict feu Me Clément, tantost après quatre livres, trois solz que lesdicts Relligieux y prennent, soixante et diz solz parisis de rente;

Sur la maison qui fut Guillaume André et de présent est et appartient à Me Jehan Le Roy, nottaire appostolique, séant en la rue Mouffetard, tantost après le fonds de terre de quarante solz que y prennent et prendront paravant lesdicts Relligieux, quatre livres parisis de rente;

Sur la maison et jardin Thibault Tillet, qui fut Guillaume Friguier, tantost après quatre livres, quatre solz que lesdicts Relligieux y prennent paravant, quarante solz parisis de rente.

Comme le chapelain, le curé de Saint-Médard était tenu de fournir le luminaire, les ornements et tout ce qui lui était nécessaire pour l'accomplissement de son ministère ; les rentes qui lui étaient concédées étaient perpétuelles et ne pouvaient être aliénées.

Enfin les religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève touchaient une rente de dix-sept livres parisis qui leur avait été concédée par Clément de Reilhac de son vivant. Cette rente était perçue sur les immeubles ci-après :

Une maison et jardin assis à Saint-Marceau et Mouffetard sur le pont aus trippiers, qui fut Jehan Lefèbvre Foullon, et de présent appartient à Jehan Sassier, tantost après quarante deux solz parisis deubs paravant aus dicts Relligieux, quarante solz parisis de rente ;

La maison de Jehan Chéraumont, sur ledict pont (aux trippiers), tantost après le fonds de terre deubs ausdicts Relligieux, quatre livres parisis de rente annuelle et perpétuelle;

La maison de la Grande Arbaleste, dessus déclarée, qui fut Simonete Huilier et de présent appartient aus ayans causes dudict feu Me Clément de Reilhac, séant audict Sainct-Marcel à Mouffetard, tantost après cinquante trois solz parisis deubs ausdicts Relligieux, quarante solz parisis de rente;

La maison et jardin qui fut Guillaume Ficquet, tantost après quatre solz parisis deubs ausdicts Relligieux, quatre livres parisis de rente;

Une maison et jardin, séant en ladicte rue de Mouffetard, aussi dessus déclarée, qui fut Guillaume André et chacune est à Jehan Le Roy, nottaire appostolique, tantost après le fonds de terre qui se doibt paravant, quarante solz parisis de rente;

Une maison qui de présent est De Nison, séant au lieu de Mouffetard, après le fonds de terre qui se doibt, soixante solz parisis de rente.

Fondées en deuxième, troisième et même, pour quelques-unes, en quatrième hypothèque, ces rentes furent des plus aléatoires. Soit que les propriétés sur lesquelles elles étaient établies ne présentaient pas de rendements suffisants pour acquitter toutes les charges dont elles étaient grevées; soit que, par négligence, leurs titulaires les aient laissées tomber en désuétude, toujours est-il que trois siècles plus tard elles étaient considérablement diminuées. Elles ne s'élevaient plus, à cette époque, qu'à vingt livres parisis, somme équivalant à 25 livres tournois. Un document du XVIIe siècle, reproduit par M. de Reilhac (1), fait connaître les maisons sur lesquelles ces rentes étaient alors prélevées; c'étaient :

L'Hostel du Coulombier, à l'image de sainct Michel, chargé de vingt solz parisis de rente foncière payable annuellement aux quatre quartiers de l'an à Paris accoustumés;

L'Hostel des Trois Mores, scize en ladicte rue Mouffetart, chargée de quarante huict solz parisis d'une part, et vingt cinq solz parisis d'autre, le tout de rente foncière et annuelle payable par chacun an en laditte chapelle de Reilhac;

La maison scize susdite rue Mouffetard, ou estoit jadis pour enseigne les *Rats honteux*, imposée à quarante solz parisis de rente foncière et annuelle:

La maison du *Bœuf couronné*, scize susdicte rue Mouffetart, chargée de cent solz tournois de rente foncière annuelle;

(1) Le comte de Reilhac, *la Chapelle de Notre-Dame de Reilhac fondée au* XIVe *siècle en l'église Saint-Médard-lez-Paris.*

La maison à l'*image de sainct Jean*, scize en ladicte rue Mouffetart, taxée à cinquante six solz parisis de rente foncière et annuelle.

Cette situation peu brillante s'améliora légèrement dans la seconde moitié du XVIIe siècle, grâce à deux donations dues à la piété de quelques habitants de la paroisse.

Le 30 juin 1656, une dame Anne Durand fit à la chapelle de Reilhac une donation de 100 livres de rente et d'une maison sise rue Française (1).

Le 3 juin 1669, Jean Berthelin, Jeanne Minorel et Jacqueline Minorel firent à la même chapelle une donation de trois quartiers de vigne sis entre Villejuif et Gentilly, aux lieux dits les Plâtrières, Minoton et la Tour-Carrée, à charge de dix messes par an. Ces vignes furent affermées pour 10 livres annuelles, somme portée à 15 livres en 1670.

Ces nouveaux revenus étaient des plus précaires. Les 15 livres de rente annuelle hypothéquées sur les trois quartiers de vigne de Villejuif et de Gentilly étaient payées avec de telles difficultés qu'en 1701 Alexandre Boucher, prieur de Liancourt et chapelain de Notre-Dame-de-Reilhac, se vit obligé de poursuivre les vignerons qui avaient affermé les vignes pour paiement d'une somme de 225 livres, montant des arrérages restés en souffrance. Quant à la donation de la dame Anne Durand, elle disparut entièrement à la suite d'une banqueroute (2).

Trente années plus tard la situation ne s'était pas modifiée.

Dans une supplique (3) adressée à Gaspard de Vintimille par l'abbé Legros, on voit qu'en 1734 les revenus de la chapelle s'élevaient à 16 livres 16 sols 3 deniers tournois de rente, « le surplus étant prescrit il y a longtemps, faute par les précédents chapelains d'en avoir fait passer des reconnaissances », plus 15 livres de rente pour l'acquittement de dix messes par an « portées en une seconde fondation du 3 juin 1669 (4) », ce qui composait un revenu total de 31 livres 16 sols 3 deniers de rente. Le suppliant ajoutait qu'avec de si maigres ressources il lui était impossible d'acquitter les trois

(1) M. de Reilhac, *ouvrage cité*.

(2) M. de Reilhac, *ouvrage cité*.

(3) *Supplique du chapelain Legros*, en date du 15 ootcbre 1734, adressée à Monseigneur de Vintimille, archevêque de Paris.

(4) Il s'agit ici de la vente produite par les trois quartiers de vigne de Villejuif et de Gentilly.

messes par semaine exigées par la fondation et il demandait, en conséquence, que l'archevêque de Paris voulût bien diminuer les charges qui lui incombaient. L'archevêque se rendit aux doléances de l'abbé Legros et décida, par un mandement du 29 février 1736, que les trois messes de *requiem* dites par semaine seraient réduites à « sèze messes basses de *requiem* pour être acquittées, à savoir: une chaque mois de l'année et les autres quatre, une à chaque temps de l'année ». Les dix messes exigées par la fondation du 3 juin 1669 n'étaient pas comprises dans cette réduction.

Une déclaration faite le 15 janvier 1790, en exécution des prescriptions du 13 novembre 1789, par Louis-Nicolas Dumont, chanoine de Saint-Merry et chapelain de Notre-Dame-de-Reilhac, énumère ce qui restait des revenus de la chapelle à la veille de sa disparition ; ces revenus se composaient de :

Quinze livres de rente sur trois quartiers et demy de terre de vigne situés entre Gentilly et Villejuif;

Trois livres dix sols sur une maison de la rue Mouffetart ;

Deux livres dix sols de rente dus par les dames religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, de la rue Mouffetart;

Quatre livres, onze sols, trois deniers de rente sur une maison rue Mouffetart, à l'enseigne du *Franc Suisse* ;

Vingt-cinq sols de rente sur une maison sise rue Mouffetart, à l'enseigne du *Château Saint-Ange*;

Cinq livres de rente sur une maison rue Mouffetart vis-à-vis de la grille et le portail de Saint-Médard.

Après cette énumération, Nicolas Dumont ajoute mélancoliquement :

Cent livres de rente au principal de deux mille livres, constitués par l'œuvre et fabrique de Saint-Nicolas au profit de M. Thomas Névard, chapelain de la chapelle, dont je suis le successeur, totalement perdue sans aucune ressource, celui qui possédait les lieux sur lesquels était assise la rente ayant manqué et rien laissé après lui, ne pouvant même trouver aucun renseignement qui m'indique le fonds sur lequel la sus ditte rente était appuyée.

La chapelle de Reilhac a été supprimée en 1790, en même temps que toutes celles qui existaient alors, et rien n'a subsisté de cette fondation (1).

(1) Quelques lignes dans Lebeuf et dans Sauval seraient le seul souvenir qui resterait de

Une autre chapelle fut également fondée à Saint-Médard grâce à la générosité d'un nommé Guillaume d'Aquiano, archidiacre du Brébant dans l'église..., qui donna à cette fin la maison qu'il possédait à Saint-Médard (1).

Autres fondations pieuses et charitables. — En dehors de la chapelle de Reilhac de nombreuses fondations étaient instituées à Saint-Médard. Les archives nationales (2) possèdent un certain nombre de pièces relatives, la plupart, à des créations de messes. Ces documents, au nombre de 110 environ, datent en grande partie du XVIe siècle ; le plus ancien remonte à l'année 1502 et le plus récent au 3 avril 1786.

On trouve également aux archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine un « état général » des offices et messes fondées en l'église Saint-Médard au 1er janvier 1743 (3) ; cet état complète la collection des archives nationales qui présente de nombreuses lacunes.

Comme ces divers documents n'apportent aucun renseignement intéressant pour l'histoire de l'église nous les laisserons de côté afin de ne pas allonger inutilement cette étude. Nous nous contenterons de mentionner la fondation de 1732 dont a parlé M. de Guilhermy dans son recueil des Inscriptions de la France (4). D'après cet auteur on voyait à la fin du dernier siècle, dans l'intérieur de Saint-Médard, un monument très modeste portant l'inscription suivante:

cette chapelle, si M. le comte de Reilhac n'avait récemment recueilli avec un soin jaloux et une filiale piété les quelques documents relatifs à cette fondation échappés, contre toute attente, à la destruction des archives paroissiales pendant la Révolution. Dans son étude sur la *chapelle de Notre-Dame-de-Reilhac* et dans son grand ouvrage *Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII*, le descendant de cette famille ne s'est pas contenté de reconstituer complètement l'histoire de la fondation de son ancêtre, il nous a fait connaître aussi le passé de toute une famille de parlementaires qui a tenu une grande place dans l'histoire de notre pays à la fin du moyen-âge.

Il y a quelques années M. de Reilhac était entré en pourparlers avec la fabrique de Saint-Médard pour faire apposer daus l'intérieur de l'église une plaque commémorative rappelant la fondation faite par son ancêtre (en voir le texte à l'appendice) ; ce projet est actuellement repris, espérons qu'il aboutira.

(1) Auguste Vidus (8 août). « Obiit magister Guillelmus de Aquiano, quondam archidiaconus Brebantinus in ecclesia Cameracensi, qui inter cœtera bona que nobis contulit, fundavit unam perpetuam capellaniam in ecclesia ista super domum suam de Sancto Medardo » (*Obituaires de la province de Sens* (*diocèses de Sens et de Paris*) dans le Recueil des Historiens de la France.

(2) Archives nationales, histoire ecclésiastiqne, section historique *L 685-686*.

(3) Cahier de 16 pages en deux parties, coté *D G n° 9*.

(4) F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du* Ve *siècle au* XIIIe *siècle, tome I ancien diocèse de Paris.*

L'an 1782
a été fondé par un
abbé régulier de l'ordre de
Prémontré une rente de 150[l]
pour être employée à donner
tous les premiers lundis du
mois quatre livres de pain
à vingt-cinq pauvres de la
paroisse de Saint-Médard
de Paris.
Le Contrat a étée (*sic*) passé par
devant Etienne et Bélime
notaires à Paris le 2 janvier
1782

Descellée sous la Révolution, cette pierre a été longtemps conservée à la sacristie de la paroisse; on ne sait aujourd'hui ce qu'elle est devenue.

Dans le compte rendu de gestion présenté le 26 février 1791 par le sieur Jean-Baptiste Hannen, marguillier comptable de l'œuvre et fabrique de Saint-Médard pour l'année 1789, on relève que les messes de fondation s'élevèrent à cette date au chiffre important de 3.064 sur lesquelles 693 produisirent 541 livres 10 sols; les autres, de fondations antérieures, ayant été acquittées par des legs versés primitivement (1).

(1) Archives de la paroisse de Saint-Médard.



Le passage des Patriarches.

III. — SÉPULTURES DE L'ÉGLISE

Les trois sépultures du chœur. — Leurs inscriptions. — Elles recouvrent les cendres de trois curés de la paroisse, les PP. Jacques-Louis Canto, Jacques Coifferel et Antoine-Nicolas Collet-Duquesnay. — Tombes de Pierre Hardy de Lévaré, curé de Saint-Médard de 1741 à 1778, et de Pierre Hardy de Lévaré son neveu. — Tombe présumée de Dominique Gerbault, curé de Saint-Médard en 1741.

Sépultures de Clément et Pierre de Reilhac; de Michel de Reilhac, curé de la paroisse; d'Olivier Patru, avocat, membre de l'Académie française, appelé le Quintilien français; de Pierre Nicole, moraliste janséniste; de Jean-Jacques Duguet, ancien prêtre de l'Oratoire, surnommé le Fénelon du jansénisme; du sieur Davignon, dans la chapelle Saint-Charles; sépultures diverses.

Inhumation du diacre Pâris dans le petit cimetière de la paroisse.

Divers personnages ont été inhumés à Saint-Médard. Au commencement du XVIIe siècle l'église contenait plusieurs épitaphes (1) dont la plus ancienne concernait un certain Pierre Chefdeville, décédé le mercredi 2 octobre 1353. Toutes ces pierres tumulaires ont disparu; celles qui existent encore aujourd'hui sont beaucoup plus récentes et ne datent que de la fin du XVIIIe siècle.

Dans le chœur, devant le maître-autel, se trouvent les tombes d'anciens desservants de la paroisse. Ces sépultures sont fermées par trois dalles de marbre noir portant des inscriptions à peu près effacées; celle gravée sur la pierre du milieu est même complètement illisible; nous supposons que cette tombe est celle du P. JACQUES LOUIS CANTO, mort curé de la paroisse le 13 juillet 1723 (2).

(1) Du Breul, *le Théâtre des Antiquitez de Paris*. Jusqu'à la fin de l'ancien régime on enterra dans l'intérieur des églises. Cet usage ne fut interdit qu'en 1768 (arrêt du 21 mai, article 3). Toutefois, exception fut faite pour les curés des paroisses et pour les personnes payant deux mille livres à la fabrique de l'église.

(2) Voici les raisons sur lesquelles nous faisons reposer notre hypothèse. Sur les sept curés qui ont successivement dirigé la paroisse de Saint-Médard pendant le XVIIIe siècle, cinq d'entre eux ont été inhumés dans l'intérieur de l'église; les deux autres, le P. Pomart mort

Sur la dalle de droite, qui ferme la tombe du R. P. Jacques Coifferel, chanoine régulier, prieur-curé de Saint-Médard (1), on lit :

D. O. M.
CY GIST
. . . . (2).
NATIF DE LA VILLE D'ARGENTAN
EN NORMANDIE. . . . . .
. . . (3) DE CETTE PAROISSE
LEQUEL APRÈS L'AVOIR GOUVERNÉE (4)
PENDANT DIX ANS AVEC DE
GRANDS TALENS (5) ET UN ZÈLE
CONNU DE TOUT LE MONDE EST
DÉCÉDÉ LE JOUR ET FESTE

en exil pour affaire de jansénisme et l'abbé Dubois qui rendit ses lettres de prêtrise le 27 novembre 1793 et se fit épicier, ne reçurent pas la sépulture ecclésiastique réservée, à cette époque, aux curés de la capitale. Les tombes des cinq curés dont il s'agit se voient encore aujourd'hui et ont été identifiées, à l'exception de celle située dans la chapelle du Sacré-Cœur et de celle dont nous nous occupons ici. De ces sépultures trois existent dans le chœur. Par les épitaphes dont ces dernières sont revêtues nous savons que les tombes situées à droite et à gauche contiennent les restes des sieurs Coifferel et Collet-Duquenay ; seule la tombe médiane, sur laquelle toute inscription a disparu, laisse planer un doute sur la personnalité de celui qui y a été inhumé.

Quel est ce tombeau ?

D'après le P. Le Lasseur, de la Compagnie de Jésus, qui s'est appliqué tout spécialement à établir la liste des curés des églises de Paris sous l'ancien régime, cette tombe serait celle du P. Gargan, décédé curé de Saint-Médard, le 7 novembre 1696, ou celle de son successeur, le P. Jacques-Louis Canto, mort le 13 juillet 1723.

D'un autre côté, M. Cocheris, dans sa savante édition de l'Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf, donne comme étant la tombe de l'abbé Canto celle de Jacques Coifferel. Nous démontrons dans la note ci-dessous l'inexactitude de cette assertion. Toutefois, en ne retenant ici que l'affirmation de M. Cocheris, il ressort que le mot « Canto » se lisait à une certaine époque sur une des pierres funéraires du chœur de l'église. Ce fait détruit l'hésitation du P. Le Lasseur et démontre que la tombe incertaine qui nous intéresse ne peut être celle du curé Gargan.

Enfin, comme le mot « Canto » n'a jamais figuré sur une des deux dalles de droite et de gauche, il n'a donc pu être relevé que sur la tombe du milieu sur laquelle il est impossible de rien déchiffrer aujourd'hui.

De ce rapprochement il appert que la tombe médiane du chœur ne peut être que celle du P. Jacques-Louis Canto, décédé le 13 juillet 1723, et c'est à cette hypothèse que nous nous sommes arrêté.

(1) Nommé curé de Saint-Médard le 29 novembre 1730 ; il remplaça le fameux P. Nicolas Pomart révoqué et exilé à Blois comme janséniste.

(2) *Canto*, d'après M. Cocheris dans son édition de l'Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf (1864). Il y a là une erreur de l'éminent commentateur. Cette tombe recouvrant, d'après l'épitaphe dont elle est revêtue, les cendres d'un curé de Saint-Médard décédé le 4 septembre 1740, ne peut être celle du P. Canto, mort le 13 juillet 1723. Elle ne peut concerner que Jacques Coifferel décédé, curé de la paroisse, le 4 septembre 1740 et remplacé le 12 du même mois par Collet Duquesnay.

(3) *prieur curé*, d'après M. Cocheris, ouv. cité.

(4) *gouverné*, dans M. Cocheris, ouv. cité.

(5) *talents*, dans M. Cocheris, ouv. cité.

ANNIVERSAIRE DE LA DÉDICACE (1)
DE SON ÉGLISE 4 SEPTEMBRE (2)
1740 (3) DANS LA 48e (4) ANNÉE DE SON
AGE
REQUIESCAT IN PACE
Avunculo et Pastori
amantissimo . . . . . (5)
Nepotes et Vicarii (6) *De . .*
. . . .
et Magne (7) *Presbyteri* (8)
æternum grati animi monu (9)
mentum mœrentes posuere (10)

Cette dalle mesure 1 m. 32 de longueur sur 0 m. 66 de largeur.

Sur celle de gauche, qui ferme la tombe du R. P. Antoine-Nicolas Collet-Duquesnay (11), on déchiffre :

D. O. M.
CY GIST
RÉVÉREND PÈRE
ANTOINE-NICOLAS
COLLET DUQUESNAY
CHANOINE RÉGULIER
DE LA CONGRÉGATION (12)
DE FRANCE (13)
PRIEURE (14) CURÉ
DE CETTE PAROISSE

(1) *dédicace entre parenthèses*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(2) ... 1 *septembre*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(3) 1710, dans M. Cocheris, ouv. cit.
(4) *Chiffres en blanc*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(5) *D. D*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(6) *Nepotes Vicarii*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(7) *Magn*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(8) *Presbyter*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(9) *Ætern. grat. an... monu*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(10) *Mentum merent... pos*, dans M. Cocheris, ouv. cité.
(11) Collet-Duquesnay succéda, le 12 septembre 1740, à Jacques Coifferel et ne gouverna Saint-Médard que quelques mois ; il mourut peu de temps après son installation.
(12) *de la Congrégation* ne figure pas dans M. Cocheris, ouv. cité.
(13) Congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, dite *Congrégation de France* dont l'abbaye de Sainte-Geneviève était le chef-lieu.
(14) *sic.*

DÉCÉDÉ LE 4e
MAY 1741 (1)
AGÉ (2) DE 62 ANS
ET DE PROFESSION
45
REQUIESCAT
IN PACE

Ce marbre mesure 1 m. 30 de longueur sur 0 m. 66 de largeur.

Dans la chapelle de Sainte-Geneviève se trouve la tombe de Pierre Hardy de Lévaré, chanoine régulier de la Congrégation de France, prieur-curé de Saint-Médard (3). Cette sépulture est fermée d'une pierre de 1 m. 75 de longueur sur 0 m. 59 de largeur, rompue actuellement par le milieu. On y lit l'inscription suivante :

HIC
JACET
F. PETRUS HARDY (4)
DE LEVARÉ.
can. reg. congr.
Gall. hujus. Eccl.
parochus ab. an. c. (5)
37, obiit die 28 Xbris
M D CC. LXXVIII. ætatis
Cir. LXXXIII.
Requiescat in pace
Ingressus est in
abundantia
sepulchrum
sicut infertur
acervus tritici
jn tempore. suo.
job. 5. 26 (6)

Dans la chapelle de Saint-Joseph se voit la pierre tombale, assez bien conservée, de Pierre Hardy de Lévaré, du diocèse du Mans,

(1) *1745*, dans M. Cocheris, ouv. cité.

(2) *sic*.

(3) Pierre Hardy de Lévaré succéda en 1741 à Dominique Gerbault, lequel avait remplacé l'année précédente Collet-Duquesnay ; il mourut le 28 décembre 1778 à l'âge de 83 ans, après avoir gouverné Saint-Médard pendant 37 ans.

(4) *Hardy entre parenthèses*, dans M. Cocheris, ouv. cité.

(5) *c.* (*circiter*), lettre omise dans M. Cocheris, ouv. cité.

(6) Toute l'inscription est encadrée d'un filet qui s'arrondit à la partie supérieure. Le texte

prêtre habitué et porte-Dieu à Saint-Médard, neveu du prieur-curé du même nom dont nous venons de voir l'épitaphe. L'inscription de son tombeau fait un grand éloge du défunt ; elle signale tout spécialement sa piété, sa charité et sa libéralité. La première ligne *Junctis Ambrosii fratris ossibus* donne à supposer qu'il avait un frère du nom d'Ambroise inhumé précédemment dans le même caveau. Les armoiries gravées au-dessous de l'épitaphe, dans un cartouche surmonté d'un chapeau ecclésiastique, établissent que le défunt ne faisait pas partie de la congrégation à laquelle appartenaient les chanoines réguliers appelés à la cure de Saint-Médard et qu'il avait conservé, par suite, le droit de faire figurer sur sa tombe les armoiries de sa famille. Voici le texte de l'épitaphe qui lui a été consacrée :

JUNCTIS AMBROSII FRATRIS OSSIBUS
HIC JACET
M. PETRUS HARDY DE LÉVARÉ
PRESB. CENOM. (1) HUJUS ECCL. VIC.
VIR
EXIMIÆ PIETATIS
INEXHAUSTA EXERCITATIS
MORIBUS DOCTRINA, ZELO
COMMENDATUS
DOMUM DEI DONIS,
ANIMAM VIRTUTIBUS
EXORNAVIT.
FLEBILIS OMNIBUS
OBIIT 3A DEC. 1779.
ÆTATIS 41
REQUIESCAT IN PACE
(Ici les armes du défunt.)

La pierre mesure 1 m. 64 de longueur sur 0 m. 84 de largeur.

Dans la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue située à droite de la nef, à la cinquième travée, se voyait encore en 1873, sur un caveau funéraire, une grande dalle en marbre noir toute en débris et sur

tiré du livre de Job (verset 26 du chapitre V) n'est pas absolument exact ; on a remplacé « ingredieries » par les mots « ingresssus est ».

(1) Presbyter cenomanensis.

laquelle on distinguait les mots suivants gravés en caractères majuscules datant du XVII[e] siècle :

DOMINE
IESV
VENI

Cette dalle recouvrait la sépulture de la famille Davignon (1) ; elle a été remplacée en ces dernières années par un parquet en bois.

Dans la chapelle du Sacré-Cœur existe une pierre tumulaire sur laquelle il est impossible de déchiffrer aucune inscription. Nous pensons que cette tombe est celle de DOMINIQUE GERBAULT, curé de Saint-Médard en 1741 ; il avait succédé à Collet-Duquesnay.

Enfin, d'après les registres paroissiaux de Saint-Médard (2), pendant le XVI[e] siècle, auraient encore été inhumés dans l'intérieur de l'église :

CHARLES DE LA FOSSE,

et son gendre JACQUES LECUYER, marchand tavernier, domicilié rue Monsfetard, à l'enseigne des Trois-Poissons, décédé le 3 avril 1544, inhumés tous deux « à côté de la chapelle Saint-Claude » ;

GENEVIÈVE DE LA FOSSE, veuve de Jacques Lescuyer, et fille de Charles de la Fosse (15 février 1550) ;

M[e] SIMON CHUPIN, domicilié rue de « Larbaleste », inhumé devant la chapelle Notre-Dame (7 août 1550) ;

PIERRE DE QUIÉVAU, baron de Beaujeu en Provence, « évesché de Gênes », demeurant rue Monsfetard, inhumé devant le grand autel de l'église « du costé dextre » (18 août 1550) ;

JACQUES DE CLERMONT, paroissien de Saint-Médard, domicilié rue des Treilles, inhumé auprès de ses feus père et mère, entre les chapelles de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Adrien (12 décembre 1554) ;

ANTOINE DE GILBERTES, religieux profès de l'abbaye de la Chaise-Dieu, inhumé près la chapelle Saint..... (12 novembre 1556) ;

CLAUDE DE PASDELOUP, seigneur de Chavannes en Champagne, diocèse de Tonnerre (27 septembre 1557) ;

LOUIS COURTIES, licencié ès lois, domicilié rue Triplet, à l'enseigne Sainte-Anne (2 juillet 1559) ;

(1) Voir plus loin, page 57.

(2) Registres de différentes paroisses de Paris. (Bibliothèque nationale, manuscrit français n° 32585.)

Guillaume d'Albiac, *prieur-curé de Saint-Médard*, décédé le 6 mars 1577 et inhumé le lendemain dans le chœur de l'église près le « maistre-autel » en présence de l'abbé de Sainte-Geneviève et de ses religieux ;

Marie Capet, femme de Nicolas Goppin, marchand rôtisseur, demeurant en la grande rue et faubourg Saint-Marceau, inhumée devant la [chapelle] de Saint-Cloud (2 septembre 1580).

En dehors de ces sépultures, consacrées à des disparus dont l'histoire a à peine retenu les noms, il convient de citer encore comme ayant été ensevelis à Saint-Médard :

Clément de Reilhac et son frère Pierre, dont nous avons déjà parlé plus haut, au sujet de la chapelle de Reilhac ;

Michel de Reilhac, religieux profès, prêtre de l'abbaye de « Madame » Sainte-Geneviève au Mont-de-Paris, *prieur et curé* de Saint-Médard, décédé à sa maison presbytérale le vendredi 20 septembre 1555, entre dix et onze heures du soir, et inhumé le lendemain dans son église (probablement dans la chapelle appartenant à sa famille) en présence de Philippes le Bel, abbé de Sainte-Geneviève, du prieur, du sous-prieur et de tous les religieux de l'abbaye ainsi que du clergé de la paroisse (1) ;

Olivier Patru, né à Paris en 1604 et mort dans cette ville le 16 janvier 1681. Fils d'un procureur au Châtelet, Olivier Patru embrassa la carrière d'avocat. Ses succès comme orateur furent des plus éclatants et il a été le premier qui introduisit la pureté dans le langage. Il tenait les assises du bon goût autour du pilier de la grand'Chambre et faisait pour le Palais la besogne d'épuration que Vaugelas entreprenait pour la langue française, Malherbe et Boileau pour l'art poétique (2). Il passait auprès des beaux esprits de son siècle pour l'homme le plus versé dans la connaissance du mécanisme de notre langue. Vaugelas et Bonhour le consultaient comme un oracle sur toutes les difficultés grammaticales. Son opinion difficile et sévère fit rechercher son suffrage par les écrivains les plus renommés de son temps. Boileau, Racine, La Fontaine et d'autres lui lisaient leurs écrits et acceptaient ses

(1) Etant novice à l'abbaye de Sainte-Geneviève, ce religieux avait renoncé, par acte notarié du 15 mai 1529, aux droits qu'il possédait sur la chapelle de Reilhac ; cette renonciation fut faite au profit de Guillaume, Claude et Valentine de Reilhac, ses frères et sœur. (Bibliothèque Sainte-Geneviève, *manuscrit* 690.)

(2) Victor du Bled.

critiques (1). Il jugeait sainement les choses de goût et mérita de ses contemporains le surnom de *Quintilien français*. Cependant ses censures étaient dures et tranchantes et le susceptible Racine ne fut pas sans s'en plaindre à son ami Boileau qui, plus philosophe, se contenta de lui répondre : *Ne sis Patru mihi* pour *Ne sis Petrus mihi*.



Nommé en 1640 membre de l'Académie française grâce à la protection de Richelieu, il fit à sa réception un « remerciement » qui

(1) C'est Patru que Boileau a certainement visé dans le quatrième chant de son *Art poétique* :

Faites choix d'un censeur solide et salutaire,
Que la raison conduise et le savoir éclaire,
Et dont le crayon sûr d'abord aille chercher
L'endroit que l'on sent faible et qu'on veut se cacher.

plut tellement aux académiciens que ceux-ci décidèrent qu'à l'avenir tous ceux qui seraient reçus feraient un discours pour remercier la Compagnie de leur nomination. Cette décision a, depuis lors, toujours été observée et c'est, de cette époque, que date la coutume des discours aux réceptions académiques.

Tout occupé de belles-lettre, Patru laissa péricliter ses affaires personnelles. Il devint si pauvre qu'il se vit à la veille de vendre ses livres. Boileau vint à son secours en achetant sa bibliothèque, dont il lui laissa la jouissance sa vie durant. C'est à lui que l'auteur des *Satires* a fait allusion dans les vers suivants :

Je l'assistai dans l'indigence,
Il ne me rendit jamais rien ;
Mais quoiqu'il me dût tout son bien,
Sans peine il souffrait ma présence.
Oh ! la rare reconnaissance !

Patru vécut avec la réputation d'un faux et irréligieux philosophe et mérite, à ce titre, d'être rangé parmi les libertins de son siècle. Il se refusait à admettre que la raison dût s'incliner et fléchir devant la foi. Bossuet l'étant allé voir dans sa dernière maladie, l'exhorta à une fin chrétienne : « On vous a regardé jusqu'ici, Monsieur, comme un esprit fort, lui dit-il, songez à détromper le public par des discours sincères et religieux. — Il vaut mieux que je me taise, répondit le mourant, on ne parle dans ses derniers moments que par faiblesse ou par vanité. » La demande de Bossuet et la réponse de Patru permettent de supposer que la vie du célèbre avocat ne fut pas d'une orthodoxie bien rigoureuse. Cette hypothèse semble confirmée par l'ironique épitaphe que lui fit son ami François de Maucroix, chanoine de l'église de Reims :

Ci-gît le célèbre Patru
De qui le mérite a paru
Toujours au-dessus de l'envie.
Il a sagement discouru,
Mais peu de la seconde vie,
Heureux s'il n'a trouvé que ce qu'il en a cru.

Un autre de ses meilleurs amis, M. des Réaux, consacra à sa mémoire l'épitaphe suivante que, faute de ressources, on ne put graver sur son tombeau :

Le célèbre Patru sous ce marbre repose.
Toujours comme un oracle il s'est vu consulter
Soit sur les vers soit sur la prose.
Il sut jeunes et vieux au travail exciter :
C'est à lui qu'ils devront la gloire
De voir leurs noms graver au temple de mémoire.
Tel esprit qui brille aujourd'hui
N'eût eu sans ses avis que lumières confuses
Et l'on n'aurait besoin d'Apollon ni de muses
Si l'on avait toujours des hommes comme lui.

Olivier Patru mourut le 16 janvier 1681 dans la maison qu'il habitait rue du Puits-de-l'Hermite, près la place Maubert. Le lendemain 17, sa famille le fit inhumer en l'église Saint-Médard devant la chapelle de la Vierge :

Olivier Patru aduocat au parlement aagé de 77 ans, décédé rue du puy de l'hermitte le 16 janvier et inhumé le 17.

A la fin du XVII[e] siècle la chapelle de la Vierge se trouvait placée derrière le maître-autel de l'église (1). La tombe de Patru se trouverait donc, très vraisemblablement, au rond-point du chœur actuel, devant la chapelle absidiale.

Pierre Nicole, célèbre moraliste, né à Chartres le 19 octobre 1625 et mort à Paris le 16 novembre 1695. Il fut inhumé à Saint-Médard le 18 novembre, au bas des degrés de la principale porte du chœur à droite en entrant :

« Messire Pierre Nicole, bachelier en théologie, âgé de soixante et dix ans environ, décédé dans l'hospice de la Crèche le seize (nov. 1695) et inhumé le dix-huit, en présence de M. Nicolas Paté (*sic*), procureur au grand conseil du Roy, M[e] Jean Bellier, ecclésiastique, M[e] Henri Charles de Beaubrun ecclésiastique et Guillaume Desprez, imprimeur libraire ordinaire du R. (Signé) Pastey, Bellier, h. c. de Beaubrun, Desprez. »

(1) « Du jeudi 10 décembre 1778. On répandait qu'en vertu d'une permission du Gouvernement le petit cimetière étant au chevet de l'église paroissiale de Saint-Médard, faubourg Saint-Marcel, et dont le Ministère avait ordonné la clôture vers 1730 relativement aux troubles occasionnés par le spectacle qu'y avaient donné nombre de convulsionnaires sur le tombeau du Bienheureux diacre françois de Pâris allait être rouvert et tous les ossements exhumés et transférés dans l'église parce qu'on avait soi-disant le projet de construire sur cet espace de terrain une chapelle de la Vierge *qui ferait suite à la susdite et ne laisserait pas que de l'agrandir assez considérablement.* » (*Journal* de Hardy.) – Pour cela il fallait que cette chapelle, que l'on voulait agrandir ainsi, fût située au chevet du chœur de l'église.

Après de brillantes études poursuivies, en partie, sous la direction de son père Jean Nicole, avocat au parlement de Paris et chambrier de la chambre ecclesiastique de Chartres, Nicole entra en relations avec les jansénistes par l'entremise de deux de ses tantes, religieuses à Port-Royal. Il ne tarda pas à embrasser les théories scolastiques de ses nouveaux amis et travailla pendant de longues années, sous la direction du célèbre Arnauld, avec lequel il s'était lié d'une intime amitié. D'un caractère timide et craignant les persécutions il se servit de plusieurs pseudonymes, entre autre de celui de Rosny. Malgré son ardeur janséniste, il était loin de partager toutes les opinions de ses coréligionnaires de Port-Royal et, dans son œuvre de propagande, n'agit jamais qu'avec une extrême prudence, « ne voulant pas, disait-il, jouer un rôle dans la guerre civile ». Pressé par ses amis d'entrer dans les ordres sacrés, il se décida à demander l'autorisation de l'évêque de Chartres dont il était le diocésain. Ce prélat repoussa la requête qui lui était présentée à cause des liaisons de son auteur avec Port-Royal et ce refus força Nicole à rester simple tonsuré. Une lettre qu'il écrivit en 1677 sur le relâchement des Casuistes fut pour lui le signal d'un orage auquel il crut devoir se soustraire par la fuite. Il se réfugia successivement à Bruxelles, à l'abbaye d'Orval et à Liège. Quelques années plus tard, en 1682, il obtint de revenir en France, grâce à la protection de M. de Harlay, archevêque de Paris, vis-à-vis duquel il s'était engagé à rester désormais étranger à toutes les discussions jansénistes. Il se fixa à Paris où il acheva ses *Essais de morale* qui consacrèrent sa réputation. Dans les dernières années de sa vie il se mêla à la querelle sur le *quiétisme* et prit le parti de Bossuet contre Fénelon (1).

D'un caractère simple et naïf, Nicole montra toujours la timidité d'un enfant. Dans la discussion un rien l'embarrassait, et une objection imprévue le déconcertait. Il disait, en parlant d'un de ses amis: « Il me bat dans la chambre, mais il n'est pas plutôt en bas de l'escalier que je l'ai confondu.» Cette timidité ne fit que s'accroître avec l'âge, et il en arriva à éviter de sortir, craignant que quelque tuile ne lui tombât sur la tête. Il redoutait aussi les voyages et plus particulièrement les promenades sur l'eau. Par terreur il se réfugia au faubourg Saint-Marcel, dans une maison appartenant à la communauté des Filles de la Crèche, rue du Puits-de-l'Hermite (2), et quand

(1) Il collabora, dit-on, aux *Provinciales* de Pascal.

(2) Cette maison appartint en 1702 à la communauté de Saint-François de Sales.

on lui demandait la raison qui l'avait amené à changer de domicile, « c'est, répondait-il, que les ennemis qui menacent Paris entreront par la porte Saint-Martin et qu'ils seront obligés, par conséquent, de traverser toute la ville avant de venir chez moi ».



Malgré ce travers, qui rappelle jusqu'à un certain point le fantôme qui troublait Pascal, Nicole fut un homme de haute valeur. Il avait une étendue et une justesse d'esprit remarquables et il égale, certainement, les meilleurs dialecticiens par l'ordre, la méthode, l'enchaînement des idées et la profondeur de la pensée. Malheureusement son style, très pur et très clair, fatigue par sa sécheresse et sa monotonie.

On regarde généralement Nicole comme le fondateur de la Caisse qui a si bien servi aux affaires du jansénisme pendant le XVIIIe siècle sous le nom de *boîte à Perrette*. D'après la tradition, le célèbre

écrivain aurait fourni les premiers fonds de cette réserve et en serait resté, jusqu'à son dernier jour, le dépositaire et l'administrateur. Sur le point de mourir, il en aurait confié la gestion à sa gouvernante nommé Perrette, femme d'esprit et de grande piété, d'où la dénomination qui lui aurait été donnée ironiquement par les Molinistes. Cependant, si on en croit d'autres affirmations, l'expression de « Boîte à Perrette » serait bien antérieure à Nicole et daterait du milieu du XVIe siècle, c'est-à-dire des premiers jours de la Réforme. Quoi qu'il en soit, les fonds de la Boîte à Perrette gérés avec prudence et habileté devinrent considérables. En 1778 ils s'élevaient à plus de 1.100.000 livres. On assure que cette caisse a traversé toutes nos révolutions et survécu à la disparition du jansénisme, en tant que parti militant ; quelques derniers fidèles en seraient, aujourd'hui, les dépositaires.

Davignon, conseiller et secrétaire du roi, substitut du Procureur général du Parlement de Paris, inhumé dans la chapelle Saint-Charles (aujourd'hui Saint-Antoine-de-Padoue).

Après avoir acquis la chapelle, le sieur Davignon l'avait fait décorer avec un luxe inouï. En 1787 elle était toute tapissée de marbre (1). Sur l'autel se voyait l'image de saint Charles Borromée (2) imitant le relief, ainsi que les figures de la Religion et de l'Espérance placées sur les côtés. En face se trouvaient les figures de la Justice et de la Prudence accompagnant l'épitaphe de Davignon récemment décédé (3). Toute cette décoration disparut pendant la Révolution.

Duguet, Jacques-Joseph, ancien prêtre de l'Oratoire et auteur d'un grand nombre de livres de piété, né à Montbrison le 9 décembre 1649, mort à Paris le dimanche 25 octobre 1733. A seize ans il entra dans la Congrégation de l'Oratoire qu'il quitta en 1685, à la suite de la réprobation par cette compagnie du Cartésianisme et du Jansénisme. Il se retira alors à Bruxelles auprès du célèbre Arnauld dont il fut le confident dévoué.

Encore que janséniste appelant et reappelant, Duguet fut loin d'apporter dans ses écrits la rigueur et l'ostracisme de ses amis de Port-Royal, et bien que vivant au temps des prétendus miracles du diacre Pâris, il ne se laissa jamais aller à approuver les convulsions. Il vécut pieux et honnête et mérita d'être appelé le *Fénelon du jansénisme*

(1) *Nouvelle description des curiosités de Paris*, par J.-A. Dulaure, 1795.
(2) Ce tableau est aujourd'hui dans la chapelle Saint-Denis.
(3) *Guide des Amateurs et des Etrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, tome II.

Ses restes furent inhumés à côté de Nicole, au bas des marches de la grande porte du chœur, à la main droite en entrant; on ne lui



éleva pas de monument et aucune épitaphe ne rappelle sa tombe. Ses amis se contentèrent de mettre sur son cercueil une plaque de cuivre avec cette simple inscription :

Ici est le corps
DE JACQUES-JOSEPH DUGUET
prêtre du diocèse de Lyon
né à Montbrison le 9 *décembre* 1649
mort à Paris le 25 *octobre* 1733.

Enfin dans le petit cimetière de l'église fut enterré François de Pâris, dont nous parlons plus loin au sujet des scènes qui se passèrent sur son tombeau.

IV. — SAINT-MÉDARD SOUS L'ANCIEN RÉGIME[1]

Saint-Médard pendant le moyen-âge et la renaissance ; elle relève de la censive de Sainte-Geneviève ; son incorporation au diocèse de Paris. — Tenue des registres de l'état civil. — Difficultés avec le Jardin du roi et l'hôpital de la Pitié. — Procès entre le curé et les marguilliers. — Nicolas Pomart curé ; il est exilé à Blois pour cause de jansénisme. — Nomination à sa place du Père Coifferel ; différend de ce dernier avec les marguilliers de la paroisse. — Poursuite au criminel contre le clergé de Saint-Médard pour refus de confession. — Différend pour la nomination à la cure de Saint-Médard et à celle de Saint-Etienne-du-Mont. — Comptes financiers de l'église, son dernier budget.

SAINT-MÉDARD PENDANT LE MOYEN-AGE ET LA RENAISSANCE ; ELLE RELÈVE DE LA CENSIVE DE SAINTE-GENEVIÈVE ; SON INCORPORATION AU DIOCÈSE DE PARIS. —Comme nous l'avons dit plus haut (page 16), Saint-Médard appartenait à l'abbaye de Sainte-Geneviève (2). Les reli-

(1) *Sources et ouvrages principaux à consulter :* Archives nationales, L 1052 ; *Archives de la paroisse ; Extraits des registres de l'église paroissiale de Saint-Médard au faubourg Saint-Marcel-les-Paris* (Bibliothèque nationale, département des manuscrits fonds français n° 32.585) ; *Archives départementales et communales de a Préfecture de la Seine, D. G. n°* 9 ; *Archives de l'Assistance Publique* ; *Registre du Grand-Châtelet* ; *Registre de l'Officialité de Paris du* 9 *septembre* 1761 *au* 7 *août* 1771 (Archives nationales) ; *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris* par L. Tanon, conseiller à la Cour de Cassation ; *Notices historiques et biographiques sur les églises de Paris* (Bibliothèque Carnavalet, n° 12729) ; *Annuaire historique pour l'année* 1847, publié par la Société de l'histoire de France ; *Histoire du droit civil français*, par P. Violet, 2e édition 1893.

(2) Fondée en 500 et 514 près la basilique de Clovis et de Clotilde, dans laquelle se trouvait le tombeau de la patronne de Paris, l'abbaye de Sainte-Geneviève appartint d'abord à des religieux qui formaient un corps de chanoines séculiers. En 1147, à la suite de la réforme provoquée par un déplorable accident, les chanoines devinrent réguliers par l'introduction de la règle de l'abbaye de Saint-Victor ; le prieur Eudes et douze chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Victor s'établirent alors à Sainte-Geneviève dont ils prirent possession. Eudes, Albert, le célèbre Etienne de Tournai (abbé de 1176 à 1203), Jean de

gieux de cette congrégation, propriétaires du bourg qu'elle desservait, en étaient les seigneurs et les présentateurs; leurs droits sur elle étaient absolus.

L'histoire de Saint-Médard ne se distingue en rien de celle de toutes les églises relevant alors des abbayes et communautés monastiques. Retracer son historique serait faire celui de toutes les justices des anciennes églises de Paris, sujet qui a été magistralement traité par M. L. Tanon, conseiller à la Cour de Cassation, dans son ouvrage ayant pour titre : *Histoires des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*. Notre récit ne serait donc qu'une répétition inutile. Nous nous contenterons de relater seulement les événements spéciaux et comme personnels de la paroisse sans aborder l'étude de ses rapports, droits et servitudes, avec l'abbaye dont elle relevait.

En juin 1302, un accord intervint entre l'Eglise de Paris et son

Toucy (mort en 1222) et Herbert (décédé en 1240) furent les plus remarquables des supérieurs de l'abbaye pendant le moyen-âge.

De la fin du XV[e] siècle au commencement du XVII[e] des événements regrettables se succédèrent sans interruption dans l'abbaye. Ruinée par les guerres de religion et par la mauvaise administration de son abbé Benjamin de Brichanteau, évêque de Laon (1607-1617), elle était à la veille de disparaître. Une nouvelle réforme s'imposait; elle fut l'œuvre du cardinal de La Rochefoucauld qui installa à Sainte-Geneviève des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Cette congrégation, dite congrégation de France, administra l'abbaye jusqu'à sa suppression sous la Révolution.

Abbaye royale, Sainte-Geneviève jouissait dans l'ordre ecclésiastique de privilèges particuliers. Ses abbés portaient la mître et l'anneau; ils étaient juges et conservateurs de tous les privilèges apostoliques et étaient députés par le Saint-Siège pour connaître et juger toutes les causes, tant ecclésiastiques que civiles. Les appels de leurs sentences relevaient directement du pape « sans que ny diocésain, métropolitain ny primat y puisse prétendre authorité ». Les évêques de Paris nouvellement nommés étaient tenus de se rendre à l'abbaye avant d'aller à Notre-Dame, le jour où ils prenaient possession de leur siège : « aussi est l'église de tèle prérogative que nul patriarche, arcevesque ne evesque ny pevent entrer en leurs propres habis, fors en habis de chanoine ». Dans les processions de la châsse de Sainte-Geneviève l'abbé avait, avec ses religieux, la droite sur l'évêque de Paris et le chapitre métropolitain. Enfin le clergé de Notre-Dame était tenu de se rendre en grande pompe à l'abbaye à l'occasion de certaines fêtes.

La juridiction temporelle de l'abbaye s'étendait sur une grande partie de la « haulte partie de la Ville, où les écoles sont », c'est-à-dire l'Université, et sur presque tout le faubourg Saint-Marcel, sur lequel elle avait haute, moyenne et basse justice, droits d'aubeine et d'épargne, de faire brûler,... etc., « et autres particularitez appropriées aux seigneurs qui ont droict de plain haubert. Et pour ce ils ont (l'abbé et le couvent) prisons, juges, greffiers, procureur fiscal et autres officiers de justice ». A Paris, l'abbé de Sainte-Geneviève avait le droit de haute justice sur 54 rues de la capitale.

Un grand nombre de collèges, chapitres,... etc., dépendaient de l'abbaye. Pendant de longs siècles le pouvoir de donner licence dans toutes les facultés appartenait au chancelier de Sainte-Geneviève. Plus tard, à la suite des vives réclamations du chapitre de Notre-Dame, la chancellerie de l'Université appartint aux deux chanceliers : celui de l'église métropolitaine et celui de l'abbaye.

Hors-Paris les principales seigneuries de l'abbaye de Sainte-Geneviève étaient situées à

évêque Odon, d'une part, et l'abbaye de Sainte-Geneviève, représentée par son abbé Jean, d'autre part. Aux termes de cette convention l'évêque de Paris conservait sur toutes les églises du Mont, c'est-à-dire relevant de l'abbaye de Sainte-Geneviève, la totalité des droits épiscopaux ou paroissiaux inhérents à ses fonctions épiscopales. En échange de cette reconnaissance il exemptait du droit de *Procuration* les églises de Jossigny, Epinay, Vanves, Nanterre, Rosny et Saint-Médard (1). On sait qu'on appelait Droit de Procuration le tribut en argent ou en vivres que les églises étaient tenues de payer aux évêques ou supérieurs qui les visitaient.

Deux siècles plus tard, un arrêt du Parlement exempta de la juridiction épicospale et du droit de *Déport* tous les prieurés-cures dépendant de Sainte-Geneviève (2). Rappelons que le droit de Déport consistait dans le privilège que possédaient les archevêques, évêques, archidiacres, archiprêtres, grands vicaires et chapitres à toucher pendant une année les revenus des cures vacantes, sous la réserve d'en assurer l'administration. Toutefois ce privilège était subordonné à certaines conditions qui en limitaient singulièrement l'exercice. C'est ainsi que le renoncement à une cure, fait dans les formes régulières, enlevait aux grands dignitaires de l'église la jouissance de ce droit.

Jusqu'au XVIIe siècle Saint-Médard n'eut que le rang d'église. Elle ne fut érigée en paroisse qu'en 1655 et incorporée à l'archiprêtré de Saint-Séverin dix-huit années plus tard (1673) (3). L'année suivante, Louis XIV ayant supprimé toutes les justices particulières de Paris et les ayant rattachées au Châtelet (édit de 1674), l'abbaye de Sainte-Geneviève ne conserva de ses anciens droits sur Saint-

Vanves, Auteuil, Nanterre, Fontenay, Aulnay, Rungis, Contin, Trianon-Choisy, Galli, Epinay-sous-Sénart, Quincy, Champrosé, Saint-Germain-sur-Ecole, Rosny, Vémars, Borres et Boran. La plus considérable était celle de Vanves où se trouvait le gibet permanent de l'abbaye, près du grand chemin de Paris « ou grand chemin, si comme l'on va de Paris à Vanves au desuz des forches ».

Les prieurés-cures étaient les plus importants de ses prieurés ; eux seuls étaient administrés directement par des chanoines. Les principaux étaient : Auteuil, Epinay-sous-Sénart, la paroisse de Saint-Vaast de la Ferté-Milon, Jossigny, Marizy-Sainte-Geneviève, Nanterre, Roissy, Rosny-sous-Bois, la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, celle de Saint-Médard, Vanves, Vemars-en-France, Borest. (Voir : *Histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève à Paris jusqu'à l'année* 1619, position de thèse par M. René Giard, 1901.)

(1) Archives nationales, L 1052.

(2) Archives nationales, L 1052.

(3) L'archiprêtré de Saint-Séverin comprenait les dix-neuf paroisses situées sur la rive gauche de la Seine, y compris la petite banlieue.

Médard que celui de présentation à la cure privilège qui lui fut conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime.

En 1669, dix-sept ecclésiastiques, y compris le curé, étaient chargés d'assurer le service paroissial (1).

Indépendante de l'église épiscopale de Paris comme relevant de Sainte-Geneviève, Saint-Médard suivit jusqu'au XVIIe siècle, dans la célébration de ses offices, l'ordre du chant et des cérémonies de l'abbaye. Obligé d'abandonner son rituel lorsqu'elle fit partie de l'archiprêtré de Saint-Séverin, son clergé refusa de se servir de la liturgie de l'Eglise de Paris, et, pour protester contre son incorporation au diocèse et conserver aussi un semblant d'autonomie, se servit des livres à l'usage de Rome; cet état de choses subsista jusqu'en 1791.

Saint-Médard demeura en dehors de Paris jusqu'à la Déclaration de 1724, qui fit rentrer le bourg Saint-Marcel dans l'enceinte de la ville (2). Aux termes de cette Déclaration, Paris était et demeurait limitée de ce côté par « le Boulevart qui est derrière le Val de Grâce « et dudit Boulevart, en suivant la rue des Bourguignons, et en « prenant à gauche au bas de ladite rue des Bourguignons, suivant « la rue de l'Oursine jusqu'à la rue Mouffetard, entrant dans la « vieille rue Saint-Jacques, autrement dite la rue Censière, et sui- « vant ladite rue......... ». Le cimetière qui entourait Saint-Médard étant en bordure de la rue « Censière », l'église se trouvait donc à l'extrémité de Paris, *intra muros*.

TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.— Comme on le sait, les registres de l'état civil constatent les naissances, les mariages et les décès. Jusqu'au XVIe siècle il n'y eut point, à proprement parler, d'actes de l'état civil en France. C'est à peine si on en trouve quelques-uns antérieurs à cette époque. Dans sa notice sur les actes de l'état civil au XVIe siècle, M. Lucien Morlet, archiviste d'Eure-et-Loir, en a cité qui remontaient à l'année 1474. A Villedieu, dans le Loir-et-Cher, on a trouvé plusieurs actes de naissance tenus depuis 1479. Pour Paris on possède un recueil des mariages enregistrés en 1515 par le clergé de la petite église de Saint-Jean-en-Grève. Enfin on a retrouvé, en ces dernières années, un registre de baptême et de décès pour

(1) *Le géographe parisien* pour l'année 1669.

(2) Par cette déclaration Paris compta treize faubourgs : Saint-Antoine, Saint-Denis, Saint-Germain, Saint-Honoré, Saint-Jacques, Saint-Laurent, Saint-Lazare, Saint-Marcel, Saint-Martin, Saint-Michel, Montmartre, du Temple et Saint-Victor.

la ville de Châteaudun daté de 1478 et les comptes tenus par un curé de la commune de Givry (Saône-et-Loire), des mariages célébrés et des décès survenus dans sa paroisse à partir de l'année 1335 (1). Ce dernier registre est le plus ancien que l'on connaisse.

C'est à François I[er] que revient l'honneur d'avoir comblé cette lacune dans nos institutions. Par son ordonnance de Villers-Cottret (août 1539), il ordonna l'enregistrement sur des livres spéciaux des naissances (2) et des décès et chargea de ce soin les curés des paroisses à l'exclusion de tous officiers civils. Ces registres devaient être signés du curé ou de son vicaire et d'un notaire, et déposés chaque année au greffe du baillage ou sénéchal royal du ressort pour y être conservés et « y avoir recours quand mestier ou besoing sera ».

Cette ordonnance fut complétée quarante années plus tard par l'ordonnance de Blois (mai 1579), dont l'acticle 181 disait :

Pour éviter les preuves par témoins que l'on est souvent contraint de faire en justice, touchant les naissances, mariages, morts et enterrements de personnes, enjoignons à nos greffiers en chef de poursuivre, par chacun an, tous curés, ou leurs vicaires, du ressort de leurs sièges, d'apporter, dedans deux mois après la fin de chaque année, les registres des baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses faits en icelle année.

Grâce à ces deux ordonnances tous les Français, sans distinction, eurent leur état civil. Cependant cette institution ne se généralisa que fort lentement. C'est ainsi que pour Saint-Médard, notamment, il fallut plus d'un siècle et demi pour que les prêtres de cette église tinssent régulièrement les trois registres prescrits. Ce ne fut, en effet, qu'en 1542, c'est-à-dire trois années après l'ordonnance de Villers-Cottret que le clergé de cette église se conforma à la loi en ouvrant le registre destiné à mentionner les mariages. Ce registre fut complété en 1545 par celui relatif aux naissances. Quant aux décès il fallut attendre jusqu'en 1692, moins d'un siècle avant la Révolution, pour les voir constater officiellement dans la paroisse (3).

Indépendamment de la tenue des actes de l'état civil les paroisses inscrivaient aussi, sur des registres spéciaux, les testaments qui leur

(1) *Histoire du droit civil français*, par P. Violet, 2[e] édition, 1893.

(2) « Sera fait registre en forme de preuves des baptêmes qui contiendra le temps et l'heure de la nativité et par l'extrait dudit registre se pourra prouver le temps de la majorité ou minorité et fera pleine foi à ceste fin. »

(3) *Annuaire historique pour l'année* 1847, publié par la Société de l'Histoire de France.

étaient remis ainsi que les déclarations de fiançailles qui leur étaient faites.

Un extrait manuscrit (1), tiré de huit registres paroissiaux de Saint-Médard, pour la période commençant au 27 juin 1544 et se terminant au 20 décembre 1646, nous fait connaître le soin avec lequel le clergé d'alors transcrivait les volontés des paroissiens.

Ce document, intitulé : *Extrait des registres de l'Eglise paroissiale de Saint-Médard au fauxbourg Saint-Marcel-lez-Paris contenans les testaments faits par les particuliers domiciliez sur la ditte paroisse et les inhumations faites en la même église depuis l'an* [en blanc], mentionne :

Vingt-trois testaments, de l'année 1544 à l'année 1559 ;

Seize décès, survenus du 18 août 1550 au 12 novembre 1552 et relatifs pour la plupart aux testaments ci-dessus ;

Dix-neuf déclarations de fiançailles ;

La célébration de quatre baptêmes.

Les testaments sont relatés avec un soin extrême ; aucun renseignement, si secondaire fût-il, n'y est négligé. Comme le montre le testament d'un sieur Fouque, que nous donnons ci-dessous, on y trouve, en général, les nom et prénoms du testateur, sa qualité, son domicile, le lieu où il désire être inhumé, la date de sa mort, les legs dont il a disposé, les noms et prénoms de ses exécuteurs testamentaires et enfin le nom du prêtre qui a reçu le testament :

Année 1544, 13 août. — Testament de Pierre Foucque, marchand chaussetier, bourgeois du Mans, demeurant lors rue haulte de Coipeaux à l'enseigne de la Fleur de Lys, par lequel il élit sa sépulture au cimetière de la paroisse St-Médard, veut qu'il soit dit un service complet à St-Barthélemy paroisse de..........., confirme une procuration par luy autrefois faite à Me Alexandre Ragobert enquesteur du Mans, ordonne qu'il luy soit tenu compte de l'argent qu'il luy a envoyé au collège de Navarre où il était avec M. Hector Ragobert, veut que ses héritiers fassent faire un vœu à St-Jacques de Galice, un autre à Mme de Rovrey et un autre vœu à Mme Vve Gemme, ces deux derniers vœux en.........., nomme pour ses exécuteurs testamentaires les deux Ragobert frères ; ledit testament reçu par M. Etienne Huault, prestre vicaire de laditte paroisse de St-Médard. Il mourut le lendemain 14 dudit mois.

La transcription des déclarations de fiançailles est tout aussi com-

(1) Bibliothèque nationale, départements des manuscrits, fonds français n° 32.585. Voir à l'appendice la copie de ce manuscrit.

plète. Les nom et prénoms, la filiation, le lieu de naissance, l'âge, le domicile de chaque conjoint y sont indiqués ainsi que les noms et prénoms des témoins.

Année 1636, 21 juin. — Fiancailles de Jean Guyenet, marchand mégissier, fils de Jean Guyenet, marchand, et de feue Louise le Page, natif de Dun-le-Roy, en Berry, paroisse St-Etienne, archevesché de Bourges, âgé de 23 ans, avec Marie le Duc, fille de feu Jean le Duc, et de feue Cath. Echard, demeurant chez M. d'Arson, marchand mégissier, agée de 24 ans; présent Etienne Guyenet, commis au greffe criminel de Paris.

Ce luxe de détails pourrait faire supposer que ces registres étaient tenus en application des deux ordonnances de Villers-Cottret et de Blois et que leurs mentions constituaient des actes d'état civil. Ce serait là une erreur absolue. Pendant tout le moyen-âge les causes relatives aux testaments (contestations, procès, etc.) relevaient exclusivement de la juridiction ecclésiastique. De ce fait le clergé était tenu de recevoir et d'enregistrer les testaments que les fidèles lui apportaient ; les prêtres étaient, en cette circonstance, de véritables officiers ministériels.

Cette coutume prit très certainement naissance aux premiers siècles de notre histoire, à l'époque où l'organisation que Rome avait donnée à la Gaule sombra sous le flot des invasions et où, dans le chaos et l'anarchie générale qui régnaient alors, une seule puissance — et par suite une seule protection — restait debout : l'Eglise.

Toute une juridiction ecclésiastique existait pour la garantie des testaments et l'exécution de leurs dispositions. Dans chaque diocèse, à côté de l'évêque et de son official, se trouvait un officier de la juridiction épiscopale appelé *Maître des testaments*. D'après Du Cange, cet officier départageait les parties en causes dans les litiges relatifs aux testaments, *qui lites ad testamenta spectantes dijudicabat*.

Ainsi donc, les actes que nous venons de citer étaient indépendants de ceux relatifs à l'état civil et ne peuvent être confondus avec eux.

Difficultés avec le Jardin du Roi. — En 1639 le premier médecin de Louis XIII, Guy de La Brosse, intendant des « maisons, jardin et lieux où sont les simples », appelés plus tard *Jardin du Roi* et ensuite *Jardin des Plantes* (1), trouvant son habitation trop éloignée de

(1) Ce jardin fut édifié en 1632 sur le terrain de la butte des Copeaux et ses dépendances,

Saint-Médard pour pouvoir assister aux offices paroissiaux, sollicita de l'archevêque de Paris l'autorisation d'élever une chapelle dans le jardin dont il avait la direction et d'y faire célébrer la messe les dimanches et fêtes, le jour de Pâques excepté. Non seulement l'autorisation fut accordée — que pouvait-on refuser au premier médecin du roi ? — mais encore l'autorité ecclésiastique concéda à cette création tous les privilèges dont bénéficiaient les chapelles des collèges de fondation royale, à charge pourtant, comme cette chapelle était sur le territoire paroissial de Saint-Médard, de payer chaque année, le jour de Pâques, au curé de cette église, une redevance d'un écu d'or et d'un cierge de cire blanche d'une livre (20 décembre 1639).

Bien que minime, cette redevance ne fut jamais acquittée, malgré les réclamations de la fabrique de l'église. Ne pouvant rien obtenir, le curé Pierre Gargan se vit dans l'obligation d'adresser en 1653 une requête au surintendant et ordonnateur général des bâtiments du roi, le duc d'Antin, pour obtenir le paiement des 23 écus d'or et des 23 livres de cire blanche dus pour la chapelle depuis sa création. On ignore complètement la suite qui fut donnée à la revendication du curé Gargan.

Difficultés avec l'hôpital de la Pitié. — Dans les premières années du XVIIe siècle on établit au bas de la rue Coipeau (rue Lacépède actuelle), c'est-à-dire sur le territoire de la paroisse de Saint-Médard, un hôpital destiné à recueillir les mendiants de la capitale. A peine installé cet établissement fut doté d'une chapelle — on disait alors une église — qu'on plaça sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié, et dans laquelle se faisaient chaque jour les services religieux.

Jusqu'en 1641 la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié fut considérée comme une annexe de l'église paroissiale et le curé de Saint-Médard exerça sur elle tous les droits ecclésiastiques de sa charge. Mais à cette dernière date, l'hôpital avait reçu, depuis plusieurs années déjà, une affectation toute différente de celle qui lui avait été donnée au début. Au lieu de mendiants, il abritait un nombre considérable d'enfants des deux sexes et de filles de mauvaise vie, dont on cherchait à débarrasser le pavé de Paris.

acheté au nom de Louis XIII par son premier médecin Guy de La Brosse. En 1636 on acquit tous les terrains avoisinants jusqu'à 14 arpents. En 1639 ce jardin posséda une chapelle où fut inhumé Guy de La Brosse en 1614.

L'instruction religieuse à donner à ces nouveaux pensionnaires rendit le service de la chapelle des plus absorbants. Le clergé de Saint-Médard, déjà surchargé lui-même, se vit dans l'impossibilité de faire face aux nécessités nouvelles. Aussi voit-on, en cette année 1641. un accord intervenir entre les administrateurs de la Pitié et le curé de Saint-Médard, Henry de Cuigy. Aux termes de cette convention ce dernier abandonnait au recteur de la chapelle le « soin des âmes de ceux qui demeurent dans la maison de Pitié », moyennant une redevance de 25 sols à lui verser chaque année le jour de Saint-Médard « pour tous droits curiaux » (30 septembre 1641).

Dans l'esprit de ses signataires cet accord devait empêcher toutes difficultés entre l'église et l'hôpital ; il fut, au contraire, une cause permanente de conflits. Les administrateurs de la Pitié, prenant à la lettre les termes mêmes du contrat, signifièrent au curé de Saint-Médard, à la date du 15 avril 1642, le droit pour le recteur de la chapelle d'administrer *tous* les sacrements, y compris ceux de baptême et de mariage. C'était ériger la chapelle en paroisse et lui donner une autonomie complète. Henry de Cuigy, naturellement, protesta contre cette interprétation. En abandonnant le soin des âmes, dit-il, il avait entendu laisser au recteur le droit d'administrer les sacrements pris dans leur sens général, c'est-à-dire, en l'espèce, ceux de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction seuls et non les autres.

Les administrateurs de la Pitié ayant maintenu leur manière de voir, le curé de Saint-Médard refusa le premier versement de la subvention qui lui était due (1642).

L'année suivante les administrateurs renouvelèrent leur signification et offrirent à la paroisse les 50 sols qu'ils devaient pour les années 1642 et 1643. En l'absence du curé, le vicaire refusa les deux annuités ainsi offertes, craignant « qu'en les acceptant on ne puisse prétendre qu'il acceptait la sentence dans toute l'étendue qu'on voulait lui donner ».

Pendant près d'un siècle les choses restèrent en l'état, chacun se refusant à se départir de ses exigences.

Dans cet espace de temps un second conflit s'éleva entre l'Hôpital Général et la paroisse de Saint-Médard. Ce nouveau différend prit naissance au moment où l'hôpital de la Pitié, s'agrandissant sans cesse, engloba les immeubles qui s'étendaient jusqu'à la rue d'Orléans (aujourd'hui rue Daubenton) et que les administrateurs sollicitèrent et obtinrent la suppression de la rue Françoise (1674).

En 1676, le curé de Saint-Médard crut devoir protester contre l'annexion des susdits immeubles à la Pitié. Se basant sur ce que les habitants de la rue Françoise avaient toujours été paroissiens de son église et que celle-ci subissait, du fait de la suppression de cette rue et de l'agrandissement de la Pitié, une diminution importante, il demanda qu'il fût déclaré que toutes les personnes hospitalisées dans les immeubles dernièrement annexés demeureraient dans la dépendance spirituelle de la paroisse et non dans celle de l'hôpital. Soutenus par le recteur de la Pitié, les administrateurs refusèrent d'accepter cette prétention et décidèrent par la délibération ci-dessous, en date du 2 janvier 1677, de porter la question devant l'archevêque de Paris :

Le 2 janvier 1677. — M. le Recteur entré au bureau a dit que, la maison servant pour le dépôt des pauvres hommes pris mendiant ayant été de tout temps séparée de la maison de la Pitié par une rue appelée rue Françoise, les officiers de l'Hôpital habitant ladite maison sont toujours demeurés paroissiens de l'église Saint-Médard ; *que, ladite rue ayant été supprimée depuis trois ans*, et par ce moyen ladite maison unie à celle de la Pitié, il est expédient de rendre libres les dits officiers et habitants de ladite maison du Dépôt, de la dépendance spirituelle de ladite cure de Saint-Médard et la mettre, ainsi que les autres officiers, sous la juridiction spirituelle de l'Hôpital ; au désir de l'édit portant son établissement qu'à cette fin il serait nécessaire de présenter requête à M. l'Archevêque. — Le Bureau l'a ainsi résolu.

Appelé à trancher le différend, l'archevêque reconnut le bien fondé de la conduite des administrateurs de la Pitié. Désavoué par son supérieur hiérarchique, le curé de Saint-Médard se hâta de retirer sa protestation et le conflit si intempestivement soulevé n'eut ainsi aucune suite.

Cependant le différend touchant les pouvoirs curiaux du recteur restait toujours en suspens. En 1736, les administrateurs reprirent l'affaire avec la ferme volonté d'arriver à une solution définitive. Dans ce but ils adressèrent au curé de Saint-Médard — c'était à cette époque le Père Coifferel, successeur du fameux Pomart — une requête tendant à ce qu'il reconnût le droit pour le recteur de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié d'administrer tous les sacrements y compris ceux de Baptême et de Mariage. Se basant sur l'édit qui avait autorisé l'établissement de l'Hôpital Général (avril 1656) et

sur les règlements rendus par les archevêques de Paris, ou leurs vicaires-généraux en 1659, 1662, 1667 et 1696, ils affirmèrent que le recteur avait le pouvoir d'administrer tous les sacrements; qu'au surplus, dans les succursales des paroisses, on exerçait toutes les fonctions curiales sans exception et que rien n'empêchait de regarder la Pitié comme une succursale de Saint-Médard.

Dans un long mémoire en réponse intitulé : *Réflexions du curé de Saint-Médard sur le mémoire à lui présenté par MM. les Administrateurs de l'Hôpital Général* (1), le P. Coifferel s'éleva avec énergie contre cette prétention. Reconnaissant qu'en 1641 un de ses prédécesseurs avait bien concédé au recteur de la chapelle de la Pitié le droit d'administrer les sacrements, il soutint que par le mot de « sacrements » on n'avait entendu que ceux de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction et non ceux de Baptême et de Mariage; que ces derniers n'auraient pu y être compris que s'ils avaient été désignés expressément dans le contrat, ce qui n'avait pas été fait. La formule dont on s'était servi en 1641 pour la chapelle de la Pitié était celle que l'on rencontre dans tous les concordats intervenus à ce jour entre les communautés exemptes et les curés, et cependant aucun de ces établissements ne s'est avisé de s'arroger les baptêmes et les mariages qui se font tous à la paroisse sur le territoire de laquelle se trouve la communauté. Pourquoi, dans ces conditions, faire à l'hôpital de la Pitié une situation exceptionnelle ?

De plus, le curé de Saint-Médard exerçait en 1641 tous les droits de sa charge sur l'hôpital de la Pitié et cet établissement n'était en rien distingué des autres maisons de la paroisse. Le curé, à cette époque, n'a donc pu être dépouillé de ses droits à moins que la maison de la Pitié n'ait été érigée en paroisse, ce qui n'a pas eu lieu.

On donne, il est vrai, une redevance au curé comme dédommagement des droits qu'il a abandonnés. Quand, en 1641, on décida de donner 25 sols à la paroisse on estima cette redevance à proportion du terrain occupé alors par l'hôpital de la Pitié. Mais de bonne foi, peut-on compter pour quelque chose cette modique somme — que le curé actuel n'a jamais reçue — dans l'état où ledit hôpital se trouve actuellement ? Que l'on compare ce qu'était la maison de Pitié à son origine à ce qu'elle est aujourd'hui et l'on verra que son accroisse-

(1) Archives de l'Assistance Publique, *fonds de l'Hôpital Général*, 2e *carton* (1641-1752).

ment a été prodigieux. L'hôpital qui ne se composait au début que de trois petites maisons en compte vingt-deux aujourd'hui et occupe, sans exagérer, la sixième partie de la paroisse.

Et le mémoire concluait que pour toutes ces raisons il était impossible de faire droit à la requête des administrateurs de l'Hôpital Général, à moins d'augmenter la redevance à laquelle la paroisse a régulièrement droit.

On tournait dans un cercle vicieux. Les deux parties se refusant à toute concession la situation menaçait de s'éterniser. Pour y mettre un terme, et « pour, à l'avenir, prévenir tout procès avec les curés et assurer à perpétuité et irrévocablement les droits, privilèges et possessions de l'Hôpital », les directeurs se déterminèrent à assigner au Parlement les curés de Saint-Médard (pour les maisons de la Pitié et de Sainte-Pélagie), Saint-Martin (pour la maison de la Salpêtrière) et Gentilly (pour la maison de Bicêtre) (1).

A la date du 14 septembre 1741 le Parlement rendit un arrêt interdisant au curé de Saint-Médard, en tant que besoin « est ou serait », d'exercer aucune fonction spirituelle à la Pitié et à Sainte-Pélagie et condamnant les administrateurs de l'Hôpital Général à verser chaque année à la paroisse, le jour de Saint-Médard, une somme de 12 livres et à fournir à l'église, le même jour, un cierge d'une demi-livre, le tout en remplacement des 25 sols accordés par la sentence du 30 septembre 1641 (2).

Les deux parties recevaient ainsi satisfaction : le curé de Saint-Médard en voyant sa redevance considérablement augmentée ; les administrateurs de l'Hôpital Général en échappant à la direction qu'ils contestaient.

Procès entre le curé et les marguilliers de Saint-Médard. — Sous l'ancien régime, l'administration paroissiale était loin de former, comme de nos jours, un tout homogène. Le desservant de chaque église n'avait sur ses vicaires qu'un pouvoir très limité, et ceux-ci méconnaissaient souvent l'autorité qu'ils auraient dû respecter. D'un autre côté, le conseil de fabrique, autrement dit les marguilliers, possédaient des droits en contradiction très souvent avec ceux du curé. De tous ces intérêts différents sortaient parfois des conflits et des

(1) Le différend entre l'Hôpital Général et la paroisse Saint-Médard existait également avec l'église de Saint-Martin et celle de Gentilly.

(2) Cet arrêt tranchait en même temps les conflits existants entre l'Hôpital Général et les curés de Saint-Martin et de Gentilly.

procès dont l'histoire nous a relaté les péripéties quelquefois curieuses.

Saint-Médard n'échappa pas à ces dissentiments. C'est ainsi que nous voyons, au XVII[e] siècle, le conseil de fabrique de la paroisse contester au curé, Pierre Gargan, le droit de percevoir la moitié des sommes payées pour l'ouverture des tombes dans le cimetière qui entourait l'église (1). Le moment semblait bien choisi pour élever cette contestation. Les juridictions particulières venaient d'être supprimées et Saint-Médard avait été rattachée à l'archiprêtré de Saint-Séverin. Cette transformation laissait espérer aux marguilliers qu'il leur serait facile, avec un peu d'audace, d'augmenter leurs privilèges aux dépens du clergé paroissial. En vain, Pierre Gargan fit-il valoir que le droit qu'on lui contestait avait toujours été reconnu à ses prédécesseurs et qu'il était un bénéfice dont jouissaient tous les curés de la capitale, les marguilliers ne voulurent rien entendre. Malgré leur mauvaise foi évidente, ils s'entêtèrent dans leur prétention. Pour trancher le litige on porta la question devant le tribunal du Châtelet de Paris qui, par une sentence en date du 3 juin 1676, reconnut au curé son droit de perception. Etant allés en appel, les marguilliers se virent déboutés définitivement par le Parlement de leur revendication (arrêt du 15 juin 1680) et, jusqu'à la suppression du culte catholique sous la première République, les curés de Saint-Médard continuèrent à exercer, sans contestation nouvelle, leurs droits de perception mortuaire.

Nicolas Pomard curé de Saint-Médard; il est exilé a Blois et remplacé par le Père Coifferel. Différend de ce dernier avec les marguilliers de la paroisse. — En 1723 le successeur de Louis Canto à la cure de Saint-Médard fut un nommé Nicolas Pomart (2), chanoine régulier de la congrégation de l'ordre de Saint-Augustin, dite congrégation de France. Pénétré des idées jansénistes, il apporta dans

(1) En dehors des inhumations les curés avaient le monopole de la fourniture des cercueils.

(2) Ou Pommart; on se servait indistinctement des deux orthographes. Pomart (*Nicolas*) né à Paris en 1675. Genovéfain et chanoine régulier en 1690, professa la philosophie puis la théologie en province et ensuite à Paris, où il enseigna la théologie à Sainte-Geneviève (1711). Appelant en 1717, fut nommé, quoique janséniste et malgré l'opposition de l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles, curé de Saint-Médard en 1723. Destitué en 1730 à cause de ses opinions religieuses, en même temps que le curé de Saint-Étienne-du-Mont, Pierre Blondel, se retira d'abord à l'abbaye de Bourgmoyen à Blois, puis à l'abbaye de Saint-Loup à Troyes. L'évêque de cette dernière ville, Jacques-Benigne Bossuet, neveu du grand Bossuet, lui fit le plus grand accueil et l'autorisa à exercer son mnistère en toute liberté. Après la démission de ce prélat, son successeur lui retira toutes les autorisations dont il jouissait ; le père Pomart mourut en 1754, âgé de soixante-dix-huit ans.

l'administration de la paroisse un esprit de prosélytisme poussé à l'excès. Ce fut ce fanatisme qui l'entraîna, lui et ses marguilliers, à intervenir, au mépris de tout droit et de toute justice et à l'encontre des intérêts tant spirituels que temporels de son église, dans le procès intenté à la congrégation des Pères du Saint-Esprit (1), dont tous les membres appartenaient au parti moliniste, par les héritiers de Charles Le Bègue, ancien vicaire de Saint-Médard (2), au sujet de la donation de quarante quatre mille francs faite par ce dernier à cette compagnie (3).

Appelant et réappelant, Nicolas Pomart faisait partie de cette pha-

(1) La Congrégation des Pères du Saint-Esprit fut fondée le 27 mai 1703 par Claude-François Poullard-Desplaces, prêtre du diocèse de Rennes, pour former à l'état ecclésiastique des jeunes gens peu fortunés. En 1704 l'archevêque de Paris approuva ses règles et constitution et vingt-deux années plus tard son existence légale fut reconnue par le gouvernement royal (lettres patentes de mai 1726, 17 décembre 1726, 17 juillet 1727). Ses élèves renonçaient à toutes dignités supérieures de l'Eglise et devaient se contenter de servir comme prêtres dans les hôpitaux et les paroisses très pauvres. Enfin une partie se consacrait aux missions dans le royaume et aux colonies.

Etablie d'abord dans la rue des Cordiers, la Congrégation ne tarda pas à s'étendre. Très intelligent, son fondateur sut se créer de puissantes protections qui l'aidèrent puissamment dans son œuvre. Le successeur de Poullard-Desplaces acquit un vaste terrain situé rue des Postes (rue Lhomond actuelle) au coin du cul-de-sac des Vignes (aujourd'hui rue Rataud) et fit construire un grand bâtiment donnant sur cette dernière impasse. En 1769, François Becquet, troisième successeur du fondateur de la Communauté, fit élever les bâtiments actuellement en bordure sur la rue Lhomond, ainsi que la chapelle qui y fait suite. La première pierre de ces nouvelles constructions fut posée le 22 septembre 1769 par M. de Sartines et bénie par de Beaumont, archevêque de Paris. Les travaux des bâtiments et de la chapelle furent entrepris en même temps. Interrompus à différentes reprises par suite de manque de ressources, ils ne furent terminés qu'en 1780. La chapelle, construite sur les dessins de Chalgrin, fut bénie le 16 juillet 1786 par François de Bonal, évêque de Clermont.

La Congrégation du Saint-Esprit disparut pendant la Terreur et ses membres durent se disperser. A l'époque du Concordat un ancien membre de la Communauté, M. Bertrand, rétablit le séminaire qui fut reconnu d'utilité publique par décret impérial de 1805. Fermé trois années plus tard, lors du décret de 1808, qui interdisait les congrégations religieuses en France, il ne fut reconstitué qu'en 1816 ; à ce moment la Congrégation recouvra son existence légale et reprit possession de sa maison de la rue des Postes.

A part quelques vicissitudes à la suite des jo rnées de juillet 1830 et durant l'insurrection du 18 mars 1871, la Congrégation des Pères du Saint-Esprit n'a cessé, depuis cette époque, de subsister. Ses membres se consacrent spécialement à évangéliser les colonies ainsi que les peuplades de l'Afrique et de l'Amérique.

(2) Charles Le Bègue était vicaire à Saint-Médard quand Nicolas Pomart y fut nommé curé.

(3) Ce legs avait été fait sous la condition expresse que l'on célébrerait chaque année un anniversaire à la mémoire du donateur et que les séminaristes de la Communauté du Saint-Esprit assisteraient les dimanches et fêtes à l'office de Saint-Médard. Voir sur cette affaire les archives des Pères du Saint-Esprit et les nombreuses consultations publiées à cette époque, notamment celle ayant pour titre : *Pièces des héritiers de Charles Lebègue, prêtre, contre les soi-disans supérieurs et directeurs de la prétendue communauté d'étudians, qui prend aujourd'hui le nom de Seminaire du Saint-Esprit, sous l'invocation de la Sainte Vierge conçue sans péché. En la cause qui se plaide en la Grand'Chambre où M. le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, l'Université de la même Ville, et la paroisse de Saint-Médard, en laquelle cette communauté veut s'établir, sont intervenants.*

lange de catholiques qui se refusaient à accepter la Constitution *Unigenitus* de Clément XI. Comme curé, il avait compté dans son clergé le fameux diacre François de Pâris, auquel il avait confié la direction des clercs de son église et l'avait assisté à ses derniers moments. Aussi encouragea-t-il de tout son pouvoir le culte que certains rendaient à la mémoire du diacre. Quand l'autorité s'émut des désordres qui se commettaient journellement sur la tombe regardée comme miraculeuse, la première mesure qu'elle prit fut d'exiler loin de Paris le fougueux curé dont les imprudences étaient, en partie, cause des scandales dont Saint-Médard était le théâtre (lettre de cachet du 2 octobre 1730). Toutefois, par mesure bienveillante, le roi laissa au supérieur de l'exilé le soin de lui assigner un lieu de résidence. L'abbé de Sainte-Geneviève s'empressa d'user de la faculté qui lui était ainsi laissée et envoya Nicolas Pomart à l'abbaye de Bourgmoyen à Blois.

Pour remplacer Nicolas Pomart l'archevêque de Paris, l'ondoyant cardinal de Noailles, nomma à la cure de Saint-Médard le premier vicaire de l'église de Saint-Merry. Mais sur la protestation de l'abbé de Sainte-Geneviève, qui fit valoir que cette nomination était à sa désignation, et sur l'assurance formelle que le choix se porterait sur un pur pour la doctrine, l'archevêque de Paris revint sur sa décision. Ce fut alors que le Père Coifferel, adversaire déclaré des jansénistes, « bon catholique et bien soumis à l'Église », fut appelé à recueillir la succession de l'ancien curé (29 novembre 1730) (1).

Le départ du curé Pomart et l'arrivée de son successeur soulevèrent de vives protestations de la part des marguilliers de la paroisse. Soutenus par les habitants du quartier (2) et conseillés par les anciens marguilliers, à la tête desquels se distinguait le célèbre Bouillerot (3), ils refusèrent de recevoir leur nouveau pasteur et introduisirent une instance devant le Grand-Conseil tendant au rappel du précédent curé. Ce tribunal ayant par deux arrêts rejeté leur appel (sentences des 11 et 14 octobre 1731), ils présentèrent, à la date du 26 mars 1732,

(1) Le Père Coifferel prit possession de sa cure le 1er décembre 1730.

(2) « Un particulier nommé le sieur Moreau, maître fourreur, est venus dans le corps de « garde a Saint-Médard, dire au sieur Guignard sergant et ces gardes en ce railland de M. le « Curé, nous navon que faire de curé ny prestres dans notre paroisse, car nous avon Résolus « entre nous danvoyer nos confessions par lettre à M. paumard notre curé et il nous Renvoye « de mesme labsolution de la pénitence.

« Pillevault ».

(*Rapport sans date* [*1730*]. — *Archives de la Bastille, vol. 10196.*)

(3) Voir sur ce personnage ce que nous disons plus loin au chapitre des convulsionnaires

une nouvelle requête devant le Conseil d'État. Ils furent aidés dans ce nouveau procès par les anciens marguilliers qui, trois jours plus tard, le 29 mars, demandèrent également à la justice d'ordonner le retour de l'ancien curé. Par un arrêt sans appel du 23 mars 1733, « rendu contradictoirement et sur production des parties, entre les marguilliers en charge et les anciens de la paroisse de Saint-Médard, appelants », le Conseil d'État déclara que le sieur Coifferel serait maintenu dans la possession et jouissance de Saint-Médard, et que les nommés Bouillerot, Boudon, Moynerry et autres anciens marguilliers étaient « non recevables en leur demande portée par leur requête du 29 mars 1732 ». Enfin, par le même arrêt, les sieurs Jacques-Étienne Le Sour, Jacques Goria, Claude Sourdeval et Jean Prévost, marguilliers en charge, furent condamnés « personnellement en leurs propres et privez noms » en quatre cents livres de dommages et intérêts envers le curé Coifferel. Cette sévère condamnation vainquit la résistance de la paroisse et mit fin au conflit.

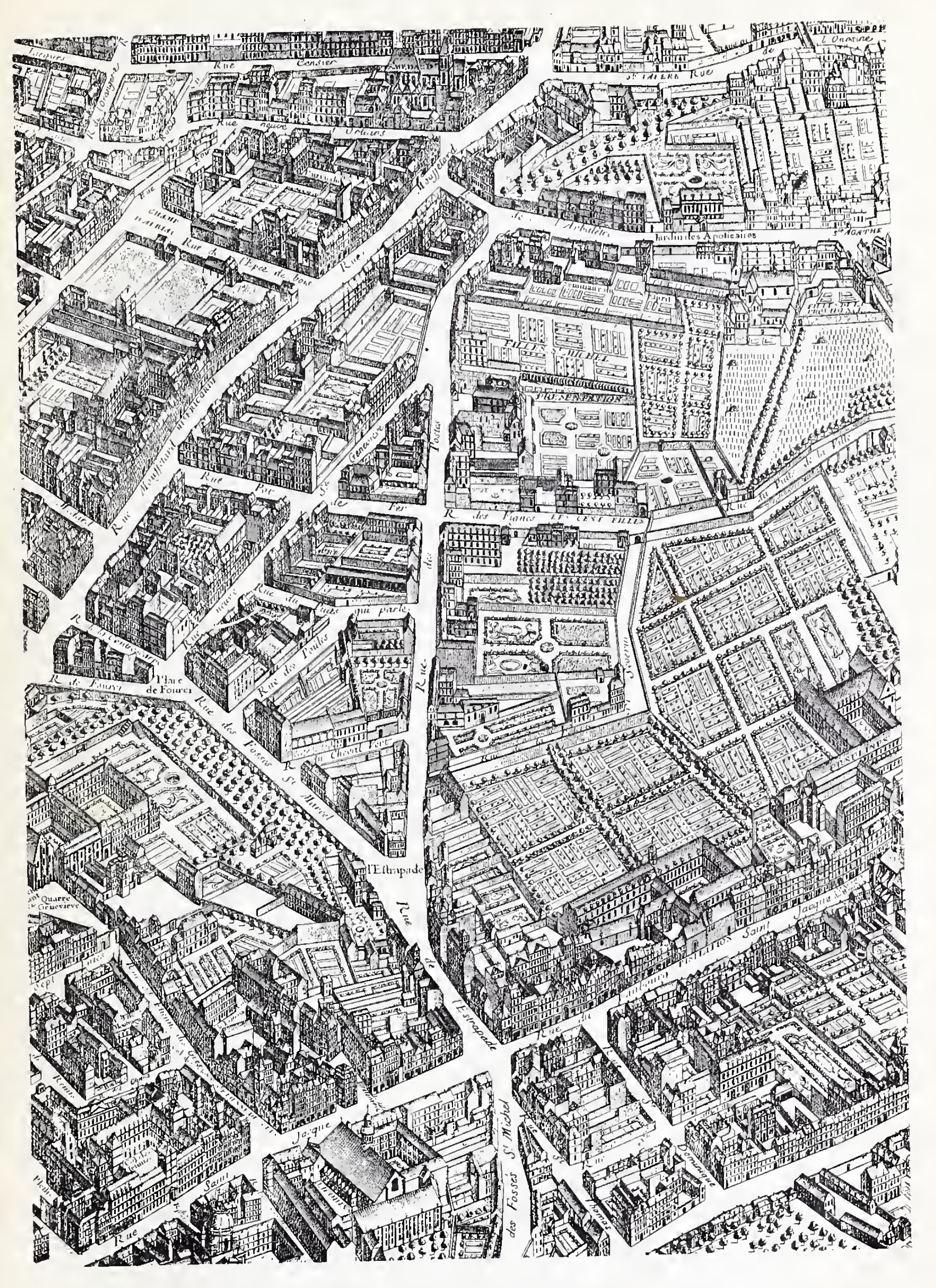
Une surprise attendait les marguilliers de Saint-Médard.

Quand, après le départ du curé Pomart, ils eurent abandonné les fonctions qu'ils occupaient au sein du conseil de fabrique, le Père Coifferel se vit dans la nécessité d'assurer l'administration de la paroisse qui lui était confiée. Aidé de deux neveux, les sieurs de Lécluse (1), qu'il avait appelés auprès de lui en qualité de vicaires, et d'un boulanger du quartier, le sieur Lebis, « ne sachant ni lire ni écrire », qu'il nomma trésorier et régisseur perpétuel des affaires et biens de la fabrique, il administra seul son église, au grand désappointement de ses adversaires.

Aussi, quand après leur condamnation les marguilliers vinrent à la paroisse pour y reprendre leurs anciennes fonctions, se virent-ils éconduits par le Père Coifferel, qui leur fit remarquer que durant les deux années qu'avaient duré le procès qu'ils lui avaient intenté il

(1) *Jacques de Lécluse*, docteur en Sorbonne, premier vicaire de Saint-Médard et ensuite curé de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris. Anti-janséniste, il combattit avec ardeur le culte rendu à la mémoire du diacre Pâris et n'hésita pas, dans son zèle, à entrer en lutte avec ses supérieurs, le P. Collet-Duquesnay et le P. Gerbault, qu'il accusait de tiédeur. Son fanatisme fut si intolérant que Collet-Duquesnay et Gerbault demandèrent, mais en vain, son déplacement. N'ayant pu obtenir une chaire de théologie en Sorbonne, il accepta la cure de Saint-Nicolas-des-Champs. Si nous en croyons les *Nouvelles Ecclésiastiques*, son intolérance lui créa de nombreuses difficultés dans l'administration de sa paroisse. Obligé de quitter Paris pour éviter l'emprisonnement, il se vit condamner par le Parlement à un bannissement perpétuel.

De Lécluse, frère du précedent, deuxième vicaire de Saint-Médard. Moliniste enragé, théologal de Metz.



L'Église de Saint-Médard et la rue Mouffetard de 1734 à 1739.
(Fac-similé réduit du plan de Louis Bretez, dit plan Turgot.)

avait dû prendre ses dispositions pour remédier à la situation exceptionnelle qui lui était faite. Les mesures auxquelles il s'était arrêté ayant donné de bons résultats, il ne vòyait nullement le besoin de revenir à l'ancienne organisation de la paroisse et, dans ces conditions, il les remerciait de leur concours qu'il se voyait au regret de décliner.

On ne pouvait se moquer plus agréablement de ses ennemis.

Pour avoir trop présumé de leur autorité les marguilliers se voyaient écartés de l'administration de Saint-Médard. Malgré de nombreuses réclamations, cette situation subsista non seulement durant le ministère du P. Coifferel, mais encore tant que ses deux neveux restèrent à la paroisse, c'est à-dire pendant vingt années (1732-1752). Ce ne fut qu'après le départ de Jacques de Lécluse et la mort de son frère qu'ils purent reprendre leurs anciennes fonctions. Nous verrons plus loin, au chapitre des convulsionnaires, que leur rentrée en scène fut, pour l'église, le signal de nouvelles difficultés (1).

Poursuites au criminel contre le clergé de Saint-Médard. — Pour abattre définitivement les jansénistes qui ne cessaient de protester contre la bulle *Unigenitus*, l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, ordonna au clergé de son diocèse de refuser les derniers sacrements aux mourants de ce parti qui ne consentiraient pas à abjurer leurs opinions religieuses. L'application de cette mesure souleva de véhémentes protestations et donna naissance à de virulentes polémiques qui se traduisirent, selon les habitudes de l'époque, par la publication de nombreux mémoires et consultations répandus à profusion dans le public. On peut dire que parmi les mille incidents qui passionnèrent Paris pendant la seconde moitié du xviiie siècle, le refus de sacrement fut un de ceux qui remuèrent le plus violemment les esprits. L'autorité s'émut. Le Parlement, qui n'avait cessé de soutenir les jansénistes, s'éleva avec vigueur contre la prétention affichée de refuser les secours de la religion à toute une catégorie de mourants. Mais ni ses arrêts, ni les ordres du roi n'arrêtèrent le clergé paroissial dans son ostracisme impitoyable. En vain de nombreuses poursuites, presque toujours suivies de graves condamnations, furent-elles intentées aux délinquants; elles demeurèrent impuissantes à arrêter ce nouvel éclat du parti ultramontain.

(1) Mémoire adressé par les marguilliers de Saint-Médard au Parlement de Paris, dans la *collection Joly de Fleury*.

Jusqu'à la Révolution la question resta entière et l'on vit chaque jour se renouveler les mêmes refus et les mêmes protestations.

On trouve trois échos de ces incidents dans l'histoire de Saint-Médard.

1° *Affaire Perpétue.* — Dans les premiers jours du mois de décembre 1752, le curé de Saint-Médard, Hardy de Lévaré, refusa les sacrements à deux religieuses de la communauté de Sainte-Agathe (1), les sœurs Sainte-Tècle et Sainte-Perpétue, soupçonnées de jansénisme.

Dénoncé au Parlement le 12 décembre, ce refus de sacrements souleva une vive émotion parmi les magistrats de la Cour suprême ; émotion qu'accrut encore la nouvelle de la mort de la sœur Sainte-Tècle décédée sans secours spirituels et pour laquelle le clergé de la paroisse faisait des difficultés pour lui donner la sépulture.

Aussitôt saisi de la plainte des deux religieuses, le Parlement ordonna que le curé et les deux vicaires de Saint-Médard seraient immédiatement assignés pour rendre compte de leur conduite en cette affaire. En l'absence du curé, qui avait jugé prudent de prendre la fuite, les deux vicaires seuls se rendirent à la convocation qui leur avait été faite. Dans leurs explications ils reconnurent l'exactitude matérielle du refus de sacrements, mais en rejetèrent toute la responsabilité sur leurs chefs hiérarchiques, l'archevêque de Paris et le curé de la paroisse. En terminant ils affirmèrent que leur rôle, en la circonstance, était celui de spectateurs passifs des faits.

Devant ces explications le Parlement décida qu'une information serait ouverte par les soins de maître Trousset d'Héricourt, pour entendre à nouveau les susdits vicaires, ainsi que la sœur Perpétue, malade, pour laquelle un conseiller, maître Boucher, était délégué afin de recevoir sa déposition. La Cour arrêta en même temps qu'un secrétaire du Parlement se rendrait le jour même auprès de l'arche-

(1) La Communauté des *Sœurs de Sainte-Agathe*, appelées aussi *Sœurs de la Trappe* ou *Filles du silence*, fut fondée en 1697. Etablie d'abord dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève, elle se fixa, en 1698, dans le village de la Chapelle. L'année suivante nous la voyons installée à Paris, dans l'hôpital Saint-Valère, rue de Lourcine. En 1700 elle acquit rue de l'Arbalète, en face le couvent des filles de la Providence, deux maisons contiguës qu'elle occupa jusqu'à sa dissolution (janvier 1753).

La communauté de Sainte-Agathe était une maison d'enseignement et d'assistance. Au moment de sa disparition elle comptait 15 religieuses, 32 élèves et 40 pensionnaires, femmes et filles d'un certain âge. Si nous en croyons le *Journal* de Barbier, cette communauté était janséniste.

vêque de Paris, Christophe de Beaumont, pour l'inviter à faire cesser ce scandale.

Dès le lendemain 13, le sieur Isabeau, greffier de la grande chambre et secrétaire de la Cour, fit connaître que l'archevêque lui avait répondu que le curé de Saint-Médard n'avait de règle à suivre dans l'occasion présente que les lumières de sa conscience et les ordres qu'il lui avait donnés. L'administration des sacrements étant un ministère qu'il ne tenait que de Dieu seul, il n'avait aucun compte à rendre sur ce point, et au surplus il se proposait d'en conférer avec le Roi.

Sur ce refus catégorique d'obtempérer à ses ordres le Parlement ordonna :

1° Que l'archevêque de Paris serait tenu, sous peine de saisie de son temporel, de faire cesser le scandale causé par le refus de sacrements « public, réitéré et persévérant », sous prétexte « du défaut de représentation d'un billet de confession et de nomination du confesseur », et de faire administrer dans le jour les sacrements à la sœur Perpétue ;

2° Que le curé Hardy de Lévaré était décrété de prise de corps ;

3° Que les deux vicaires de Saint-Médard seraient tenus, sous telles peines qu'il appartiendra, de faire cesser dans le jour cet esclandre en remplissant à l'égard de la malade les fonctions de leur ministère.

Les arrêts que le Parlement rendait ainsi coup sur coup n'étaient pas pour faire revenir l'archevêque sur sa décision. Malgré une seconde démarche de la Cour, Christophe de Beaumont maintint énergiquement sa défense première. La réponse qu'il avait faite le jour précédent au délégué du Parlement lui en faisait, du reste, une obligation pour ainsi dire absolue. Eût-il voulu, dans un but de conciliation, rapporter une partie de ses instructions qu'il n'aurait pu le faire « sans tomber dans le ridicule » (1). L'éclat était trop bruyant pour laisser place à une mesure d'apaisement que le public n'aurait pas manqué de regarder comme une reculade.

Ne pouvant obtenir satisfaction et voyant ses arrêts méconnus, le Parlement ordonna, deux jours plus tard (15 décembre), la saisie du temporel de l'archevêque et la convocation des pairs du royaume pour délibérer sur les informations faites précédemment par la Cour

(1) Barbier, *Journal*.

et sur les réponses de l'archevêque de Paris. Il décréta, en outre, les deux vicaires de Saint-Médard de prise de corps et enjoignit à chacun des prêtres de cette paroisse, par ordre d'ancienneté, d'administrer la malade, qui, ajoute ironiquement Barbier dans son *Journal*, « avait la complaisance de ne pas mourir pour voir la fin de tout ceci ».

Quelques conseillers, enclins à l'apaisement, avaient bien proposé de confier à un conseiller de la Cour, l'abbé Boucher, prêtre chanoine de Saint-Honoré, la mission d'administrer la sœur Perpétue ; mais, sur la pression du premier président, cette proposition fut rejetée.

Le conflit allait en s'aggravant. Dès que l'arrêt du Parlement les concernant leur fut signifié tous les vicaires de Saint-Médard quittèrent la paroisse, affirmant ainsi leur solidarité avec leurs curé et collègues poursuivis (1). Le cas devenait sérieux. Une paroisse sans desservants cela ne s'était pas encore vu à Paris et cette situation menaçait d'avoir des conséquences fâcheuses pour la tranquillité publique. Chacun s'entêtant, l'intervention du roi pouvait seule faire cesser le conflit.

Celle-ci ne se fit pas attendre. Pour convoquer les pairs du royaume à siéger au Parlement l'autorisation royale était nécessaire. Afin de l'obtenir le premier président se rendit le samedi, 16, à Versailles. En le voyant le roi, sans lui laisser le temps de prendre la parole, lui dit : « Monsieur le premier président, je défends à mon « Parlement de convoquer les pairs : voilà un paquet (que le roi tira « de sa poche) que vous porterez à votre compagnie et que vous « n'ouvrirez qu'aux Chambres assemblées, qui contient mes « ordres » ; ceci fait, il lui tourna le dos, laissant seul le premier président qui « vit bien que l'accueil n'était pas gracieux ».

De retour à Paris, le premier président rendit compte de sa démarche au Parlement et décacheta le paquet que lui avait remis le roi. Ce pli contenait une lettre de cachet défendant au premier président de présider aucune délibération et interdisant au Parlement de délibérer à ce sujet. A cette lettre était joint un arrêt du Conseil signifiant mainlevée pure et simple de la saisie du temporel de l'archevêque et évoquant au roi l'affaire de la sœur Perpétue.

(1) Dès qu'elle eut connaissance du départ du clergé de Saint-Médard, la Cour ordonna que la sœur Perpétue serait « authorisée à se pourvoir devers les curés voisins de Saint-Hippolyte ou de Saint-Martin, lesquels seraient tenus à sa réquisition de faire cesser le scandale en lui procurant dans l'heure les secours spirituels par l'administration des sacrements ».

Le Parlement résista. Dès le surlendemain, 18, il décida qu'une députation, composée du premier président et de deux présidents à mortier, se rendrait auprès du roi pour lui représenter combien sa défense d'inviter les pairs à siéger à la Cour attaquait les privilèges de la pairie et le supplier très humblement de permettre cette convocation.

Sur ces entrefaites la sœur Perpétue, effrayée du bruit fait autour de son nom, fit signifier au Parlement, par acte passé devant notaires, que sa santé étant meilleure elle se trouvait en état d'aller faire ses dévotions à la paroisse ; en conséquence elle remerciait le Parlement des soins qu'il avait pris pour lui faire administrer les sacrements (19 décembre).

Cette lettre de désistement terminait le débat et facilitait singulièrement la tâche de la Cour. La plainte n'existant plus, les poursuites tombaient d'elles-mêmes. Le Parlement, n'ayant plus de raisons pour continuer son instruction judiciaire, allait certainement abandonner l'affaire et la classer comme ne comportant aucune suite. Cet espoir unanime fut déçu. Les magistrats estimèrent que le désistement de la sœur Perpétue ne pouvait arrêter l'action de la justice et la députation chargée de se rendre auprès du roi se présenta à Trianon dès le lendemain (20 décembre).

Le Parlement vit sa nouvelle requête rejetée. Dans sa réponse le roi rappela qu'il avait évoqué à sa personne l'affaire qui servait de motif à la convocation des pairs et que, dans ces conditions, il maintenait sa défense, ladite convocation étant inutile.

Le Parlement passa outre. Par un arrêt rendu le même jour il décida que les pairs seraient invités, en la manière accoutumée, à venir prendre place à la Cour, les chambres assemblées, le vendredi suivant 29 décembre, et que les gens du roi seraient chargés d'informer le roi de cette décision.

Le 23 décembre le Parlement arrêta que les commissaires représenteraient au roi :

1° Que l'évocation, dont la Cour a été instruite par le récit de M. le premier président, irrégulière dans la forme et au fond, à cause de l'arrêt du Conseil dont on ne parle pas, a rendu la nouvelle invitation des pairs indispensable ;

2° Que les formes que le Parlement réclame sont lois de l'Etat, et que de leur observation dépend le maintien de l'autorité royale, de l'ordre et de la tranquillité publique ;

3° Que son Parlement ne reconnaît personne entre le roi et lui, et qu'il ne peut et ne doit s'adresser qu'à son souverain.

Le jour même la députation se rendit à Versailles. Le roi refusa de la recevoir et se contenta de lui faire remettre une nouvelle et formelle défense de convoquer les pairs du royaume, à peine de désobéissance.

Cette fois le Parlement s'inclina.

Dans l'intervalle, la sœur Perpétue, cause de tous ces incidents, avait été, par ordre supérieur, enlevée de son couvent et transférée à Port-Royal, à la grande colère du parti janséniste. Quelques jours plus tard (29 décembre) une lettre de cachet enjoignit aux dames de Sainte-Agathe de renvoyer leurs élèves et pensionnaires et de se disperser dans la quinzaine. N'ayant pas été autorisées par lettre patente, les religieuses de la communauté ne purent qu'obéir. Elles se retirèrent sans bruit, à la grande satisfaction du public qui commençait à trouver que le bruit fait en la circonstance était vraiment excessif.

2° *Affaire de Marie Vilmondel.* — En 1761 mourut sur la paroisse une vieille femme âgée de 70 ans, Marie Vilmondel, servante chez un certain abbé Chevalier, ancien chanoine de l'église collégiale de Saint-Marcel. Domestique toute sa vie, ne sachant ni lire ni écrire, cette femme, janséniste et convulsionnaire, n'avait jamais cessé de médire de l'Eglise. Son frère, décédé depuis plusieurs années, avait été chanoine de la cathédrale de Meaux. Disciple de Jansénius, sa vie s'était passée à déclamer contre les décisions de ses supérieurs, le gouvernement ecclésiastique, le pape et les évêques. Sans aucun doute cet homme, arrivé à une position enviable, avait été regardé comme un oracle par tous les siens et il n'est pas téméraire de penser que si sa sœur, pauvre servante, professait des idées jansénistes, auxquelles certainement elle ne comprenait rien, ce n'était que par admiration pour lui. Quoi qu'il en soit, cette femme affirma à plusieurs reprises, si nous en croyons la déposition faite par sa sœur devant la Chambre du conseil du Châtelet de Paris, vouloir mourir comme son frère était mort et faire le même éclat que lui. A ses derniers moments, elle fit appeler l'abbé Cantuel, second vicaire de Saint-Médard, pour recevoir de lui les derniers sacrements, espérant bien que cet ecclésiastique lui refuserait les secours de son ministère.

Marie Vilmondel n'était pas une inconnue pour le clergé de la paroisse. Depuis longtemps on connaissait ses opinions religieuses et ses intentions au scandale. L'abbé Cantuel, cependant, s'empressa de se rendre à l'appel qu'elle lui avait adressé. Sans laisser percer ses sentiments, il lui demanda, comme c'était la règle, si elle n'était pas janséniste et, dans le cas de l'affirmative, si elle persistait dans ses opinions religieuses. La mourante ayant répondu qu'elle entendait garder les croyances qu'elle n'avait cessé de professer toute sa vie, se vit refuser les sacrements qu'elle avait demandés.

C'était ce qu'attendait Marie Vilmondel pour faire l'éclat qu'elle méditait. Sans perdre un instant, elle fit faire sommation au curé de la paroisse, Pierre Hardy de Lévaré, et à ses deux vicaires, Cussac et Cantuel, d'avoir à lui administrer les derniers sacrements. Cette triple sommation fut faite le 23 novembre 1761, par les soins d'un huissier audiencier à la Cour des Monnaies, le sieur Louis-Nicolas Parquois. Le curé étant absent de la paroisse, la sommation lui fut signifiée par « attache à sa porte ». Quant aux deux vicaires, ils répondirent qu'ayant des ordres verbaux de l'archevêque, ils ne pouvaient déférer à cette réquisition. Devant ce refus une sentence du Châtelet, en date du 24 novembre 1761, décréta de prises de corps le curé et ses deux vicaires. Pierre Hardy de Lévaré et Cantuel évitèrent la prison par la fuite ; seul Cussac fut arrêté le même jour, à onze heures du soir, et incarcéré.

Quelques jours plus tard, le 30 novembre, Antoine-Jean Piault, huissier audiencier au Châtelet, domicilié rue de la Cossonnerie, paroisse Saint-Eustache, se présenta rue d'Orléans, au presbytère de Saint-Médard, pour appréhender le curé. En l'absence de celui-ci, ce fut son neveu, Hardy de Lévaré, qui reçut le représentant du tribunal. Il lui fit connaître que son oncle était absent, qu'il ignorait où il se trouvait et ne savait le jour où il rentrerait. Ne pouvant exécuter le mandat dont il était porteur, le sieur Piault se contenta de perquisitionner dans la maison et de saisir tous les objets mobiliers qu'elle contenait à l'usage du prévenu.

Pendant ce temps l'autorité ecclésiastique mettait tout en œuvre pour sauver les accusés. Dès qu'il fut avisé de l'arrestation de l'abbé Cussac, l'archevêque de Paris fit présenter au Châtelet une requête par le promoteur général de l'Archevêché (1), tendant à ce

(1) Le promoteur ecclésiastique remplissait les fonctions de Ministère public auprès du Tribunal de l'Officialité.

que l'accusé fut renvoyé devant l'official de Paris pour y être jugé (1). Le renvoi était de droit, aussi la demande épiscopale fut-elle acceptée par la Chambre du Conseil du Petit Châtelet, qui décida que l'abbé Cussac serait renvoyé devant ses juges naturels (sentence du 26 novembre 1761).

Le Châtelet, cependant, ne se hâta pas de lâcher son prisonnier, et nous voyons celui-ci, quatorze jours après l'arrêt qui le renvoyait devant le tribunal diocésain, adresser une supplique au prévôt de Paris pour demander son transfert dans les prisons de l'Officialité (2). Cette requête demeura lettre morte. Elle ne pouvait, du reste, plus mal tomber. Craignant, avec raison, un acquittement, les magistrats civils cherchaient, au même moment, à rendre sans effet leur décision du 26 novembre. Ne pouvant récuser la juridiction ecclésiastique, ils essayaient de retenir l'affaire et décidaient que l'instruction serait menée de concert par les deux juridictions civile et religieuse (arrêts des 5 février, 31 mars et 6 avril 1762).

Ces arrêts étaient inacceptables. En complète opposition avec les règles du droit, ils ne s'appuyaient sur aucun précédent juridique. Aussi l'Officialité se refusa-t-elle à accepter la procédure qu'on vou-

(1) « A Monsieur le prévôt de Paris, Monsieur le lieutenant civil et Messieurs tenant le siège du Châtelet de Paris.

« Vous remontre le promoteur général de l'archevêché de Paris, qu'ayant eu avis que le sieur Jean Cussac prêtre, vicaire de la paroisse Saint-Médard à Paris, aurait été enlevé de sa maison et conduit aux prisons du Châtelet le jour d'hier à onze heures du soir ou environ : il requiert qu'attendu le privilège clérical et la qualité de prêtre dudit sieur Jean Cussac et conformément aux ordonnances du royaume il soit renvoyé devant monsieur l'Official de paris en conséquence de la revendication quen fait ledit promoteur général par ces présentes et qu'à cet effet les plainte information et autres procédures soient portées au greffe de l'officialité de Paris pour y être le procès dudit Jean Cussac continué fait et parfait ainsi qu'il appartiendra sauf l'instruction conjointe s'il y avait cas privilégié : protestant ledit promoteur général de nullité de tout ce qui pourrait être fait ou entrepris au préjudice de la présente revendication fait et requis à Paris ce vingt-cinq novembre mil sept cent soixante un.

« De Malavert, ch^ne de l'église de paris,

« promoteur général de l'archevêché de Paris. »

(2) « 10 décembre 1761.

« A Monsieur

« Le prévost de paris ou Monsieur Le Lieutenant civil et messieurs tenant le siège au Châtelet de Paris,

« Supplie humblement jean Cussac, prêtre du diocèse de St-Flour, vicaire de L'église paroissiale de Saint-Médard à paris, détenu es prisons du grand Châtelet, qu'il vous plaise Conformément aux ordonnances du royaume qui autorisent Les ecclésiastiques, poursuivis criminellement devant les juges Royaux à demander Leur renvoi à La justice ecclésiastique en tout état de Cause, accorder au suppliant son renvoi au juge d'église, et ordonner en Conséquence qu'il sera transféré sans délai es prisons de l'officialité de paris pour y être jugé par L'official diocésain Conformément aux constitutions Canoniques, édits et ordonnances du Royaume.

« Cussac. »

lait lui imposer. En tout autre circonstance la prétention des magistrats civils ne se serait pas produite. Elle ne s'explique que par l'âpreté de la lutte que le Parlement avait entreprise, dans un but d'opposition à la Cour, contre le clergé demeuré réfractaire à la doctrine janséniste. La résistance des juges ecclésiastiques à accepter l'immixtion qu'on voulait leur imposer était donc légitime, et la suite devait prouver le bien fondé de leur opposition.

La victime de ce désaccord fut le pauvre vicaire de Saint-Médard qui se trouvait toujours dans les prisons de la prévôté. La procédure aidant, le Châtelet cherchait à le garder le plus longtemps possible. Obligés de reconnaître que l'abbé Cussac échappait à leur juridiction, les magistrats de cette Cour imaginèrent de retenir le malheureux sous le prétexte que les prisons de l'Officialité n'étaient pas habitables. Ils rendirent à cet effet, sous la date du 16 février, un arrêt ordonnant la visite des prisons ecclésiastiques et chargèrent l'huissier Piault de procéder à ce constat. Naturellement l'autorité ecclésiastique se refusa à cet examen ; il fallut pour l'y contraindre un arrêt du Parlement rendu toutes les Chambres assemblées (30 mars 1762).

Les choses, cependant, ne pouvaient demeurer éternellement en l'état. Le 18 avril 1762, à la requête du procureur du roi, sommation fut faite au promoteur général de l'archevêché, le sieur Malavert, « pour qu'il n'en ignore » d'avoir, conformément aux sentences et arrêts rendus, à procéder à l'instruction complète de l'affaire, « lui déclarant que faute de faire il y sera pourvu ainsi que de raison ».

Cette mise en demeure ne permettait plus de traîner l'affaire en longueur. Elle exigeait une réponse immédiate. Celle-ci ne se fit pas attendre. Le 19 avril, dès le lendemain de la sommation, l'official fit connaître « qu'après avoir examiné avec toute l'attention possible la procédure commencée au Châtelet de Paris contre l'abbé Cussac, il n'y avait là qu'un refus simple de sacrement fait par ordre de l'archevêque de Paris, refus que ledit sieur official ne pouvait regarder comme un délit privilégié sans contrevenir aux lois de l'Eglise ; qu'en conséquence, malgré le respect dont le dit sieur official est pénétré pour l'autorité qu'exercent Messieurs les officiers tenant le siège du Châtelet, il ne pouvait se prêter à l'instruction conjointe qu'ils ont ordonnée sans compromettre les droits essentiels de la juridiction ecclésiastique ». Cette fin de non-recevoir termina la polémique. Ne pouvant soutenir, ni en droit ni en fait,

leur prétention, les magistrats durent s'incliner et renoncer à évoquer la cause devant eux.

Malgré ce désistement, l'abbé Cussac ne fut pas relâché. Espérant, en gardant le prisonnier, contraindre l'autorité ecclésiastique à procéder à son jugement, la justice civile se refusait à s'en déssaisir. Cette détention prolongée amena chez le prisonnier un état nerveux assez sérieux. Malade de corps et d'esprit, l'abbé Cussac fut examiné à la fin du mois de décembre 1762 par les médecins du Châtelet, qui constatèrent qu'il se trouvait dans un état nerveux pouvant amener des accidents graves. Visité à nouveau deux mois plus tard, les médecins et chirurgiens du Parlement le représentèrent comme « agité, l'imagination un peu blessée et couvrant des idées noires et obscures ». Sur ce rapport le Parlement, par un arrêt du 18 février 1763, décida que le prisonnier serait « par provision remis en liberté, à la garde néanmoins du sieur Boyer, médecin, qui fera soumission de le réintégrer après sa guérison et lorsqu'il en sera requis ». Trois jours plus tard, l'abbé Cussac était remis en liberté ; sa détention avait duré quinze mois.

Si l'abbé Cussac échappa au tribunal du Châtelet, il ne parut pas davantage devant celui de l'Officialité. Le registre de ce tribunal pour la période commençant au 9 septembre 1761 et se terminant au 7 août 1771 ne mentionne pas cette affaire. En supprimant le procès, l'autorité diocésaine usa de prudence. Le prévenu n'ayant fait qu'exécuter les ordres de son archevêque, il était impossible à l'Officialité de le condamner. Mais proclamer son innocence n'était-ce pas aller inutilement au-devant d'un conflit avec le Parlement ? Le mieux était donc de laisser cette affaire s'assoupir d'elle-même. Au surplus, Marie Vilmondel était décédée pendant l'intervalle et la disparition de la principale intéressée enlevait à la cause une partie de son importance. De plus, les paroissiens de Saint-Médard, par quatre pétitions adressées au Parlement, réclamaient leur curé et vicaires. Aussi, non seulement Cussac fut élargi, mais encore le curé et l'abbé Cantuel reprirent leurs fonctions paroissiales sans être autrement inquiétés.

3° *Affaire Querville.* — L'affaire de la sœur Perpétue et le procès de Marie Vilmondel ne corrigèrent pas le clergé de Saint-Médard. En 1763 un nouveau refus de confession nécessita une seconde intervention du Châtelet. Sur la plainte qui lui fut adressée, ce tri-

bunal ouvrit une procédure criminelle contre Bellanger, prêtre-chapelain des Gobelins et desservant à la paroisse, Lecomte, prêtre habitué et porte-Dieu, et Hardy de Lévaré, neveu du curé de l'église, — celui-là même que nous avons vu mêlé à la poursuite exercée au sujet de Marie Vilmondel, pour avoir refusé les derniers sacrements à une veuve Querville, domiciliée rue Mouffetard, vis-à-vis la rue d'Orléans. Il ne semble pas que l'Officialité diocésaine soit intervenue dans cette nouvelle affaire. S'il en fut autrement, sa réclamation ne fut pas acceptée, car les accusés passèrent devant la justice civile qui les jugea au criminel. Le tribunal rendit sa sentence le 22 février 1763. Aux termes de cet arrêt, le principal accusé Bellanger se vit condamné à être « banni à perpétuité hors du royaume, ses biens acquis et confisqués au roi ou à qui il appartiendra après qu'on y aura préalablement prélevé une somme de deux cents livres d'amende, et ses bénéfices déclarés vacants ». Pour Lecomte et Hardy de Lévaré, le jugement décida « qu'il serait plus amplement informé (1) » ; c'était pour ces derniers un acquittement.

Différend pour la nomination a la cure de Saint-Médard et a celle de Saint-Etienne-du-Mont. — Comme suite à la suppression de la juridiction ecclésiastique de l'abbaye de Sainte-Geneviève sur les églises qui relevaient de son autorité et du rattachement de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-Médard à l'archevêché de Paris, l'autorité diocésaine essaya, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'enlever à la congrégation de Saint-Augustin son droit de nomination à la cure de ces deux paroisses et de substituer aux religieux qui étaient appelés à ces fonctions des ecclésiastiques de l'ordre séculier. Cette tentative donna naissance à deux longues consultations, que nous allons résumer très brièvement.

Le premier de ces deux mémoires, en date du 5 août 1772, émane du clergé séculier. On relève tout d'abord, dans son titre, une affirmation erronée. Il est intitulé, en effet : *Consultations pour les*

(1) *Sentence rendue en la Chambre du Conseil du Chastelet de Paris, la Compagnie assemblée, qui bannit à perpétuité hors du royaume le nommé Bellanger, prêtre chapelain des Gobelins et faisant les fonctions de desservant en la paroisse de Saint-Médard, ordonne la vente des meubles et effets saisis et annotés sur ledit Bellanger, absent et contumace et qu'il sera plus amplement informé des faits mentionnés au procès à l'égard des nommés Hardy et Lecomte, prêtres habitués et portes Dieu de ladite paroisse, aussi absents et contumaces, pour par ledit Bellanger, avoir fait le refus d'entendre en confession la veuve Querville, paroissienne de ladite paroisse, et lesdits Hardy et Lecomte s'être absentés pour ne pas suppléer au refus dudit Bellanger.* — (Bibliothèque Carnavalet, sans cote.)

Prestres séculiers pourvus des cures de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-Médard à Paris (1). C'est là une erreur manifeste. Le curé de Saint-Médard n'était pas, à cette époque, un prêtre séculier, mais bien un religieux de la Congrégation de France, Hardy de Lévaré, ainsi qu'on le peut lire encore aujourd'hui sur la pierre tombale qui recouvre sa sépulture (2). Il est inadmissible que ce fait ait pu être ignoré des auteurs de la consultation, et leur fausse allégation permet de supposer que le clergé séculier essaya de faire accepter comme un fait acquis les revendications qu'il cherchait à faire prévaloir.

Quoi qu'il en soit, les auteurs de la consultation affirmaient :

1° Que depuis la réformation de l'Ordre de Saint-Augustin par le cardinal de la Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève (3), les membres de cette congrégation avaient perdu leur titre de chanoines réguliers et étaient devenus simples religieux vivant en l'entière et exacte observance de la règle de Saint-Augustin (4);

2° Que, de ce fait, ils étaient devenus inhabiles à posséder des cures, ce droit n'existant que pour les chanoines réguliers;

3° Que, par suite, toutes les cures dépendantes des abbayes ou prieurés de cette congrégation *devaient* (5) être desservies par les prêtres séculiers seuls.

Les religieux de Saint-Augustin répondirent immédiatement à leurs adversaires. Par une consultation (6), datée du 13 août 1772, ils réfutèrent, point par point, le principe qu'on voulait leur imposer. Relevant vivement la théorie du clergé séculier, ils firent remarquer en premier lieu que le titre de Religieux était une dénomination générale servant à désigner tout homme qui s'est astreint par des vœux à suivre une règle et des constitutions quelconques approuvées par l'Eglise; que, dans ces conditions, la qualification de Religieux convenait, généralement parlant, au chanoine régulier, au moine et au mendiant,

(1) *Consultation pour les Prestres Séculiers, pourvus des cures de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-Médard à Paris, dépendantes de l'Abbaye Royale de Sainte-Geneviève de la même ville.* Paris, imprimerie de Moreau, rue Galande, 1772, 44 pages. (Bibliothèque Mazarine A. 15972.)

(2) Voir plus haut, page 49.

(3) Ce prélat avait été chargé de cette réformation en 1620, par le pape Grégoire XV.

(4) On les appelait indifféremment : Religieux de Saint-Augustin ; Religieux de la Réformation ; Religieux de l'étroite observance.

(5) « *devaient* », donc ils n'appartenaient pas au clergé séculier.

(6) *Consultation pour les Prestres Séculiers pourvus des cures de Saint-Etienne-du-Mont de Paris et de Saint-Médard, au Fauxbourg Saint-Marcel-lès-Paris, dépendantes de l'abbaye Royale de Sainte-Geneviève de la même Ville.* — A Paris, de l'imprimerie de Ph. D. Pierres, rue Saint-Jacques, 1772, 71 pages. (Bibliothèque Mazarine, A. 15914.)

et qu'elle était commune à tous les ordres réguliers; qu'on ne pouvait donc raisonnablement opposer cette dénomination ou la restreindre à l'un de ces ordres, puisque tous étaient en droit de la revendiquer; qu'ainsi ce serait abuser étrangement des termes ou en ignorer la véritable signification que d'opposer le titre de Religienx à celui de Chanoines réguliers et de faire contraster ensemble ces deux titres, comme s'ils étaient exclusifs l'un de l'autre et incompatibles entre eux, alors que l'un est un terme général et l'autre un terme particulier et propre, que l'un énonce le genre et l'autre l'espèce.

Ceci posé, ils maintinrent énergiquement :

1° Que la dénomination de Religieux de l'exacte observance de la règle de Saint-Augustin n'excluait point, et n'avait jamais exclu, la qualité de chanoines réguliers;

2° Que, par suite, ils étaient capables de posséder des cures;

3° Qu'ils devaient, en ce qui concerne Saint-Etienne-du-Mont et Saint-Médard, être seuls à les posséder, à l'exclusion du clergé séculier.

La prétention du clergé séculier n'eut aucune suite. A la mort d'Hardy de Lévaré, on nomma à la cure de Saint-Médard un religieux de la Congrégation de France, c'est-à-dire de Sainte-Geneviève, le Père Philémon-Joseph Dubois, qui conserva ses fonctions jusqu'au moment de la déchristianisation de son église en 1791.

Comptes financiers de l'église; son dernier budget. — Nous avons dit au début de cette étude que Saint-Médard avait été, sous l'ancien régime, une des plus pauvres églises de Paris. Le relevé des biens qu'elle possédait à sa fermeture sous la première République et les comptes financiers de la paroisse pour les années 1778, 1779, 1781, 1785, 1786 et 1789 (les seuls qui soient parvenus jusqu'à nous) nous font connaître le montant des ressources dont elle disposait à la veille de la Révolution.

Année 1778. — D'après le compte rendu présenté le 29 décembre 1779 (1), les recettes et les dépenses pour l'année 1778 s'établissaient ainsi qu'il suit :

Recettes :	18.866	livres	16	sols	1	denier.
Dépenses :	17.094	»	10	»	1	»
Excédent de recettes :	1.772	»	6	»	»	»

(1) *Compte rendu présenté le 29 septembre 1779 par les sieurs Etienne Perrève, maître menuisier, et Jean-Baptiste-François Le Fèvre, marchand amidonnier, tous deux marguil-*

Année 1779. — L'année suivante, d'après le compte rendu présenté le 27 août 1780 (1), les recettes et les dépenses se balançaient comme suit :

Recettes :	16.384 livres	16 sols	6 deniers.
Dépenses :	16.243 »	8 »	4 »
Excédent de recettes :	141 »	8 »	2 »

Année 1781. — La situation peu brillante de 1779 s'était considérablement améliorée en 1781, année où le bilan faisait ressortir une disponibilité de 3.687 livres 3 sols 7 deniers (2).

Recettes :	16.614 livres	14 sols	1 denier.
Dépenses :	12.927 »	10 »	4 »
Excédent de recettes :	3687 »	3 »	7 »

Année 1785. — D'après le compte présenté le 6 août 1786 (3), les recettes et les dépenses accusaient les chiffres suivants :

Recettes :	21.259 livres	13 sols	3 deniers.
Dépenses :	17.922 »	8 »	» »
Excédent de recettes :	3.337 »	5 »	3 »

Année 1786. — En 1786, d'après le compte rendu présenté le mardi 6 novembre 1787 (4), la gestion budgétaire donnait les chiffres ci-après :

Recettes :	18.987 livres	15 sols	10 deniers.
Dépenses :	16.785 »	6 »	10 »
Excédent des recettes :	2.209 »	9 »	» »

Annee 1789. — Enfin, en 1789, d'après le compte rendu présenté

liers-comptables de l'œuvre et fabrique de Saint-Médard pendant l'année 1778. (Arch. nat. S. 3445.)

(1) *Compte rendu présenté le 27 août 1780 par Guillaume Després, marchand apothicaire, et Robert Dheur, fabricant de bleu de prusse, tous deux marguilliers-comptables de l'œuvre et fabrique de Saint-Médard pendant l'année 1779.* (Archives de la paroisse.)

(2) Arch. nat. S. 3445.

(3) *Compte rendu présenté le 6 août 1786 par les sieurs Jean-Michel Richez, maître boulanger, et Louis-François Arsillon, maître pôtier de terre, tous deux marguilliers-comptables de l'œuvre et fabrique de Saint-Médard pour l'année 1785.* (Arch. nat. S. 3445).

(4) *Compte rendu présenté le mardi 6 novembre 1787 par le sieur Athanase-Jean-Baptiste de Lonchamps, marchand brasseur et marguillier-comptable de l'œuvre et fabrique de Saint-Médard pour l'année 1786.* (Arch. nat. S. 3445.)

le 26 février 1791 (1), la situation budgétaire présentait les chiffres suivants :

Recettes :	20.450 livres	6 sols	0 deniers.
Dépenses :	20.424 »	6 »	10 »
Excédent de recettes :	25 »	9 »	» »

Ce dernier budget est des plus intéressant. Présenté peu de temps avant la fermeture de l'église, il est le dernier compte rendu de Saint-Médard sous l'ancien régime que nous possédions (2). Il nous donne, à ce titre, des renseignements de la plus haute importance sur la situation financière de la paroisse au moment où son existence allait être, comme celle de toutes les églises de France, profondément transformée par les lois de la première république. Grâce à lui, nous connaissons la vie intime de la paroisse et, pour cette raison, il n'est pas sans intérêt d'en reproduire les différents éléments.

Recettes. — Le chapitre des recettes se divise en dix paragraphes, répondant à dix natures distinctes de revenus.

1° Reliquat de l'année 1788.	647 l.	12 s.	2 d.
2° Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris. . (montant des arrérages de 33 parties de rentes).	4.926 »	13 »	6 »
3° Rentes d'indemnités sur les fermes, le clergé et les États du Languedoc.	1.662 »	7 »	4 »

Savoir :

rente d'indemnité . . .	1.494 l.	7 s.	4 d.
rente sur les États du Languedoc.	120 »	»	»
rente sur le clergé. . . .	48 »	»	»

4° Rentes sur particuliers et redevances dues à la fabrique	364 »	6 »	3 »

se décomposant ainsi qu'il suit :

(1) *Compte rendu présenté le 26 février 1791 par Jean-Baptiste Hannen, marguillier-comptable de l'œuvre et fabrique de Saint-Médard pendant l'année 1789.* (Archives de la paroisse.)

(2) En réalité le dernier compte rendu financier de la paroisse est celui afférent à l'année 1790 et présenté par le sieur Gautier dans les premiers mois de 1792. Ce compte financier fut saisi le 28 floréal an II par le Bureau de la liquidation des fabriques. Qu'est-il devenu ?

dû par la fabrique de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (1).	» l.	10 s.	» d.	
» par le sieur Gaté . . .	9 »	»	»	
» » Robinet . .	5 »	»	»	
» » Judde . .	2 »	5 »	»	
» » Charnissard	mémoire			
» » Basset . .	2 l.	» s.	» d.	
» par l'hôpital des Cent-Filles	4 »	»	»	
» par le sieur De Blair. .	60 »	»	»	
» » » Lefèvre . .	30 »	»	»	
» » » La Rousse .	1 »	11 »	3 »	
» » » Beaudoin .	250 »	s.	d.	

5° Loyer des maisons appartenant à la fabrique et des chaises de l'église (2) . . . . 3.712 l. » s. » d.

Savoir :

une maison rue Mouffetard, louée à M. Dasse . . .	326 l.	» s.	» d.
une maison, louée au sieur et à la dame Bon	380 »	»	»
une chambre, louée au sieur Beauchamps	15 »	»	»
une maison rue Mouffetard, louée au sieur Wacheset .	325 »	»	»
une maison rue d'Orléans, louée au sieur Monsaldy .	200 »	»	»
une chambre, louée aux administrateurs du Saint-Sacrement	30 »	»	»
une échoppe, louée au sieur Gauthier, écrivain . . .	36 »	»	»
loyer des chaises reçu de la veuve Chardon	2.400 »	»	»

(1) Cette redevance était due par la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en exécution d'une sentence de l'Officialité datant de 1556 et d'un arrêt du Parlement de Paris du 9 avril 1733, « attendu que cette paroisse n'était autrefois qu'un ayde de Saint Médard ».

(2) Les bancs dans les églises de Paris commencèrent à disparaître vers le milieu du XVIII[e] siècle. (Voir *lettre d'un curé de Paris à un de ses amis sur la suppression des bancs dans les églises paroissiales.* par M. Bruté, curé de Saint-Benoist. — Bibliothèque Mazarine.

6° Redevances des confréries et chapelles . 541 l. » s. » d.

Savoir :

par les administrateurs du Saint-Sacrement, à cause de leur fondation	52 l.	» s.	» d.
» les administrateurs de la confrérie de Saint-Louis, pour leur banc . . .	27 »	»	
» les dames de la Croix, pour la chapelle Sainte-Anne	24 »	»	»
» Mme de Varenne, pour la chapelle Saint-Denis .	120 »	»	»
» M. Savouré, pour la chapelle Sainte-Madeleine.	35 »	»	»
» M. Savouré, pour la chapelle Saint-Jean . . .	115 »	»	»
» M. l'abbé Boulet, pour la chapelle de l'Annonciation	18 »	»	»
» M. Rademar, pour la chapelle Sainte-Catherine.	36 »	»	»
» MM. les Marguilliers, pour la chapelle Saint-Michel	30 »	»	»
» Mme veuve de Lonchamps, pour la chapelle Saint-Vincent . .	18 »	»	»
» l'abbé Régnier, pour la chapelle de la Trinité .	21 »	»	»
» M. de Jabin, pour la chapelle Saint-Jacques . .	21 »	»	»
» MM. les administrateurs de la confrérie de Sainte-Barbe, pour la jouissance de la chapelle Sainte-Barbe	24 »	»	»

7° Loyer des bancs de l'église. . . . . . . 642 » 10 » »

Ces bancs étaient au nombre de 22.

8° Convois, quêtes, offrandes. . . . . . . 2.553 l. 14 s. 9 d.

Cette somme se divisait ainsi qu'il suit :

Convois.	1.740 l. 2 s. » d.	
Quêtes	538 » 9 » 6 »	
Offrandes	275 » 3 » 3 »	
9° Messes de dévotion		541 l. 10 s. » d

Il y eut 693 messes de cette nature.

10° Recettes diverses		4.858 » 12 » »
Comprenant :		
remboursement d'une rente de 30 livres due par le sieur Lefèvre	600 l. » s. » d.	
versement fait par M. Zurich pour l'achat de 83 marcs d'argenterie à 50 francs le marc.	4.150 » » »	
versement fait par M. Vanier, fondeur, pour l'achat de 20 chandeliers . . .	108 » 12 » »	
		20.450 l. 6 s. » d.

Dépenses. — La partie des dépenses comprend sept chapitres :

1° Honoraires des messes.		2.441 l. 15 s. » d.
75 messes hautes	75 l. » s. » d.	
2.989 messes de fondation et de dévotion, dont : 500 à 20 fr. 500 l. » s. ; 2.489 à 15 » 1.866 » 15 »	2.366 l. 15 s. » d.	
2° Honoraires des obits et autres offices . .		784 » 11 » 4 »
3° Honoraires du curé, des vicaires et autres ecclésiastiques, organiste et prédicateurs. . .		3.800 » 10 » »
M. Dubois, curé.	1.378 l. » s. » d.	
M. le premier vicaire. . .	45 » 15 » »	
les diacre et sous-diacre. .	260 » » »	
les deux chapelains . . .	400 » » »	
aux deux ecclésiastiques chargés de faire les prières le dimanche	100 » » »	

au sacristain.	400 l. » s. » d.	
à M. Duchesne	50 » » »	
à M. le Consolateur des pauvres malades	290 » » »	
à M. Oudin, organiste . .	288 » » »	
à M. Dallery, accordeur de l'orgue	60 » » »	
à dix prédicateurs pour l'avent, le carême et 42 sermons prononcés au cours de l'année, à raison de 3 livres l'un	529 » » »	
4° Gages du suisse et des bedeaux ; services funèbres ; entretien ordinaire de l'église . .		2.074 » 3 » 9 »
pour le suisse et les bedeaux.	601 l. » s. » d.	
services funèbres de MM. Davignon, Dernusson et Hardy	15 » » »	
entretien de l'église et des objets du culte ; frais de sacristie, etc.	1.398 » 3 » 9 »	
(On relève dans ce chiffre une dépense de 12 livres pour le « rasage » des enfants de chœur et une autre somme de 271 livres 16 sols pour le vin des messes et sermons.)		
six mois d'honoraires aux enfants de chœur.	60 » » »	
5° Travaux divers de grosses réparations. .		4.412 l. 18 s. » d.
Articles additionnels aux chapitres précédents		769 » 18 » »
6° Frais de décimes et autres.		6.140 » 10 » 9 »
7° N'est pas fait mention dans ce compte d'une somme de 524 livres 8 sols, donnée par le sieur Accarin de la Vigne pour les pauvres honteux et malades de la paroisse.		mémoire
		20.424 l. 6 s. 10 d.

V. — St-MÉDARD SOUS LA RÉVOLUTION DE 1789 AU CONCORDAT[1]

Nomination du curé de Saint-Médard comme électeur du clergé. — Prestation du serment constitutionnel par le clergé de Saint-Médard, discours prononcé à cette occasion par l'abbé Dubois, curé de la paroisse. — Nouvelle circonscription paroissiale de Saint-Médard. — Organisation intérieure des paroisses. — Bureau de charité de Saint-Médard. — Suppression des armoiries existant dans l'intérieur de l'église. — Enlèvement des cloches. — Fermeture de Saint-Médard et sa déchristianisation ; le culte y est célébré clandestinement. — Biens possédés par la paroisse à l'époque de sa désaffectation : immeubles, rentes diverses. — Revenus de la cure. — Enlèvement des archives de la paroisse. — Le curé Dubois renonce au sacerdoce ; son incarcération ; il se fait épicier. — Décret du 3 ventôse an III, proclamant la liberté des cultes. — Décret du 11 prairial an III, affectant douze édifices religieux pour l'exercice du culte catholique à Paris. — Saint-Médard est la première église de la capitale rouverte au culte. — La paroisse est administrée par Royer, évêque constitutionnel de l'Ain. — Le Presbytère de Paris y tient ses séances. — L'abbé Bailliet nommé curé de Saint-Médard; son administration. — Le clergé de Saint-Médard et l'élection de Royer comme évêque de Paris. — Tout en restant en la possession du clergé constitutionnel, l'église est affectée au culte des Théophilanthropes. — Le culte décadaire. — Saint-Médard devient le Temple du Travail. — Suppression du grand cimetière de l'église.

Nomination du curé de Saint-Médard comme électeur du clergé. — Quand, en 1789, les assemblées primaires du clergé de

(1) Sources et ouvrages principaux à consulter : *Archives de la paroisse.* — *Archives nationales, F7 4584; M. 705.* — *Bulletin de police* (archives nationales, F 3701). — *Registre du Comité révolutionnaire de la Section du Finistère* (archives nationales, F 2517). — *Sommier général des propriétés nationales, section du Finistère* (archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine). — *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris* (archives de M. A. Gazier, professeur à la Faculté des Lettres de Paris). — *Recueil jaune* des archives de M. A. Gazier. — Collections du *Moniteur* et du *Bulletin des Lois.* — L'abbé Delarc : *L'Eglise de Paris pendant la Révolution, 1789-1801.* — *Etudes sur l'Histoire religieuse de la Révolution française*, par M. A. Gazier. — *Annales de la religion.* — *Nouvelles ecclésiastiques.* — A. Mathiez, *La théophilanthropie et le Culte décadaire, 1796-1801* ; *Essai sur l'histoire religieuse de la Révolution.* Paris, 1904.

Paris *intra muros* eurent à nommer les 344 électeurs au second degré appelés à prendre part à l'élection des États Généraux, le curé de Saint-Médard, bien que titulaire d'une des dernières paroisses de la capitale, fut au nombre des 47 curés qui se virent investis de l'électorat. Au premier abord cette désignation peut surprendre ; elle n'a rien cependant qui doive étonner. Paris comptait, à cette époque, 52 paroisses, dont deux se trouvaient sans titulaires par suite du décès récent de leurs desservants. Sur les 50 restantes 47 virent leurs curés recevoir un mandat électif ; 3 seulement, pour différentes causes (âge, infirmités... etc.), ne furent l'objet d'aucune désignation. Dans ces conditions on peut dire que l'assemblée primaire du clergé choisit tous les desservants des paroisses de la capitale pour la représenter parmi les électeurs du second degré aux élections des États Généraux. La désignation du curé de Saint-Médard ne comporte donc avec elle aucune désignation particulière.

Prestation du serment constitutionnel par le clergé de Saint-Médard. — Louis XVI ayant approuvé, le 24 août 1790, la constitution civile du clergé votée le 12 du même mois, la Constituante décréta, à la date du 27 novembre, que les prêtres et les évêques seraient tenus de prêter serment à cette constitution sous peine d'être déclarés démissionnaires. Se soumettant au décret de l'Assemblée nationale (1), le clergé de Saint-Médard prêta, le 9 janvier 1791, le serment exigé (2). Ce jour-là, qui tombait un dimanche, à onze heures du matin « à l'issue de la grand'messe paroissiale », le sieur Thorillon (3), ancien président de la section des Gobelins et officier municipal, l'abbé Le Maignan et le sieur Minier, notable, accompagnés d'un officier et de quatre gardes de la Ville, se présentèrent à la

(1) Sur les 50 curés de la capitale, 23 prêtèrent le serment, 27 le refusèrent.

(2) *Paroisse de Saint-Médard de Paris. — Prestation de serment par le curé de cette paroisse le dimanche 9 janvier 1791.* (De l'imprimerie de Gailleau, l'un des électeurs du département de Paris, rue Gallande, n° 64.)

(3) Successivement procureur au Châtelet, officier municipal, administrateur au département de la police, juge de paix, président du district de Saint-Marcel et ensuite de la section des Gobelins, député de Paris à l'Assemblée législative, ce Thorillon fut, au début, un partisan enthousiaste de la Révolution. Ses écrits, tous de circonstance, sont assez nombreux ; nous citerons notamment : *Idées sur les impôts publics ; Réflexions sur la juridiction des juges de paix ; Réflexions sur le projet de la constitution de France ; Idées ou bases d'une nouvelle déclaration des droits de l'homme, de celle de ses devoirs et d'une nouvelle constitution pour la République Française.*

Accusé plus tard d'incivisme, il se réfugia en province et se fixa à Lucheux, district de Doullens ; son arrestation avait été demandée par le Comité révolutionnaire du Finistère.

Rentré en France, on le retrouve, en 1806, marguillier de Saint-Médard, défendant avec vigueur, comme nous le verrons, les intérêts de la paroisse.

porte du chœur, face à la nef, et annoncèrent aux assistants qu'ils étaient envoyés par la municipalité pour recevoir le serment ecclésiastique de l'église, en exécution des ordres de l'Assemblée nationale. Immédiatement l'abbé Dubois, curé (1), et le clergé se présentèrent pour prêter le serment qu'on leur demandait. Après lecture de la loi, le curé et successivement « tout » (2) son clergé pronon-

(1) Il avait succédé à Hardy de Lévaré. « du mardi 5 janvier 1779. — Ce jour-là dans la « matinée le R. P. Dubois, chanoine régulier de la congrégation de France, dite de Sainte-« Geneviève, ci-devant prieur-curé d'Epernay en champagne, premier assistant de l'abbé « supérieur général de la dite congrégation, âgé de 51 ans, et présenté par cet abbé pour suc-« céder au R. P. Hardy de Lévaré, curé de Saint-Médard, à Monsieur l'archevêque de Paris « qui l'avait agréé et lui avait donné sur le champ son visa, en disant par jeu de mots : « *qu'il était du bois dont on fait les curés*, prend possession de la dite cure avec les céré-« monies accoutumées. Il officie le lendemain à cause de la fête de l'Epiphanie et fait au milieu « de la grand'messe un petit discours sur la paix et un court éloge de son prédécesseur dont « on est assez content..... On disait ce nouveau curé homme d'esprit et d'un caractère paci-« fique, quoique fort attaché aux opinions modernes. » (*Journal* de Hardy.)

(2) Dans le compte rendu publié par Gailleau, et que nous suivons pour notre récit, il y a là une légère inexactitude. « *Tout* » le clergé de Saint-Médard ne prêta pas le serment constitutionnel ; deux refusèrent énergiquement de se soumettre à cette obligation. Voici, au surplus, la liste exacte de ceux qui prêtèrent et de ceux qui refusèrent le serment :

Prêtèrent serment :

Dubois (Joseph-Philémon), curé génovéfain. Rendit ses lettres de prêtrise le premier septidi de frimaire an II (27 novembre 1793). Emprisonné du 24 pluviôse au 1er floréal an II (12 février-20 avril 1794);

Thuet (Esprit-Claude), premier vicaire ;

Colasse (Ignace), de Coutances, deuxième vicaire. Rendit ses lettres de prêtrise le sextidi de frimaire an II (26 novembre 1793) ;

Bernardel (Joseph-Philippe), prêtre sans pouvoir et sacristain. Rendit ses lettres de prêtrise le quintidi, 3e décade de brumaire an II (15 novembre 1793) ;

Boullet (Philippe-Benoit), prêtre apprenti, ardent janséniste. Rendit ses lettres de prêtrise le septidi, 3e décade de brumaire an II (17 novembre 1793) ;

Gorré (Jean-Marie-Théodore), de Boulogne-sur-Mer, prêtre apprenti, diacre d'office. Rendit ses lettres de prêtrise le primidi de frimaire an II (21 novembre 1793);

Le Quertier (Jacques-Etienne), de Coutances, prêtre apprenti, maître des enfants de chœur. Rendit ses lettres de prêtrise le quartidi de frimaire an II (24 novembre 1793) ;

Chaix d'Est-Ange (Richard-François), prêtre interdit, auteur des troubles de l'hôpital de la Salpêtrière d'où il avait été chassé. Emprisonné à la Conciergerie du 4 frimaire an II au 19 frimaire an III (24 novembre 1793 - 9 décembre 1794) ;

Massoulard de Mafran (François), prêtre ;

Chemin (Charles-Henri), prêtre à la communauté ;

Férouillat (Mathieu-Romain), moine défroqué.

Refusèrent le serment :

Le Conte, prêtre apprenti, clerc des convois ;

Decressin, d'Amiens, prêtre apprenti, sous-diacre d'office.

Chaix d'Est-Ange, Massoulard, Chemin et Férouillat n'appartenaient pas au clergé de la paroisse ; ils étaient venus à Saint-Médard pour prêter le serment constitutionnel comme prêtres et non comme vicaires de cette église.

cèrent, l'un après l'autre, la formule prescrite « au grand applaudissement de tous les fidèles », et « au moment où ces ecclésiastiques ajoutèrent, après les mots: *je le jure*, ceux de : *et de tout mon cœur*, en élevant la voix, l'église retentit des plus vifs applaudissements ».

Quand ceux-ci eurent cessé, l'abbé Dubois monta en chaire et prononça le discours suivant, dans lequel il affirma, en son nom et au nom de son clergé, son obéissance à la loi et son espoir que la prestation de serment qui venait d'avoir lieu ouvrirait une ère de paix et de concorde entre tous les citoyens :

Nous venons, mes frères, de vous donner publiquement une preuve de notre entière soumission aux décrets de l'Assemblée nationale. Nous n'avons fait, en cela, que remplir le devoir de Citoyen et nous conformer à l'esprit de notre ministère qui doit toujours être un ministère de paix et de conciliation. Quand une autorité inflexible n'aurait pas exigé la respectable formalité du serment, nous n'en aurions pas été moins soumis à cette loi, qui ne blesse en rien, ni les dogmes de la foi, ni l'essence de notre religion sainte.

Nous savons que, dès qu'une loi est émanée de l'autorité souveraine et qu'elle est revêtue de toutes ses formalités, il est du devoir de tout Citoyen de s'y soumettre, et nous, ministres des autels, nous devons certainement en donner l'exemple.

C'est pour satisfaire cette grande obligation que nous venons de prêter en votre présence le serment décrété par l'Assemblée nationale. Je ne puis vous exprimer, mes frères, combien je suis sensible à l'intérêt que vous paraissez tous prendre à cette cérémonie. Qu'il me soit permis, mes frères, de former ici un vœu, qui doit-être celui de tout bon Citoyen : c'est de voir cesser cet esprit de parti qui forme les animosités et qui, depuis trop longtemps, brouille la tranquillité des Citoyens.

Oui, mes frères, formons tous ici le vœu de voir renaître parmi nous la paix, cette paix si désirée, cette cordialité, cette confiance mutuelle, qui n'aime ni à soupçonner légèrement ni à accuser malignement. Puissions-nous, mes frères, en recueillant les fruits précieux de cette liberté que nous nous félicitons d'avoir recouvrée, puissions-nous, dis-je, goûter les douceurs de la concorde de cette union fraternelle, qui, en faisant le bonheur de chaque Citoyen en particulier, fait le bonheur de la Société en général. Voilà, mes frères, ce que nous devons désirer et à quoi chacun doit contribuer de tout son pouvoir. Nous ne l'obtiendrons ce bonheur que par notre

Le clergé de Saint-Médard était si constitutionnel que Leconte et Decressin durent quitter la paroisse, pour se soustraire à la persécution de leurs collègues ; ils furent remplacés par Massoulard et Chemin.

respect pour la loi, que par notre soumission à la loi. Elle assure les droits du Citoyen ; mais il faut que tous soient fidèles à l'observer. Sans cela il ne peut y avoir ni ordre, ni bonheur dans la Société, qui bientôt se trouverait en proie à la désolante anarchie, qui est le plus grand malheur que puisse éprouver une nation. La joie que vous faites paraître dans ce moment, mes frères, fait voir combien vous aimez la paix et l'union. Oui, nous avons lieu d'espérer de la sagesse et de la modération de tant de Citoyens estimables que nous verrons disparaître du milieu de nous jusqu'à l'ombre de dissensions (1).

Le sieur Thorillon, au nom de la municipalité, remercia le curé et les vicaires de l'empressement qu'ils avaient mis à se soumettre aux ordres de l'Assemblée nationale, et leur adressa les éloges que méritait leur patriotisme. Puis, s'adressant aux fidèles, il leur rappela que cette journée mémorable devait augmenter, s'il était possible, leur vénération et leur confiance pour un pasteur et des ministres qui se distinguaient « autant par leur piété et leur attachement aux saines maximes que par leur soumission aux lois de l'État ».

Après lui, ce fut au tour du sieur Minier de placer son petit discours. En quelques mots il exprima « d'une manière sensible » les dispositions que devait inspirer l'amour réciproque du clergé et des paroissiens, et principalement des marguilliers patriotes, qui seuls auraient inspiré l'amour des lois si cet amour n'avait point embrasé tous les cœurs. Puis chacun s'embrassa. « En signe touchant du sentiment d'union et de fraternité que l'on venait d'exprimer », le sieur Thorillon s'avança pour embrasser le curé, mais celui-ci le devança « et à son exemple le clergé, les marguilliers et les paroissiens ». Cette accolade générale fut suivie d'acclamations et de cris de : *Vive la Constitution*, *la Nation*, *la Loi*, *le Roi* « et l'on ne recouvra le silence que pour essuyer les larmes fraternelles que chacun répandait ».

Nouvelle circonscription paroissiale de Saint-Médard. — Moins d'un mois après la cérémonie que nous venons de décrire, l'Assemblée nationale rendit un décret modifiant les circonscriptions des paroisses de Paris. Aux termes de ce décret, promulgué après avis du Comité ecclésiastique et sur la délibération prise par la municipalité parisienne, faisant fonctions d'assemblée de district et provisoi-

(1) Archives de M. A. Gazier, manuscrit.

rement d'assemblée de département, Paris devait être desservi par 33 paroisses, au lieu de 52 qu'elle possédait (1). Ces 33 églises furent administrées par des desservants choisis parmi les ecclésiastiques ayant prêté serment à la constitution civile du clergé et reçurent, de ce fait, le nom d'*Églises constitutionnelles.*

Saint-Médard figure sous le numéro 23 dans la liste des nouvelles paroisses chargées d'assurer l'exercice du culte catholique dans la capitale, et son curé fut l'abbé Dubois, que nous avons vu prêter serment à la constitution, le dimanche 9 janvier 1791.

Par suite de la disparition de 19 églises, on dut procéder à une nouvelle circonscription des paroisses. Les églises situées dans le

(1) Voici, à titre de simple renseignement, la liste de ces 33 églises :
1° Saint-Pierre-de-Chaillot.
2° Saint-Philippe-du-Roule.
3° La Madeleine de la Ville-l'Evêque, sous la dénomination de Sainte-Madeleine.
4° Saint-Roch.
5° Saint-Germain-l'Auxerrois.
6° Les Petits-Pères, place des Victoires, sous la dénomination de Saint-Augustin (aujourd'hui Notre-Dame-des-Victoires).
7° Saint-Eustache.
8° Saint-Sauveur (nouvelle église), provisoirement Saint-Jacques-l'Hôpital.
9° Notre-Dame-de-Lorette.
10° Saint-Laurent.
11° Saint-Nicolas-des-Champs.
12° Saint-Leu.
13° Saint-Jacques et Saints-Innocents, sous la dénomination de Saint-Jacques-le-Majeur (La Boucherie).
14° Saint-Merry.
15° Saint-Gervais.
16° Saint-Paul.
17° Les Capucins du Marais, sous la dénomination de Saint-François-d'Assise, patron de ladite église.
18° Les Annonciades de Popincourt, sous la dénomination de Saint-Ambroise.
19° Sainte-Marguerite.
20° L'église extérieure de l'Abbaye de Saint-Antoine, sous la dénomination de Saint-Antoine-des-Champs.
21° La Métropole (Notre-Dame) et Saint-Louis-en-l'Ile en plus comme succursale de Notre-Dame.
22° Saint-Victor.
23° Saint-Médard.
24° Saint-Marcel.
25° Saint-Jacques-du-Haut-Pas.
26° Sainte-Geneviève-Saint-Etienne (aujourd'hui Saint-Etienne-du-Mont).
27° Saint-Nicolas-du-Chardonnet.
28° Saint-Séverin.
29° Saint-André-des-Arcs.
30° Saint-Sulpice.
31° L'abbaye de Saint-Germain, sous la dénomination de Saint-Germain-des-Prés.
32° Les Jacobins-Saint-Dominique, sous la dénomination de Saint-Thomas-d'Aquin, patron de ladite église.
33° Saint-Pierre-du-Gros-Caillou.

centre de Paris virent leur territoire notablement agrandi, alors que celles qui desservaient les faubourgs eurent à subir des diminutions parfois considérables. Ce dernier cas fut celui de Saint-Médard dont la circonscription fut ainsi limitée:
rues Copeau, du Jardin-du-Roi et du Marché à droite ; rues de la



Circonscription paroissiale de Saint-Médard
à la Révolution.
Fac-similé réduit dn plan Junié (1786).

Muette et du Fer-à-Moulin à droite ; rue Mouffetard jusqu'à la rue de Lourcine ; ladite à droite jusqu'à celle des Bourguignons ; ladite à droite jusqu'à celle des Charbonniers ; ladite à droite jusqu'aux murs de la Providence ; lesdits et ceux de la Présentation jusqu'au Cul sac des Vignes ; ledit à droite, traverser la rue des Postes, vis-à-vis la rue du Pot-de-Fer ; ladite et celle de Mouffetard à droite jusqu'à celle de Copeau (1).

(1) Décret du 4 février 1791 et loi du 11 février de la même année. Cette nouvelle délimitation souleva de nombreuses protestations de la part des habitants ; voir à ce sujet le *Mémoire des habitants de la paroisse de Saint-Médard au comité ecclésiastique, protestant contre l'attribution à Saint-Jacques-du-Haut-Pas d'une partie de la circonscription, avec nomenclature des rues qui devraient faire partie de cette paroisse*, 1791. (Archives nationales, DXIX, n° 853.)

Organisation intérieure des paroisses. — Non contente de fixer les nouvelles circonscriptions des paroisses de la capitale, la Municipalité parisienne voulut encore s'immiscer dans leur administration religieuse et régler leur vie intérieure. Par divers arrêtés (1) elle décida :

1° Que les curés ne pourraient attacher à leur église plus d'un prêtre par 1.500 paroissiens ;

2° Que chaque église comprendrait comme personnel subalterne :

6 chantres	3 bedeaux
2 serpents	1 maître sonneur
6 enfants de chœur	1 porte-sonnette
2 servants de messe	2 portes-Dieu
1 suisse	1 fossoyeur.

3° Que les prix des chaises serait fixé ainsi qu'il suit :

Messe et petit prône		6	deniers
Messe et prône	1 sol	6	»
Vêpres, sermon et salut.	1 »	6	»
Messe basse		6	»
Sermons extraordinaires		6	»
Passion du vendredi saint		6	»
Prières, confessions, catéchismes . . .		gratis	

4° Que chaque église paroissiale serait placée sous la surveillance d'un officier public nommé par la Municipalité. Ce représentant, appelé *proposé laïc*, devait avoir la garde de l'édifice, celle de la sacristie, le dépôt des ornements et le soin de la police intérieure. Des employés étaient placés sous ses ordres.

Il était tenu, sous peine de destitution, d'empêcher qu'aucune fonction ecclésiastique ne fût exercée dans leur église, sacristie ou bâtiments annexes par d'autres que par les prêtres salariés par la nation, personnellement attachés à ladite église paroissiale et inscrits sur le tableau apposé à cet effet à la porte de la sacristie ;

5° Qu'un maître serait chargé de surveiller l'éducation des enfants de chœur. Il recevrait en cette qualité un traitement de 500 livres, s'il était ecclésiastique, et de 1.200 livres, s'il était laïc. En outre,

(1) *Délibérations de la Municipalité de Paris en dates des mercredi 30 mars, jeudi 14 avril, lundi 23 mai et 19 octobre 1791.* (Bibliothèque nationale, manuscrit 11703.)

3.000 livres lui seraient versées annuellement pour la nourriture et l'entretien des enfants placés sous sa direction, à raison de 500 livres par chacun;

6° Enfin le personnel de chaque église devait toucher annuellement :

Les ecclésiastiques.	1.000 livres	chacun
Les deux premiers chantres	800 »	
Les deux suivants.	700 »	
Les deux derniers.	600 »	
Les deux serpents.	500 »	
Le suisse.	600 »	
non compris l'habillement, pour leque l'on lui allouerait annuellement	100 »	
Le premier bedeau	450 »	
Les deux autres	350 »	chacun
Le maître sonneur	300 »	
Le porte-sonnette.	300 »	
Les deux porte-Dieu.	300 »	chacun

Comme conséquence du traitement qui leur était assigné, il était interdit aux prêtres d'accepter aucune rémunération pour les baptêmes, mariages et enterrements auxquels ils procéderaient.

Cette réglementation minutieuse fut-elle appliquée ? Reçut-elle même un commencement d'exécution ? Nous n'en avons trouvé nulle trace pour Saint-Médard. Dans le registre manuscrit des procès-verbaux de la Municipalité nous voyons que ces dispositions furent prises à titre provisoire. Il est à présumer que la rapidité avec laquelle se succédèrent, à Paris, les événements politiques empêcha la Municipalité d'organiser le contrôle qu'elle voulait exercer et que les décisions qu'elle avait cru nécessaire de prendre dans ce but ne reçurent aucun commencement d'exécution et restèrent, comme tant d'autres de cette époque, à l'état de simple vœu.

Bureau de charité. — Le 25 mai 1791, l'Assemblée nationale rendit un décret touchant la répartition des rentes appartenant aux pauvres des paroisses de Paris.

Aux termes de ce décret, les arrérages des rentes échus ou à échoir à compter du 1er janvier 1791 devaient être perçus et distribués par les soins de la Municipalité, qui devait les répartir, semaine par

semaine, entre les trente-trois paroisses de la capitale, pour être distribués, sous la surveillance de l'autorité administrative, par les personnes nommées à cet effet par la Municipalité (articles 1 et 2).

Il était enjoint à la Municipalité de présenter, dans le délai d'un mois, un plan définitif réglant l'administration générale, la perception, la répartition entre les paroisses et la distribution dans chaque église des revenus et aumônes fondés en faveur des pauvres (article 3).

Enfin les curés restaient libres de distribuerà leur gré les aumônes qui leur avaient été remises personnellement (article 4).

Conformément à ce décret, la Municipalité institua, à la date du 26 octobre 1791, une *Commission générale de bienfaisance* (1), chargée de répartir entre toutes les paroisses parisiennes les sommes destinées à être distribuées aux indigents. La Commission se composa de onze membres : trois officiers municipaux, MM. Rousseau, Cousin, Le Camus, et huit notables, MM. Bontemps, Cauchin de la Tour, Foreau, Quatremère, Dandry, Chevalier, Le Sould et Desmey (domicilié au collège de pharmacie, rue de l'Arbalète).

Comme elle y était tenue par le vote de l'Assemblée nationale, la Municipalité créa, en même temps, dans chaque église, un *Bureau de Charité* (2) pour la distribution aux indigents des sommes qui leur étaient destinées. A Saint-Médard le Bureau de charité se composa du curé de la paroisse, Joseph-Philémon Dubois, et de douze notables du quartier :

MM. Després, rue Mouffetard, près celle d'Orléans.
Legrand, rue d'Orléans.
Gallien, même rue.
Santerre, rue Censier.
Savouré, rue de la Clef.
Hammens, rue Mouffetard.
Epoigny, rue d'Orléans.
D'Origny, rue Censier.
Demarouville, rue de la Clef.
Rodolphe, rue Mouffetard.
Bourse, même rue.
Noël, rue de l'Oursine.

Pour l'année 1791, la Commission générale de bienfaisance alloua

(1) Délibérations de la Municipalité des 26 octobre et 24 novembre 1791.
(2) Délibérations de la Municipalité des 12 et 19 octobre 1791.

à la paroisse une somme de 2.200 livres à distribuer entre 2.910 indigents (1).

Suppression des armoiries existant a Saint-Médard. — L'Assemblée nationale ayant, par un décret du 20 juin 1790, aboli toutes les distinctions honorifiques, armoiries..., etc., le Conseil municipal de Paris, sur la proposition de son maire Bailly, décida, dans sa séance du 17 novembre suivant, que les administrateurs au département des travaux publics veilleraient à l'exécution de ce décret et lui en rendraient compte.

Pour Saint-Médard un rapport de l'inspecteur-voyer de la circonscription, en date du 21 décembre 1792, 4e de la liberté, 1er de la République, fait connaître qu'il n'existait, à cette époque, dans l'intérieur de l'église, qu'une seule inscription portant des armes de noblesse, placée sur un pilier au-dessus de la sacristie (2), et que toutes les autres étaient relatives à des fondations faites par des particuliers. Naturellement ces armoiries furent détruites (3).

Enlèvement des cloches. — Cependant les événements politiques se précipitaient en France. Obligée de faire face à l'Europe entière coalisée contre notre pays, la Convention nationale décréta le 2 prairial an III (21 mai 1795) que toutes les cloches existant *encore* dans les bâtiments publics ou particuliers de la Commune de Paris seraient à l'instant brisées et conduites aux fonderies de la République, pour y être converties en canons. Comme bien l'on pense, et très justement, ce décret fut immédiatement exécuté ; Saint-Médard perdit ainsi les deux dernières cloches qui lui restaient (4).

Le décret de la Convention visait les cloches existant *encore*. C'est, qu'en effet, en vertu d'un arrêté municipal du 25 mai 1792, il n'existait plus que deux cloches par paroisse ; le surplus ayant été enlevé et porté à la monnaie.

(1) Délibération de la Municipalité du 26 octobre 1791.

(2) Ces armes n'étaient-elles pas celles de MM. d'Argenson et de Machault, dont nous avons parlé plus haut ?

(3) En dehors de l'écusson qui figure sur la pierre tombale de Hardy de Lévaré, il n'existe plus à Saint-Médard d'armoiries antérieures à la Révolution. Celles que l'on voit aujourd'hui à l'entrée du chœur, sur les piliers de droite et de gauche, ont été apposées par les soins de M. l'abbé Jouan, curé de la paroisse de 1881 à 1892.

(4) Les cloches existantes à Saint-Médard au moment de la Révolution étaient au nombre de six et dataient de 1761. Fait curieux, elles n'avaient jamais été baptisées. Voici, à ce sujet, l'incident qui se produisit.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1761, les marguilliers de l'église avaient adressé la lettre suivante aux fidèles de la paroisse :

« M.

« Vous êtes priés de vous trouver samedi prochain dix-sept du présent mois de janvier mil

Cette opération ne s'était pas faite sans difficulté, et le Directoire de Paris dut employer la force armée pour faire exécuter sa décision. A Saint-Médard, la résistance fut des plus énergique. Dès qu'il eut connaissance que la Municipalité faisait enlever les cloches de vive force, le Conseil de Fabrique se réunit en hâte et protesta, dans les termes qui suivent, contre ce qu'il regardait comme une violation manifeste du droit de propriété (1) :

L'An mil sept cent quatre-vingt-douze, le quatrième de la liberté, le 11 juillet, en l'Assemblée de MM. les Curé et Marguilliers, tant Anciens qu'en Charge de l'Œuvre et Fabrique de l'Église Paroissiale de Saint-Médard de Paris, convoquée par billets et au son de la cloche, en la manière accoutumée ;

Sur ce qu'il a été annoncé que la Municipalité commençait à faire exécuter à force armée son Arrêté du 25 mai 1792, qui porte qu'il n'y aura que deux cloches dans chaque paroisse, et que le surplus des cloches sera enlevé et porté à la Monnaie,

Déclare :

1° Que les cloches appartenant aux Fabriques des Églises paroissiales

sept cent soixante-un, à la messe solennelle, et ensuite à la bénédiction des cloches de la paroisse S. Médard, qui se fera ledit jour à huit heures précises du matin, par Monseigneur l'archevêque de Paris.

« *De la part de Messieurs les curés et marguilliers de ladite Paroisse.*

« Pour deux personnes.

« *Il faut être porteur du présent billet pour entrer.*

« Bouillerot, Saint-Ange, Deruelle, Dubois, Picbard. »

Par son libellé, cette invitation semblait indiquer que curé et marguilliers étaient d'accord. Il n'en était rien cependant.

Peu de jours avant la cérémonie les marguilliers ayant fait connaître qu'ils avaient désigné, pour marraine des nouvelles cloches, la Supérieure de l'hôpital de la Miséricorde, sis rue Mouffetard, religieuse vaguement soupçonnée de jansénisme, le curé Hardy de Lévaré, sur l'ordre de l'Archevêque de Paris, s'opposa à cette désignation et invita les membres du Conseil de fabrique à choisir une autre personne pour remplir ces fonctions.

Les marguilliers se refusèrent à obtempérer à l'ordre qui leur était ainsi signifié, tenant « la parole qu'ils ont donnée de ne pas prier d'autre marraine ».

Personne ne voulant céder, les cloches de Saint-Médard ne furent pas baptisées et de ce fait ne reçurent aucun nom.

Voici, d'après une lettre autographe de la sœur Saint-Louis, religieuse hospitalière de la rue Mouffetard, les noms qui avaient été choisis :

Christophe. — Monseigneur l'archevêque.

Médard. – La Paroisse.

Geneviève. — La Bannière ou Chapelle.

Toinette. — Le nom du jour de la bénédiction.

Marie-Jeanne. — On l'ignore.

Pierrette. — M. le curé s'appelle Pierre.

(*Manuscrit inédit.* — Archives de M. A. Gazier.)

(1) *Extrait du registre des délibérations de la fabrique de la paroisse de Saint-Médard*, De l'imprimerie de Chardon, rue de la Harpe, n° 9, 1792 (*British Muséum* FR. 13, 42).

et faisant une partie de leur revenu, l'entreprise de la Municipalité est une violation manifeste de la propriété la plus sacrée ;

2° Que l'Assemblée s'oppose et s'opposera constamment à l'enlèvement desdites cloches, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que cette suppression des Cloches est commandée par la Loi ;

3° Que s'il est ordonné, par un Décret de l'Assemblée Nationale, qu'il n'y ait que deux cloches dans chaque paroisse, la Fabrique de Saint-Médard s'empressera de se conformer au Décret, mais qu'elle conservera les deux plus grosses cloches, à cause de l'étendue de la Paroisse et parce que la grosse cloche sert de timbre à l'horloge ;

4° Que s'il est ordonné de n'avoir que deux cloches, le métal des quatre autres sera vendu au profit de la Fabrique, qui en est incontestablement propriétaire ;

5° La Fabrique doit d'autant moins se dessaisir de ses cloches, qu'elles sont, ainsi que les autres effets de l'Église, le gage et le cautionnement des créanciers qui tous ont formé opposition à l'entreprise de la Municipalité, lesquelles oppositions seront signifiées par un Officier public à l'Officier municipal qui se présentera pour faire enlever les cloches ;

6° Qu'en conséquence des oppositions des créanciers, l'Assemblée devant veiller plus que jamais à la conservation des effets de l'Eglise, qui sont leur gage et leur cautionnement, elle fait défense à M. Beauchamps, dépositaire des clés du clocher, de les livrer à qui que ce soit, si ce n'est pour le service de la Paroisse ; et si on emploie des moyens violents pour forcer la porte, briser les cloches et emporter le métal, il sera dressé procès-verbal du tout, afin de se pourvoir contre qui il appartiendra ;

7° Que les dites oppositions seront incessamment signifiées à MM. du Département et du Directoire de Paris;

8° Que l'extrait de la présente délibération sera envoyé aux trente-deux Paroisses et qu'il leur sera proposé de présenter, au nom de toutes les paroisses de Paris, une pétition sur cet objet, le plutôt (*sic*) possible, à l'Assemblée Nationale.

Fait et arrêté en la Chambre du Conseil, les mêmes jour et an que dessus.

Cette protestation était fondée. Aucune loi n'avait encore prescrit que les églises ne pourraient posséder plus de deux cloches. En décidant le contraire, la Municipalité parisienne commettait un flagrant abus de pouvoir.

Elle ne chercha pas, du reste, à discuter. Dès le 20 juillet elle répondit à la fabrique de Saint-Médard que, nonobstant toute opposition des fabriques à l'enlèvement des cloches, les commissaires nommés pour cet objet y procéderaient sans délai.

Cette réponse ne fit pas fléchir les protestataires. Réunis à nouveau dans la Chambre du Conseil de la paroisse, ils maintinrent énergiquement leur déclaration du 11 juillet :

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le quatrième de la liberté, le 29 juillet, en l'Assemblée de MM. le Curé et Marguilliers, tant anciens, qu'en charge de l'Œuvre et Fabrique de l'Église Paroissiale de Saint-Médard de Paris, convoquée par billets et au son de la cloche, en la manière accoutumée;

Lecture faite d'une lettre de la Municipalité, en date du 20 juillet, portant que, nonobstant toute opposition des Fabriques à l'enlèvement des cloches, les commissaires nommés pour cet objet y procéderont sans délai;

L'assemblée observe que la Municipalité excède en cela ses pouvoirs, qu'elle donne beaucoup trop d'extension à une loi qui d'ailleurs n'est pas encore prononcée et qui, par conséquent, ne peut avoir d'application dans cette circonstance;

Que quand la loi existerait, telle que le prétend la Municipalité, elle ne pourrait en exiger si impérieusement l'exécution, avant que les oppositions juridiquement signifiées par la Fabrique et par ses créanciers aient été légalement levées;

Que la Municipalité ne peut être juge dans sa propre cause et qu'il est singulier qu'elle prétende annuler de sa propre autorité des oppositions bien fondées et qui lui ont été signifiées juridiquement contre une entreprise qu'il ne serait pas aisé de justifier par la loi;

Que quel que soit le système de la Municipalité, les cloches de Saint-Médard appartiennent incontestablement à la Fabrique de la dite Paroisse, qui les a acquises et entretenues à ses frais et qui doit les conserver comme gage et cautionnement de ses créanciers;

Que si la Municipalité invoque une loi quelconque pour s'emparer de ce qui ne lui appartient pas, l'Assemblée de la Fabrique invoque une loi plus claire, plus juste, la loi sacrée de la propriété, si énergiquement exprimée par la Constitution;

Qu'en conséquence, l'Assemblée persiste dans sa délibération du 11 juillet dernier et elle déclare qu'elle ne consentira jamais à l'enlèvement de ses cloches;

Elle espère que, sous une Administration sage et paternelle, la Municipalité n'ordonnera pas des moyens violents; mais si on vient à force armée, l'Assemblée aura du moins le droit de faire dresser un procès-verbal du tout, afin de se pourvoir en temps et lieu contre qui il appartiendra et particulièrement contre l'officier municipal qui se sera chargé de l'expédition, ainsi que contre les serruriers, charpentiers et tous autres qui

auront coopéré ou prêté main-forte pour cet acte de violence et d'injustice, et qui seront solidairement responsables du préjudice qui en résultera pour la Fabrique et ses créanciers;

La présente délibération sera signifiée au plutôt (*sic*) à MM. les Maire et Officiers municipaux, ainsi qu'à MM. du Département et du Directoire de Paris, et elle sera envoyée incessamment aux trente-deux paroisses de Paris;

L'Assemblée nomme M. d'Heur, marguillier-comptable, pour Commissaire; elle engage les autres Paroisses à en nommer chacune un, qui se rendrait à la Chambre du Conseil de Saint-Médard, mercredi premier août, pour rédiger une pétition à l'Assemblée nationale à quatre heures du soir, et ont signé: *Dubois*, curé, *Gricourt*, marguillier en charge, *Hude*, doyen, *Duchemin*, *Rubigny*, *Dorigny*, *Perève*, *Le Grand*, *Arsillon*, *d'Heur fils*, marguillier-comptable et nommé commissaire, *d'Heur*, *Pichard*, *Louis Dorigny*, *Guesdon*, *Goblet* (1).

Ces deux protestations n'eurent pas, et ne pouvaient avoir d'effets utiles. Comme toutes les fabriques des églises de la capitale, celle de Saint-Médard dut laisser enlever les quatre cloches que la municipalité parisienne avait décidé de supprimer.

Le clocher de Saint-Médard resta muet jusqu'après le 18 brumaire. A ce moment seulement il fut permis aux paroisses de posséder de nouvelles sonneries (2).

FERMETURE DE L'ÉGLISE ET SA DÉCHRISTIANISATION. — Ni l'empressement mis par ses vicaires à prêter serment à la constitution civile du clergé, ni son titre d'église constitutionnelle ne préservèrent Saint-Médard des orages de la tourmente révolutionnaire. Son sort fut celui de toutes les paroisses de la capitale. Après mille entraves apportées sous la pression des clubs, et en particulier de celui des Jacobins, à la célébration des cérémonies catholiques partout entravées (3) et sus-

(1) *Extrait du registre des délibérations de la fabrique de la paroisse de Saint-Médard*. De l'imprimerie de Chardon, rue de la Harpe, nº 9, 1792. (*British Muséum*, FR 13, 41.)

(2) Ce retour des cloches fut naturellement chanté :

Plus ni cloches ni battants,
C'est le vœu d'une horde
Qui sait que dans l'ancien temps
Les cloches n'allaient pas sans
La corde, la corde, la corde.

Les jacobins que j'entends
Crier miséricorde
Seraient moins récalcitrants
S'ils ne voyaient là-dedans
La corde, la corde, la corde.

Sur les cloches maintenant
Puisque chacun s'accorde,
Ne serait-il pas prudent
De rétablir seulement
La corde, la corde, la corde.
. . . .

(3) En veut-on un exemple en ce qui touche Saint-Médard ? Quelques jours avant l'inter-

pendues malgré les protestations de la population (1), un arrêté de la commune de Paris en date du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) interdit l'exercice des cultes reconnus (2) et ferma toutes les églises, chapelles, oratoires... etc. de la capitale (3). Déchristianisés, les édifices religieux firent retour à la nation et les municipalités reçurent mandat de les affecter à des usages d'intérêt général. N'ayant été l'objet d'aucune destination spéciale, Saint-Médard servit de lieu de réunion aux différents clubs du faubourg Saint-Marceau.

En dépit de l'arrêté de la Commune de Paris, l'exercice du culte catholique ne fut pas complètement supprimé dans la capitale. De courageux citoyens — car il fallait un certain courage pour enfreindre les ordres de la Commune de Paris, — n'hésitèrent pas à risquer leurs vies pour l'affirmation de leur croyance religieuse. Clandestinement dans plusieurs églises les cérémonies du culte continuèrent à être célébrées. Il en fut ainsi pour Saint-Médard, ainsi que l'établit un rapport adressé le 26 germinal an III (15 avril 1795) par le commissaire de police de la section du Finistère à la Commission de police administrative. Dans ce rapport il est dit que, lors de la fermeture de l'église, les clés en avaient été confiées à deux ex-bedeaux, les sieurs

diction de l'exercice des cultes reconnus à Paris, le 25 brumaire an II (15 novembre 1793), les comités de surveillance de la section du Finistère arrêtèrent que, par mesure de sûreté, les scellés seraient apposés sur les armoires contenant tous les ustensiles appartenant aux églises situées sur l'arrondissement ; que les portes de ces églises seraient fermées et les scellés mis sur lesdites portes dont les clés seraient apportées au comité révolutionnaire de la section, qui nommait à cet effet les citoyens Baron et Deflandre, deux de ses membres, et les citoyens Danbeite et Fessart, membres du Comité de surveillance de Lazowsky. Les comités arrêtèrent, en outre, que les susdits membres se transporteraient chez tous les ministres du culte catholique, chez lesquels ils feraient des perquisitions très exactes et y apposeraient les scellés s'il y avait lieu. (*Registre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère.* Archives nationales F^7 2517.)

On sait que Saint-Médard était située sur le territoire de la section du Finistère. Cette section possédait trois clubs : le Comité révolutionnaire (de beaucoup le plus important), le Comité civil et le Comité Lazowsky.

(1) Le 24 décembre 1792, Manuel et la Commune de Paris ayant notifié vers 7 heures du soir, lorsque les cierges étaient allumés et l'office déjà sonné, l'ordre de fermer toutes les églises durant la nuit de Noël, il y eut à Paris une sédition vraiment populaire : la foule assiégea les édifices du culte et exigea des curés la célébration solennelle de la messe de minuit. (*Nouvelles ecclésiastiques*, 20 mars 1793.)

(2) Déjà, le 29 septembre 1792, la Commune de Paris avait déclaré qu'à partir du 1er janvier 1793 les gens d'église ne seraient plus rétribués et qu'ils auraient à se pourvoir ailleurs d'une profession plus utile.

(3) « Le Comité délibérant arrête que les clés de la ci-devant église de Saint-Médard seront « confiées au citoyen Monsaldy, ancien bedeau de ladite église pour faire monter l'horloge et « arrête de plus qu'aucun des membres ne pourra s'y présenter sans être muni de pouvoirs dudit « Comité. » (*Registre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère*, séance du quartidi frimaire an II, 24 novembre 1793.)

Beauchamps et Moussard (1) qui, depuis cette époque, en disposent à leur gré ; que ces bedeaux ont ouvert les portes de l'édifice aux ci-devants marguilliers et que ceux-ci, sous la direction du citoyen Rubigny de Bertheval, domicilié, 3 rue Censier, y assurent l'exercice du culte catholique. Le commissaire de police ajoute qu'il s'est rendu plusieurs fois à Saint-Médard et qu'il y a vu des femmes, des enfants, beaucoup de « vieilles têtes » et des individus mendiants ; que la grande porte sur la rue était fermée et qu'on entendait du dehors le chant des prêtres, des dévôts et des orgues. Cette situation devait durer jusqu'au 11 prairial an III (30 mai 1795).

Biens possédés par l'église a l'époque de sa désaffectation. — La fermeture des églises, chapelles, couvents, etc., entraîna avec elle la confiscation, au profit de la nation, de tous les biens que ces établissements possédaient en tant qu'institutions religieuses. Ceux appartenant à la fabrique de Saint-Médard subirent naturellement le sort commun Ils se composaient d'immeubles et de rentes diverses assignées sur la paroisse. Grâce au *sommier général des propriétés nationales. — Section du Finistère* (2) et au *Procès-verbal de l'enlèvement des archives de Saint-Médard* (3), il nous est possible d'établir la liste exacte de ces biens.

1° *Immeubles.* — Les immeubles appartenant à la fabrique étaient en petit nombre et leur valeur s'élevait à une somme peu considérable. D'après l'estimation du Service des Domaines, ils représentaient au moment de leur confiscation, un capital de 144.198 livres. Vendus par les soins de cette administration, à l'exception de l'église, affectée aux réunions révolutionnaires et ensuite aux différents cultes que l'on vit éclore à cette époque, et d'une maison restituée à l'Assistance publique, ils produisirent à l'adjudication 319.920 livres (4).

Voici la liste de ces immeubles avec leurs mutations :

(1) Cette assertion est complètement erronée. A la fermeture de Saint-Médard, les clés de l'église furent confiées au fossoyeur Beauchamps et à l'ancien bedeau Monsaldy ; ce dernier comme étant chargé de remonter l'horloge.

(2) Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine.

(3) Arch. nat. M. 705, dossier 15.

(4) Rappelons ici qu'un décret du 13 fructidor an III (30 août 1795) obligeait les citoyens qui désiraient se rendre acquéreurs des propriétés nationales mises en adjudication, de les payer un prix minimum égal à cent cinquante fois le montant du loyer. Cette obligation draconienne peut expliquer, jusqu'à un certain point, la somme relativement considérable que produisit la vente des propriétés de Saint-Médard.

L'église, estimée.	4.500 l.	Réservée pour les clubs révolutionnaires du faubourg Saint-Marcel et rendue plus tard à l'exercice du culte catholique.
Le cimetière situé rue Censier (1), estimé	72.000 l.	Mis en adjudication les 19 et 21 fructidor an VI (5-7 septembre 1798) sur une mise à prix de 1.800 livres et adjugé pour la somme de 31.200 livres à un nommé Duru agissant au nom d'un sieur Louis-Joseph Heuriot, serrurier, domicilié 32, rue Censier.
La maison presbytérale, située 43 rue d'Orléans, estimée.	19.800 l.	Vendue (2) le 1er messidor an V (19 juin 1797) à la citoyenne Bourdin, veuve Cœuret D'Oligny, domiciliée 16, rue Croix-de-la-Bretonnerie, pour la somme de 27.800 livres.

(Cette maison fut adjugée le 8 fructidor an III (25 août 1795) en location à bail 3-6-9 à un nommé Lavoipierre, domicilié à Paris, 9, rue du Noir (section du Finistère), moyennant une somme annuelle de 2.625 livres (archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine, carton 95-1304).

Elle comprenait : au sous-sol, une cave; au rez-de-chaussée, une petite cour avec un puits, un passage pour aller à l'église, une salle, une cuisine, un bûcher et un petit jardin d'agrément; au premier étage, une antichambre, une chambre à coucher, une salle de compagnie (salon) et une pièce servant anciennement de bibliothèque. Dans ces pièces existaient quelques armoires prises dans l'épaisseur des murs.

De suite à droite se trouvaient deux pièces à cheminées et un petit cabinet, et de suite un petit jardin en terrasse; au rez-de-chaussée une petite cuisine et dans les combles

(1) C'est du grand cimetière dont il est question ici ; le petit cimetière et son charnier restèrent affectés à l'église.

(2) Les maisons presbytérales ne pouvaient être vendues. Aux termes de la loi du 27 brumaire an II (17 novembre 1793), elles devaient servir soit à l'instruction publique, soit au soulagement de l'humanité souffrante; cette loi, comme tant d'autres de cette époque, ne fut jamais appliquée.

deux chambres lambrissées avec grenier. (Rapport du citoyen Petit-Radel, architecte, en date du 1er fructidor an III (18 août 1795).		
Une maison, sise 21, rue d'Orléans, servant à la communauté des prêtres de Saint-Médard, estimée. (Cette maison, appelée *Le séjour d'Orléans*, avait été achetée par la fabrique de Saint-Médard, le 26 août 1745, moyennant 8.500 livres aux sœurs Marie-Madeleine et Marie-Agnès Langlois.)	10.800 l.	Vendue le 17 floréa an III (6 mai 1795) au citoyen Poisson, pour la somme de 47.000 livres.
Une maison, sise 13, rue d'Orléans, servant d'école de charité pour les filles (en ruine), estimée. . . . (Louée le 1er octobre 1791 pour une durée de six années et moyennant une somme annuelle de 104 livres, à un sieur Ringris, limonadier, qui céda par la suite sa location à un sieur Nory.)	2.700 l.	En vertu de la loi du 2 brumaire an IV (24 octobre 1795), cette maison, occupée par les sœurs de la Charité, fut donnée au Bureau général de bienfaisance, qui la loua le 1er avril 1810 à un nommé Trinquier pour un prix annuel de 154 fr. 50. Le 14 juin 1811, cette maison fut vendue 2.000 francs à un sieur Daugy.
Une maison, sise 26, rue d'Orléans, estimée. . . . (Louée au citoyen Monsaldy, moyennant un loyer annuel de 200 livres.)	3.600 l.	Vendue le 13 messidor an II (1er juillet 1794), au citoyen Nicolas-Joseph Prin, marchand de vin, demeurant rue Mouffetard, pour la somme de 16.200 livres.
Une maison, sise rue Censier, estimée.	19.800 l.	Vendue le 1er messidor an V (19 juin 1797), à la citoyenne Bourdin, veuve Cœuret d'Oligny, demeurant 16, rue Croix-de-la-Bretonnerie, pour la somme de 27.000 livres.

Une maison, sise rue de l'Orangerie, servant d'école de charité pour les garçons, estimée	3.600 l.	Vendue au citoyen Lecomte, tanneur, pour la somme de 37.500 livres. (Pas de date de vente.)
Une maison, sise au coin de la rue d'Orléans et 25, rue Mouffetard, estimée. . . (Louée par le sieur Desprez, pharmacien, le 1er juillet 1792 par bail de 9 années, moyennant un loyer annuel de 400 livres.)	7.200 l.	Vendue le 26 nivôse an II (15 janvier 1794), au citoyen Desprez, pharmacien, y demeurant comme locataire, pour la somme de 15.800 livres.
Une maison, sise 29, rue Mouffetard, estimée . . . (Louée le 25 octobre 1785 à Jean-Baptiste Bon, perruquier, à bail 3-6-9, moyennant un loyer annuel de 386 livres. Cette location fut reconnue par la Régie nationale de l'Enregistrement et des Domaines, le 19 thermidor an III (6 août 1795). Le bail fut renouvelé le 12 nivôse an IV (2 janvier 1796), moyennant un loyer de 380 livres. Le 12 nivôse an VII (2 janvier 1799) congé fut donné au sieur Bon.)	6.840 l.	Vendue le 21 fructidor an VI (7 septembre 1798), au citoyen Huart, demeurant 125, rue de Ménilmontant, pour la somme de 102.000 livres.
Une maison avec jardin, sise 31 *bis*, rue Mouffetard, dans la grille de Saint-Médard, estimée . . . . . . (Louée au citoyen Derubigny, le 25 brumaire an IV (16 novembre 1795) par bail 3-6-9, moyennant un loyer annuel de 120 livres.)	2.160 l.	Vendue le 3 pluviôse an V (22 janvier 1797), à la citoyenne Rousselet, demeurant rue Taranne, pour la somme de 4.320 livres.
Une maison, sise 33, rue Mouffetard, estimée . . . (Louée en 1785 au citoyen Dominique Dart, chirurgien, par bail de 9 années, moyennant un loyer annuel de 325 livres.)	5.850 l.	Vendue le 19 nivôse an II (8 janvier 1794), au citoyen Refraquet, demeurant 34, rue de Lourcine, pour la somme de 10.300 livres.
Une échoppe, sise 31, rue du Cloître-Saint-Marcel, estimée.	648 l.	Sans indication de mutation.

2° *Rentes diverses.* — Les rentes assignées sur la paroisse étaient

au nombre de quarante et produisaient un revenu annuel de 4.901 livres 13 sols 2 deniers (1) ; en voici la nomenclature :

1° *Rentes sur l'Hôtel de Ville et Contrats sur l'Etat.*

Contrat de constitution de 96 livres de rente au principal de 2.400 livres au profit de Charles Pigeolot sur l'Hôtel de Ville de Paris, devant Guéret, notaire, le 31 mars 1778. — N° 1011.

2° *Rentes sur les Aides et Gabelles.*

Titre nouvel de 44 livres 5 sols de rente au principal de 1.180 livres sur les aides et gabelles au profit de Marie-Madeleine et Marguerite Elisabeth Claudine de Lannoy, filles majeures, devant Guéret et son confrère, notaires à Paris, le 25 septembre 1766. — N° 82902.

Autre de 150 livres de rente au principal de 3.000 livres constituée sur idem au profit de la fabrique de Saint-Médard, devant Le Brun et son confrère, notaires à Paris, le 14 août 1765. — N° 13382.

Autre de 250 livres de rente au principal de 5.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an. — N° 13426.

Titre nouvel de 68 livres de rente au principal de 1.360 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an. — N° 13744; auquel est joint l'ancien contrat.

Autre de 40 livres de rente au principal de 1.600 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, le 27 juin 1765, avec l'ancien contrat et titres de propriété. — N° 109.684.

Autre de 232 livres 10 sols de rente au principal de 9.300 livres constituée par idem au profit de idem, devant le même notaire les mêmes jour et an. — N° 109685; auquel est joint l'ancien contrat et titres de propriété.

Autre de 117 livres de rente au principal de 4.680 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109686.

Autre de 100 livres de rente au principal de 4.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant les mêmes notaires, les jour et an que dessus, avec l'ancien contrat. — N° 109687.

Autre de 46 livres 17 sols 7 deniers au principal de 1.875 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les jour et an que dessus, avec l'ancien contrat. — N° 109688.

(1) D'après les archives de la paroisse, la fabrique de Saint-Médard possédait quinze rentes sur l'Hôtel de Ville produisant annuellement 4.856 l. 13 sols ; cette somme, sensiblement égale à celle des rentes indiquées dans le procès-verbal de l'enlèvement des archives de l'église, ne comprenait-elle pas la totalité des rentes possédées par la paroisse ?

Autre de 1.382 livres 10 sols de rente au principal de 55.300 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire les jour et an, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109689.

Autre de 55 livres de rente au principal de 2.200 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les jour et an, auquel est joint l'ancien contrat et titres de propriété. — N° 109690.

Autre de 99 livres 7 sols 6 deniers de rente au principal de 3.975 livres constituée sur les titres et gabelles au profit de la fabrique de Saint-Médard devant Le Brun, notaire, le 27 juin 1765. — N° 109691 ; auquel est joint l'ancien contrat.

Titre nouvel de 76 livres 7 sols 6 deniers de rente au principal de 3.075 livres constituée sur idem au profit de idem, devant Le Brun, notaire, les mêmes jour et an, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109692.

Autre de 121 livres 5 sols de rente au principal de 4.850 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire les jour et an que dessus, avec l'ancien contrat et titre de propriété. — N° 109693.

Autre de 100 livres de rente au principal de 4.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les jour et an que dessus, auquel est joint l'ancien contrat et titres de propriété. — N° 109694.

Autre de 55 livres de rente au principal de 2.200 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109696.

Autre de 25 livres de rente au principal de 1.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an que dessus, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109697.

Autre de 34 livres 7 sols 6 deniers de rente au principal de 1.375 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109698.

Autre de 30 livres de rente au principal de 1.200 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire, les mêmes jour et an que dessus, auquel est joint l'ancien contrat et titres de propriété. — N° 109699.

Titre nouvel de 90 livres de rente au principal de 3.600 livres constituée sur les aides et gabelles au profit de la fabrique de Saint-Médard, devant Le Brun et son confrère, notaires à Paris, le 27 juin 1765, auquel est joint l'ancien contrat. — N° 109700.

Autre de 75 livres de rente au principal de 3.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire les jour et an que dessus. — N° 109701 ; auquel est joint l'ancien contrat et titres de propriété.

Autre de 25 livres de rente au principal de 1.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire les mêmes jour et an. — N° 109702 ; auquel est joint l'ancien contrat et titres de propriété.

Autre de 117 livres 10 sols de rente au principal de 4.700 livres constituée sur idem au profit de idem, devant les mêmes notaires, les jours et an que dessus. — N° 109703; auquel est joint l'ancien contrat.

Autre de 105 livres de rente au principal de 4.200 livres constituée sur idem au profit de idem, devant le même notaire le 17 décembre 1765. — N° 113414; auquel est joint l'ancien contrat.

Autre de 137 livres 10 sols de rente au principal de 5.500 livres constituée sur idem au profit de idem, devant Desmarère, notaire à Paris, le 12 août 1766. — N° 129519, avec les titres de propriété et de fondation.

Autre de 50 livres de rente au principal de 1.000 livres constituée sur idem au profit de idem, devant Le Brun, notaire à Paris, le 23 septembre 1765. — N° 38513, avec une ampliation et titres de propriété.

Reconstitution de 50 livres de rente au principal de 1.000 livres de idem au profit de idem, devant Giroult, notaire à Paris, le 11 juin 1784. – N° 6669.

Reconstitution de 220 livres de rente au principal de 44.000 livres au profit de la fabrique par les Aides et Gabelles, devant Langlois et son confrère, notaires à Paris, le 8 août 1788. — N° 1608.

Titre nouvel de 93 livres 12 sols de rente au principal de 1.872 livres constituée sur les tailles au profit de ladite fabrique, devant Le Brun et son confrère, notaires à Paris, le 18 novembre 1765. — N° 241349 : taille 2149 auquel est joint l'ampliation et titres de propriété.

Contrat de constitution de 120 livres de rente au principal de 2.400 livres sur les États du Languedoc au profit de ladite fabrique, devant Le Brun, notaire à Paris, le 20 mars 1779. — N° 399.

Titre de 250 livres de rente au principal de 5.000 livres constituée sur les Aides et Gabelles au profit des pauvres malades de la paroisse de Saint-Médard, devant Le Brun et son confrère, notaires à Paris, le 14 août 1765. — N° 13381 ; auquel est joint l'ancien contrat et titres de fondation.

(Seul contrat trouvé en faveur des pauvres malades de Saint-Médard, les autres ayant été remis au Comité de Bienfaisance de la Section du Finistère par le sieur Beauchamp, marguillier.)

3° *Rentes sur particuliers et rentes foncières.*

Contrat de constitution de 50 livres de rente au principal de 1.000 livres à prendre sur une maison rue du Pot-de-Fer par Adrien-Pierre Lefèvre, devant Fromont, notaire à Paris, le 28 septembre 1714, et titres y relatifs.

Titre nouvel d'une redevance d'une quarte d'huile de noix (évaluée 40 sols) à prendre sur une maison rue Mouffetard, au profit de la fa-

brique, passé par Adrien Basset, devant Michelin et son confrère, notaires à Paris, le 16 juin 1742, et anciens titres de ladite redevance.

Autre titre nouvel de 10 livres de rente sur une maison rue Mouffetard, au profit de ladite fabrique, par Jeanne Pasquier, femme d'Adrien Gallot, devant Fromont, notaire à Paris, le 25 mai 1714.

Autre de 9 livres de rente sur une maison rue de la Clef, au profit de ladite fabrique, par les héritiers Pierre Colette, devant Michelin et son confrère, notaires à Paris, le 13 septembre 1743, et anciens titres y relatifs.

Autre de 1 livre 10 sols 3 deniers de rente sur une maison rue Mouffetard, au coin de celle de l'Epée-de-Bois, par François Larousse, au profit de ladite fabrique, devant Giard et son confrère, notaires à Paris, le 25 novembre 1784, auquel sont joints les anciens titres.

Autre de 250 livres de rente sur une maison rue Fer-à-Moulin, au profit de ladite, par Jacque Baudouin, charpentier, devant Lormeau et son confrère, notaires à Paris, le 4 février 1777 et titres y relatifs.

Autre de 2 livres de rente sur une maison rue Mouffetard appartenante (*sic*) au citoyen Judes, au profit de ladite fabrique, devant Fromont et son confrère, notaires à Paris, le 23 mars 1705.

Titre nouvel de 120 livres de rente sur une maison rue de la Cossonnerie, au profit des pauvres malades de ladite paroisse, par Guillaume Michelin, devant Langlois et son confrère, notaires à Paris, le 30 janvier 1788.

Revenus de la cure. — Enfin, d'après la déclaration faite le 21 janvier 1790 par le curé constitutionnel Dubois, le revenu de la cure s'élevait à la somme de 2.800 livres, non compris le casuel. Dans ce chiffre ne se trouvait pas comptée la location d'un arpent de terre labourable, loué par bail emphytéotique, moyennant 40 livres, sur lesquelles le curé devait payer à divers ecclésiastiques 100 livres environ ; ce qui réduisait le revenu de la cure à 2.740 livres en dehors du casuel.

Enlèvement des archives de la paroisse. — En même temps que le Bureau de la liquidation des fabriques s'emparait de tous les biens possédés par les paroisses, il faisait procéder à l'enlèvement des archives conservées par ces églises.

Le dépouillement de celles de Saint-Médard eut lieu le 21 floréal an II (10 mai 1793) et jours suivants. Cette opération fut faite par les citoyens Alexis Houzeau, administrateur du Département de Paris (remplacé plus tard par le citoyen Reverdy, administrateur lui aussi du Département de Paris), Nicolas-Victor Gomé, directeur à l'Admi-

nistration des Biens nationaux du district et département de Paris, Jean-Baptiste Ponsar, archiviste à ladite administration, et Jean-François-Léonard Fleury, employé aux archives de ladite administration, remplissant les fonctions de secrétaire-greffier.

Les archives de l'église étaient contenues dans 34 cartons, plus 5 liasses de procédures tant anciennes que modernes. Ces cartons comprenaient :

Carton 1. — Rentes sur l'Hôtel de Ville, Contrats sur l'État, Rentes sur les Aides et Gabelles.

Carton 2. — Rentes sur particuliers et rentes foncières.

Carton 3. — Titres de propriété des maisons. Baux.

Une liasse contenant les titres relatifs à une maison rue de l'Égalité, ci-devant d'Orléans-Saint-Marcel, dite la Communauté des Prestres.

Autre liasse contenant les titres de propriété d'une maison rue Mouffetard, au coin de celle de l'Égalité, ci-devant d'Orléans.

Autre contenant la concession au Curé d'un passage vis-à-vis la porte de son presbytère, en date du 29 octobre 1771.

Autre liasse contenant les titres de propriété d'une partie du terrain du grand cimetière.

Autre contenant une pièce relative à deux maisons rue d'Orléans et de l'Orangerie, ci-devant occupées par les Ecoles de charité des filles et des garçons.

Autre liasse contenant les titres d'une maison rue Mouffetard, attenante à l'Eglise, dite la maison du Cloître.

Autre liasse contenant les titres de la maison du Treillis, rue Mouffetard, près l'Eglise.

Autre liasse contenant les titres d'une maison sise susdite rue Mouffetard, dite la Croix-de-Jérusalem.

Autre contenant les titres d'une maison, rue d'Orléans vis-à-vis la porte du cimetière (donnée à la Fabrique par Gervais Beaussault, curé de Saint-Médard, pour les loyers d'icelle être employés à payer le prédicateur. Contrat passé devant Charles et son confrère, notaires à Paris, le 7 juillet 1606 ; dans ce contrat il est dit que la maison était située « rue des *Bourreliers*, dite *d'Orléans*, vis-à-vis la petite porte du cimetière »).

Autre relative à une maison dite rue d'Orléans (c'est à-dire située rue d'Orléans).

Une liasse contenant les baux tant anciens que nouveaux des dites différentes maisons.

Carton 4. — Fondations.

Deux cartons (chemises) contenant les différentes fondations faites à la ci-devant église Saint-Médard.

Carton 5. — Rentes remboursées par la Fabrique.

Contrats de rentes remboursés par la ci-devant Fabrique de Saint-Médard et pièces y relatives.

Carton 6. — Confréries.

Pièces relatives aux confréries du Saint-Sacrement, du Saint-Sauveur et de Sainte-Barbe érigées en la ci-devant paroisse de Saint-Médard.

Carton 7. — Contenant les titres de différentes propriétés qui ont appartenu à la ci-devant Fabrique.

Carton 8. — Contenant des notes et renseignements sur différents objets.

Carton 9. — Contenant différents arrêts, déclarations et édits relatifs à l'administration des Fabriques.

Carton 10. — Contenant les papiers relatifs aux sieurs Bouillerot et Crosnier prêtres de la ci-devant paroisse.

Cartons 11 *à* 22.

Petits cartons contenant des pièces de comptabilité.

Comptabilite.

Un carton « couvert en papier de couleur » contenant le compte du citoyen Bellanger, entrepreneur, et différentes pièces y relatives ; et onze cartons de pièces justificatives du compte des marguilliers.

Procédure.

Cinq liasses de procédures tant anciennes que modernes.

« Et ne s'étant plus rien trouvé à décrire dans les différentes « armoires, nous avons au moyen d'un homme de peine et d'une « petite voiture faite venir Exprès (*sic*) fait transporter les Titres, Pa- « piers, Cartons et Registres ci-dessus décrits au dépôt général des Ar-

« chives départementales sis au ci-devant Saint-Esprit près la maison
« commune, pour y être placés dans l'ordre que nous avons observé
« dans le cours du présent.

« Signés : Fleury Ponsar
« Gomé Reverdy. »

Le curé Dubois renonce au sacerdoce ; son incarcération ; il se fait épicier. — Par suite de l'interdiction du culte catholique et de la fermeture de son église, le curé Dubois se trouva sans emploi et aussi, il faut le dire, sans ressources. Au lieu de se tenir à l'écart, comme le firent un grand nombre de ses collègues, qui attendirent sans bruit la venue de temps meilleurs, il se hâta de profiter des circonstances pour abdiquer son titre d'ecclésiastique. Dès le premier septidi de frimaire an II (27 novembre 1793), trois jours après la fermeture de Saint-Médard, il se rendit devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère (1) et y déclara que, renonçant à toutes les fonctions du culte, il déposait sur le bureau du Comité ses lettres de prêtrise (2).

Ni la prestation du serment constitutionnel, ni l'abandon du sacerdoce ne sauvèrent Joseph Dubois de la persécution politique. Malgré les gages répétés qu'il n'avait cessé de donner à la cause révolutionnaire, il se vit, en compagnie d'un certain nombre de

(1) La section du Finistère (1792-1795), ancienne section des Gobelins (1790-1792) et plus tard section du Panthéon, comptait 1.200 citoyens actifs. Elle avait pour limites : le bord de la rivière depuis la barrière de l'Hôpital jusqu'au boulevard ; le bout du boulevard, à gauche, jusqu'à la rue de Buffon ; la rue de Buffon, à gauche, jusqu'à la rue du Jardin-du-Roi ; la rue du Jardin-du-Roi, à gauche, jusqu'à la rue d'Orléans ; la rue d'Orléans, à gauche, jusqu'à la rue du Battoir ; la rue du Battoir, à gauche, jusqu'à la rue du Puits-de-l'Hermite ; les rues du Puits-de-l'Hermite et Françoise, à gauche, jusqu'à la rue du Noir ; la rue du Noir, à gauche, jusqu'à la rue de l'Epée-de-Bois ; la rue de l'Epée-de-Bois, à gauche, jusqu'à la rue Mouffetard ; la rue Mouffetard, à gauche, jusqu'à la barrière ; les murs depuis la barrière de l'Oursine jusqu'à la barrière de l'Hôpital, et tout l'intérieur.

(2) « Le premier septidi de frimaire an II s'est présenté au Comité le citoyen Philémon-« Joseph Dubois, ci-devant curé de la paroisse de Saint-Médard, lequel nous a apporté ses « lettres de prêtrise en nous déclarant qu'il renonce à toutes les fonctions du culte et a signé. » (*Registre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère* ; Archives nationales, F[7] 2516.)

Il avait été précédé dans sa renonciation au sacerdoce par cinq de ses vicaires, les nommés :

Bernardel, qui rendit ses lettres de prêtrise le quintidi, 3e décade de brumaire an II (15 novembre 1793) ;

Boullet, qui rendit ses lettres de prêtrise le septidi, 3e décade de brumaire an II (17 novembre 1793) ;

Gorré, qui rendit ses lettres de prêtrise le primidi de frimaire an II (21 novembre 1793) ;

Le Quertier, qui rendit ses lettres de prêtrise le quintidi de frimaire an II (24 novembre 1793) ;

Et Colasse, qui rendit ses lettres de prêtrise le sextidi de frimaire an II (26 novembre 1793).

prêtres et marguilliers de son ancienne paroisse, décréter d'arrestation par le Comité de sûreté générale de la Convention nationale (23 pluviose an II, 11 février 1794) (1).

Dès le lendemain, en citoyen obéissant, il se rendit au Comité révolutionnaire de son quartier et y subit l'interrogatoire qui suit au sujet d'une délibération de la fabrique de Saint-Médard touchant les biens possédés par la paroisse au moment de sa fermeture :

Est comparu devant nous et l'avons interpellé de nous déclarer son nom, âge et qualités, nous a dit se nommer Philémon, Joseph, Dubois, ci-devant curé de Saint-Médard, âgé de 69 ans 9 mois, natif de Mons, département de Jemmapes, district de Stons,

(1) « Le Comité de sûreté générale, vu l'extrait des registres des délibérations de la fabrique « de la ci-devant église de Saint-Médard déposé au Comité par les citoyens Gency, Larget et « les dénonciations verbales;

« Arrête que les nommés Dubois, curé ; Grécourt, marguillier en charge; Hude, doyen ; « Duchemin ; Derubigny; Dorigny, prêtre ; Legrand ; Arsillon ; D'heur fils, comptable-commis- « saire; Dheure Pichard ; Louis Dorigny ; Guédon ; Gobelet, tous signataires de la délibéra- « tion sus-énoncée, seront mis en état d'arrestation. Perquisitions seront faites chez eux, les « scellés apposés, distraction faite de ce qui se trouvera suspect, pour être apporté au Comité « de sûreté générale, charge les citoyens Gency et Larget de l'exécution dudit ordre en s'asso- « ciant deux membres du comité révolutionnaire des sections sur lesquelles habitent les citoyens « sus-nommés et qualifiés. Les autorités civiles et militaires prêteront main forte pour l'exécution « de cet arrêté.

« Signé : Louis Dubas, La Vicomterie, Elie Lacoste, Vadier, Voulland, membres du Comité « de sûreté générale de la Convention nationale. » (*Registre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère.* Archives nationales, F^7 2517.)

A la suite de cet arrêté, le Comité révolutionnaire de la section du Finistère rendit la décision suivante :

« Section du Finistère.
« Comité de surveillance.

« Nous membres du Comité révolutionnaire de ladite section en vertu d'un ordre du Comité « de sûreté générale de la Convention nationale, en date du 23 du Présent, qui prononce l'ar- « restation des nommés Dubois ci-devant curé de Saint-Médard, demeurant rue des Postes, n° 271 ; « Antoine Robert Dheure, rue du fer à Moulins, n° 4 ; Nicolas Jacques Auguste Guédon, rue « Mouffetard ; Pierre Gobelet, rue Copeau, n° 631 ; Duchemin père, rue Censier, n° 8 ; Jean « Antoine Derubigny, tanneur, rue Censier, n° 3 ; Dorigny, rue Censier, n° 4 ; Pierre Hudde, « chandellier, 24, rue Mouffetard, et Dheure père, rue du fer à Moulins, n° 4. Comme suspect « Lavoiepierre.

« En conséquence Nous, Membres dudit Comité du Finistère, mandons et ordonnons à tous « exécuteurs de mandemens de justice de conduire en la maison d'arrêt du Luxembourg les ci- « dessus dénommés prévenus d'être signataires d'une délibération de la fabrique de la ci-devant « église de Saint-Médard déposée au Comité de sûreté générale de la Convention ; Mandons au « gardien de ladite maison d'arrêt de les recevoir : le tout en se conformant à la loi; Requérons « tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera notifié, de prêter main « forte pour son exécution en cas de nécessité.

« Fait audit Comité, séant au Marché aux Chevaux, le vingt-quatre pluviôse l'an deuxième « de la République Française, une et indivisible.

« De Robois, président, Hagnon, Deflandre, Dumont, Pamélart, Auguste Belle, membres « Rognon secrétaire. » (Archives de la préfecture de police.)

— à lui demandé quel était le nom et la demeure de son procureur et notaire de la fabrique de la ci-devant église de Saint-Médard,

— a répondu ne pas se rappeler de son nom et que d'ailleurs cela regardait les marguilliers en charge de la susdite paroisse.

Lecture à lui faite a déclaré contenir vérité et a signé :

Dubois (1).

Arrêté après cet interrogatoire, il fut enfermé au Luxembourg, d'où il sortit le 1er floréal an II (20 avril 1794) (2), sur l'ordre du Comité de sûreté générale.

Obligé de travailler pour vivre, il ouvrit une boutique d'épicier rue Saint-Victor, à l'enseigne de la Providence (3).

Saint-Médard rendue au culte. — La suppression de l'exercice des cultes et la fermeture de toutes les églises, chapelles, oratoires, temples... etc. avaient soulevé de violentes protestations. Le peuple de Paris, dans sa grande majorité, protestait contre la décision de la Commune et réclamait énergiquement la réouverture des églises. En 1794, la Convention nationale était littéralement accablée de lettres et de pétitions lui demandant de rétablir la liberté des cultes (4). Grégoire se fit à la tribune de cette assemblée l'écho de ces réclamations. Avec le courage dont il était coutumier, il s'éleva contre la proscription du culte religieux, la dévastation et destruction des églises et la persécution des prêtres (discours du 1er nivôse an III. 21 décembre 1794) (5). Profondément remuée par le discours de l'évêque de Blois, la Convention comprit qu'il lui serait difficile de résister plus longtemps à la volonté générale et, par le décret du

(1) Antoine-Robert Dheure fils, fabricant de bleu, âgé de 43 ans ; Jacques-Auguste Guédon, âgé de 53 ans et demi ; Pierre Gobelet, carreleur, âgé de 51 ans et 3 mois ; Duchemin père, âgé de 58 ans ; Derubigny, âgé de 61 ans, et Dorigny, âgé de 60 ans, se présentèrent le lendemain, en compagnie de l'abbé Dubois, devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère, où il leur fut demandé le nom et la demeure du notaire et du procureur de la fabrique de Saint-Médard. Les uns dirent ne pas se rappeler les noms qu'on leur demandait ; d'autres, Guédon, Gobelet, Duchemin, firent connaître le nom du procureur : un certain Sainte-Marthe, domicilié rue des Noyers; un autre, Derubigny, donna le nom du notaire : le sieur Langlois, domicilié rue de la Monnaie. (*Registre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère*, procès-verbal de la séance du 24 pluviôse an II, 14 février 1794.) Comme l'abbé Dubois, ils furent arrêtés après leur interrogatoire.

(2) Avec lui furent élargis Antoine Robert Dheure, Nicolas-Jacques-Auguste Guédon, Duchemin père, Jean-Antoine Derubigny, Dorigny, Pierre Hudde et Dheure père. Pierre Gobelet ne recouvra sa liberté que le 24 germinal, suivant (13 avril 1794), et Lavoiepierre le 29 thermidor (16 août 1794).

(3) Schmidt, *Tableaux de la Revolution francaise*, t. III.

(4) A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française.*

(5) A. Gazier, *ouv. cité.*

3 ventôse an III (21 février 1795), voté sur le rapport présenté par Boissy d'Anglas au nom des Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation réunis, proclama la liberté des cultes (1).

Trois mois plus tard, ce décret fut complété par celui du 11 prairial an III (30 mai 1795) (2), rendu sous la pression du peuple de Paris à la suite de l'insurrection du 1er au 4 prairial (20-23 mai).

Par ce décret la Convention nationale, « voulant assurer de plus en plus le libre exercice des cultes », décréta qu'un édifice pour chacun des douze arrondissements de la capitale serait accordé aux citoyens pour la célébration des exercices des cultes religieux dans la commune de Paris, et que le Directoire du gouvernement désignerait, dans la décade suivante, les monuments qu'il y aurait lieu d'affecter à cet usage.

L'assemblée départementale s'empressa d'exécuter les ordres qui lui étaient donnés (3). Mais comme douze églises étaient notoirement insuffisantes pour une population aussi considérable que celle de la capitale et de ses faubourgs, elle prit sur elle d'augmenter légèrement le chiffre indiqué par la loi, et porta de douze à quinze le nombre des édifices dans lesquels l'exercice du culte catholique serait autorisé. Ces églises furent : Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Etienne-du-Mont, Notre-Dame, *Saint-Médard*, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas-des-Champs et Saint-Gervais pour Paris; Saint-Philippe-du-Roule, Saint-Laurent et Sainte-Marguerite pour les faubourgs. Ces trois dernières églises virent leur existence reconnue officiellement quelques jours plus tard, par le décret du 30 prairial (18 juin).

Le décret de prairial répondait si bien au désir de la population (4)

(1) Le décret du 3 ventôse fut accueilli avec des cris de joie par l'immense majorité des Français, et les journaux célébrèrent à l'envi ce « juste et sublime décret, ce décret salutaire » qui devait assurer enfin le bonheur du peuple et réjouir les « âmes sensibles ». (*L'Orateur du peuple*, par Fréron, n° 80, 5 ventôse ; le *Journal des Municipalités*, du 5 ventôse ; le *Décadaire du Haut-Rhin*, etc., A. Gazier, *ouv. cité.*)

Au 21 germinal an III, les femmes du faubourg Saint-Marcel disaient que c'était hier l'avant-dernière décade que l'on fêtait, que l'autre décade tomberait un dimanche, et qu'à partir de ce jour l'on suivrait l'ancien calendrier, qu'un ouvrier ne pouvait travailler neuf jours sans se reposer. (Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II.)

(2) En vertu de ce décret les édifices non aliénés destinés originairement aux exercices d'un ou plusieurs cultes et dont les communes étaient en possession au premier jour de l'an II de la République (21 septembre 1793) étaient rendus *provisoirement* aux municipalités.

(3) Arrêté du 20 prairial an III (8 juin 1795).

(4) « On s'aperçoit dans cette ville (Paris) que la liberté des cultes n'est point illusoire; plu-« sieurs églises étaient ce matin (24 ventôse an III, 14 mars 1795) si pleines de fidèles que leur

que le clergé constitutionnel, escomptant l'avenir, n'avait pas craint de s'emparer de Saint-Médard dès le 19 avril (30 germinal), c'est-à-dire un mois avant le vote de la Convention. Nous avons vu (page 110) que le commissaire de police de la section du Finistère avait signalé à la date du 26 germinal (15 avril) que le culte catholique s'exerçait clandestinement dans la paroisse, grâce au dévouement de quelques fidèles. Quatre jours après cette dénonciation, le futur métropolitain de Paris, Royer, évêque constitutionnel de l'Ain et député à la Convention, résidant à Paris, 12, rue Nicaise, prit en main la direction de l'église et la gouverna jusqu'à la nomination, comme curé, de l'abbé Augustin Bailliet (1).

Sous son administration les cérémonies du culte y furent célébrées au grand jour. C'est ainsi que le 3 juin 1795 (15 prairial an III), alors que l'Assemblée départementale de Paris n'avait pas encore désigné les nouveaux édifices religieux de la capitale, la Fête-Dieu y fut célébrée en grande pompe au milieu d'une affluence considérable de fidèles et en présence de plusieurs prélats. L'évêque constitutionnel des Landes, Saurine (2), y célébra pontificalement la messe assisté d'un nombreux clergé, et Royer y prêcha à la grand'messe du matin et aux vêpres du soir (3). Par cette sorte de main-mise faite par le clergé jureur, Saint-Médard a été la première église de la capitale rouverte au culte catholique.

« surabondance formait de longues queues comme aux portes des boulangers et des bouchers. « Beaucoup de boutiques étaient fermées et des citoyennes endimanchées remplissaient les pro- « menades. Il paraît que c'est la classe laborieuse qui est la plus attachée à la religion, à en « juger par les personnes qui assistaient à la messe. La messe était pour certaines gens aussi « nécessaire qu'un bon repas après un long jeûne ; mais comme tout est mode et affaire de cir- « constance dans ce pays, il arrivera, comme par le passé, que le dimanche sera plutôt une occa- « sion de plaisir et de dissipation que de véritable dévotion. Au surplus, cette liberté a calmé « beaucoup de consciences timorées ; elle a éteint le foyer d'un volcan prêt à éclater, et rattaché « à la Révolution beaucoup d'individus que l'intolérance en éloigna plus que toute autre chose. » (*Journal des Municipalités*, rédigé par le citoyen Lamiral, cité par M. A. Gazier, *ouv. cité*.)

(1) Nous avons relevé sur les registres des naissances de la paroisse la mention d'un baptême célébré le 10 mai 1795 (21 floréal an III) ; cette mention est signée : Royer, évêque du département de l'Ain, actuellement résidant à Paris.

Royer, député à la Convention, évêque constitutionnel de l'Ain et plus tard évêque élu de Paris, siège dont il prit possession le mercredi 15 août 1798, jour de l'Assomption, et qu'il conserva jusqu'au Concordat. D'un caractère difficile et d'un esprit étroit, Royer fut un parfait honnête homme, dévoué sans réserve à la cause religieuse. A la suite du Concordat il se retira près de son ami Le Coz, archevêque de Besançon, et mourut chanoine de la cathédrale de cette ville.

(2) Jean-Pierre Saurine, évêque constitutionnel des Landes, domicilié à Paris, 217, rue du Faubourg-Saint-Jacques. Le 8 mars 1795 il avait rebéni la chapelle du « ci-devant monastère de la Visitation », rue du Faubourg-Saint-Jacques, et y avait célébré la messe ; le discours qu'il prononça à cette occasion fut imprimé. (Paris, Lottin, 4 pages in-8). Après le Concordat il fut nommé évêque de Strasbourg.

(3) *Annales de la religion*, t. I, p. 162.

La prise de possession de Saint-Médard par le clergé constitutionnel à un moment où l'arrêté du 4 frimaire avait encore force de loi démontre combien la décision de la Commune de Paris avait été de tout temps impopulaire. Le choix même de cette église située au milieu du quartier Saint-Marceau, regardé alors comme un des plus mal famés de la capitale, prouve que cette impopularité n'était pas limitée à la partie riche ou simplement aisée de la population, mais qu'elle était générale. S'il en avait été autrement, le clergé jureur n'aurait pas osé entrer en lutte avec la Convention qui avait approuvé et étendu à toute la France les dispositions de l'arrêté du 4 frimaire. Il n'aurait pas, surtout, choisi pour ses manifestations l'église d'un quartier miséreux, habité par une population toujours prête à se porter au pires violences contre ceux qu'elle regardait, à tort ou à raison, comme adversaires des idées qui lui étaient chères et ennemis du gouvernement qui avait ses préférences.

Installation du Presbytère de Paris a Saint-Médard. — La promulgation du décret de ventôse trouva le diocèse de Paris complètement désorganisé. Son évêque Gobel était mort sur l'échafaud, et personne n'avait qualité pour le remplacer à cette heure difficile où tout était à rétablir. Devant l'hostilité manifeste des pouvoirs publics (1), en présence des deux clergés catholiques — les constitutionnels et les réfractaires, qui se disputaient les églises (2), — en face des cultes dissidents et des cérémonies décadaires qui se célébraient dans les édifices religieux, aucune autorité n'existait pour donner au clergé catholique l'unité de direction que les circonstances exigaient. Cette situation déplorable pouvait, en se prolongeant, entraver la renaissance du culte catholique à Paris et rendre, peut-être, impossible l'application de la loi de ventôse et de celle de prairial. C'est alors que, sur l'initiative de Grégoire, Saurine et surtout Royer, qui exerça dans l'occurrence une influence prépondérante, un certain nombre de curés et d'ecclésiastiques de la capitale se réunirent en

(1) Le Comité de la section du Finistère fit emprisonner un habitant du quartier qui avait tenté de rétablir le culte catholique dans la chapelle des religieuses anglaises de la rue de Lourcine. ...Il manda celui à qui la chapelle avait été cédée, le força à résilier le bail qu'il avait signé, et finit par l'envoyer en prison pour avoir voulu profiter de la liberté des cultes. (A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, p. 222.)

(2) « Les insermentés et leurs partisans reprirent immédiatement l'exercice du culte, et, « comme ils étaient riches, il ne leur fut pas difficile de trouver des chapelles particulières. « On vit des prêtres rentrés montrer en toute occasion un zèle extraordinaire, rebaptiser, « reconfesser et remarier ceux qui depuis 1791 avaient eu recours au ministère des jureurs. » (A. Gazier, *ouvrage cité.*)

une sorte de chapitre pour administrer le diocèse et assurer l'élection d'un nouvel évêque. Cette assemblée prit le nom de *Presbytère métropolitain de Paris* et se composa de 4 curés et de 8 prêtres diocésains, au nombre desquels se trouvait le célèbre astronome Pingré. Son président fut l'abbé Clausse, curé de Saint-André-des-Arts, et son secrétaire l'abbé Augustin Bailliet.

Le Presbytère de Paris constitué, il fallut lui trouver un lieu de réunion. Royer, qui nourrissait l'espoir, qui se réalisa du reste, d'être appelé au siège métropolitain de la capitale. chercha à se rendre agréable. Faisant valoir que l'église qu'il dirigeait était la seule paroisse de Paris rouverte au culte, il proposa à l'assemblée de s'y réunir provisoirement, en attendant qu'elle eût trouvé une installation définitive. Cette proposition fut acceptée, et le vendredi 1er mai 1795 (13 floréal an IV) le *Grand vicariat constitutionnel* tint sa première séance à Saint-Médard, ainsi que l'atteste le procès-verbal de cette réunion, qui se termine comme suit :

Fait et arrêté en la sacristie de l'église Saint-Médard les jour et an que dessus à midi et demi et avons signé avec les Révérendissimes Evêques † J. P. Saurine, Evêque ; † J. B. Royer, Evêque ; † Et. M. Evêque d'Amiens ; † H. Grégoire, Evêque ; Brugière, curé de Saint-Paul ; Le Blanc-Beaulieu, curé de Saint-Severin (1) ; Pingré ; Clément ; Juglar (2) ; Sanson ; Paul Baillet (3) ; Puisié ; Le Roy ; Clausse, curé de Saint-André-des-Arts, président du Presbytère, Auguste Bailliet, secrétaire (4).

L'ABBÉ AUGUSTIN-FRANÇOIS BAILLIET, CURÉ DE SAINT-MÉDARD ; SON ADMINISTRATION. — Un des premiers soins du Presbytère de Paris fut d'assurer le service paroissial à Saint-Médard. La démission de Philémon-Joseph Dubois n'ayant pas été donnée dans les formes canoniques ne pouvait être reconnue valable, à moins d'être renouvelée. Aux yeux de l'autorité ecclésiastique, l'ancien curé de la paroisse n'avait pas perdu son caractère sacerdotal et il avait été, comme tel, invité à se rendre aux réunions du Presbytère (5).

(1) Plus tard évêque constitutionnel de Rouen.

(2) Chapelain du Val-de-Grâce.

(3) Plus tard curé constitutionnel de Saint-Etienne-du-Mont en remplacement de Le Blanc-Beaulieu, et, après le Concordat, curé de Saint-Séverin. Il fut révoqué de ses fonctions le 25 octobre 1820 pour jansénisme ; il mourut à Paris, le 9 novembre 1831.

(4) *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris*, 6e assemblée, 1er may 1795, 12 floréal an III).

(5) « N. T. C. F., le curé de Saint-Médard avait promis de se rendre à l'Assemblée, mais « il a déclaré depuis à N. T. C. F. le curé de Saint-Victor avoir renoncé à ses fonctions... »

Néanmoins, par une mesure de prudence que les temps expliquent et afin d'éviter toute surprise, une députation de fidèles relevant de Saint-Médard fut chargée de lui demander s'il maintenait la démission que les circonstances politiques l'avaient obligé à donner, Joseph Dubois ne fit aucune difficulté pour reconnaître qu'il avait définitivement quitté le sacerdoce et, accédant au désir qui lui était exprimé par les délégués, remit entre leurs mains sa démission écrite qu'il affirma être libre et volontaire (25 messidor an III — 13 juillet 1795) (1).

Treize jours plus tard, le dimanche 26 juillet (8 thermidor), les paroissiens de Saint-Médard se réunirent dans l'église à l'issue des vêpres pour procéder à l'élection d'un nouveau pasteur. A la grande majorité, les suffrages se portèrent sur le secrétaire du Presbytère de Paris, Augustin-François Bailliet, vicaire à Saint-Séverin. Le vote fut ratifié le surlendemain 28 par l'Assemblée presbytérale, malgré les protestations de l'intéressé qui, prétextant son peu de lumière et d'expérience ainsi que les circonstances difficiles dans lesquelles on se trouvait, supplia ses collègues de ne point lui imposer un fardeau au-dessus de ses forces (2). Augustin Bailliet fut installé dans ses nouvelles fonctions par Royer le dimanche suivant, 2 août 1795 (15 thermidor an III) (3). La première pièce qu'il signa comme curé fut un acte de baptême en date du 13 octobre 1795 (21 vendémiaire an IV) (4). Il eut pour vicaires les nommés Mallemain, Foissin (Nicolas Etienne), ancien supérieur des écoles chrétiennes du faubourg

(*Registre original des délibérations du Presbytère de Paris* ; 19e délibération, 17 juin 1795-29 prairial an III).

(1) *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris* ; 31e délibération, 28 juillet 1795 (10 thermidor an III).

(2) Dans l'éloge d'Augustin-François Bailliet, publié en 1808 à Paris chez A. Charpentier, libraire, rue Saint-Séverin n° 4, l'auteur affirme que Bailliet s'évanouit en apprenant sa nomination à la cure de Saint-Médard. Il y a là une exagération évidente. Quand l'Assemblée presbytérale lui annonça qu'elle confirmait le vote des paroissiens de Saint-Médard, l'abbé Bailliet se contenta de répondre « qu'il regardait l'approbation du Presbytère comme une nouvelle marque de la volonté de Dieu, déjà manifestée par le vœu et le choix des fidèles » et qu'il se soumettait à ce jugement et consentait à son élévation. (*Registre original des délibérations du Presbytère de Paris* ; 31e délibération, 28 juillet 1795, 10 thermidor an III.) Il y a loin, comme on le voit, de ces paroles à un évanouissement.

(3) *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris.*

(2) « L'an de J.-C. 1795, le 13 octobre, a été baptisé par nous, curé, Guillaume-Marie né « d'avant-hier, fils de Guillaume Lohier, cordonnier, et de Marie-Louise Rivet, demeurant rue « des Lyonnais n° 24. Le parrain Guillaume Craffe, la marraine Savoie.

« Auguste Bailliet. »

(*Registre des naissances de la paroisse Saint-Médard*, 1er volume.) Bailliet signait indistinctement Auguste ou Augustin.

Saint-Antoine, ordonné prêtre en 1797 (1), Boully, Hervieu, Fleury, Boullet et Le Roy, membre du Presbytère de Paris ; tous ces ecclésiastiques étaient jansénistes et constitutionnels.

L'abbé Bailliet était né à Paris le 11 février 1749. D'une famille modeste, il avait été placé, au sortir de l'adolescence, dans une maison de commerce. Plus tard, sous la République, il s'était enrôlé parmi les volontaires du bataillon de l'Oratoire, quartier où il habitait. D'une très grande piété, ces différents états ne l'avaient pas détourné de suivre sa vocation et de défendre avec courage ses opinions religieuses. C'est ainsi que, membre et secrétaire d'une association de charité, il avait, au temps de sa jeunesse, consacré les moments de loisir que lui laissait son emploi à visiter les hôpitaux, instruire et consoler les malades (2). Non content de cet apostolat, il réunissait tous les dimanches et jours de fêtes, avant ou après les offices, un certain nombre de jeunes gens pour s'entretenir avec eux sur le dogme et sur la morale (3). En pleine Terreur il n'avait pas craint d'écrire une lettre de protestation à Manuel, procureur de la Commune de Paris, pour lui reprocher les entraves qu'il ne cessait d'apporter à l'exercice du culte catholique. Cette lettre, d'une très grande fermeté, et en certains endroits d'une froide violence, fut affichée sur les murs de la capitale (4) ; cette publicité hardie donne une idée de la fermeté d'âme de son auteur.

Augustin Bailliet n'entra dans le sacerdoce qu'en 1792 à l'âge de 44 ans, et fit partie du clergé constitutionnel de l'église Saint-Séverin. Son ministère dans cette paroisse fut de courte durée. Peu de mois, en effet, après son ordination, l'arrêté du 4 frimaire, qui interdisait l'exercice des cultes à Paris et fermait toutes les églises, le rendit à la vie privée.

Après le vote du décret de ventôse et en attendant que la réouverture des églises lui permit de reprendre ses fonctions à Saint-Séverin, Augustin Bailliet n'hésita pas à célébrer les exercices du culte à

(1) Foissin, dernier supérieur des frères des écoles chrétiennes du faubourg Saint-Antoine. Il vint à Saint-Médard en 1795 et fut chargé de l'enseignement du catéchisme. Le presbytère de Paris l'éleva au sacerdoce en 1797, « malgré son peu de connaissance du latin » ; il mourut, vicaire à Saint-Médard, le 1er décembre 1800. On a sa vie imprimée en 1804, par Renaud, ancien frère du faubourg Saint-Antoine.

(2) *Eloge d'Augustin-François Bailliet*, chez A. Charpentier, libraire, 4, rue Saint-Séverin, Paris.

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

son domicile du Plat-d'Etain. Dénoncé au Comité révolutionnaire de son quartier, il justifia de ses intentions par la lettre suivante :

Citoyens Commissaires,

J'aurais mis le plus grand empressement à vous prévenir que le culte catholique s'exerce dans la maison où je demeure si le silence du décret du (*en blanc dans l'original*) (1) ne m'eût donné lieu de croire que cette déclaration n'était point nécessaire. Maintenant que je suis mieux informé, je m'empresse de vous donner par la présente un témoignage de ma soumission aux lois.

Salut et fraternité.
Augustin Bailliet.
prêtre, rue du Plat-d'Etain, n° 454 (2)
section des Gardes françaises (3).

17 Germinal an III.
(6 avril 1795.)

Janséniste militant, dévoué corps et âme à son ministère, Augustin Bailliet appliqua tout son zèle à relever de ses ruines la paroisse qui lui était confiée. Cette tâche lui fut d'autant plus difficile qu'une église rivale, dirigée par un prêtre réfractaire, l'abbé Bertier, qui devait lui succéder à la cure de Saint-Médard, s'était installée sur les ruines de la collégiale de Saint-Marcel (4). Malgré cette opposition, il réussit presque complètement dans l'œuvre qu'il s'était donnée (5).

(1) Certainement le décret de ventôse.

(2) Cette rue faisait partie du IVe arrondissement.

(3) Archives nationales, F7 4584. Cette lettre était adressée aux citoyens composant le 4e comité révolutionnaire. Un des membres de ce comité, le citoyen Fleury, en donna connaissance le 18 germinal (7 avril) à l'agent général du district près le département de Paris, qui accusa réception de cette communication le lendemain 19.

(4) Voir plus loin.

(5) Dans son zèle pastoral il arriva parfois au curé Bailliet de dépasser la mesure, notamment quand il chercha à faire disparaître comme indécentes les statues qui ornaient le Jardin des Plantes. Voici, à ce sujet, la correspondance qu'il échangea avec le ministre de la police générale, Merlin de Thionville :

« *Le curé de Saint-Médard au Citoyen Ministre de la police générale.*

« Citoyen Ministre. Je croirais manquer à ce que je dois à Dieu et à ma Patrie si je n'ap-« pelais votre surveillance sur un danger qui menace la nombreuse jeunesse du quartier que « j'habite. Des groupes de figures les plus indécentes que puissent se permettre les plus licen-« cieux artistes, sont exposés à tous les regards, dans une des réserves du Jardin des Plantes « entourée seulement de grilles. L'avidité avec laquelle j'ai vu un jeune homme se livrer à cette « dangereuse curiosité m'a affligé. Je le lui ai fait sentir et il a eu la docilité de se soustraire « au péril, en se rendant à mon invitation. Mais je n'ai pas tardé à m'affliger de nouveau en en-« tendant les propos tenus par deux personnes du sexe, dont la pudeur ne savait pas rougir « des honteuses attitudes dont elles repaissaient leurs yeux.

« J'ignore, Citoyen Ministre, d'où sortent ces groupes, mais sans m'être permis un examen « souvent dangereux et toujours de mauvais exemple, je crois pouvoir assurer que ces pièces

Nonobstant des difficultés sans nombres, il parvint à fonder une école de filles, dont il confia la direction à une demoiselle Jérôme, ardente janséniste. Sous son administration, la renaissance catholique fit de rapides progrès dans le quartier Saint-Marceau. Ces progrès furent tels que le 18 ventôse an IV (8 mars 1796), moins d'une année après la réouverture de l'église, un rapport adressé aux pou-

« sont de celles qui, même dans la corruption des cours, étaient soustraites aux regards publics « et réservées pour certains lieux où les passions ne connaissaient plus de frein, parce qu'elles « n'avaient d'autres témoins que leurs complices.

« Un patriotisme aussi éclairé que le vôtre, Citoyen Ministre, ne manquera pas d'arracher « aux ennemis de la révolution une arme aussi dangereuse que celle de pouvoir calomnier les « mœurs des républicains et de leur reprocher l'insouciance avec laquelle on donne un si dan- « gereux aliment aux passions. Je ne dirai pas que la corruption soit plus profonde dans nos « quartiers, mais elle s'y montre plus qu'ailleurs. J'en ai été le triste témoin un de ces jours où, « en plein midi, des enfants des deux sexes se livraient, dans un lieu peu écarté, à des actions « infâmes. Peut-être n'ont-elles été que suspendues par la honte dont j'ai essayé de couvrir ces « malheureux enfants, exemples prématurés de la perversité du cœur humain.

« C'est sur des faits aussi graves, Citoyen Ministre, c'est sur le danger que court toute la « jeunesse de notre faubourg, celle de la Salpêtrière, les élèves de la Patrie (ci-devant Pitié), « celle enfin de toutes les pensions multipliées dans ces quartiers, que je me fonde pour espérer « que vous n'hésiterez pas à donner des ordres pour l'enlèvement des groupes que j'ai cru « devoir vous dénoncer. Vous ne pardonneriez pas l'insouciance d'un citoyen, qui, instruit le « premier que quelqu'un des animaux enfermés dans la ménagerie de ce jardin, s'est échappé et « menace les jours de ses concitoyens, négligerait d'avertir et d'appeler du secours. Un danger « plus grand dans l'ordre moral me fait un devoir d'intéresser votre respect pour les mœurs, à la « conservation de celles de notre jeunesse.

« Respect et Fraternité. »

Réponse du Ministre en date du 2 pluviôse (22 janvier).

« Vous pensez avec raison, Citoyen, que ma surveillance doit s'exercer, et qu'elle s'exerce, en « effet, sur tout ce qui peut compromettre les mœurs. Je ferai vérifier les faits que vous me dénon- « cez, et dès que j'en aurai une connaissance officielle, ce qui ne tardera pas, je prendrai les « mesures que la loi de la morale publique exige de mon ministère.

« Je vous remercie des renseignements que vous m'avez adressés, ils ne seront pas perdus « pour la chose publique.

« Salut et Fraternité
« Merlin. »

Seconde lettre du Ministre en date du 4 pluviôse (24 janvier).

« D'après le rapport qui vient de m'être fait, Citoyen, les groupes, les figures qui ont blessé « votre pudeur et enflammé votre zèle, sont des sujets de la fable, des statues d'après l'antique, « et non quelques-uncs de ces productions lascives enfantées du mauvais goût et d'une imagina- « tion corrompue. Leur exposition, bien loin d'exciter des sensations fâcheuses pour les bonnes « mœurs, ne peut donc qu'exercer l'esprit agréablement et utilement, puisque, par leurs ingé- « nieuses allégories, elles présentent toutes un sujet moral.

« Au surplus je vous sais gré de votre surveillance. Puisque vous prenez qualité de curé « dans votre lettre, ce qui m'étonne beaucoup, je désirerais savoir promptement si vous avez « prêté le serment ordonné en 1790 et si, pour ce qui vous regarde en général, vous vous êtes « conformé en tout aux lois de la République.

« Salut et Fraternité
« Merlin. »

Réponse du curé de Saint-Médard en date du 8 pluviôse (28 janvier).

« Par la seconde lettre que vous m'avez adressée, vous me témoignez le désir de savoir si « j'ai prêté le serment ordonné en 1790, et si, pour ce qui me regarde en général, je me suis

voirs publics l'accusa, en compagnie de plusieurs ecclésiastiques (1), de fanatiser les esprits, sous prétexte d'offrir des secours aux indigents. Sur cette dénonciation, Augustin Bailliet fut arrêté, en vertu d'un mandat du juge de paix de la section du Panthéon (24 ventôse — 14 mars). On le relâcha peu de temps après et aucune suite ne fut donnée à l'accusation dont il était l'objet; le temps n'était plus aux persécutions.

*
* *

Adversaire de Bonaparte en sa qualité de républicain, l'abbé Bailliet n'hésita pas, après le 18 brumaire, à attaquer à maintes reprises le Premier Consul. Si nous en croyons un rapport de police en date du 20 ventôse an VIII (11 mars 1800), il n'aurait pas craint de prononcer un jour, du haut de la chaire de son église, les paroles suivantes, qu'il est permis de trouver, peut-être, excessives :

Vanité des vanités, que de larmes n'as-tu pas fait répandre au bon roi David et à son peuple ! Nos frères, voyez cet ambitieux, entouré de flatteurs, qui se propose d'envahir le pouvoir suprême. Voyez-le prendre toutes les mesures qui lui paraissent propres à le conduire à sa fin. Mais au moment où il croira toucher au but de ses désirs, il sera terrassé par une puissance invisible qui le fera rentrer dans la poussière.

Et le rapport ajoute : Il a paru aux observateurs que cette excla-

« conformé aux lois de la République. Je vais répondre à l'un et à l'autre objet, Citoyen Ministre, « de manière à vous donner pleine satisfaction.

« Je suis, Citoyen Ministre, de la classe peu nombreuse des citoyens dont le patriotisme « est attesté par leur entrée même dans l'état ecclésiastique, car je n'ai été appelé qu'en 1792, « à l'âge de 44 ans, et par de respectables ministres de l'Eglise, qui avaient mis au rang de « leur devoir la prêtation du serment de 1790. Moi-même, avant que l'on pensât à m'honorer « du sacerdoce, j'avais écrit en faveur du serment une lettre pour l'utilité de quelques per- « sonnes, qui l'ont fait imprimer, quoiqu'elle n'en valut pas la peine.

« Appelé aux fonctions ecclésiastiques, j'ai prêté le 10 mai 1793 le seul serment qui ait été « prescrit depuis que je suis prêtre : celui de liberté, égalité et fidélité à la République. Mon « exactitude à me conformer aux lois a toujours été la même. Appelé par mes concitoyens à « exercer les fonctions ecclésiastiques dans l'église de... (non achevée).

Cette correspondance est tirée des archives de M. A. Gazier, *recueil jaune*, n° 74.

(1) Dont un nommé Garnier, domicilié, 12, rue Coypeau, qui se vantait de n'avoir cessé sous la Convention de confesser dans sa chambre et d'y administrer les sacrements, et un sieur Dubois, ci-devant curé, actuellement épicier rue Saint-Victor à l'enseigne de la Providence. Le rapport ajoutait que, ce dernier exerçant une profession utile, il était prudent de ne pas le croire mauvais citoyen et fanatique. (Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. III *Rapports généraux de la surveillance pendant le mois de ventôse an IV*, du 18 ventôse an IV-8 mars 1796.)

mation ne faisait aucun effet sur les auditeurs; le calme et le plus profond silence ont suivi (1).

Quelles raisons poussèrent Augustin Bailliet à prononcer cette violente diatribe (2). Au point de vue religieux, le curé de Saint-Médard ne pouvait que se montrer favorable au Premier Consul. Celui-ci n'avait-il pas, par trois arrêtés, insérés le même jour au *Moniteur* (7 nivôse an VIII — 28 décembre 1799), édicté : 1° que les citoyens jouiraient librement des édifices communaux consacrés aux cultes avant le 22 septembre 1793 et non aliénés depuis cette époque; 2° que les arrêtés en vertu desquels les édifices destinés aux cultes ne pouvaient être ouverts que le décadi, étaient rapportés; 3° que les lois relatives à la liberté des cultes seraient dorénavant exécutées dans leur forme et teneur; 4° que le serment politique demeurait aboli pour tous les ecclésiastiques.

Ces diverses mesures, appliquées dès leur promulgation, assuraient la restauration du culte catholique (3) et détruisaient l'œuvre antireligieuse de la Convention et du Directoire (4). Elles avaient été accueillies avec enthousiasme par la population parisienne et Bailliet avait été témoin de l'affluence considérable qui avait assiégé les portes des églises le jour où le peuple reprit officiellement possession des

(1) *Bulletin de police du 20 ventôse an VIII* (11 mars 1800), Archives nationales, F^7 3701.
Nous avons tout lieu de croire que ce rapport n'a rien d'exagéré. Il commence, en effet, par cette constatation : « Dans le plus grand nombre des églises, les assemblées ne sont « composées que de quelques personnes du peuple, parmi lesquelles beaucoup de femmes. La « morale qu'y prêchent la plupart des ministres est pure et n'offre rien de contraire aux lois. « On en exempte le curé de Saint-Médard, qui dans plusieurs discours, et notamment le der- « nier, a eu intention d'attaquer directement le Premier Consul. Voici ce qui en a été recueilli... etc. » Comme on le voit, l'auteur de ce bulletin de police ne semble pas avoir obéi à un part pris et la véracité de son rapport paraît évidente. Il n'y avait, au surplus, aucune raison pour que, de tous les curés de la capitale, Augustin Bailliet fût seul victime d'une dénonciation calomnieuse, alors que ses collègues se voyaient, au contraire, l'objet d'une appréciation favorable. Pour ces raisons nous inclinons à penser que les paroles citées plus haut ont été réellement prononcées.

(2) Au même moment, Royer signalait à Notre-Dame le 18 brumaire comme le début d'une restauration religieuse. Le zèle de l'évêque constitutionnel de Paris devint si bruyant qu'on dut le rappeler à la modération. (Albert Vaudal, *l'Avènement de Bonaparte*, t. Ier.)

(3) Un arrêté du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), complété par le décret du 2 pluviôse suivant (22 janvier 1800), avait rendu au culte catholique douze églises de Paris en dehors des quinze déjà existantes. Ces églises étaient les Blancs-Manteaux, les Filles-Saint-Thomas, la Conception (Saint-Roch), les Capucins de la Chaussée d'Antin (Saint-Louis), les Quinze-Vingts, la Sainte-Chapelle, les Carmes, les Missions étrangères, la Salpêtrière et Saint-Laurent. Ces douze églises étaient occupées par le clergé papiste.

(4) On publia à Paris une estampe représentant le Premier Consul au milieu des sectateurs des cultes divers et les rappelant tous à une tolérance mutuelle. (*Le Publiciste* du 30 ventôse an VIII, 21 mars 1800.)

sanctuaires précédemment fermés (1). Il avait vu, et voyait encore, tous ceux qui demandaient à rouvrir les chapelles, oratoires, etc., acquis à titre particulier, recevoir une réponse favorable (2). Rien donc, si ce n'est la passion politique, ne peut expliquer les écarts de langage du curé de Saint-Médard en la circonstance.

Il ne devait pas, du reste, maintenir son opposition, et un événement considérable allait faire de lui un admirateur enthousiaste de Bonaparte.

Augustin Bailliet avait regretté, dès le premier jour, la division que les événements politiques avaient introduite dans l'Église. Depuis qu'il était entré dans le sacerdoce, il n'avait cessé de travailler de toutes ses forces à faire cesser l'antagonisme dont mourrait le catholicisme (3). Mais ses efforts étaient demeurés impuissants et, à l'époque où nous sommes arrivés, rien ne pouvait lui faire espérer la réalisation de ses désirs.

C'est au moment où il semblait que l'unité qu'il souhaitait avec tant d'ardeur ne serait jamais réalisée, que la signature du Concor-

(1) « Lorsque le culte reprit possession des locaux arbitrairement fermés, ce fut comme un « jour de fête. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le compte-rendu du bureau central, et « n'oublions pas que ce rapport, cet aveu, émane de fonctionnaires très républicains, se posant « en esprits forts, en philosophes sentencieux, quoique désabusés de la persécution. L'arrêté « du premier consul en faveur de la liberté des cultes a fait la plus grande sensation dans « Paris. L'affluence a été considérable ces jours-ci à la porte des églises. Un grand nombre « de celles qui avaient été fermées ont été rouvertes, à la satisfaction d'une foule de per- « sonnes de tout sexe qui se la témoignait par les démonstrations les plus vives. Plusieurs « se serraient les mains et s'embrassaient. Tous prouvaient la vérité de cette observation que « fournit l'histoire de tous les siècles et de tous les peuples : la persécution n'a servi qu'à « faire dégénérer l'opinion de l'opprimé en un véritable fanatisme. » (*Rapport du bureau central*, 13 nivôse an VIII-3 janvier 1800 ; Archives uationales, AF, IV, 1692. Albert Vaudal, *ouv. cité.*)

(2) « Les catholiques demandèrent à rouvrir les chapelles et églises ouvertes à titre par- « ticulier qu'ils avaient établies dans tous les quartiers à leur usage propre. Leur droit fut « immédiatement reconnu. » (Albert Vaudal, *ouv. cité*).

« Les temples catholiques s'ouvrent dans tous les quartiers de Paris. Les municipalités « font assez de difficultés pour recevoir les déclarations des personnes qui consacrent quelques « édifices à l'exercice du culte, mais le bureau central lève les difficultés en faisant exécuter « la loi. » (*Note royaliste* du 14 nivôse an VIII-4 janvier 1800, Archives de Chantilly, citée par M. Albert Vaudal, *ouv. cité.*)

Au mois de mai 1800 (prairial an VIII) deux cent quatre-vingts prêtres exerçaient leurs fonctions dans les douze arrondissements de Paris. (*Tableau de la situation de Paris au 9 prairial*, 29 mai.)

Une année ne s'était pas écoulée depuis le 18 brumaire que le culte était célébré à Paris dans plus de deux cents oratoires. (*Annales de la religion.*)

(3) Voir le *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris*, séance du lundi 25 septembre 1797 (4 vendémiaire an VI) et l'*Instruction pastorale du révérendissime évêque métropolitain de Paris sur la paix civile* et *religieuse* (1er juillet 1800). Cette instruction est signée J.-B. Royer, évêque ; Aug. Bailliet, curé de Saint-Médard, secrétaire. Paris, imprimerie Baudelot et Eberhardt, s. d. (1800), in-8, 55, pages. (Bibliothèque nationale, département des imprimés LC[43], 533.)

dat, intervenu entre le Consulat et la Papauté, vint lui donner satisfaction. Le but qu'il avait si ardemment poursuivi était enfin atteint. Ce résultat important le fit revenir à des sentiments moins irréductibles vis-à-vis de Bonaparte et transforma, en un apologiste enthousiaste, l'ancien adversaire. Le discours suivant, qu'il prononça à Saint-Médard le jour de Pâques (28 germinal an X — 18 avril 1802), à l'heure même où se célébrait à Notre-Dame la cérémonie destinée à fêter l'entente du gouvernement consulaire avec la papauté, montre que rien ne subsistait de son ancienne opposition:

Vous ne pouvez oublier, mes frères, que ce jour est celui où ce temple a été rouvert le premier de tous il y a sept ans ; mais, d'après les articles organiques, ce ne sera point par des actions de grâces particulières que nous témoignerons à Dieu notre reconnaissance de ce bienfait et du zèle avec lequel le respectable Prélat, devenu Évêque de Paris, et qui ne l'est plus aujourd'hui, a ravivé parmi nous la foi prête à s'éteindre. Toute la France, d'ailleurs, ne célèbre-t-elle pas aujourd'hui, en la personne des trois Consuls, la grâce que Dieu a faite à la République d'y rappeler la Religion que nous étions sur le point de perdre il y a neuf ans.

Unissons N. T. C. F. nos sentiments de reconnaissance à ceux de l'Auguste réunion qui a lieu en ce jour à la Cathédrale pour remercier Dieu d'un tel bienfait, qui concoure avec deux autres si capables de remplir les cœurs de la plus vive allégresse : la paix générale et l'extinction de toute dispute dans l'Eglise.

Quelles obligations nous impose un témoignage si merveilleux de la protection de Dieu sur notre France. Elle n'a cessé d'éclatter d'une manière visible *depuis que la Providence a placé à la tête du Gouvernement un jeune Héros qu'elle a doué de courage pour remporter autant de victoires que de combats, d'une sage modération pour faire succéder à l'éclat des triomphes le bienfait de la Paix et en qui elle a fait germer une expérience qui devance les années et se fait admirer dans la sagesse des lois. Attirons sur cette tête si précieuse les bénédictions célestes par la ferveur de nos prières.*

Adressons-les aussi à Dieu pour le R^me Archevêque qui vient d'être placé sur le siège de Paris. Qu'il sera glorieux pour l'Eglise de voir, par un heureux contraste, un vieillard plus que nonagénaire oublier la caducité de l'âge pour n'écouter que son zèle et rempli d'une telle ardeur de charité qu'elle réchauffe les glaces de la vieillesse et le rende capable de suffire à tant de travaux ; que ce respectable Père jouisse, comme un autre Jacob, pour récompense de son courage, de la consolation de se voir environné de tous ses enfants et d'établir entre eux une paix frater-

nelle en reconnaissant que ceux que l'on accuse ne sont réellement pas coupables d'avoir dérobé la coupe de Joseph.

Enfin ne bornons pas nos vœux à notre seule Eglise ; adressons-les à Dieu en faveur de nos frères répandus dans les divers diocèses auxquels notre Premier Consul s'occupe de donner des Premiers Pasteurs, et dont une partie sont déjà nommés (1).

Comme on le voit, le revirement était complet.

Cet éloge du Premier Consul ne fut pas suffisant pour faire maintenir l'abbé Bailliet à la tête de la paroisse lors de la désignation des nouveaux curés nommés à la suite du Concordat. Son sort fut celui de tous les curés constitutionnels de la capitale qui, à l'exception de celui de Saint-Etienne-du-Mont maintenu dans ses fonctions curiales et nommé à Saint-Séverin sur la proposition de Portalis, se virent remplacés dans les cures qu'ils occupaient. La dernière date à laquelle figure la signature d'Augustin Bailliet sur les registres de Saint-Médard est du 30 floréal an X (20 mai 1802) ; le lendemain il était remplacé par l'abbé Bertier (2).

Le clergé de Saint-Médard et l'élection de Royer comme évêque de Paris. — En se constituant pour administrer le diocèse, le Presbytère de Paris s'était donné pour mission d'assurer la nomination d'un nouvel évêque en remplacement de Gobel, mort sur l'échafaud en 1793. Dans cet esprit, le Grand Vicariat décida, le 2 mai 1798 (17 floréal an VI), que le clergé de chaque paroisse serait convoqué pour procéder, par scrutin secret, à la désignation d'un nouveau métropolitain. Les votes devaient être portés au Synode diocésain pour y être dépouillés, et celui des candidats qui aurait réuni sur

(1) *Document manuscrit*, archives de M. A. Gazier.

(2) Après le Concordat, Augustin Bailliet retourna à Saint-Séverin en qualité de troisième vicaire, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort, survenue le 22 juin 1808. Inhumé au cimetière de l'Ouest, dit de Vaugirard (a), ses restes furent transférés, lors de la désaffectation de ce cimetière, à Magny-les-Hameaux, près de Port-Royal, le 11 novembre 1835 ; ils y sont encore aujourd'hui.

(a) *Cimetière de l'Ouest ou de Vaugirard.* — En exécution de l'arrêt du Parlement du 21 mai 1765, prescrivant la fermeture des cimetières paroissiaux *intra-muros*, la fabrique de Saint-Sulpice acquit des sieurs Roussel frères et Troubat, par contrat des 20 et 21 décembre 1782, deux terrains situés sur le chemin de Vaugirard, lieu dit la Voye-de-Paris ou le Fond de Marivault, pour y établir sa nécropole. Ce cimetière servit aux inhumations jusqu'au 25 juillet 1824, époque de l'ouverture du cimetière du Sud ou du Mont-Parnasse. Il disparut en partie en 1835, lors du percement des boulevards extérieurs. Les familles intéressées furent invitées, par arrêt préfectoral du 4 août 1835, à faire procéder à l'exhumation des corps inhumés dans la partie retranchée du cimetière ; les restes de plus de 300 personnes inhumées depuis 1801 furent ainsi transférés dans d'autres cimetières. Le cimetière de Vaugirard n'existe plus aujourd'hui.

son nom les deux tiers des suffrages exprimés devait être proclamé au prône et présenté à l'acceptation des fidèles.

Ce mode de procéder souleva de vives critiques. A Saint-Médard, le clergé paroissial, composé du curé et de cinq vicaires, se réunit dès le surlendemain pour protester contre cette décision. Faisant valoir que le système proposé réduisait la puissance du peuple à la seule faculté du rejet et lui ôtait « le droit naturel, imprescriptible et inaliénable qu'il a d'élire ses pasteurs, comme il a celui d'élire ses magistrats civils (1) », il déclara ne pouvoir obtempérer à la résolution du Presbytère et exprima l'espoir de la voir rapportée.

L'Assemblée presbytérale ayant énergiquement maintenu sa manière de voir et décidé que les opérations électorales auraient lieu le 18 mai (29 floréal), le clergé de Saint-Médard, renforcé de quelques paroissiens, renouvela sa protestation (17 mai — 28 floréal). Après avoir signalé que c'était avec douleur qu'ils se voyaient dans la nécessité de parler une seconde fois, les protestataires affirmèrent que le Presbytère tenait une conduite nullement conforme à la paternité et à la loyauté du gouvernement ecclésiastique en concentrant dans les mains du clergé l'élection de l'évêque à l'exclusion du peuple et que cette conduite ne pourrait avoir que des suites très fâcheuses, *quod Deus avertat!*

Reprenant alors une à une les raisons que le Presbytère lui opposait, le clergé de Saint-Médard fit remarquer combien la prétendue impossibilité pour le peuple de procéder à une élection dans les circonstances actuelles était peu démontrée, et que, non seulement cette impossibilité n'était pas démontrée, mais encore qu'elle ne devait pas même se supposer, « car le peuple qui réclame son droit d'élection depuis trois mois doit savoir les moyens de l'exercer ».

En vain affirme-t-on, ajoutait-il, que ce n'est qu'une portion du peuple qui revendique son droit d'électeur, cette portion réclame un droit qui appartient incontestablement à tous, donc tous sont réputés parler. Au surplus, dira-t-on encore que cette portion sera désavouée par la grande majorité des citoyens qui acceptera l'élection faite par le clergé et par là renoncera, en la circonstance, au droit qu'il a de choisir son évêque. Cela peut être, mais ce n'est qu'un peut-être, et c'est ainsi que les accaparements se font, s'accréditent et se perpétuent ; c'est de cette manière que la domination s'est intro-

(1) *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris*, séance du vendredi 11 mai 1798 (22 floréal an VI).

duite dans le sanctuaire et que la liberté évangélique s'est perdue. Au moment où le peuple vient de la recouvrer, le clergé voudra-t-il s'attirer le reproche de l'avoir, autant qu'il est en lui, étouffée dans son berceau ?

Les raisons données dans ce second document montrent de quelles utopies le clergé de Saint-Médard se nourrissait. Toute sa théorie reposait sur le droit populaire. D'après lui, les citoyens seuls avaient qualité pour élire leurs pasteurs à tous les degrés de la hiérarchie; méconnaître cette capacité c'était aller à l'encontre du droit et de la justice.

Cette seconde protestation ne reçut pas un meilleur accueil que la première. Le président du Presbytère et un autre membre de l'assemblée demandèrent si le clergé de Saint-Médard avait l'intention de s'opposer à l'élection de l'évêque de Paris et de contrarier les vues de ceux qui avaient assumé la lourde charge de gouverner le diocèse (1).

Devant cette fin de non-recevoir, Augustin Bailliet et ses vicaires durent s'incliner et procéder à l'élection qu'on leur demandait. Cette opération eut lieu le dimanche 3 juin 1798-15 prairial an VI. Au jour dit, les paroissiens convoqués en assemblée se réunirent à l'issue des vêpres dans la chapelle de la Vierge, en présence des citoyens Dronloc et Duchesne, commissaire et inspecteur de police. Après le chant du *Veni Creator*, Augustin Bailliet donna lecture des arrêtés du Presbytère, relatifs à l'élection à laquelle on allait procéder. Après cette lecture et la nomination faite d'un secrétaire, le citoyen De Rubigny, et de deux scrutateurs, les citoyens Hannem et Gastellier, deux questions furent simultanément posées :

1° L'Assemblée acceptait-elle le mode proposé par le Presbytère de Paris et accepté par le clergé de la capitale pour l'élection d'un nouvel évêque ;

2° Dans le cas de l'affirmative, agréait-elle le révérendissime évêque de l'Ain, sur lequel s'était fixé le choix du clergé.

Sur la première question 34 billets blancs manifestèrent l'acceptation, et 2 rouges le rejet.

Sur la deuxième question 44 billets blancs approuvèrent le choix du clergé de Paris, et 2 rouges le repoussèrent.

Ce vote termina l'incident et fit tomber l'opposition du clergé de Saint-Médard.

(1) *Registre original des délibérations du Presbytère de Paris*, séance du vendredi 18 mai 1798 (29 floréal an VI).

Les théophilanthropes. — Saint-Médard affectée au culte théophilanthropique. — Le culte décadaire. — Saint-Médard devient le Temple du travail. — Au catholicisme constitutionnel, à la Religion naturelle, au culte de la Raison, à celui de l'Être suprême vint s'ajouter, vers la fin de l'année 1796, une religion nouvelle, celle des théophilanthropes (1). Patronné par d'Aubermesnil, député du Tarn à la Convention Nationale (2); le libraire Chemin-Dupontès, qui rédigea le manuel des Théanthropophiles (3), véritable catéchisme du groupe; Mandar (4); « l'homme providentiel des aveugles » Valentin Haüy (5); le « sensible » Dupont de Nemours (6); le « sage et ver-

(1) Les théophilanthropes reconnaissaient l'existence de Dieu et celle de l'âme. Ils s'intitulaient *adorateurs de Dieu et amis des hommes*. L'autel qui servait à l'accomplissement de leurs rites était garni, suivant la saison, de fleurs ou de fruits artificiels en signe de reconnaissance pour les bienfaits du Créateur; leurs prêtres se nommaient *lecteurs ou orateurs*, et leurs messes s'appelaient *fêtes religieuses et morales*.

Ils célébraient douze fêtes annuelles; quatre d'entre elles étaient consacrées aux saisons: c'étaient:

La fête du Printemps, 10 germinal (30 mars);
La fête de l'Eté, 10 messidor (28 juin);
La fête de l'Automne, 10 vendémiaire (1er octobre);
La fête de l'Hiver, 10 nivôse (30 décembre);
Huit autres fêtes glorifiaient:
La fondation de la République, 1er vendémiaire (23 septembre);
La Souveraineté du peuple, 30 nivôse (19 janvier);
La Jeunesse, 10 germinal (30 mars); cette fête coïncidait avec celle du Printemps;
Les Epoux, 10 floréal (29 avril);
La Reconnaissance, 10 prairial (29 mai);
L'Agriculture, 10 messidor (28 juin); cette fête coïncidait avec celle de l'Eté;
La Liberté, 10 thermidor (28 juillet);
Les Vieillards, 10 fructidor (27 août).

(D'après le *Rituel des Théophilanthropes*, par Chemin, Paris, an VI.)

En général les théophilanthropes prenaient part à toutes les fêtes nationales; c'est ainsi qu'ils célébrèrent l'« anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français » (2 pluviôse, 21 janvier), le 10 août, le 18 fructidor, la prise de la Bastille (25 messidor, 13 juillet), etc.

(2) Républicain modéré, d'Aubermesnil s'abstint, sous prétexte de maladie, de prendre part au vote qui condamna Louis XVI à la peine capitale. Pendant la Terreur il resta caché en province et ne reprit son siège à la Convention que le 24 thermidor an III. Membre du Conseil des Cinq-cents, il protesta contre le 18 brumaire et fut exilé dans la Charente-Inférieure, où il mourut en 1802.

C'est d'Aubermesnil qui fit au Conseil des Cinq-cents, le 29 ventôse an IV (19 mars 1796), une motion d'ordre « sur les moyens de vivifier l'esprit public et sur les honneurs à décerner aux défenseurs de la patrie », et qui proposa, le 5 thermidor suivant (23 juillet 1796), l'érection dans toutes les communes de « colonnes de la loi », sur lesquelles seraient gravés les noms des meilleurs citoyens. Aucune suite ne fut donnée à cette proposition, tout au moins originale.

(3) Ce manuel parut à Paris au début de vendémiaire an V (septembre 1796).

(4) Joua un certain rôle pendant la période révolutionnaire; décédé en 1823.

(5) Né en 1745, décédé à Paris le 18 mars 1822. D'abord traducteur-juré, puis interprète du roi et de l'amirauté, Valentin Haüy s'occupa d'améliorer le sort des aveugles et inventa pour eux l'impression en relief. Il prit une part des plus actives à la Révolution et fut accusé d'avoir provoqué au meurtre de l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds-muets. Sous le premier Empire il se rallia à Napoléon.

(6) Economiste, député au Conseil des Anciens, membre de l'Institut.

tueux » Creuzé-Latouche (1); Bernardin de Saint-Pierre (2); Sébastien Mercier (3); David (4); Marie-Joseph Chénier (5); Thomas Paine (6); Lecoulteux (de Canteleu) (7); le « vénérable » Goupil (de Préfelne), appelé aussi le premier patriarche des théophilanthropes (8); le « sage et vertueux » Rallier (9); La Revellière-Lepeaux (10); etc., le nouveau culte ne souleva à sa naissance aucun enthousiasme. Blasée sur toutes ces religions disparates qu'elle voyait éclore chaque jour, la population les accueillait avec un profond scepticisme. Les théophilanthropes n'échappèrent pas à cet état d'esprit. Ce fut par des quolibets et des moqueries que les Parisiens saluèrent leur apparition. D'un jeu de mots ils les appelèrent les *filous en troupe*, et ce sobriquet, qui les devait suivre jusqu'à leur dernier jour, montre le degré d'estime qu'avaient pour eux ceux-mêmes auxquels ils s'adressaient.

Les théophilanthropes n'auraient très probablement laissé qu'une trace légère dans l'histoire de la Révolution s'ils n'avaient eu la chance de voir un des leurs, et non le moindre, arriver au pouvoir. Le 27 octobre 1795 La Revellière-Lepeaux était appelé à faire partie du pouvoir exécutif; cette nomination fut pour eux un secours inespéré.

Le nouveau directeur ne devait pas tromper les espérances que son élévation avait fait naître parmi ses coreligionnaires (11).

(1) Député au Conseil des Anciens, membre de l'Institut.

(2) Littérateur français, né au Havre le 19 janvier 1737; décédé le 21 janvier 1814.

(3) Littérateur français, né à Paris le 6 juin 1740; mort le 25 avril 1814.

(4) Peintre, né à Paris le 30 avril 1748; décédé à Bruxelles le 29 décembre 1825.

(5) Poète et homme politique, auteur du *Chant du départ* (musique de Méhul). Né à Constantinople le 28 avril 1764; mort à Paris le 10 janvier 1811. Fit partie de la Convention et, après le 18 brumaire, du Tribunat. Membre de l'Institut.

(6) Ecrivain et politicien anglais. Né le 29 janvier 1737; décédé le 8 juillet 1809.

(7) Banquier. Né à Canteleu (S.-I.) le 4 mars 1746; décédé à Farceaux (Eure) le 18 septembre 1818. Député aux Etats généraux, membre du Conseil des Anciens, adhéra au 18 brumaire, sénateur, comte de l'Empire, se rallia à Louis XVIII qui le fit pair de France.

(8) Né à Argentan (Orne) le 29 juillet 1727; décédé à Paris le 18 février 1801.

(9) Ancien capitaine du génie, membre du Conseil des Anciens.

(10) Né à Montaigu (Vendée) le 24 août 1753; mort à Paris le 27 mars 1824. Député aux Etats généraux et à la Convention, membre du Directoire. Vécut caché pendant la Terreur. Honnête homme il ne s'enrichit pas au pouvoir; il fut un esprit mystique et un peu chimérique.

(11) La Revellière-Lepeaux fut regardé comme le grand pontife de la théophilanthropie; c'est à lui que Barras dit un jour: « Mon cher collègue, si tu veux que ta religion s'établisse, il faut, à l'exemple de Jésus, commencer par te faire pendre. » (Prud'homme.)

On disait aussi que la théophilanthropie avait été « réveillièrement révélée ». (Lettre d'un curé à l'évêque Grégoire, citée par M. A. Gazier dans son ouvrage : *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française*.)

Quand il fut nommé directeur, la théophilanthropie existait depuis un certain temps déjà. Cependant, malgré son ancienneté relative, elle n'était pas sortie de l'état embryonnaire des premiers jours. Manquant de ressources, n'ayant aucun appui, elle n'avait pas encore osé se produire en public et personne ne la connaissait. Grâce à La Revellière-Lepeaux elle ne devait pas tarder à s'affirmer avec éclat.

S'appuyant sur le décret du 11 prairial an II, le comité directeur de la secte (1) revendiqua bruyamment le droit de se servir des églises effectées par la loi à l'exercice des cultes, — c'est-à-dire, en l'espèce, au clergé constitutionnel. La situation de l'église assermentée était du reste peu brillante. En butte à l'hostilité des fidèles et à la suspicion des pouvoirs publics (2), elle voyait son clergé diminuer chaque jour, et ses cérémonies se passaient au milieu de l'indifférence générale. Le voisinage des théophilanthropes ne pouvait donc la gêner. Cette considération, et aussi le désir de créer au catholicisme déjà divisé une concurrence de plus, amenèrent les membres du Directoire à faire droit à la requête qui leur était présentée. A la demande de La Revellière-Lepeaux, ils reconnurent aux théophilanthropes le droit de se servir de toutes les églises concédées au clergé jureur, sous la réserve, toutefois, d'obtenir au préalable l'autorisation des municipalités.

A Paris, il fut impossible au nouveau culte de prendre immédiatement possession des édifices mis à sa disposition avec tant de générosité. Le Comité directeur surpris, tout le premier, de sa complète réussite, était loin d'être en mesure de faire face à la situation nouvelle qui lui était faite. Sans hiérarchie, il avait toute une organisation à établir, et ce travail préliminaire ralentit l'expansion de la secte. Le manque d'argent aussi (3) empêcha la nouvelle religion de

(1) Ce comité directeur se composait de 52 personnes.

(2) Au commencement de l'an VI (1797) les clergés constitutionnels de Saint-Médard et de Saint-Jacques-du-Haut-Pas étaient dénoncés comme ne pouvant être classés parmi les véritables amis du Gouvernement républicain. Le 12 prairial de la même année (31 mai 1798) le commissaire Chapuis écrivait, en parlant du clergé constitutionnel du XII[e] arrondissement (par conséquent de celui de Saint-Médard) qu'il était intolérant par principe, par manie et par caractère. Il disait encore, dans un autre rapport du même mois : « Les prêtres catholiques papistes sont à surveiller de très près. Les prêtres soi-disant constitutionnels ne valent guère mieux que les papistes, ils ne sont pas moins intolérants, on ne peut espérer d'en faire des républicains, ils seront toujours prêtres et le meilleur prêtre ne vaut rien. » (*Rapports adressés au ministre de police générale par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du XII[e] arrondissement.* Archives nationales F[7] 7419, n° 5585.) Il convient de faire remarquer ici que Chapuis était un théophilanthrope militant.

(3) D'après Chemin : *Qu'est-ce que le Théoph ?* le défaut de ressources fut un des primordiaux empêchements à la diffusion de la nouvelle religion.

se développer aussi rapidement que l'auraient désiré ses adeptes. Malgré les nombreux subsides donnés à la cause par un de ses plus fidèles adhérents, le riche banquier Lecoulteux (de Canteleu), l'absence de ressources était si complète que les théophilanthropes ne parvinrent pas à couvrir eux-mêmes les modestes frais qu'entraînait l'organisation de leur culte dans les différentes églises de la capitale (1). On les vit, en désespoir de cause, solliciter du Gouvernement des subventions, qui leur furent accordées sur les fonds de la Police (2).

Ces divers obstacles réunis obligèrent les théophilantropes à n'occuper les églises constitutionnelles de Paris que progressivement, au fur et à mesure que leurs cadres se créaient (3). Leur complet

(1) 300 francs à Saint-Laurent ; 200 francs à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, etc.

(2) Dans le compte rendu du commissaire exécutif près le département de la Seine sur la situation politique du département pendant l'an VI jusqu'au 1er messidor (22 septembre 1797, 19 juin 1798), il est dit que les théophilanthropes n'ont pu encore s'établir dans deux églises de la capitale, les édifices Jacques-du-Haut-Pas et Médard, faute de fonds, et qu'il serait utile qu'on accordât un secours de 300 francs pour leur permettre d'occuper ces deux temples. (Archives nationales F7 7419, n° 5585). 200 francs furent accordés le 14 fructidor an VI (31 août 1798) pour l'installation du culte théophilanthropique à Saint-Jacques-du-Haut-Pas. (Archives nationales F7 7419, n° 5558). Dès qu'ils furent à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, les théophilanthropes demandèrent aux prêtres constitutionnels de la paroisse à n'avoir qu'un même autel comme ils n'avaient qu'un même Dieu. Comme bien on pense, le clergé catholique refusa la proposition qui lui était faite et préféra abandonner à ses adversaires l'autel dont il se servait et en construire un nouveau pour lui. (Journal la *Clef du cabinet* du 26 fructidor an VI (12 septembre 1798). Saint-Jacques-du-Haut-Pas fut alors séparée en deux : les théophilanthropes occupèrent le chœur, et les constitutionnels la nef du monument.

(3) La première cérémonie religieuse des théophilanthropes eut lieu le 26 nivôse an V-15 janvier 1797) dans la chapelle de l'hôpital Sainte-Catherine (a), situé rue Saint-Denis, au coin de la rue des Lombards. Peu à peu le groupe étendit son action et ses cérémonies se multiplièrent. Celles-ci ne semblent pas avoir été jamais bien imposantes. « La curiosité m'a conduit dimanche dernier à une réunion de théophilanthropes ; elle était composée d'environ 300 personnes, dont le plus grand nombre, par l'habillement et le maintien, paraissait appartenir à une classe d'ouvriers qu'on ne rencontre pas dans les ateliers et dont on se détourne sur les quais. Un autel semblable à ceux de l'Opéra quand ils sont mesquins, était à l'extrémité de la salle. Au milieu il y avait une chaire ; ceux qui l'ont occupée se sont successivement passé une redingote blanche, qui est, sans doute, le vêtement sacerdotal... Je trouvais tout cela assez plat... » (*Nouvelles politiques* du 21 messidor an V, 9 juillet 1797.)

« Cependant on a regretté qu'il n'y ait pas toujours parmi ceux qui le pratiquent un maintien propre à imposer le respect, quelques-uns ayant manifesté peu de recueillement ou ayant assisté aux exercices la tête couverte. » (*Rapport du Bureau central* des 20 et 21 brumaire an VI, 10 et 11 novembre 1797, *signé Lessore*.)

(a) *Hôpital Sainte-Catherine*. — Fondée au XIIe siècle, cette maison de secours porta d'abord le nom d'Hôpital des pauvres malades de Sainte-Opportune. Au XIIIe siècle, le pape Honoré III la mit sous la protection du Saint-Siège, et changea son nom en celui d'*Hôpital de la Maison-Dieu-Sainte-Catherine* (bulle du 17 janvier 1222). Elle était desservie par onze religieuses qui tenaient la règle de « monsieur saint Augustin ». Ces religieuses devaient « recevoir toutes pauvres femmes et filles par chacune nuict, et les héberger par trois jours con-« sécutifs, ...quinze grands licts sont en deux grandes salles basses ; aucunes fois sont si « plains, que aucunes desdites femmes sont contrainctes coucher entre les deux portes de la « maison... De plus les religieuses sont tenues de recueillir en leur dite maison tous les corps

établissement demanda quatorze mois. Saint-Médard fut la dernière église qu'ils occupèrent (1).

Pour cet édifice les théophilanthropes avaient adressé à la municipalité du XII[e] arrondissement, sous la date du 5[e] jour complémentaire de l'an VI (21 septembre 1797), une pétition revêtue de 45 signatures pour en réclamer la possession. Naturellement l'autorisation ainsi exigée avait été immédiatement accordée. Malheureusement, le Comité Directeur ne disposait d'aucune ressource et, malgré qu'il ait eté fait droit à sa requête avec le plus grand empressement, il lui fut impossible de s'y installer immédiatement.

Cet état de choses menaçait de s'éterniser et rien ne permettait d'espérer qu'il dût bientôt cesser. Onze mois s'étaient écoulés depuis qu'ils avaient la jouissance de cette église et les théophilanthropes n'avaient pu encore en prendre possession. Dans tous les temples de

« morts ès prisons, en la rivière et par la ville, et aussi ceux qui ont été tués par la dite ville. « Lesquels le plus souvent on apporte tout nuds, et néantmoins elles les ensevelissent et fournissent de linge et suaires à leurs dépens, payent le fossoyeur, et les font enterrer au cimetière des Saincts-Innocents. » En 1789, cet hôpital servait de refuge aux ouvriers aveugles recueillis par Valentin Haüy. Désaffecté sous la Révolution, ses bâtiments furent démolis peu de temps après.

(1) Saint-Jacques-du-Haut-Pas et Saint-Médard furent longtemps les seules paroisses de Paris où il n'y eut pas de théophilanthropes; les catholiques les appelaient de ce fait les *églises vierges* et s'y rendaient en foule de tous les points de la capitale.

Voici, au surplus, les dates de l'installation des théophilanthropes dans les églises constitutionnelles de la capitale :

Saint-Merry, 10 vendémiaire (1[er] octobre 1797).
Saint-Etienne-du-Mont, 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).
Saint-Eustache, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).
Saint-Gervais, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).
Saint-Germain-l'Auxerrois, 22 brumaire an VI (12 novembre 1797).
Saint-Nicolas-des-Champs, 22 brumaire an VI (12 novembre 1797).
Saint-Roch, 10 frimaire an VI (30 novembre 1797).
Saint-Sulpice, 10 frimaire an VI (30 novembre 1797).
Sainte-Marguerite, 25 frimaire an VI (15 décembre 1797).
Saint-Laurent, 30 frimaire an VI (20 décembre 1797).
Saint-Philippe-du-Roule, 5 nivôse an VI (25 décembre 1797).
Saint-Thomas-d'Aquin, 17 nivôse an VI (30 décembre 1797).
Notre-Dame, 10 floréal an VI (29 avril 1798).
Saint-Jacques-du-Haut-Pas, 20 fructidor an VI (6 septembre 1798).
Saint-Médard, 30 brumaire an VII (20 novembre 1798).

En dehors de ces églises, les théophilanthropes occupaient aussi :

L'hôpital Sainte-Catherine, 26 nivôse an V (15 janvier 1797).

L'ancien musée de Paris situé rue de Thionville et appelé, de ce fait, oratoire de la rue de Thionville, 9 messidor an V (27 juin 1797).

Le couvent des dames Sainte-Marie ou de la Visitation, rue Saint-Jacques, 28 thermidor an V (15 août 1797).

La chapelle de l'hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, 10 brumaire an VI (31 octobre 1797).

Soit en tout 19 édifices.

la capitale leur culte s'exerçait sous l'œil bienveillant des pouvoirs publics (1) ; seule Saint-Médard échappait à leur enseignement.

On eut alors recours au Gouvernement et, par la lettre suivante, on implora du Directoire l'allocation d'un secours.

14 fructidor an VI.

Citoyen Ministre,

D'après la demande que je vous ai faite, par ma lettre du 24 messidor dernier, d'une somme de quatre cents francs pour l'établissement du culte théophilanthropique dans les églises Jacques-du-Haut-Pas et Médard, vous avez eu la bonté d'accorder provisoirement, par votre lettre du 2 thermidor dernier, la moitié de cette somme. Je n'ai pas cru devoir aller recevoir cette somme à la comptabilité de votre Ministère avant que l'Administration centrale eût autorisé l'exercice de ce culte dans le temple de Jacques-du-Haut-Pas. Cette autorisation est obtenue. La théophilanthropie sera prêchée dans ledit temple décadi prochain, mais le but politique et moral que je me suis proposé dans cette opération serait manqué si le temple Médard n'était aussi théophilanthropisé. Ce serait le seul des quinze édifices réservés pour les cultes où la théophilanthropie ne serait pas établie, et à coup sûr il deviendrait le rendez-vous de tous les fanatiques, intolérants, royalistes et contre-révolutionnaires, qui surabondaient à Jacques-du-Haut-Pas. Cette dernière opération faite, les catholiques ne qualifieront plus ces deux édifices d'églises vierges.

Ils seront forcés à la tolérance. Leur influence sera modifiée et le royalisme comprimé. Car j'ai acquis la certitude que le catholicisme est plus que cousin germain du royalisme. Je vous prie donc, Citoyen Ministre, d'accorder le surplus de ma demande qui était de quatre cents francs.

Le culte théophilanthropique n'occasionne des dépenses que dans son établissement; les premiers frais faits, l'entretien ne coûte plus rien, et la demande que je vous ai faite de quatre cents francs pour ces deux objets est d'autant plus modérée que, malgré la plus rigoureuse économie, elle ne sera pas suffisante ; mais j'ai vu la pénurie de nos finances, j'ai vu le zèle de nos bons théophilanthropes et j'ai dit : l'amour du bien public fera le reste. Je suis très convaincu, Citoyen Ministre, que cette dépense sera très

(1) Le Gouvernement protégeait si bien les théophilanthropes qu'il n'hésita pas à mettre la police à leur disposition. A Saint-Eustache, entre autres, des sentinelles furent postées à toutes les portes de l'église, avec ordre de ne laisser pénétrer que les personnes munies de cartes d'entrée.

A Saint-Merry, le commissaire du Directoire, accompagné de la municipalité de l'arrondissement, assista en grande pompe à la cérémonie d'inauguration et y prononça un discours. A. Mathiez, *la Théophilanthropie et le Culte décadaire*, 1796-1801.)

utile, très profitable à la chose publique, et ce n'est que d'après cette intime conviction que je vous fais de semblables sollicitations.

Salut et Respect.

CHAPUIS (1).

Quinette, ministre de l'Intérieur, tout dévoué à la secte, répondit immédiatement en accordant la somme demandée :

25 fructidor an VI.

D'après les observations que vous me soumettez, Citoyen, sur les avantages que présente l'établissement du culte théophilanthropique dans l'église Médard, ainsi qu'il l'a été dans celle de Jacques du Haut Pas, et qu'une somme de deux cents francs est nécessaire à cet effet, vous pouvez vous présenter à la comptabilité de mon Ministère pour recevoir cette somme.

Salut et fraternité (2).

Grâce à cette allocation, les théophilanthropes purent s'installer à Saint-Médard. Leur culte y fut inauguré le 10 frimaire an VII (20 novembre 1798) ; Paris n'avait plus d'église vierge.

Quoique le partage des édifices religieux se fût effectué « bon gré malgré » entre catholiques et théophilanthropes, on peut dire que dans la plupart des cas le clergé constitutionnel ne s'opposa pas à la présence de ses adversaires. Cependant, dans quelques églises, les rapports entre les ministres des deux cultes ne furent pas sans amener parfois de violentes protestations et sans provoquer aussi de sérieuses collisions (3). Il en fut ainsi à Saint-Merry, Saint-Gervais, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Roch, Saint-Sulpice, Saint-Laurent, Sainte-Marguerite... etc. Les théophilanthropes, sûrs de l'appui du Directoire, se croyaient tout permis et émettaient la prétention de s'imposer en maîtres. Comme c'était leur droit, ils combattirent les catholiques par la parole, par la plume et par

(1) Archives nationales, F^7 7419.

(2) *Id.*

(3) « Quelques rixes ont eu lieu, ces jours derniers, entre les théophilanthropes et les catholiques. On les oblige de célébrer successivement leurs cérémonies dans les mêmes temples. De là de l'humeur, parce que la tolérance n'est pas la vertu que nous avons jusqu'ici pratiquée le plus. » (Journal *Le Narrateur Universel* du 19 brumaire an VI, 8 novembre 1797.)

« Les exercices des théophilanthropes ont eu lieu surtout hier sur tous les points; mais cette religion occasionne dans le public une sorte de fermentation..... Les groupes qui se forment à la sortie des temples ont paru très indisposés contre cette institution..... Les femmes, surtout aux environs des halles, témoignent au culte des théophilanthropes la plus forte aversion. » *Rapport du Bureau central* du 30 brumaire an VI, 20 novembre 1797.)

l'image. Ils apportèrent dans leur polémique une violence inouïe et un langage parfois ordurier (1). De leur côté, les constitutionnels, en butte à tous les arbitraires du Gouvernement (2), ne faisaient rien pour faciliter la tâche de ceux qui les combattaient avec tant d'acharnement. Ils se défendirent avec vigueur, sans cependant descendre dans leurs écrits aussi bas que leurs adversaires, et cherchèrent à entraver par tous les moyens l'exercice de leur culte et à blesser leurs convictions (3). Cette intolérance réciproque ne pouvait qu'amener de violents conflits. Pour y mettre un terme, l'autorité se vit obligée de prendre, le 14 nivôse an VI (3 janvier 1798), deux arrêtés réglementant la police intérieure des édifices religieux.

Le premier de ces arrêtés ordonna que les clés des monuments où s'exerçaient différents cultes seraient déposées chaque jour entre les mains du commissaire de police de la division où ils étaient situés. Le second détermina les heures durant lesquelles les églises appartiendraient aux deux religions. Ces heures furent : pour le clergé constitutionnel le matin jusqu'à onze heures; pour les théophilanthropes de onze heures à trois heures de l'après-midi (4).

Ces dispositions étaient sages; elles suffirent pour amener le calme dans la plupart des paroisses et éviter le retour des contestations qui s'étaient produites. Elles furent cependant impuissantes à empêcher tout conflit dans les trois églises que les théophilan-

(1) On vendait à Paris un pamphlet intitulé : *la Pelle au c.. donnée aux théophilanthropes par les catholiques* (s. d. in-8). L'auteur explique ainsi son titre : « Eh ! colporteur, mon ami, « ne vois-tu pas que tu te trompes sur le titre de ton pamphlet ? — Comment donc ? — Il faut « lire *l'appel au culte* des théophilanthropes. — Bah ! qu'est-ce que cela fait ? les dévotes n'en « voudraient pas ! laissez-moi donc crier la pelle au c.. » (A. Mathiez, *ouv. cité.*)

(2) A cette même époque le clergé constitutionnel était traqué sans pitié. En pluviôse an VI, le curé de Saint-Laurent, Margarita, était déporté. Le même mois, trois églises : celles des Carmes, rue de Vaugirard ; de Saint-Benoît, rue Saint-Jacques, et de Saint-Germain-l'Auxerrois étaient fermées sous la fallacieuse raison que leurs clergés avaient célébré la fête des rois. Le 14 floréal suivant, le Gouvernement ordonnait la fermeture de toutes les chapelles, oratoires, églises, ouverts par les constitutionnels à titre privé. Deux mois après, le 24 messidor, Laurens, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, était arrêté, son église fermée, avec défense d'y célébrer à l'avenir les exercices du culte... etc., etc.

(3) « D'un autre côté, des ministres catholiques et leurs prosélytes, sans attendre l'entière évacuation du temple des théophilanthropes, se précipitent en foule et se hâtent de commencer leurs exercices par une lustration avec de l'eau, dite bénie, des lieux que venaient d'occuper les hommes d'un autre culte. » (*Rapport du Bureau central* du 8 nivôse an VI, 28 décembre 1797.)

(4) L'administration a réglé conformément à la loi les heures auxquelles les différents cultes auraient lieu, savoir : celui des catholiques jusqu'à 11 heures du matin, et celui des théophilanthropes de cette heure à 3 heures du soir. (Compte rendu par les administrateurs du département de la Seine depuis le 1er vendémiaire au 27 floréal an VI (22 septembre 1797-16 mai 1798), dans Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. III.)

thropes occupèrent postérieurement à ces deux arrêtés, c'est-à-dire Notre-Dame, Saint-Jacques-du-Haut-Pas et Saint-Médard.

Lorsque les théophilanthropes vinrent prendre possession de Saint-Médard, le curé constitutionnel de cette église, Augustin Bailliet, et les administrateurs catholiques de la paroisse s'adressèrent à la municipalité du XIIe arrondissement pour lui demander « dans le bien de la paix » de vouloir bien présider l'entrevue préparatoire au cours de laquelle on devait chercher de bonne foi un terrain d'entente. La municipalité s'empressa d'accepter la mission qui lui était offerte et convoqua devant elle les représentants des deux cultes (1). Grâce à cette tolérance, les constitutionnels purent espérer que Saint-Médard ne verrait pas le renouvellement des scènes dont tant d'églises parisiennes avaient été le théâtre.

C'était se tromper étrangement. A peine installés, les théophilanthropes voulurent, comme ils l'avaient fait partout, s'ériger en propriétaires absolus de l'édifice. Le clergé constitutionnel et l'abbé Bailliet lui-même, malgré la longanimité qu'il avait montrée, se virent obligés de résister s'ils ne voulaient pas se voir dépouiller complètement de leurs droits de possession. Comme les théophilanthropes l'espéraient, le Gouvernement donna tort aux catholiques et le Bureau central de police chargea son commissaire pour la Division du Panthéon de veiller à ce que les dispositions de l'arrêté du département autorisant les théophilanthropes à exercer leur culte dans « l'édifice Médard » tous les jours, de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi, fussent strictement observées (2). C'était renverser étrangement les rôles.

Si l'intervention du commissaire de police rendit le conflit moins aigu, elle fut loin, cependant, de le faire cesser complètement. Jusqu'à la disparition des théophilanthropes, les deux partis, à Saint-Médard, ne cessèrent de se créer mutuellement mille difficultés et de chercher à empêcher la tranquille possession de l'église à la partie adverse.

Pour affirmer leur existence et bien montrer à tous qu'ils ne plagiaient pas leurs devanciers, les théophilanthropes obtinrent du Directoire l'autorisation de débaptiser les édifices religieux de la capitale de leurs vocables catholiques. Ils leur donnèrent pour noms

(1) Collection Charavay, n° 193. 3.

(2) *Compte décadaire des opérations du Bureau central du canton de Paris du 21 au 30 vendémiaire an VII* (12-21 octobre 1798).

ceux des anciennes sections révolutionnaires qui avaient existé sur leurs territoires. Saint-Médard devint ainsi, quatre heures par jour, le *temple du Finistère* (1).

Nous devons dire toutefois que ces nouvelles appellations restèrent personnelles aux théophilanthropes et qu'elles ne furent acceptées ni par le public, ni par le Directoire, qui continua, dans ses actes officiels, à désigner les églises sous leurs anciens noms.

Malgré l'appui du Gouvernement, qui mit tout en œuvre pour faciliter la propagation de la nouvelle religion, la théophilanthropie ne fut jamais bien prospère. L'indifférence de la population à son égard et la diversité des cultes exercés à Paris (2) expliquent amplement son échec (3). Dès l'an VI (1798) le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale constate que les théophilanthropes sont près de leur chute « faute d'argent », et demande qu'une subvention leur soit accordée, pour leur permettre de s'installer dans les deux églises non encore occupées par eux, les temples Jacques-du-Haut-Pas et Médard (4). Dans son « Tableau analytique de la situation du département de la Seine pendant le

(1) Les autres églises de Paris s'appelèrent :
Saint-Merry, temple de la *Réunion*.
Saint-Etienne-du-Mont, du *Mont-Panthéon*.
Saint-Eustache, du *Contrat-Social*.
Saint-Gervais, de la *Fidélité*.
Saint-Germain-l'Auxerrois, du *Muséum*.
Saint-Nicolas-des-Champs, des *Gravilliers*.
Sainte-Marguerite, de *Montreuil*.
Saint-Sulpice, de la *Concorde* ou du *Luxembourg*.
Saint-Roch, de la *Butte-des-Moulins*.
Saint-Laurent, du *Nord*.
Saint-Philippe-du-Roule, du *Roule*.
Saint-Thomas-d'Aquin, de la *Fontaine-de-Grenelle*.
Notre-Dame, de la *Cité*.
Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de l'*Observatoire*.
Saint-Médard, du *Finistère* ou des *Gobelins*.
La chapelle de l'hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, des *Enfants de la Patrie*.
L'hôpital Sainte-Catherine, des *Aveugles Travailleurs*.
Le musée de Paris, situé rue de Thionville, *Oratoire de la rue de Thionville*.
La chapelle du couvent des Dames Sainte-Marie, rue Saint-Jacques, temple des *Dames-Sainte-Marie* ou *Visitation*.

(2) En l'an VI les cultes exercés à Paris étaient : le culte hébraïque, le culte protestant ou calviniste, le culte catholique papiste, le culte gallican, autrement dit constitutionnel, et le culte théophilanthropique.

(3) Le peu de succès de leur doctrine était si évident que les théophilanthropes n'hésitèrent pas à implorer l'appui du Gouvernement pour assurer à leur religion un long avenir. Ils demandèrent à cette fin la nationalisation de leur culte. On ne pouvait avouer plus complètement son impuissance.

(4) Schmidt, *ouv. cité*, t. II.

mois de fructidor et les cinq jours complémentaires de l'an VI » le commissaire Dupin confirme cette appréciation. Les théophilanthropes, dit-il, sont sans moyens pécuniaires et leurs assemblées sont moins suivies, ce qui n'annonce pas [pour leur culte] une existence durable (1). Tous les documents de l'époque sont d'accord sur ce point; unanimement ils prédisent la disparition prochaine de la secte (2).

Peut-être aurait-elle continué à végéter misérablement si l'établissement du culte décadaire au début de l'an VII (octobre 1798) et la chute de La Revellière-Lepeaux, à la suite de la journée du 30 prairial an VII (18 juin 1799), n'étaient venus lui porter un coup mortel (3). Abandonnée par les pouvoirs publics qui favorisaient le culte nouveau (4), son déclin s'affirma davantage. « Les théophilanthropes semblent disparaître », écrit Dupin au mois de frimaire an VI (novembre-décembre 1798) (5), et quatre mois plus tard, en prairial an VII (mai-juin 1799), il insiste à nouveau sur le même fait, « les théophilanthropes perdent leurs partisans, ils ont cessé tout culte au temple du Génie (église Saint-Roch) (6) ». Un rapport de police du 12 ventôse an VIII (3 mars 1800) donne la même note : « leurs réunions sont peu nombreuses et presque nulles; leur dissolution absolue paraît prochaine (7) ». A cette époque ils n'occupaient plus que six églises : Saint-Germain-l'Auxerrois (la Reconnaissance), Saint-Nicolas-des-Champs (l'Hymen), Saint-Sulpice (la Victoire),

(1) Schmidt, *ouv. cité*, t. III.

(2) « On voit avec plaisir la destruction des théophilanthropes par l'abaissement de leur protecteur. » (*Police secrète de Paris ; bulletin du* 3 *messidor an VII*, 21 *juin* 1799. Arch. nat. AF III, 47.)

(3) « Les théophilanthropes désavouent aujourd'hui dans un énorme placard La Revellière pour leur père fondateur, et ils espèrent que la chute de l'ex-directeur ne diminuera pas la ferveur pour leur culte. Mais le public, qui donne toujours dans la bosse, persiste à reconnaître le patriarche La Revellière et à regarder cette secte comme un corps sans tête, depuis le départ de son éminence... » (Paris, 14 messidor dans *le Messager* du 15 messidor an VII, 3 juillet 1799.)

(4) En messidor an VII (juin-juillet 1799) le ministre de l'Intérieur Quinette informait l'administration centrale du département de la Seine qu'ayant « senti la nécessité de profiter de tous les moyens convenables pour orner l'intérieur des temples consacrés à la célébration des fêtes décadaires dans le canton de Paris », il affectait « au temple dédié au Travail » les statues de la Tempérance et de la Force par Desjardin, toutes deux en pierre de grandeur naturelle existantes au musée des monuments français. (Schmidt, *ouv. cité*, t. III.) Saint-Médard, cependant, ne fut jamais affectée au culte décadaire; voir plus loin.

(5) Schmidt, *ouv. cité*, t. III.

(6) *Tableau analytique de la situation politique du département de la Seine pendant le mois de prairial an VII, présenté au ministre de l'Intérieur par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du dit département*, dans Schmidt, *ouv. cité*, t. III.

(7) Archives nationales F^7 3701. Cependant, pour se faire bien voir du Gouvernement nouveau, la plupart des théophilanthropes avaient applaudi au 18 brumaire.

Saint-Gervais (la Jeunesse), Saint-Merry (le Commerce) et Saint-Thomas-d'Aquin (la Paix) (1).

Virtuellement la théophilanthropie n'existait plus. Ses partisans découragés abandonnèrent, l'une après l'autre, les églises qui leur avaient été affectées. Ce fut à grand'peine qu'ils parvinrent à se maintenir dans quelques édifices jusqu'au 17 vendémiaire an X (21 octobre 1801), date où l'usage des temples de la capitale leur fut définitivement retiré (2).

Après le départ des théophilanthropes, le clergé constitutionnel de Saint-Médard resta seul maître de l'église et l'occupa ainsi jusqu'au Concordat. Elle fut une des quatre paroisses où ce clergé se maintint (3) jusqu'au décret du 9 floréal an X (29 avril 1802), qui supprima tous les cultes dissidents.

*
* *

Nous avons dit plus haut que l'établissement du culte décadaire avait activé la décadence de la théophilanthropie. Il est nécessaire, pour la clarté de notre récit, de rappeler brièvement ce qu'a été cette dernière tentative faite par le Gouvernement pour combattre le catholicisme constitutionnel.

Mécontent des théophilanthropes qui s'étaient compromis dans les élections de germinal et sur lesquels il ne croyait plus pouvoir compter, le Directoire décida de créer une sorte de religion civile. Cette nouvelle religion s'appela culte décadaire ou culte républicain officiel.

Le culte décadaire fut établi dans les premiers jours de l'an VII sur la proposition de Merlin (de Thionville) et de François de Neufchâteau. Ce dernier a été, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, le véritable organisateur de la nouvelle religion. Comme culte officiel, le Directoire chercha à l'imposer administrativement et rendit, dans ce but, les décrets des 17 thermidor et 23 fructidor an VI (4 août-9 septembre 1798). En vertu de ces lois, l'observation du repos décadaire était obligatoire pour toutes les autorités constituées, ainsi que pour les écoles tant publiques que privées. Les

(1) Ces noms sont ceux donnés aux églises de Paris pour le culte décadaire; voir plus loin.

(2) Cet arrêté portait : « Les sociétés connues sous le nom de théophilanthropes ne pourront plus se réunir dans les édifices nationaux. »

(3) Ces quatre églises étaient : Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Etienne-du-Mont et Saint-Médard.

boutiques, ateliers, magasins... etc. devaient être fermés et les opérations commerciales suspendues ; les significations, contraintes par corps, ventes et exécutions judiciaires étaient interdites. Les commerçants et industriels devaient, sous peine de poursuites, ouvrir leurs boutiques et ateliers tous les autres jours, même si ces jours correspondaient à des fêtes religieuses. Enfin les décadis étaient spécialement réservés à la célébration des mariages à l'exclusion des autres jours. Naturellement des pénalités rigoureuses étaient édictées contre ceux qui n'observaient pas à la lettre ces prescriptions draconiennes. L'ostracisme fut poussé si loin que des citoyens se virent poursuivis et condamnés pour ne s'être pas habillés les décadis plus convenablement que les jours précédents.

A Paris on mit douze églises, une par arrondissement, à la disposition des municipalités pour les cérémonies civiques. Ces églises furent celles ouvertes aux cultes par le décret du 11 prairial an III; trois d'entre elles seulement, Saint-Gervais dans le IXe arrondissement, Saint-Jacques-du-Haut-Pas et Saint-Médard dans le XIIe ne reçurent pas cette nouvelle affectation.

Dans les églises décadaires les exercices des divers cultes devaient, les jours de décadi, être terminés à 8 heures et demie du matin pour ne reprendre qu'après la fin des cérémonies officielles, sous la condition de ne pas les prolonger plus tard que 6 heures du soir en hiver et 8 heures en été. Les représentants des différents cultes devaient faire disparaître tous les signes de leur religion ou les cacher aux yeux en les recouvrant d'un voile si ces objets ne pouvaient être transportés. Enfin il était défendu au clergé de se présenter aux fêtes civiques avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses ou à un ministre des cultes.

On alla plus loin. Pour mieux faire disparaître les souvenirs religieux qui s'attachaient aux églises de la capitale, on décida de les débaptiser et de leur donner des noms plus en harmonie avec ce qu'on appelait alors « la marche des esprits ». Le choix de ces nouveaux noms fut, en général, déterminé par l'emplacement topographique des églises et le caractère particulier des quartiers au milieu desquels elles étaient situées. Saint-Médard devint ainsi, tous les dix jours, le *Temple du Travail*, à cause des nombreux travailleurs résidant au quartier Saint-Marceau (1).

(1) Voici les noms donnés aux églises de Paris pour le culte décadaire :
Ier arrondissement. — Saint-Philippe-du-Roule, consacrée à la Concorde. — A cause du voi-

Pendant ce temps le Directoire prenait les mesures les plus rigoureuses contre le clergé catholique. En floréal an VI (avril-mai 1798) un grand nombre d'oratoires privés furent fermés, et dans ceux que le Gouvernement voulut bien tolérer, les réunions de plus de dix personnes étaient interdites. Durant cette période 1.150 arrêtés de déportation furent rendus contre les prêtres, tant constitutionnels

sinage des promenades des Tuileries et des Champs-Elysées où l'on donnait des fêtes civiques. Ces réunions supposant nécessairement (!) la concorde entre les citoyens.

IIe arrondissement. — Saint-Roch, consacrée au Génie. — Dans ce temple reposent le grand Corneille, le créateur du théâtre français ; Deshoulières, la plus célèbre des femmes qui aient cultivé la poésie française.

IIIe arrondissement. — Saint-Eustache, consacrée à l'Agriculture. — Cet édifice est situé près de la Halle-aux-Grains et de toutes les autres où l'on vend des subsistances.

IVe arrondissement. — Saint-Germain-l'Auxerrois, consacrée à la Reconnaissance. — On doit la plus vive reconnaissance aux sciences et aux arts, qui ont retiré les peuples de la barbarie. Les poètes et les anciens historiens ne cessent de louer tous ceux qui, comme Orphée, ont adouci les mœurs des hommes et leur ont appris à vivre en société. Si un édifice doit être dédié à la reconnaissance, c'est sans doute celui qui se trouve placé devant le palais national des sciences et des arts, celui où repose Malherbe, auquel nous devons la pureté de notre langue.

Ve arrondissement. — Saint-Laurent, consacrée à la Vieillesse. — En face de cet édifice est l'ancien couvent des Récollets (faubourg Saint-Martin) où est installé l'hospice des vieillards.

VIe arrondissement. — Saint-Nicolas-des-Champs, consacrée à l'Hymen. — Le VIe arrondissement est un des plus peuplés ; il renferme la division des Gravilliers, qui est une de celles qui ont le plus fourni de défenseurs à la patrie.

VIIe arrondissement. — Saint-Merry, consacrée au Commerce. — On sait que le commerce est le bien des nations et la source de leurs richesses. Si on honore l'agriculture, on doit également honorer le commerce. L'église Saint-Merry est placée devant le tribunal de commerce et dans un des quartiers les plus marchands de Paris. (Sous la Révolution l'hôtel des juges et consuls se trouvait derrière le chevet de Saint-Merry).

VIIIe arrondissement. — Sainte-Marguerite, consacrée à la Liberté et à l'Egalité. — Ce nom doit particulièrement appartenir au lieu de réunion des habitants du faubourg Antoine ; on sait le courage qu'ils ont déployé dans tous les temps et à toutes les époques pour renverser le despotisme et établir la République (allusion à la prise de la Bastille).

IXe arrondissement. —
Notre-Dame, consacrée à l'Etre suprême. — On a pensé que, pour imposer silence aux ennemis de la chose publique, qui affectent d'accuser d'athéisme et d'irreligion les autorités constituées, on devait consacrer l'édifice le plus vaste, le plus majestueux et le plus central des cantons de Paris, à l'Etre suprême.
Saint-Gervais, consacrée à la Jeunesse. — La loi du 3 brumaire a institué une fête pour la jeunesse ; l'édifice dont il s'agit est spacieux et il est décoré d'un portail fait par Debrosses : ce portail date de l'époque de la Renaissance, de la bonne architecture et où l'on a enfin abandonné le gothique.

que réfractaires, et le nombre des ecclésiastiques ainsi déportés s'éleva à un chiffre incalculable.

Le culte décadaire n'eut aucun succès et tomba devant l'indifférence générale. En fait il ne dura que peu de temps; en droit il ne fut supprimé que par l'arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800).

Suppression du cimetière de Saint-Médard. — A la suite de nombreuses plaintes touchant l'insalubrité des cimetières *intra-muros* de Paris, le Parlement rendit, le 12 mars 1763, sur les réquisitions de son avocat général Joly de Fleury, un arrêt aux termes duquel une enquête serait faite dans les deux mois, par les commissaires de chaque quartier, sur l'état « de chaque cimetière existant dans l'enceinte des limites de Paris ». Les enquêteurs devaient mentionner dans leurs procès-verbaux la grandeur de chaque cimetière, sa position relativement aux habitations, le temps depuis lequel on y faisait des inhumations et toutes les circonstances qui pourraient servir à en faire connaître les commodités et incommodités.

De plus, il était enjoint, par le même arrêt, aux fabriques des paroisses, ainsi qu'aux corps et communautés, propriétaires desdits cimetières, de fournir des mémoires sur les points visés par l'enquête et d'indiquer, en outre, les expédients qu'ils proposeraient pour remédier aux inconvénients « si aucuns y a ».

Xe arrondissement. — Saint-Thomas-d'Aquin, consacrée à la Paix. — Les Romains avaient un temple ainsi dédié ; le temple de la Paix ne peut être mieux placé qu'auprès de celui dont on va parler.

XIe arrondissement. — Saint-Sulpice, consacrée à la Victoire — Cet édifice est dans la division du Luxembourg, où est situé le palais directorial.

XIIe arrondissement. —
- Saint-Jacques-du-Haut-Pas, consacrée à la Bienfaisance. — Dans le quartier où est situé ce temple, il y a plusieurs hospices.
- Saint-Médard, consacrée au Travail. — La division du Finistère renferme beaucoup de journaliers, de gens de main-d'œuvre qui sont occupés à des travaux pénibles et utiles à la société.
- Saint-Etienne-du-Mont, consacrée à la Piété filiale. — Cet édifice est situé près le Panthéon, que la République a dédié aux grands hommes. Il apprendra à chacun que la République honore à la fois les vertus éclatantes et les vertus domestiques ; et qu'en couronnant les guerriers courageux et les législateurs éclairés, elle n'oublie pas le bon fils et le bon père.

(Arrêté de l'Administration centrale de la Seine en date du 22 vendéminaire an VII-13 octobre 1798 ; *Moniteur universel* de sextidi 6 brumaire an VI-27 octobre 1798.)

En dehors de ces quinze églises, cinq édifices servant d'oratoires au clergé constitutionnel furent aussi débaptisés ; ce sont :

La chapelle des Invalides, appelée temple de Mars ;

Saint-Augustin (aujourd'hui Notre-Dame-des-Victoires), appelée temple de la Morale ;

L'église neuve Sainte-Geneviève, appelée temple du Panthéon français ;

Saint-André-des-Arts, appelée temple de la Révolution ;

Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, appelée temple de la Raison.

Pour Saint-Médard l'enquête eut lieu les samedi 30 avril et lundi 2 mai 1763. Elle fut faite par les sieurs Lemaire et Désormaux, commissaires délégués à cet effet.

Le charnier ou petit cimetière de la paroisse, situé au chevet de l'église, ayant été fermé en 1732 par ordre de la Cour, avec défense d'y procéder à de nouvelles inhumations (1), l'enquête ne porta que sur le grand cimetière dans lequel se faisaient alors toutes les inhumations. Malheureusement on ne possède qu'un résumé succinct du procès-verbal des enquêteurs et quelques lignes seulement des observations présentées à la suite par le Conseil de fabrique de l'église. Quoique réduits à leur plus simple expression, ces deux documents nous donnent une description suffisamment complète de ce cimetière.

Extrait du procès-verbal des Commissaires.

Il est divisé en deux parties. Environné de jardins ou terrains vagues et des murs de l'Eglise. Il touche à la rue Censier, de l'autre côté de laquelle il y a des maisons de deux étages qui ont des vues droites sur ledit cimetière. La première partie du cimetière a 19 toises de long sur 12 toises 4 pieds de largeur. On ouvre au commencement de l'hiver une fosse qui est fermée avant l'été, et pendant l'été on creuse des fosses particulières pour trois ou quatre corps seulement. Il se fait dans ce cimetière 350 enterrements environ. Les grandes fosses ne sont ouvertes qu'au bout de neuf ans, et les petites après trois ou quatre ans.

Observations de la Fabrique.

Il n'y a de maisons voisines de ce cimetière que quelques maisons d'un étage de l'autre côté de la rue Censier. Le cimetière ne peut être plus aéré qu'il l'est, ni causer plainte (2).

A la suite de son enquête générale, le Parlement rendit, à la date du 21 mai 1765, un arrêt ordonnant :

1° Qu'il ne serait fait à l'avenir aucune inhumation dans les cimetières existants à l'intérieur de Paris, et cela à dater du 1er janvier 1766, sous aucun prétexte que ce puisse être à l'exception, toutefois, des cimetières appartenant aux hôpitaux, maisons et communautés religieuses, tant d'hommes que de filles (article 1er) ;

(1) Voir plus loin au chapitre des Convulsionnaires.
(2) Papiers Joly de Fleury.

2° Que les cimetières existants resteraient cinq années, à compter du 1er janvier 1766, sans que l'on puisse en faire aucun usage (article 2);

3° Qu'il serait fait choix de sept à huit terrains situés hors la ville, aux endroits les plus élevés pour servir de cimetière (article 4);

4° Que les enterrements se feraient comme par le passé, mais que, les prières terminées, les corps seraient portés dans des dépôts en attendant leur transfert dans un cimetière (article 6).

L'article 11 de cet arrêt énumerait les paroisses dans lesquelles les dépôts mortuaires seraient établis, avec l'indication des églises qui devaient y porter leurs décédés. Saint-Médard figure au nombre des églises devant posséder un de ces dépôts.

Enfin, par son article 12, l'arrêt partageait toutes les paroisses de la capitale entre les huit cimetières projetés. Saint-Médard était désignée pour porter ses morts au cimetière qui devait être placé au-dessus de la demi-lune du nouveau boulevard allant au chemin de Vitry — c'est-à-dire à l'endroit précis où, actuellement, le boulevard de la Gare aboutit à la place d'Italie —; ce cimetière devait avoir au moins 375 toises de superficie.

Cette ordonnance resta lettre morte. Il était très beau de supprimer, pour cause d'hygiène publique, les petits cimetières enclavés dans l'intérieur de Paris, mais il aurait fallu, au préalable, construire de nouvelles nécropoles. Les cimetières paroissiaux une fois fermés, où mettre les corps de ceux qui, chaque jour, décédaient. Faute d'avoir pourvu à cette nécessité, l'arrêt du Parlement était inexécutable et demeura inexécuté. Aussi, jusqu'à la chute de la monarchie, voyons-nous continuer les inhumations dans tous les cimetières que le Parlement avait voulu supprimer.

La responsabilité de cet état de chose semble incomber aux pouvoirs publics. Sous le prétexte que les paroisses possédaient le privilège des inhumations et qu'en ayant les bénéfices elles devaient équitablement en supporter les charges, le Gouvernement se refusa à couvrir les frais qu'entraînait l'installation des nouveaux cimetières. Et non seulement il se refusa à supporter cette dépense, mais encore il ne voulut pas avancer aux églises les sommes nécessaires pour réaliser les créations projetées. Or les fabriques étaient trop pauvres pour faire face à une dépense aussi considérable. Cette pénurie ressort clairement des termes mêmes d'une lettre adressée par le lieutenant-général de police de Crosne au baron de Breteuil à la date du 7 février 1787,

lettre dans laquelle on lit : les revenus des fabriques ne permettent pas de les surcharger des dépenses d'acquisitions de terrains nécessaires pour cela.

Il en fut de même sous la Révolution. On s'occupa bien alors de la question, mais ce fut pour ne rien décider. C'est ainsi qu'à la date du 6 mai 1791 on promulgua un décret aux termes duquel les cimetières des paroisses supprimées devaient être vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les biens nationaux, mais ce décret ne visait que les églises supprimées à cette époque.

Il est vrai que, lorsque toutes les églises furent supprimées, dans le courant de l'année 1793, on aurait pu étendre le décret du 6 mai 1791 et en faire une application générale, ce qui aurait obligé les pouvoirs publics à établir de nouvelles nécropoles. Il n'en fut rien et l'on continua, comme par le passé, à inhumer dans les cimetières paroissiaux. Deux documents, entre plusieurs, établissent ce fait d'une manière certaine. C'est d'abord un vœu émis le 21 pluviôse an IV (10 février 1796) par le Comité civil de la section de l'Observatoire demandant que « les inhumations qui ont lieu dans le cimetière Jacques (Saint-Jacques-du-Haut-Pas) aient lieu désormais dans le cimetière de la Charité, plaine de Montrouge » (1). C'est, en second lieu, un mémoire présenté en l'an IX (1800-1801) par un sieur Patte, architecte, tendant à la suppression des cimetières de la capitale et à leur translation hors Paris (2). Dans ce mémoire l'auteur déplore que l'arrêt du Parlement n'ait pas encore reçu un commencement d'exécution.

Il nous faut arriver à l'arrêté du préfet de la Seine, Frochot, en date du 21 ventôse an IX (12 mars 1801), ordonnant la création de trois cimetières *extra-muros* (les cimetières du Père-La-Chaise, de Montmartre et du Mont-Parnasse), et au décret du 25 prairial an XII (14 juin 1804) pour voir enfin supprimer toutes les nécropoles paroissiales. Quarante-sept années avaient été nécessaires pour que la réforme ordonnée par le Parlement fut réalisée.

Le terrain du grand cimetière de Saint-Médard a été tranformé en square. C'est celui qui entoure actuellement l'église du côté de la rue Censier.

(1) Archives nationales.
(2) Bibliothèque Carnavalet.

VI. — SAINT-MÉDARD DEPUIS LE CONCORDAT [1]

Saint-Médard église concordataire. — L'abbé Bertier desservant de la paroisse, son administration. — Restitution de rentes. — Rachat de presbytère. — Projet de réédification des monuments funéraires démolis pendant la période révolutionnaire. — L'église pendant la Commune. — Saint-Médard est élevée au rang de cure. — Circonscription de la paroisse.

Saint-Médard église concordataire. — Comme suite à la ratification du Concordat intervenu entre la France et le Saint-Siège (2), un décret consulaire du 9 floréal an X (29 avril 1802) (3), rendu sur la proposition de M. de Belloy, archevêque de Paris, régla définitivement le nombre des cures et des succursales devant, à l'avenir, assurer le service paroissial dans la capitale. Aux termes de ce décret de réorganisation, Paris posséda douze cures et 31 églises secondaires. Chacune de ces paroisses avait pour territoire celui de la justice de paix sur lequel elle était placée. Dans cette répartition Saint-Médard figure parmi les églises secondaires comme suffragante de Saint-Étienne-du-Mont pour le XIIe arrondissement (4). On lui donna d'abord pour desservant l'abbé Antheaume, curé constitu-

(1) *Registre des naissances de la paroisse.* — *Registre des délibérations du Conseil de fabrique.* — *Archives de l'église.* — *Moniteur officiel.* — *Bulletin des lois.* — *Nouvelles ecclésiastiques*, années 1802 et 1803. — *Histoire des Églises de Paris sous la Commune*, par Paul Fontulien.

(2) Le Concordat fut signé le 15 juillet 1801 (26 messidor an IX).

(3) *Moniteur* du 6 prairial an X (26 mai 1802).

(4) Liste des églises de Paris telle qu'elle figure aux décrets des 9 et 17 floréal an X (29 avril-7 mai 1802) :

Ier arrondissement. — La Magdeleine.	Eglise de la Chaussée-d'Antin. Saint-Philippe-du-Roule. Saint-Pierre-de-Chaillot.

tionnel de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Mais cet ecclésiastique, très âgé (il avait plus de quatre-vingts ans), n'ayant pas accepté le poste qu'on lui confiait, l'abbé Bertier fut nommé à son lieu et place; ce dernier a donc été le premier desservant concordataire de l'église.

Le clergé de la paroisse se composa, au début, du curé, de trois vicaires, de deux prêtres-sacristains, remplissant alternativement les fonctions de diacre et de sous-diacre, et d'un prêtre surnuméraire (1).

L'ABBÉ BERTIER CURÉ DE SAINT-MÉDARD ; SON ADMINISTRATION. — L'abbé Bertier prit possession de Saint-Médard le 21 mai 1802, ainsi que l'atteste la mention suivante, relevée sur les registres de la paroisse :

Le 21 may 1802, d'après les provisions qui m'en ont été données par M. J. B. du Belloy, archevêque de Paris, j'ai pris les fonctions de desservant de la succursale de Saint-Médard.

BERTIER (2).

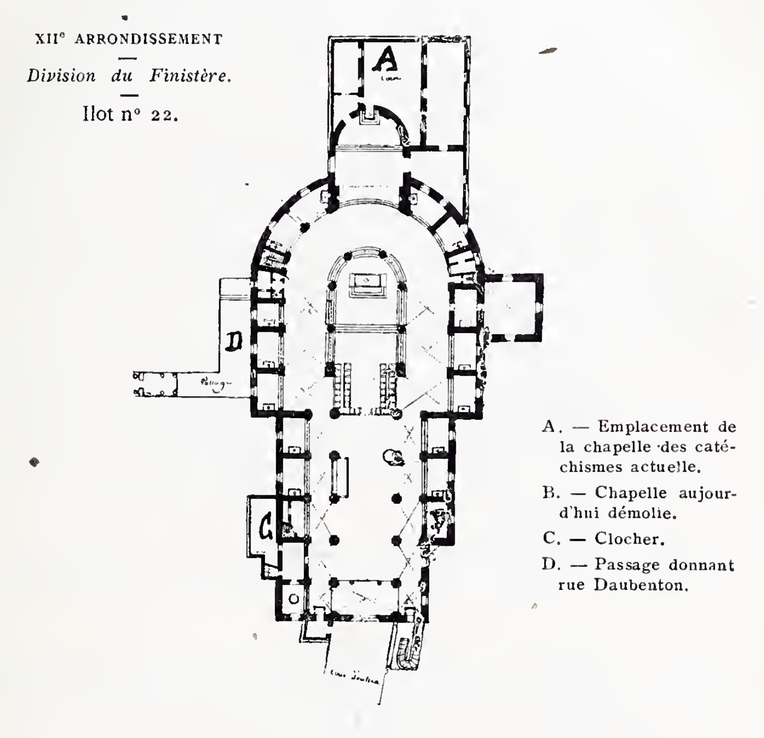
IIe arrondissement.	— Saint-Roch.	Notre-Dame-de-Lorette. Eglise des-Filles-Saint-Thomas. Eglise de la Conception.
IIIe arrondissement.	— Saint-Eustache.	Eglise des Petits-Pères. Eglise Saint-Lazare.
IVe arrondissement.	— Saint-Germain-l'Auxerrois. . .	Eglise de l'Oratoire.
Ve arrondissement.	— Saint-Laurent	Bonne-Nouvelle.
VIe arrondissement.	— Saint-Nicolas-des-Champs . . .	Sainte-Elisabeth. Saint-Leu.
VIIe arrondissement.	— Saint-Merry.	Les Blancs-Manteaux. Eglise du Petit-Saint-Antoine. Eglise Saint-François-d'Assise.
VIIIe arrondissement.	— Sainte-Marguerite	Saint-Ambroise-de-Popincourt. Eglise des Minimes. Abbaye Saint-Antoine.
IXe arrondissement.	— Notre-Dame	Saint-Gervais. Saint-Louis-en-l'Ile. Eglise Saint-Louis, ci-devant des Prieurés.
Xe arrondissement.	— Saint-Thomas-d'Aqnin	Abbaye Saint-Germain, aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés. Abbaye aux Bois. Les Missions Etrangères. Eglise Saint-Valère.
XIe arrondissement.	— Saint-Sulpice	Saint-Séverin. Les Carmes, rue de Vaugirard. Saint-Benoît.
XIIe arrondissement.	— Saint-Etienne-du-Mont	Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Saint-Médard. Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

(1) *Registre des délibérations de la fabrique de Saint-Médard* pour l'année 1803.

(2) *Registre des naissances de la paroisse,* 2e volume.

Le nouveau curé n'était pas un inconnu pour ses paroissiens. Le 24 pluviôse an VIII (13 février 1800), au lendemain des décrets de nivôse qui avaient définitivement assuré l'exercice du culte catholique, il avait loué pour une période de neuf années, commençant au 1er germinal an VIII (22 mars 1800) et moyennant un loyer annuel





Plan cadastral de Saint-Médard.

de 100 francs (1), l'oratoire élevé sur une partie de l'emplacement de l'ancienne église Saint-Marcel (2).

Cet oratoire avait été construit par un sieur Tinancourt (3), qui

(1) Cette location fut portée à 300 francs le 4 nivôse an X-25 décembre 1801 (Archives départementales et communales de la préfecture de la Seine, *section du Finistère : sommier de location* n° 9.)

(2) Archives départementales et communales de la préfecture de la Seine, *section du Finistère : sommier de location* n° 9.

(3) Marchand de vin, condamné pour fabrication de faux timbres le 28 thermidor an VIII

s'était rendu acquéreur de l'église, du cloître et du terrain y attenant moyennant 111.100 livres. Adossée à la tour de l'ancien édifice, cette chapelle, « en forme de maison puisqu'elle est composée d'un premier étage non fini qui avait été destiné à servir de logement à un desservant de ladite chapelle » (1), mesurait environ 10 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur dans l'œuvre, non compris l'emplacement occupé par le maître-autel, placé sous une voûte ménagée dans la tour.

En possession de son oratoire, l'abbé Bertier y célébra les exercices du culte catholique en qualité de prêtre insermenté. Reconfessant et rebaptisant ceux qui avaient eu recours au ministère des jureurs, il éleva, en face de Saint-Médard, occupée alors par les constitutionnels sous la direction d'Augustin Bailliet, une église ennemie. Son apostolat fut loin de passer inaperçu de la population ; il lui donna une certaine notoriété parmi les fidèles intransigeants du quartier Saint-Marcel et il n'est peut-être pas téméraire de penser que cette situation ne fut pas sans aider à sa nomination à la cure de Saint-Médard après le refus de l'abbé Antheaume.

D'un caractère entier, l'abbé Bertier regardait comme schismatique le clergé constitutionnel. Aussi, à peine installé dans ses nouvelles fonctions, fit-il rebénir l'église, jeter à terre l'eau bénite et brûler les espèces qui servaient à la célébration du culte, en même temps qu'il demandait et obtenait l'éloignement du clergé jureur que lui avait laissé son prédécesseur (2).

L'animosité que le curé de Saint-Médard portait au clergé constitutionnel tenait à deux causes : ce clergé avait été républicain et de

(16 août 1800) par le tribunal criminel du département de la Seine. Après ce jugement la régie confisqua les biens possédés par le condamné. Conformément à la loi du 16 thermidor an VII (3 août 1799), l'église de Saint-Marcel et ses dépendances furent alors vendues à un sieur Lhuillier moyennant 6.650 francs. (Archives départementales et communales de la préfecture de la Seine, *section du Finistère : sommier de location* n° 9.)

(1) Rapport du citoyen Bourlat, architecte de la Régie, en date du 22 ventôse an VII, 13 mars 1800 (Archives départementales et communales de la préfecture de la Seine, *section du Finistère : sommier de location* n° 9).

(2) *Nouvelles ecclésiastiques* du 13 septembre 1802. Naturellement le nouveau clergé de Saint-Médard fut, comme son chef, adversaire des jansénistes. Pour en donner une idée, nous nous contenterons de citer les paroles prononcées par le premier vicaire, l'abbé Mangin, au prône de la grand'messe du dimanche 23 janvier 1803 : « Notre religion n'est pas la vôtre. Vous « avez vos temples, vos prêches, votre morale à part. Vous avez vos livres, livres pernicieux « distillant mielleusement le poison de l'erreur... Vous avez vos christs à part... Notre reli- « gion n'est pas la vôtre... » (*Annales ecclésiastiques* 1803.)

Ces paroles violentes montrent bien l'état d'esprit qui animait le clergé de Saint-Médard. Elles prouvent aussi que les jansénistes étaient nombreux dans la paroisse.

L'abbé Mangin resta peu de temps le collaborateur de l'abbé Bertier et fut remplacé par l'abbé Foulon.

plus était janséniste. En politique, il n'avait cessé de soutenir la République, malgré les avanies et les persécutions dont il avait été l'objet. Au point de vue dogmatique, le triomphe passager qui avait été le sien depuis 1791 avait laissé croire à la victoire définitive de la doctrine qu'il servait. Ici l'aversion politique se doublait chez l'abbé Bertier d'une haine religieuse. Moliniste, il regardait comme ennemis ceux qui partageaient les idées des hommes qui n'avaient pas craint d'entrer en opposition avec Rome au sujet de la bulle *Unigenitus*, — et l'on sait combien sont implacables les luttes religieuses.

L'abbé Bertier mourut le 22 août 1810, à l'âge de cinquante-six ans; ses obsèques eurent lieu le vendredi 24 août à 9 heures du matin, et son service solennel le mardi 18 septembre suivant. Par testament il laissa une somme de 6.000 francs aux pauvres de la paroisse (1).

Restitution de rentes. — Un arrêté du gouvernement consulaire en date du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) ordonna la restitution aux fabriques des rentes encore disponibles dont elles avaient été dépouillées à l'époque de la suppression de l'exercice des cultes religieux dans la capitale (2).

Pour Saint-Médard deux états de restitution, établis par le Conseiller d'État, préfet de la Seine, Frochot, à la date du 20 floréal an XII (10 mai 1804), fixèrent comme suit les rentes qui devaient être rendues à la paroisse :

Rente de	50 fr.	portant	2^{f} 10	d'intérêt annuel, due par Thomas Tontin, domicilié à Chaillot, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Pierre-de-Chaillot.
—	40 »	—	2 »	d'intérêt annuel, due par Bosset, domicilié rue Mouffetard. Acte passé le 16 juin 1782 par devant Me Michelin, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Médard.
à reporter	90 fr.	—	4^{f} 10	

(1) Testament du 19 août 1810.

(2) Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 7 thermidor disaient:

Article 1er. — « Les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouis-« saient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination. »

Article 2. — « Les biens des fabriques des églises supprimées seront réunis à ceux des églises « conservées dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent.»

Ainsi donc, d'après l'article 1er, on ne rendit aux fabriques que les biens et les rentes qui

report. .	90 fr.		4,10	
Rente de	1.000 »	portant	50 »	d'intérêt annuel, due par Cabouret, domicilié à Orly. Acte passé le 13 mars 1740 par devant Me Alleaume, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Hilaire.
—	1.000 »	—	50 »	d'intérêt annuel, due par dame Lefèbvre, veuve Vignot, domiciliée rue de Bussy. Acte passé le 13 décembre 1745 par devant Me Michelin, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Médard.
—	360 »	—	18 »	d'intérêt annuel, due par dame Leger, veuve Courbé, domiciliée rue de Bussy. Acte passé le 24 juillet 1672 par devant Me Le Moine, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Germain-le-Vieux.
—	450 »	—	22 10	d'intérêt annuel, due par Hacquin, domicilié rue de la Juiverie. Acte passé le..... novembre 1782 par devant Me Dosne, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de La Madeleine en la Cité.
—	50 »	—	2 10	d'intérêt annuel, due par dame Guyard, veuve Magnolet, domiciliée rue Mouffetard. Acte passé le 16 mars 1774 par devant Me Bouron, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Martin, faubourg Saint-Marcel.
—	240 »	—	12 »	d'intérêt annuel, due par Bourgeois, domicilié rue de Charenton, 15. Acte passé le 24 septembre 1772 par devant Me Dubreuilh, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Sainte-Marguerite.
à reporter.	3.190 fr.		158,30	

se trouvaient encore disponibles. Toutes celles dont l'Administration des domaines avait disposées en vertu de la loi du 4 ventôse an II (22 février 1794) restèrent acquises à leurs nouveaux propriétaires.

report. .	3.190 fr.		158,30	
Rente de	600 »	portant	30 »	d'intérêt annuel, due par Boudet, domicilié rue Saint-Martin. Acte passé le 10 août 1759 par devant Me Gondouin, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Merry.
—	100 »	—	5 »	d'intérêt annuel, due par Radet, domicilié rue du faubourg Saint-Jacques. Acte passé le 19 janvier 1655 par devant Me Carré, notaire, provenant de l'ancienne fabrique de Saint-Jacques-du-Haut Pas.
Un billet de	516 »	—	» »	dû par Pierre Dijon, vitrier à Paris, rue Mouffetard, à la confrérie du Saint-Sacrement en la paroisse Saint-Médard ; le dit billet en date du 28 juillet 1782, provenant de l'ancienne confrérie du Saint-Sacrement en l'église Saint-Médard.
	4.406 fr.		193,30	

Ces rentes furent-elles jamais restituées ? Il est permis d'en douter, car deux années après la répartition du Préfet de la Seine, au mois de mai 1806, la fabrique de Saint-Médard n'avait encore rien reçu. Les marguilliers s'émurent de cette situation, et l'un d'eux, le sieur Thorillon, adressa la réclamation suivante au Directeur des Domaines :

Paris, le 12 may 1806.

Monsieur le Directeur des Domaines,

En ma qualité de l'un des Marguilliers-Immobiliers de la succursale de Saint-Médard, XIIe arrondissement, je prends la liberté de vous écrire pour vous prier de nous faciliter la remise des titres des diverses propriétés attribuées à notre fabrique, dont le détail est de l'autre part.

Depuis plusieurs mois, mes Collègues et moi avons fait beaucoup de démarches inutiles pour les avoir, mais d'après une conférence que j'ai eue avec M. Moncuit, vérificateur, dont le zèle et la complaisance secondent les fonctions de bienfaisance dont nous sommes chargés, c'est vous, Monsieur

le Directeur, qui pouvez donner les ordres convenables pour que cette remise nous soit faite sans plus de retard.

Comme nous sommes très éloignés de vos bureaux, et que d'ailleurs il faut faire la recherche de ces titres, je vous prie de me faire écrire le jour et l'heure que l'un de nous pourra se présenter pour les retirer.

Il est urgent de faire quelques diligences pour ne rien laisser prescrire.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération, Monsieur le Directeur.

Votre très humble et obéissant serviteur,

Thorillon,

Ex-Législateur et juge de Paix, rue des Fossés-Saint-Marcel, n° 32.

A cette lettre, véritable mise en demeure, le Directeur des Domaines répondit :

Paris, le 27 mai 1806.

Il ne dépend pas de moi, Monsieur, d'activer la remise des titres que vous réclamez au nom de la fabrique de Saint-Médard.

J'ai adressé, le 16 frimaire an XIV (1), au Conseiller d'Etat, Préfet du département de la Seine, tous les titres relatifs aux biens des fabriques.

C'est donc à ce magistrat que vous devez adresser votre demande.

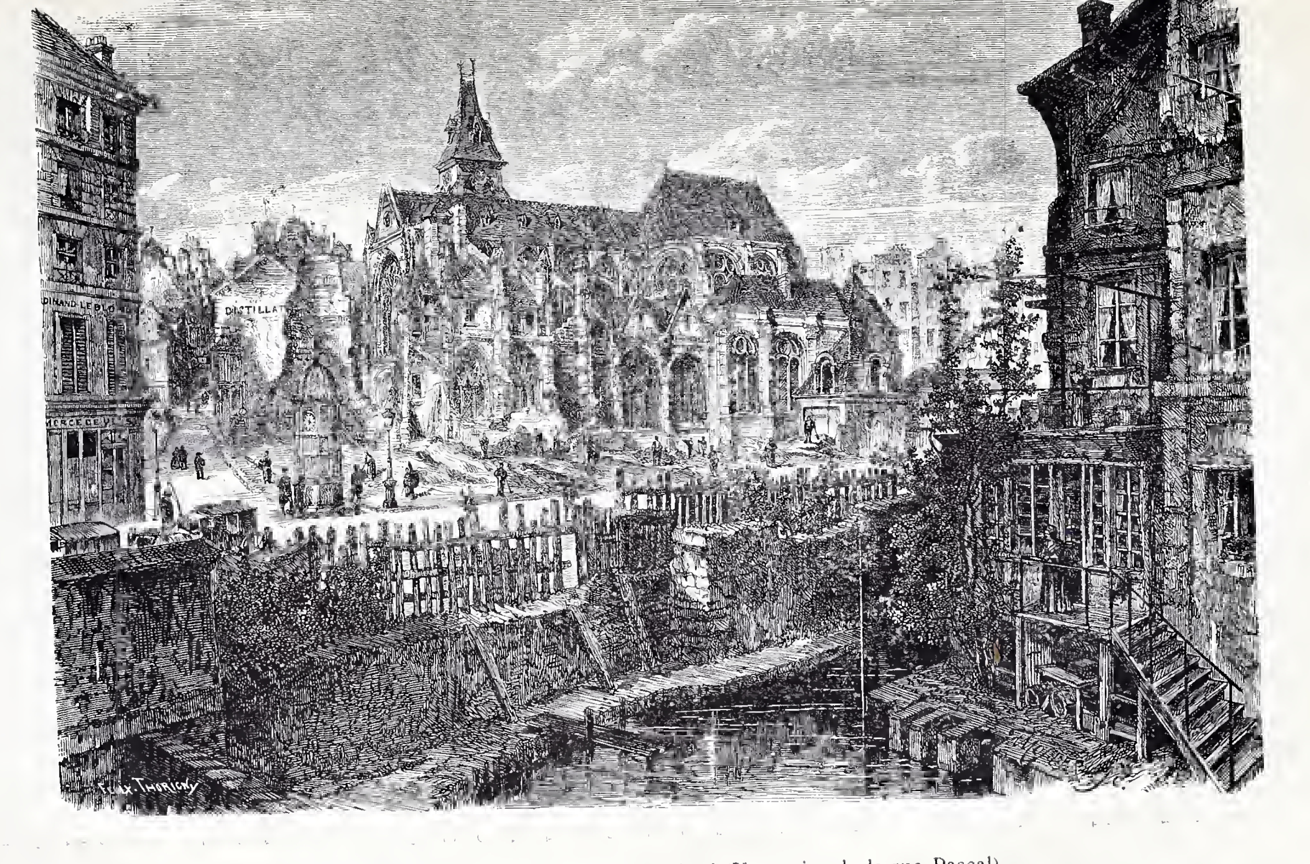
J'ai l'honneur de vous saluer (2).

Cette fin de non-recevoir semble indiquer que l'arrêté du 7 thermidor an XI resta lettre morte et que la paroisse ne rentra jamais en possession des rentes qui lui étaient rendues. Les archives de la fabrique sont, du reste, muettes sur cette restitution et ce silence vient à l'appui de notre hypothèse. Il est certain que, si ces rentes avaient été rendues, les procès-verbaux des délibérations du Conseil de fabrique en feraient mention. Quoi qu'il en soit, restituées ou non, ces rentes n'existent plus aujourd'hui.

Rachat du presbytère de la paroisse. — Le presbytère de Saint-Médard avait été vendu le 1er messidor an V (19 juin 1797) et acheté par la citoyenne Marie-Françoise-Elisabeth Bourdin, veuve Cœuret d'Oligny, domiciliée à Paris, rue Croix-de-la-Bretonnerie. Cet immeuble était traversé, à cette époque, comme il l'est encore de nos jours, par un passage donnant accès dans l'église du

(1) 7 décembre 1805.

(2) Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine, *carton* 291, *dossier* 4813 *bis*.



Dégagement de l'église de Saint-Médard (Vue prise de la rue Pascal).

Fac-similé réduit de la gravure parue dans le *Monde illustré*, numéro du 1er mai 1869.

côté de la rue Neuve-d'Orléans (rue Daubenton actuelle). Par son droit de propriété, Mme d'Oligny pouvait, à son gré, permettre ou refuser au public la libre pratique de ce passage. Saint-Médard n'ayant qu'une entrée rue Mouffetard, cet état de chose n'était pas sans gêner considérablement le service paroissial. Pour y remédier, l'abbé Bertier entra en pourparlers avec Mme d'Oligny et, le 27 avril 1806, un accord intervint entre cette dame et le curé de la paroisse. Aux termes de cette convention, la jouissance absolue du passage fut accordée à la fabrique, qui donna, en échange, à Mme d'Oligny, pour elle et ses ayants droit, la possession de deux tribunes contiguës à sa maison et donnant dans l'église.

Au décès de Mme d'Oligny survenu en 1812, le presbytère fut de nouveau mis en vente. La fabrique adressa, à cette occasion, une demande au Préfet de la Seine, tendant à être autorisée à prendre part à l'adjudication. Par dépêche du 17 novembre 1812 l'Administration accorda l'autorisation sollicitée, sous la réserve, toutefois, de ne pas enchérir pour une somme supérieure à 18.000 francs. Les enchères ayant dépassé de 100 francs la limite fixée par la préfecture, l'immeuble fut adjugé à un sieur de Bled, pâtissier, rue Mouffetard près la rue de l'Arbalète.

Le faible écart qui existait entre le maximum qui lui avait été imposé et le chiffre atteint par l'adjudication donna à penser à la fabrique qu'il lui serait peut-être possible d'acquérir quand même cet immeuble. Dans cet espoir, elle adressa au Préfet de la Seine une nouvelle demande (24 novembre 1812) dans laquelle elle fit valoir que le presbytère, où le curé de l'église, l'abbé Larchey, était installé à titre de locataire, était indispensable à la paroisse et que son nouvel acquéreur était tout disposé à entrer en pourparlers sur ce point. Elle signala que dans son esprit d'arrangement le propriétaire n'exigerait pas le paiement immédiat de la totalité du prix de vente, ce qui faciliterait à la paroisse l'achat proposé sans grever trop lourdement son budget.

Cette demande demeura sans résultat. Ce ne fut qu'en 1822 que la préfecture de la Seine fit cette acquisition du sieur de Bled pour la somme de 22.000 francs (acte administratif du 14 mars 1822). L'Administration paya un peu cher son entêtement.

Projet de réédification des monuments funéraires démolis pendant la période révolutionnaire. — Le 28 juin 1817, la Municipalité du XIIe arrondissement (aujourd'hui le Ve) émit un arrêté aux termes

duquel les monuments ayant existé dans les paroisses de l'arrondissement, ainsi que ceux qui dépendaient des églises non conservées, seraient rétablis. Pour Saint-Médard la décision municipale ordonnait la réédification des mausolés et monuments funéraires de :

D'Aligre (1), existant autrefois dans la chapelle de Sainte-Pélagie ;

Séguier (2), existant autrefois dans la chapelle de l'hôpital des Cent-Filles ;

Neubourg (3), existant autrefois dans l'église de Saint-Hippolyte.

Cet arrêté, signé par Jacques-Denis Cochin maire, Jacques-Joseph Hardy et Nicolas Roger, adjoints, ne reçut aucune exécution en ce qui concerne Saint-Médard.

Dégagement de l'église. — Jusqu'à ces dernières années, tout l'édifice, à l'exception de la partie centrale du portail, était obstrué par des constructions de rapport. Le dégagement partiel, tel qu'il existe aujourd'hui, ne date que de 1868 et 1869. Il a été amené par l'élargissement des rues Mouffetard et Censier et le percement de la rue Candolle.

Les immeubles démolis pour l'isolement de l'église furent :

La maison portant le n° 48 de la rue Censier (superficie 110 m. 40). — Dame Marguerite-Adélaïde Hennequin, veuve Peltier, domiciliée à Paris, rue de la Rotonde-du-Temple, n° 1, propriétaire.

La maison portant le n° 48 *bis* de la rue Censier (superficie 197 m. 90). — La Société A. Heullant et Cie, propriétaire.

La maison portant les nos 50, 52, 54 de la rue Censier (superficie 534 m. 30). — La Société A. Heullant et Cie, propriétaire ; le sieur Pacot, crémier-marchand de vins, locataire.

La maison portant le n° 56 de la rue Censier et les nos 153, 151 et 149 de la rue Mouffetard (superficie 290 m. 80). — La Ville de Paris, propriétaire.

La maison portant le n° 147 de la rue Mouffetard (superficie 228 m. 30). —

(1) Etienne d'Aligre, né en 1592, mort en 1667 ; garde des sceaux en 1652 et chancelier de France.

(2) Louis Séguier, seigneur de Saint-Firmin, né en 1617, décédé en 1667, administrateur général du Grand Hôpital Général de Paris. Il laissa, par testament, toute sa fortune aux pauvres de la capitale.

(3) Le Prestre de Neubourg (Marie-Athanase-François de Sales), mousquetaire de la 2e compagnie, fils de celui qui fit construire en 1762, par l'architecte Peyre, au clos Payen, sur le nouveau boulevard — aujourd'hui le boulevard d'Italie — l'hôtel que l'on voit encore actuellement. Le Prestre de Neubourg décéda le 18 octobre 1774 et fut inhumé le lendemain dans la chapelle sise au fond et à droite de l'église Saint-Hippolyte. Son tombeau, par Gauthier, s'y voyait à la suppression de l'église.

La Société A. Heullant et Cie, propriétaire; les sieurs Dumas, charpentier, et Hauf, crémier, locataires.

La maison portant le n° 145 de la rue Mouffetard (superficie 346 m. 65). — Dix propriétaires (les héritiers Gierkens).

La maison portant le n° 143 de la rue Mouffetard (superficie 113 m. 50). — La Société A. Heullant et Cie, propriétaire; le sieur Vimenet, coutellier, locataire.

La maison portant le n° 141 de la rue Mouffetard (superficie 284 m. 10). — La Société A. Heullant et Cie, propriétaire; le sieur Appert, mercier, locataire.

La maison portant le n° 139 *bis* de la rue Mouffetard (superficie 176 m. 54). — Louis-Henri-Eugène Bigot et demoiselle Rosalie-Henriette Bigot, propriétaires par moitié.

Les propriétaires et locataires de ces immeubles furent expropriés en vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance du département de la Seine, en date du 30 juin 1868.

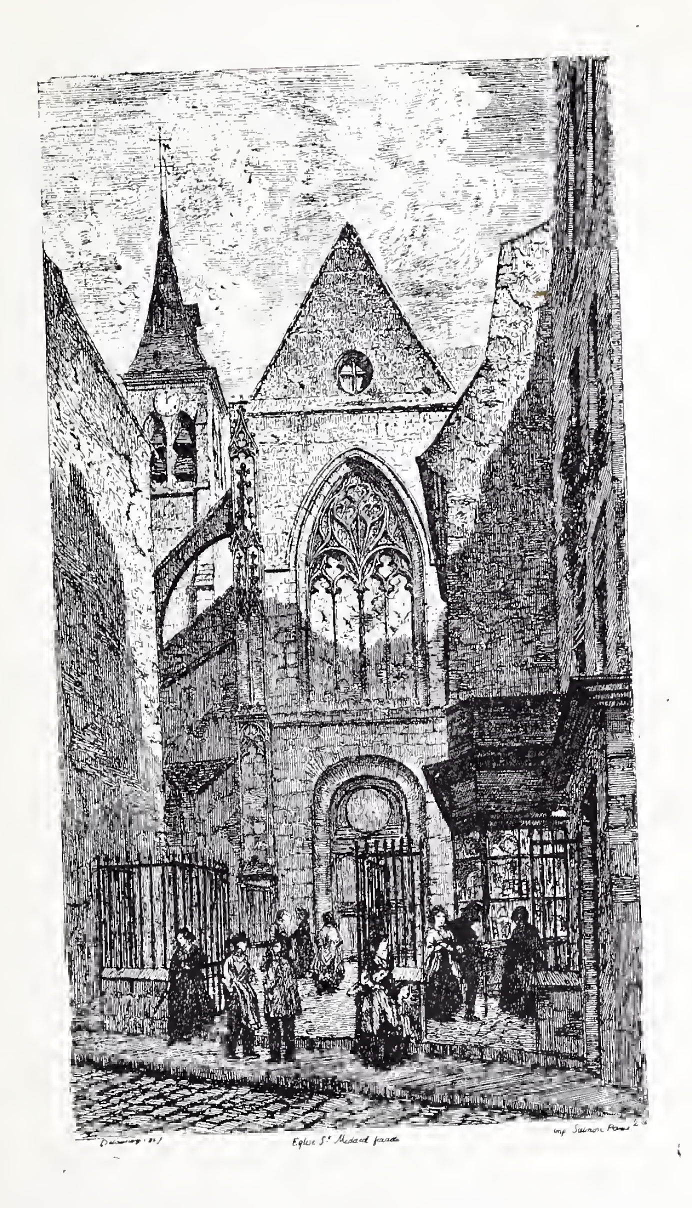
Il serait à souhaiter que les masures qui cachent encore la partie nord du monument disparussent également.

Saint-Médard pendant la Commune. — Durant le mouvement insurrectionnel du 18 mars 1871, Saint-Médard fut presque complètement ravagée. Les fédérés s'y livrèrent à des actes de vandalisme inouïs, renversant les autels, crevant les orgues, brisant les verrières, lacérant les tableaux, tailladant les ornements, etc. Le montant de leurs dépradations s'éleva à une somme considérable — plus de 40.000 francs, a-t-on affirmé.

L'église fut une des trois ou quatre paroisses de la capitale où les fédérés sonnèrent le tocsin dans la nuit du 18 au 19 mars. Un mois plus tard, le 16 avril, une troupe armée, appartenant au 129e bataillon de gardes nationales et commandée par le capitaine Fabrice, dont le véritable nom était en réalité Amédé Campans (1), saccagea la maison des sœurs voisine de Saint-Médard, mais respecta l'église.

Cette expédition échauffa les esprits. Le lendemain, le curé de la paroisse, M. de Geslin, passant dans la rue habillé en civil, fut reconnu par un enfant du voisinage et arrêté par un nommé Fran-

(1) Cet individu s'était débaptisé lui-même en 1865, en sortant de la maison centrale de Clairvaux, où il avait subi une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour émission de faux billets de la banque russe. On avait été longtemps sans pouvoir le prendre, car il cachait ses billets dans le collier de son chien. C'est sur la dénonciation d'un voisin que la ruse fut découverte (*Histoire des églises de Paris sous la Commune*, par Paul Fontulien).



Le portail de Saint-Médard avant son dégagement actuel.

D'après l'eau-forte de M. Delaunay (1867).

çois Teilinck (1), qui lui mit la main au collet. Au même moment vint à passer un autre ecclésiastique ; la capture étant bonne, on l'arrêta également ainsi qu'un habitant du quartier qui avait commis le crime de blâmer à haute voix ces deux arrestations. François Teilinck agissait en vertu d'un ordre signé Fleury, membre du Comité central. Aidé de plusieurs accolytes, il conduisit ses prisonniers à la halle aux cuirs, rue Santeuil, où ils furent l'objet d'avanies sans nombre, et de là à la préfecture de police. Arrivés boulevard du Palais, les captifs furent reçus par Dacosta qui leur prodigua toutes sortes d'outrages. Mais Raoul Rigault ordonna, contre toute attente, leur élargissement une heure après leur arrivée.

Voici, d'après les écrits de l'époque, le dialogue qui aurait eu lieu entre l'abbé de Geslin et Raoul Rigault :

— Qui vous a arrêté ?

— C'est ce citoyen, répondit l'abbé de Geslin en montrant François Teilinck.

— De quel droit ?

— Je l'ignore.

— J'ai un ordre du Comité central, interrompit Teilinck.

— Il n'y a plus de Comité central, hurla Raoul Rigault ; ce sont des arrestations illégales. Je vous mets en liberté.

Et les trois prisonniers, munis de sauf-conduits, furent immédiatement relâchés.

Cependant Raoul Rigault ne tarda pas à se repentir de son acte de justice. Deux heures après le départ des prisonniers, il apprit que l'abbé de Geslin était le frère du général de ce nom et le proche parent d'un chef de bataillon des mobiles de la Bretagne qui, lors du mouvement du 31 octobre, avait chassé les émeutiers de l'Hôtel de ville. Avoir rendu la liberté à un tel prisonnier mit en fureur le potentat de la préfecture. Séance tenante il signa un ordre d'arrestation et envoya des émissaires à la recherche de M. de Geslin. Prévenu à temps par le suisse de son église, ce dernier put, fort heureusement, se cacher et échapper à toutes les recherches.

Le 15 mai, les fédérés prirent possession de Saint-Médard et y installèrent une sorte de corps de garde ; c'est à partir de ce moment que les déprâdations dont nous avons parlé commencèrent ; elles durèrent onze jours, du 15 au 26 mai.

(1) Condamné à la déportation simple par le 12e conseil de guerre siégeant à Rueil, pour participation aux actes de la Commune. Il parvint à s'évader et ne fut pas repris.

Cependant deux vicaires, MM. Picou et Asselin de Villequier, étaient restés au presbytère, prêts à tout événement. Le jeudi 25 mai, à la nouvelle que les troupes régulières avaient pénétré dans Paris, Sérizier (1), que cette nouvelle rendit furieux, fit envahir l'église et mit les deux vicaires en arrestation, ainsi qu'un bedeau dont on put s'emparer. En hâte il conduisit ses captifs à la prison de Sainte-Pélagie, dont le directeur était le citoyen Ranvier, frère du membre de la Commune. Le lendemain ce dernier fit descendre les malheureux dans la cour de la prison et donna l'ordre de les fusiller. Il allait être obéi quand une jeune femme, venue là pour assister à l'exécution, fit remarquer au directeur que le drapeau tricolore flottait sur le Panthéon. Pris de peur, Ranvier déclara qu'il fallait surseoir à l'exécution et disparut. Cette fuite sauva les malheureux.

Une plaque de marbre a été apposée dans la chapelle de la Vierge à gauche de l'autel, en souvenir des mauvais jours passés par la paroisse pendant le siège de Paris et la Commune de 1871. On y lit :

SACRATISSIMO CORTI D.N.JC.
IMMACULATE VIRGINI
SS ANGELORUM CHORIS
GLORIOSISSIMO JOSEPH
NEC NON CIVITATIS
HUJUSQUE PAROCHIAE PATRONIS
PRO TUTELA
LUCTUOSAS INTER CALAMITATES
PASTOR STI MEDARDI
CUM SACERDOTIBUS
FIDELIBUSQUE
1870 † 1871

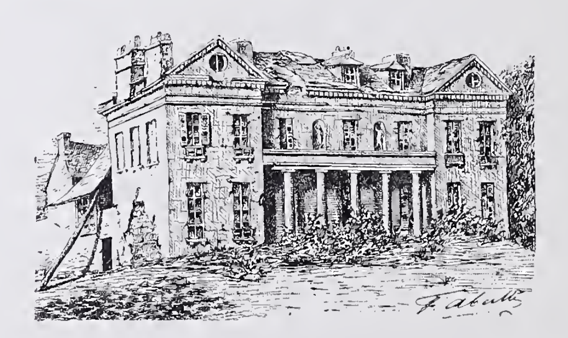
(Au Très Sacré Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ,
à la Vierge immaculée,
aux Saints chœurs des Anges,
au très glorieux Joseph,
et aussi aux patrons de la ville et de cette paroisse
en raison de leur protection
au milieu des calamités
le Pasteur de Saint-Médard
avec les prêtres
et les fidèles
1870 † 1871.)

(1) Sérizier, chef de bataillon du 101e de la garde nationale. Il présida au massacre des dominicains d'Arcueil. Condamné à mort par le conseil de guerre et fusillé.

*
* *

Élevée au rang de cure de seconde classe par ordonnance royale du 3 mai 1827, Saint-Médard relève de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont. Elle dessert actuellement une population de plus de 50.000 âmes. Le décret du 21 janvier 1856 a limité ainsi qu'il suit sa circonscription :

Place Walhubert, quai Saint-Bernard, rue Cuvier côté impair, rue Copeau côté impair, rue de la Clef côté impair, rue Triperet côté impair, rue Gracieuse côté pair, rue Neuve-Saint-Médard ou d'Ablon côté impair, rue Mouffetard côté impair, rue du Pot-de-Fer côté impair, rue des Postes côté pair jusqu'après le collège Rollin où va s'ouvrir incessamment une rue projetée (la limite prendra le côté est de cette rue et aboutira à l'extrémité et à la jonction des deux rues de l'Arbalète et des Charbonniers), rue des Charbonniers côté impair, rue des Bourguignons côté impair, rue la Santé côté impair, boulevard Saint-Jacques depuis la rue de la Santé, boulevard des Gobelins, rue Mouffetard côté impair à partir de l'angle du boulevard des Gobelins jusqu'à la rue de la Reine-Blanche, rue de la Reine-Blanche côté pair, rue des Fossés-Saint-Marcel côté pair, rue du Cendrier côté pair, rue du Marché-aux-Chevaux côté pair, Marché-aux-Chevaux côté nord, boulevard de l'Hôpital côté ouest jusqu'à la place Walhubert point de départ.



Hôtel Le Prestre de Neubourg, au clos Payen.

VII. — TUMULTE DU 27 DÉCEMBRE 1561 (1)

Prêches protestants établis dans Paris. — L'hôtel du Patriarche. — Les protestants y sont réunis le 27 décembre 1561 et ne peuvent tenir leur assemblée à cause du bruit des cloches de Saint-Médard. — Députation envoyée auprès du curé de cette paroisse. — Accueil qui lui est fait. — Envahissement de l'église par les protestants. — Tumulte. — Meurtres. — Arrestation des coupables. — Procédure et jugement. — Condamnation et exécution de Gabaston, de Nez d'Argent et de deux bourgeois. — Cérémonies expiatoires.

En dehors de sa valeur architecturale, valeur très secondaire ainsi que nous venons de le voir, peu de choses retiendrait sur Saint-Médard l'attention de l'histoire si cette paroisse n'avait été le théâtre de deux événements qui, à des titres divers, eurent à leur époque un énorme retentissement. Nous voulons parler du « vacarme » du 27 décembre 1561 et des désordres qui se commirent, à la fin du XVIIIe siècle, sur la tombe du diacre Pâris, désordres qui donnèrent naissance à la trop fameuse secte des convulsionnaires.

(1) Sources et ouvrages principaux à consulter :

1° Parti catholique : *Lettres de Pasquier ; Journal* de Bruslard, chanoine de Paris, dans les mémoires de Condé ; *Les Grandes Annales de France*, par Belleforest (1579) ; de Thou, *Histoire Universelle* ; dom Félibien et dom Lobineau, *Histoire de Paris* ; *Journal* de François Grin, religieux de Saint-Victor (1554-1570) ; *Journal d'un curé ligueur de Paris sous les trois derniers Valois* (Bibliothèque Mazarine 58147) ; Castelneau, *Mémoires* ; Claude de Sainctes, *Discours sur le saccagement des églises* ; Claude Hatton, *Mémoires.*

2° Parti protestant : Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique; Lettre* de Théodore de Bèze à Calvin du 30 décembre 1561 ; *Histoire de France* par de La Popelinière ; *Histoire véritable de la mutinerie, tumulte et sédition faicte par les presbtres de Saint-Médard contre les fidèles*, dans les mémoires de Condé ; La Noue, *Mémoires ; Lettre* de Languet du 10 janvier 1562 ; *Responces des Remontrances en ce qu'elles touchent le fait et sédition de Saint-Médard pour l'innocence des prisonniers fidèles estans es-cachot de la Conciergerie*, dans les mémoires de Condé.

*
* *

Charles IX ayant permis aux protestants de pratiquer les exercices de leur religion dans les faubourgs de Paris, ceux-ci s'établirent sur plusieurs points à proximité de la capitale. On les trouvait hors la porte Saint-Antoine, par delà le pont aux choux, dans un endroit appelé *Popincourt* (1) « en rase campagne avec de la boue jusqu'aux genoux » (2); près la porte du Temple, non loin de la Folie-Marcaut ou Folie-Méricourt, dans un jardin dénommé la *Cérisaye* (3); au faubourg Saint-Jacques, où ils bâtirent un prêche qu'ils désignèrent sous le nom de *Temple de Jérusalem* (4), et que les catholiques appelèrent « le tripot ; » et enfin au faubourg Saint-Marceau, dans un hôtel appelé le *Patriarche* (5), du nom d'un de ses

(1) Le prêche de Popincourt se tenait dans une vieille maison ayant appartenu au président du Parlement Jean Ier de Popincourt, décédé le 21 mai 1503. Cette maison, avec ses dépendances, occupait une superficie considérable rue Popincourt, à l'angle de la rue des Amandiers. Au XVIIe siècle cette propriété passa dans les mains des religieuses Annonciades, qui s'y établirent en 1654. L'église Saint-Ambroise actuelle et le boulevard Voltaire ont été construits sur son emplacement.

Jean Ier, d'une famille seigneuriale du fief de Popincourt, près Roye en Picardie, était président du Parlement de Paris. Ce fut lui qui, en cette qualité, lu le 19 décembre 1475, au connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, la sentence qui le déclarait « crimineux de crime de lèze majesté et condamné comme tel à souffrir mort dedans le jour d'hui », ajoutant : « Vous serez décapité devant l'Hôtel de cette ville de Paris, et toutes vos seigneuries, revenus et héritages sont acquis et confisqués au Roy, nostre sire. » Deux années plus tard, le 4 août 1477, il assista également à l'exécution du duc de Nemours, Jacques d'Armagnac (de Ménorval, *Paris depuis ses origines jusqu'à nos jours*, t. II).

(2) Lettre de Chantonay à Philippe II d'Espagne, en date du 21 décembre 1561 (Arch. nat., K 1495, n° 103).

(3) Ce prêche fut aussi le théâtre d'une collision entre catholiques et protestants, le dimanche 12 octobre 1561.

(4) Ce temple était situé rue des Sansonets ou du Puits-de-l'Orme ; cette petite rue existait au midi du Val-de-Grâce et descendait obliquement de la rue du faubourg Saint-Jacques à la rue des Bourguignons ; elle a disparu lors du percement du boulevard de Port-Royal.

Certains historiens veulent que ce prêche ait été situé sur les fossés de la porte Saint-Jacques en face d'un jeu de paume appelé « la Bracque latin », dont Rabelais nous parle dans son Gargantua.

(5) L'*Hôtel du Patriarche* appartint d'abord à Guillaume de Chanac (*a*), 84e évêque de Paris, fondateur du collège de Chanac (*b*) situé rue de Bièvre. A la mort de ce prélat survenue en 1348, l'hôtel passa dans les mains du cardinal Bertrand de Chanac, patriarche de Jérusalem, décédé en 1404, qui, dans son testament, en fit don au collège fondé par son parent Quelques années plus tard, les revenus du collège étant devenus insuffisants pour assurer l'entretien des élèves qu'il abritait, l'immeuble fut mis en vente et cédé à rente à un nommé Simon de Cramault (*c*), personnage important du règne de Charles VI. L'hôtel comprenait alors tout le territoire circonscrit aujourd'hui par les rues Mouffetard, de l'Epée-de-Bois, Monge et Daubenton, et représentait une valeur considérable. Il se trouvait, de ce chef, grevé d'une très importante redevance envers l'abbaye de Sainte-Geneviève, dont il était tributaire. Cette redevance se composait de 3 sols de cens, 3 livres 4 sols de rente et 13 septiers de vin. Le propriétaire n'ayant pu, ou voulu, acquitter les droits auxquels il était astreint, l'hôtel fut de nouveau mis en vente et adjugé, par sentence du Châtelet de Paris en date du 14 juillet 1443, à Thibauld Carrache, bourgeois de Paris. Il appartint ensuite à Etienne

premiers propriétaires, messire Bertrand de Chanac, patriarche de

Canaye ou Canage, conseiller au Parlement, et arriva, par succession, à Jean Canaye (*d*), à qui il appartenait en 1561.

(*a*) Guillaume de Chanac, évêque de Paris du 18 août 1332 au 27 septembre 1342. « En y celui jour de mardy (29 juillet 1332) Huges de Besenchon mourut ; et le vendredi ensuyvant, en l'Eglise Nostre-Dame fut enndurablement enterré. »

« En cest an (1332) XVII jours d'avril, le grant archidiacre, Mons. Guillaume de Chanac fut sacré évesque de Paris, en l'église Sainct-Marcel-lez-Paris. » (Chronique anonyme parisienne.)

Nommé patriarche d'Alexandrie en 1342, Guillaume de Chanac mourut en 1348. Il avait eu pour successeur sur le siège épiscopal de Paris son neveu Foulques de Chanac (27 novembre 1342-25 juillet 1349).

Guillaume et Foulques furent inhumés à l'abbaye de Saint-Victor (*e*) dans le même tombeau de marbre noir. Ce mausolée était surmonté de la statue du patriarche ; cette statue est aujourd'hui au musée de Versailles.

En 1413 un membre de cette famille, messire Hélie de Chanac, fit partie de la commission judiciaire chargée d'informer des malversations du prévôt de Paris, Pierre des Essarts (de Ménorval, *Paris depuis ses origines jusqu'à nos jours*, t. II).

En dehors du collège de Chanac, Guillaume de Chanac avait fondé un hôpital dédié à saint Martial et à sainte Valérie. Cette maison, située près de Saint-Médard, s'appelait *Hôtel-Dieu du Patriarche.*

Les de Chanac appartenaient à une ancienne et illustre famille du Limousin, que l'on voit figurer avec distinction à Tulle et dans le Bas-Limousin dès le X[me] siècle. La généalogie de cette famille a été dressée par Baluze (*Vie des papes d'Avignon*) et Nadaud (*Nobiliaire de la généralité de Limoges*).

Chanac, commune de l'arrondissement de Tulle, 614 habitants.

(*b*) Le *Collège de Chanac*, dit de Saint-Michel et aussi de Pompadour, fut fondé rue de Bièvre, par Guillaume de Chanac, évêque de Paris, en l'honneur de saint Michel, pour douze élèves nés dans le Limousin et présentés par le prieur de Pompadour. On n'a pu jusqu'ici fixer exactement la date de cette fondation, que certains historiens ont cru pouvoir faire rémonter à l'année 1348. Guillaume de Chanac consacra à la fondation de ce collège la maison qu'il possédait rue de Bièvre, les ornements de sa chapelle dédiée à saint Michel, cent livres de rente et « des livres de diverses sciences, avec inhition et défense d'en aliéner ». Ces libéralités, importantes pour l'époque, devinrent bientôt insuffisantes, et le collège ne tarda pas à péricliter. Bien que le nombre de ses élèves eût été réduit de moitié, cet établissement était, en 1404, à la veille de disparaître. C'est alors que deux membres de la famille de Chanac, neveux de l'ancien évêque de Paris, patriarche d'Alexandrie, Guillaume, cardinal-évêque de Mende, et Bertrand, patriarche de Jérusalem, lui vinrent en aide en lui faisant une donation de mille livres, plus « certains livres pour estre enchaisnez en la librairie ». En outre, par son testament, Bertrand de Chanac lui laissa son hôtel du Patriarche, dont les revenus devaient suffire, dans la pensée du donateur, pour lui assurer l'existence. L'acte de transfert de propriété fut passé le 24 mai 1404 devant messires Burellus et Chaillot, notaires ecclésiastiques. Le collège de Chanac fut réuni à l'Université en 1763 ; il compta au nombre de ses élèves le célèbre cardinal Dubois.

(*c*) *Simond de Cramault* ou *Cramaud*, une des lumières de l'Université, patriarche d'Alexandrie, évêque de Reims le 18 janvier 1409. Il présida le Conseil du roi institué en 1410 et fit partie de la grande ambassade envoyée par Charles VI au pape d'Avignon Benoît XIII, au sujet du schisme qui divisait la chrétienté au commencement du XV[e] siècle. Il fut fait cardinal par le pape Jean XXIII et prit le titre de cardinal de Poitiers.

(*d*) Le sieur *Canaye*, dont il est question ici, était un grand industriel du quartier Saint-Marcel. Il n'avait pas, comme la plupart des historiens l'ont affirmé, remplacé dans l'industrie des teintures de laines la célèbre famille des Gobelins, qui avait fondé dès le XV[e] siècle l'importante teinturerie à laquelle elle donna son nom, et dont une avenue et une rue rappellent actuellement le lointain souvenir, car dans les premières années du XVII[e] siècle, c'est-à-dire sous Henri IV, on voit encore un François Gobelin teinturier à Saint-Marcel. La vérité est que la famille des Canaye est aussi ancienne que celle des Gobelin. Toutes deux exerçaient la même industrie dans le même quartier. De plus, les deux familles contractèrent entre elles plusieurs

Jérusalem (1). Cet hôtel, « maison ample en la grāde rue du faux-bourg Sainct-Marcel, à costé gauche en sortāt de Paris, et allant aux champs (2) », était situé rue Mouffetard, près le presbytère de

alliances matrimoniales aux xve, xvie et xviie siècles ; c'est ainsi que Jean Canaye, propriétaire de la maison du Patriarche en 1561, était marié à une Marguerite Gobelin, fille de François Gobelin, teinturier, et de Geneviève Le Bossu, et qu'à la même époque un sieur François Gobelin, sieur de la Marche, teinturier à Saint-Marcel, avait épousé une Geneviève Canaye, fille de Pierre Canaye, teinturier au même lieu.

Comme les Gobelin, les Canaye étaient d'origine flamande. Ils furent les premiers en France à fabriquer les tapisseries de haute lisse.

Le pavillon situé aujourd'hui au fond de l'immeuble portant le n° 17 de la rue des Gobelins, et connu sous le nom d'*Hôtel de la eine Blanche*, est l'ancienne demeure des Canaye ; on y voit encore leurs ateliers.

Les *Gobelin* étaient d'origine flamande ; leur véritable nom était *Gobéelin*. Ils s'établirent à Paris vers 1440. Leurs ateliers étaient situés sur les bords de la Bièvre, à l'endroit précis où s'élèvent aujourd'hui les ateliers de tapisseries de la manufacture. La sépulture de cette famille, dont un des derniers représentants fut le marquis de Brinvilliers, mari de la célèbre empoisonneuse Marie d'Aubrai, morte sur l'échafaud en 1676, se trouvait dans l'église *Saint-Hippolyte*, paroisse située non loin de la rue Mouffetard, au coin de la rue des Marmousets. Cette église etait fort ancienne. On la trouve citée pour la première fois en 1178 avec le titre de chapelle. Au xvie siècle elle fut érigée en paroisse. Reconstruite à cette époque, l'église fut vendue le 3 août 1793 et démolie en 1807. Elle possédait plusieurs tableaux de maîtres, entre autres de Lebrun et de Le Sucur ; la chaire, œuvre de Challe, était un chef-d'œuvre de sculpture.

(*e*) *L'abbaye de Saint-Victo* fut fondée en 1113 par le roi Louis le Gros en faveur d'une congrégation de chanoines réguliers de Saint-Ruf d'Avignon et occupait l'emplacement d'une ancienne chapelle de ce nom. En 1108 Guillaume de Champeaux, archidiacre de Paris, renommé pour son savoir et son éloquence (il fut le professeur d'Abélard), se retira à Saint-Victor, alors une simple chapelle, pour y mener une vie de retraite et d'étude. Renonçant à son archidiaconé, il prit l'habit de chanoine régulier. Mais sa renommée était si grande que ses élèves abandonnèrent les bancs de l'Université et allèrent le relancer dans sa retraite. Devant cette insistance, Guillaume de Champeaux reprit son enseignement. C'est à ce désir de retraite et d'effacement que remonte l'origine de la célèbre communauté des chanoines de Saint-Victor. En 1113 Guillaume de Champeaux fut appelé au siège épiscopal de Châlons-sur-Marne. C'est cette même année que le roi se déclara fondateur de l'abbaye de Saint-Victor et la combla de libéralités. Entre autres privilèges, il accorda aux religieux celui de choisir un abbé sans le consentement royal ; Guildin, alors prieur de Saint-Victor, en devint le premier abbé. A peine fondée, l'abbaye prit une importance considérable. Elle fournit à la philosophie scolastique, si en honneur au moyen-âge, des hommes éminents, tels que le célèbre Guillaume de Champeaux déjà nommé ; Hugues de Saint-Victor ; Santeuil... etc. La communauté était vouée à l'étude de la philosophie. « Il y a dans notre abbaye — dit un religieux de Saint-Victor — des moines à qui l'abbé a confié le soin de transcrire des livres. Le bibliothécaire est chargé de leur donner des ouvrages à copier et de leur fournir tout ce qui est nécessaire. Les copistes ne peuvent rien transcrire sans son consentement. Une salle particulière leur est destinée, afin qu'ils soient plus tranquilles... » Cette salle de travail était appelée le *scriptorium*, lieu sacré qu'on bénissait comme un sanctuaire et qu'on honorait presque à l'égal d'une église.

L'abbaye recouvrait l'espace compris aujourd'hui par la place Jussieu, la rue Linné, la rue Cuvier et la Seine. Au coin de la rue Linné et de la rue Cuvier se trouvait la tour Alexandre, prison de l'abbaye.

Reconstruite au xvie siècle, l'abbaye fut supprimée en 1790 et démolie en 1811 ; il n'en reste aucune trace aujourd'hui.

(1) En dehors de ces quatre prêches, de nombreux « conventicules d'hérétiques » se tenaient à Paris. Ces réunions avaient lieu de préférence au *Pré-aux-Clercs* et chez Michel Gaillard, seigneur de Longjumeau, dans sa maison du *Pavanier*, située sur le Chemin aux vaches (aujourd'hui rue Saint-Dominique), etc.

(2) Du Breul, *Le Théâtre des antiquités de Paris*.



Porte par laquelle les protestants pénétrèrent dans Saint-Médard le 27 décembre 1561.

(Entrée actuelle de l'église, 41, rue Daubenton.)

l'église de Saint-Médard, dont il n'était séparé que par une ruelle. Il appartenait à un nommé Jean Canaye, qui l'avait affermé à un marchand lucquois, Jean ou Ange de Caule, lequel l'avait loué aux protestants pour y tenir leurs assemblées. Le samedi 27 décembre 1561, « feste de Sainct Jean l'Evangéliste », un sieur Jean Malô, protestant, ancien prêtre catholique habitué de la paroisse Saint-André-des-Arcs, y faisait le prêche devant environ deux mille de ses coreligionnaires (1). Interrompu par le bruit des cloches que l'on faisait sonner « ja les vespres dites » (2) ou « estans à Magnificat », Jean Malô dépêcha deux de ses auditeurs pour aller « sans armes (3) » prier le curé et le sacristain de vouloir bien faire cesser cette sonnerie. Les délégués, suivis de plusieurs personnes « parlans assez à l'estourdie », pénétrèrent dans l'église par le passage de la rue d'Orléans « priant gracieusement les sonneurs et ceux qu'ils y trouvèrent de faire cesser leur sonnerie pour quelque peu de temps » (4). Si le temple du Patriarche était rempli de protestants, l'église catholique était, elle, pleine de fidèles réunis pour les offices de la Confrérie de dévotion à saint Jean l'Evangéliste. Le curé, soutenu par ses paroissiens, refusa d'écouter les deux mandataires du ministre calviniste, que les fidèles injurièrent et maltraitèrent à tel point que l'un deux, demeuré enfermé dans l'église, resta mort sur la place percé de « sept coups (5) ».

Les catholiques s'empressèrent de fermer leur église (6) et recommencèrent à sonner de plus belle. Devant ce parti pris évident, le lieutenant du prévôt des maréchaux, un nommé Rouge-Aureille, qui assistait au prêche des protestants de la part du gouverneur de Paris

(1) « Mallot, ministre, qui après les prières faites et le psaume chanté commença d'interpréter « ce passage de saint Mathieu : Venez à moy vous tous qui estes chargez... » (*Mémoires de Condé*, t. II).

(2) La Popelinière, *Histoire de France*. « Sur les trois heures (ja leurs vespres dites) « de malice délibérée firent sonner toutes leurs cloches ensemble d'un tel bransle qu'aussi « pour n'y avoir qu'une ruelle de distance entre les deux lieux retentissoit le son si grand dans « ledit Patriarche qu'il était du tout impossible d'entendre ladicte exhortation. » (*Mémoires de Condé*, t. II.)

(3) La Popelinière, *ouvrage cité*.

(4) D'après Claude Hatton, les protestants se seraient présentés à Saint-Médard la menace à la bouche, exigeant qu'on cessât le sonnage jusqu'à la fin du prêche, c'est-à-dire vers 4 heures ; les prêtres auraient répondu qu'on ne pouvait attendre jusque-là, parce que la nuit ne permettait plus de chanter. (Version catholique.)

(5) La Popelinière, *ouvrage cité*. Ce malheureux se nommait Pasquot.

(6) « Aussy soudain furent clos deux autres portes, l'une grande du presbitaire, l'autre plus « petite du cymetière, issante en la ruelle joignant le Patriarche. » (*Mémoires de Condé*, t. II.) La première de ces portes existe toujours ; la seconde fut murée en 1732, elle est très reconnaissable encore aujourd'hui dans le mur du jardin du presbytère.

« pour y garder qu'on ne leur mesfit » (1), envoya un de ses archers auprès des catholiques pour leur demander un peu de tolérance au nom de l'édit de juillet. Accueilli par une grêle de pierres (2) jetées du haut du clocher, le nouveau messager ne put remplir sa mission. Il eut beau crier qu'il était officier du roi, personne ne l'écouta. De guerre lasse il retourna vers son chef, auquel il rendit compte de la façon dont il avait été reçu.

Là-dessus grand tumulte. Les protestants, mêlés à une foule de gens sans aveu dont le quartier regorgeait (3), assiégèrent aussitôt l'église, enfoncèrent les portes, assommèrent les assistants, se ruèrent sur le prédicateur, Barthélemy Hourdez, qui descendait de chaire, saccagèrent les autels, brisèrent les verrières, forçèrent les tabernacles et firent main basse sur tout ce qu'ils rencontrèrent. Un malheureux boulanger des environs, père de douze enfants, voyant le massacre qui se faisait dans l'église, essaya de sauver le Saint-Ciboire et les hosties consacrées, en criant aux assaillants : *Messieurs ne touchés là pour l'honneur de celui qui repose en ce lieu*. Un de ceux-ci « un meschant » (4) se précipita sur lui et le tua au pied du maître-autel d'un coup de pertuisane. *Est-ce ton Dieu de paste*, lui dit le huguenot (5), *qui te délivrera maintenant des peines de la mort* (6) ? Cependant, retranchés dans la nef et les chapelles latérales, les catholiques se défendaient avec la plus grande énergie (7). Malgré la violence de leur attaque, « ceux de la religion » étaient loin de l'emporter. Ils eussent peut-être même été vaincus sans l'arrivée, dans le fort du combat, d'un chevalier du guet,

(1) Du Breul, *ouvrage cité*.

(2) « Et commencèrent à jetter pierres et tirer traits d'arbalestres dont avait fait bonne mu- « nition... Or furent ces trois portes susdictes fermées, la batterie de pierres et arbalestres « commencé et le toxin sonné en ce moment si subit qu'il est à présumer qu'en tous ces lieux « estoyent gens disposez dès auparavant la semonce de cesser la sonnerie. » (*Mémoires de Condé*, t. II.)

(3) « Des bandits et des spadassins qui se trouvent toujours en grand nombre dans une ville « aussi peuplée que Paris. » (De Thou, *Histoire universelle*.)

(4) Peut-être Nez d'Argent (Prospert de Sainte Croix). — Voir *la France protestante*, par MM. Eug. et Em. Haag.

(5) Terme méprisant appliqué aux réformés français en 1560 et dont ceux-ci s'emparèrent.

(6) « Et foullèrent aux pieds le précieux corps de Nostre Seigneur et le lieu là où il reposait « mirent en cent mille pièces. » (*Mémoires de Condé*, t. II. — *Journal de Bruslard*.)

(7) D'après Condé, historien très partial en faveur des protestants ses coreligionnaires, les prêtres de Saint-Médard n'hésitèrent pas à se servir, dans leur défense, des objets du culte qu'ils avaient à leur portée : « Je ne puis passer sous silence une furie prodigieuse de certains « prebstres enflammez de telle rage que leur déffaillant leur amas de pierres faits dans l'égl. se « montèrent sur les autels, et de leurs propres mains brisans les images qu'auparavant soul- « loyent tant révèrement adorer, s'en servoyent de pièces à jetter contre leurs ennemis. » (*Mémoires de Condé*, t. II.)

nommé Gabaston, qui, à la tête d'une troupe composée de sept ou huit cavaliers et aidé de Rouge-Aureille, pénétra à cheval dans l'église l'épée à la main (1), apportant ainsi aux réformés un secours décisif (2).

Ce Gabaston et son acolyte Rouge-Aureille soutenaient, du reste, les protestants. Lors de l'arrestation, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1561, du fameux frère minime Jean de Hans, prédicateur à Saint-Merry, ils avaient nettement pris partie contre la « plèbe » catholique qui réclamait la mise en liberté du fougueux moine. A Saint-Médard, au lieu de séparer les combattants et de rétablir l'ordre, comme leurs fonctions les y obligeaient, ils combattirent avec acharnement en faveur des protestants. On les vit « faire espaule contre l'authorité du Parlement (3) ». Grâce à leur intervention, les catholiques durent s'avouer vaincus et céder la place à leurs adversaires.

Pendant ce temps, la plus grande partie des prêtres et des clercs « dont étoit chef le moyne curé » (5) s'étaient réfugiés dans le haut du clocher. Des combles, où ils s'étaient barricadés comme dans un endroit inexpugnable, ils ne cessaient d'accabler de projectiles leurs assaillants, pendant qu'un certain nombre d'autres, restés à l'étage inférieur, continuaient à sonner les cloches. Furieux d'entendre continuellement cette sorte de tocsin — « cet appeau de sédition » — les protestants menacèrent de mettre le feu au clocher. Aidés de Gabaston et de ses archers, ils accumulèrent des fascines sur les marches de l'escalier de la tour. Devant cette menace et les préparatifs qui l'accompagnaient, les catholiques se rendirent. De ce fait l'échauffourée se trouva terminée; elle avait duré une demi-heure.

Les victimes de cette sédition furent au nombre d'environ cinquante, tant tués que blessés. Quatorze catholiques, dont le prédicateur Barthélemy Hourdez, restèrent aux mains des calvinistes. « Le reste se sauva, notamment la populace qu'on laissa retirer (5). » Les prisonniers furent conduits solennement au Petit Châtelet « liés deux à deux d'une longue corde et quelques prêtres entre eux fort éplorés »

(1) « Gabaston, chevalier du guet, entra à cheval jusque devant le maistre autel et crioit, « en gascon corrompu : *Pilla tout, pilla tout.* » (*Discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques anciens et nouveaux calvanistes en l'an* 1562, par F. Claude de Sainctes, dans les Archives curieuses de l'Histoire de France, par Cimber et Danjou.)

(2) Si on en croit Condé (*Mémoires*, t. II), le clergé de Saint-Médard comptait sur le secours des paroisses de Notre-Dame-des-Champs, Saint-Victor et Sainte-Geneviève.

(3) Pasquier, *Recherches, livre* 15, *lettre* 19.

(4) Du Breul, *ouvrage cité.*

(5) La Popelinière, *ouvrage cité.*

et « qui portoyent fort triste chère » (1); cinquante hommes à cheval et deux cents à pied, commandés par Gabaston et Rouge-Aureille, suivis de leurs archers, les accompagnèrent à travers Paris.

Le lendemain matin, les réformés retournèrent en armes à leur prêche du Patriarche. Après avoir tenu leur assemblée, que personne ne vint troubler, ils se retirèrent sans bruit. Les catholiques, eux, ne se montrèrent que dans l'après-midi. Sous l'œil bienveillant des autorités, ils saccagèrent le temple, brisèrent la chaire et les bancs des fidèles, puis, lorsqu'ils ne trouvèrent plus rien à détruire, couronnèrent leur œuvre en mettant le feu à l'hôtel même ainsi qu'aux maisons voisines (2).

Les « évangélistes » s'empressèrent de répondre aux représailles du parti catholique. Dès qu'ils eurent connaissance de l'incendie de leur prêche, ils s'empressèrent de se rendre à Saint-Médard, où ils achevèrent de détruire tout ce qui avait échappé à leur dévastation de la veille (3).

Auquel des deux partis en présence incombe la responsabilité de cette aventure? Ce point est des plus difficile à établir d'une manière précise. Les historiens de l'époque ont tous rédigé leurs récits à l'avantage de la religion à laquelle ils appartenaient, et il est impossible de trouver chez eux un compte rendu vraiment impartial de cet événement. Les catholiques rejetèrent naturellement la faute sur leurs adversaires, qui « non contens d'un si libre exercice de religion ne voulaient braver les prestres pendant leurs services ». Si, au contraire, nous en croyons Condé, il semblerait que le parti catholique dût, en la circonstance, endosser toute la responsabilité de la collision. Cet écrivain rapporte, en effet, dans ses *Mémoires*, que trois ou quatre jours avant le 27 décembre, alors que les protestants se trouvaient réunis au Patriarche, les prêtres de Saint-Médard avaient déjà essayé d'empêcher la réunion de leurs adversaires en faisant sonner les cloches de l'église. Sommés d'avoir à cesser leur sonnerie, ils

(1) La Popelinière, *ouvrage cité*.

(2) Malgré les affirmations intéressées des calvinistes, il ne semble pas que l'incendie de l'hôtel des Patriarches ait été bien important car, quelques jours plus tard, le 8 janvier 1562, on voit Jean Malô y procéder à la célébration d'un baptême.

Ce fait établit, en outre, que les hugenots continuèrent, pendant un certain temps du moins, à tenir leur prêche sans que les catholiques cherchassent à s'y opposer.

(3) « Le vingt huitiesme dudit mois ils (les hugenots) allèrent de sang froid achever d'abatre « et rompre les images qui restoient en laditte église, à raison que la Commune avoit mis le « feu en la maison du Patriarche, lequel fut *soudainement* esteint par ceux qui se disoient de l'église réformée. » (*Mémoires de Condé*, t. II.)

avaient dû, n'étant pas en force, obtempérer à l'ordre qu'ils avaient reçu, « ce qui leur fut de si dure digestion, qu'ils en conceurent tel crève-cœur, que dès lors conspirèrent, curé et prebstres, d'un monopole, la première fois que là on s'assembleroit, de sonner tant que cordes pourroient tirer et cloches bransler; et pour festoyer ceux qui les en voudroyent empescher, se fortifièrent et munirent de pierres, arbalestres, espées, rondelles et long-bois, s'adjoignans bon nombre des plus mutins et séditieux de toute la paroisse...... outre plus, est assez confirmée telle conspiration, parceque, dès le matin, avoyent les prebstres retiré de l'église, en maisons voisines de leurs plus féables, tous leurs reliques, calices, platine (patenne), chasubles et ornemens de pris, pour estre plus seurement en tout évènement » (1).

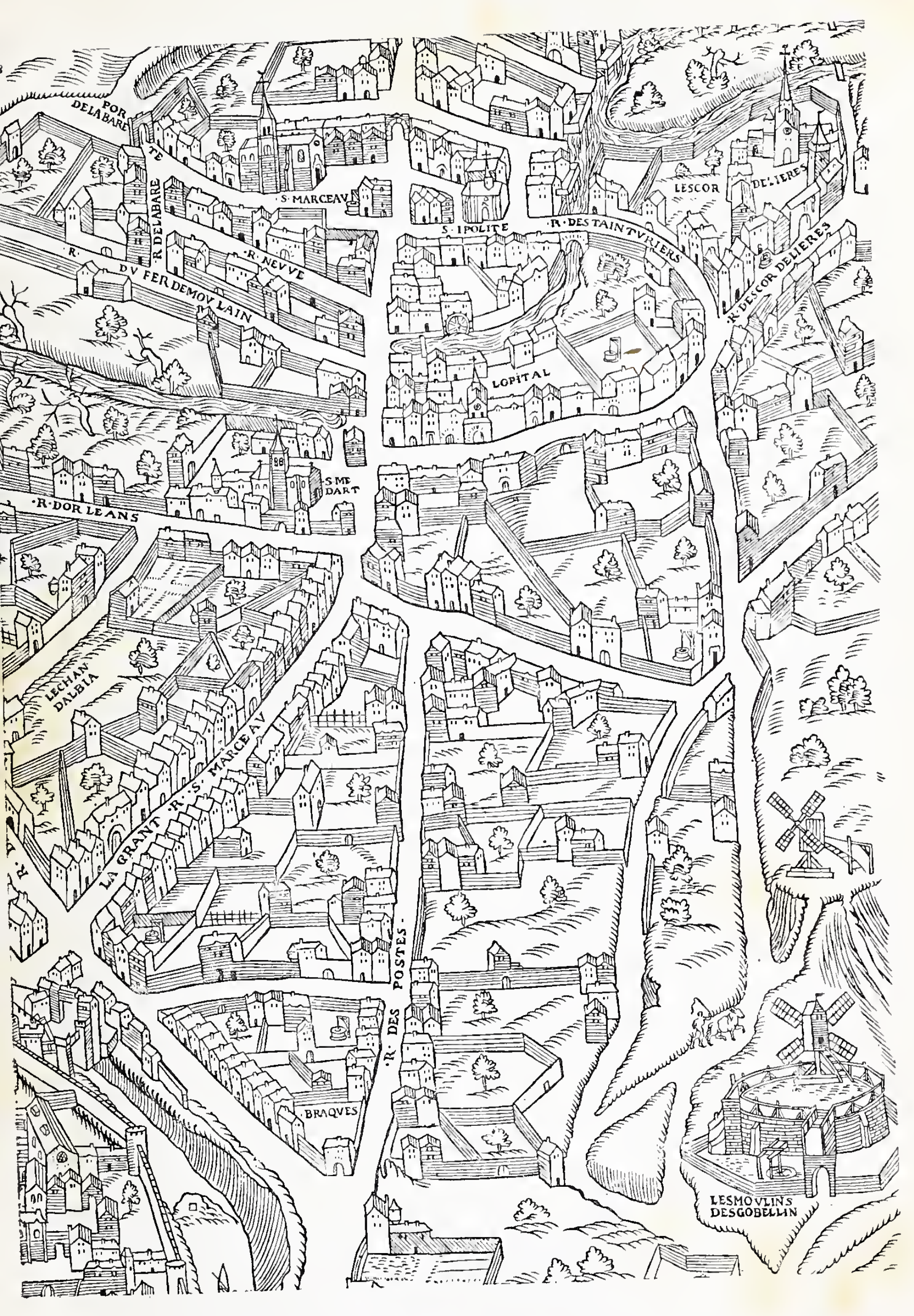
Si le récit de Condé est exact, il établirait la préméditation et expliquerait la provision de pierres qui existait dans le clocher de l'église, provision dont parlent tous les historiens oculaires, qu'ils soient catholiques ou protestants. Il est certain que ces pierres avaient été amoncelées dans un but de défense. Mais la partialité de Condé est trop notoire pour qu'on puisse accorder une créance absolue à ses affirmations (2). N'oublions pas que les huguenots s'attaquaient de préférence aux monuments religieux. Ce que l'art a perdu à leurs barbares dévastations est incalculable. La plupart des églises gothiques élevées en France pendant le moyen-âge furent détruites par eux ; « la hache retentit d'un bout de la France à l'autre et ce qui avait été bâti en quatre cents ans était détruit en un jour » (3). Peut-être en faisant provision de pierres, le clergé de Saint-Médard avait-il voulu prendre ses précautions pour le jour où il lui faudrait défendre son église et la préserver de la destruction dont tant d'autres sanctuaires avaient été l'objet (4). En l'absence de preuves décisives, on en est réduit aux hypothèses et l'on ne pourrait émettre que des suppositions téméraires qui n'apporteraient rien à l'affirmation de la vérité.

(1) Condé (*Mémoires*, t. II). Ce que rapporte Condé est de la plus grande exactitude. Dans une perquisition faite chez les marguilliers de la paroisse par ordre du parlement, le commissaire Lafillé retrouva chez ces derniers tous les ornements de l'église.

(2) Des protestants, comme M. Philippe Cleisz, repoussent aussi la préméditation chez les prêtres de Saint-Médard. (Voir *le Protestantisme français à la veille de la première guerre de religion*, thèse soutenue devant la Faculté de théologie protestante de l'Université de Paris, par Philippe Cleisz).

(3) Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX.

(4) Cette supposition n'a rien de hasardé. L'année précédente, en 1560, les protestants avaient détruit une statue du Christ qui ornait le fronton de la porte principale de l'hôpital de Lourcine. Cette dépradation avait causé un grand scandale, et une importante procession, à laquelle prirent part les clergés de Saint-Marcel et de Saint-Hippolyte, entourés de leurs paroissiens,



L'Église de Saint-Médard et le bourg Saint-Marcel en 1552.

(Fac-similé réduit du plan de Olivier Truschet et Germain Hoyau, dit plan de Bâle.)

Quoi qu'il en soit, ce « vacarme » produisit une profonde émotion dans la capitale et répandit l'alarme dans le clergé parisien. Tous les curés de Paris craignirent pour leurs églises le sort de Saint-Médard. Ce fut une véritable panique. Le desservant de la paroisse Saint-Paul demanda de l'artillerie, et l'archiprêtre de Notre-Dame implora main-forte pour la défense de sa cathédrale. Dans la population chacun, selon sa religion, défendit soit les catholiques, soit les protestants. Ces derniers, fiers de leur victoire, affichèrent leur joie avec insolence et ne cachèrent pas les espérances qu'ils nourrissaient d'un triomphe définitif. Les catholiques, furieux d'avoir été battus, parlaient de recourir aux armes et de détruire tous les prêches calvinistes. La haine entre les partis était telle, qu'on ne put qu'à grand'peine éviter de nouvelles collisions.

La lutte entre les catholiques et les calvinistes était trop vive à cette époque pour que l'affaire n'eût pas de suites judiciaires. Dès qu'il en eut connaissance, Gilles Bourdin (1), procureur général du Parlement, en porta la nouvelle au roi, alors en villégiature à Saint-Germain-en-Laye. Charles IX, la reine-mère, le roi de Navarre et sa femme revinrent en hâte à Paris. Le roi, Catherine de Médicis et Antoine de Bourbon assistèrent en grande pompe à une messe de réparation, pendant que la femme du roi de Navarre, Jeanne d'Albret, fidèle à ses convictions calvinistes, se montrait au prêche.

En crainte d'agitations nouvelles, la reine-mère ordonna une enquête sévère et prescrivit l'arrestation et la punition des coupables. Ces mesures furent signifiées au Parlement le 31 décembre, par les soins du connétable. Par un déni de justice, le Conseil du Roi ôta la connaissance de l'affaire aux deux lieutenants du prévôt des maréchaux, à qui incombait le soin d'exercer les poursuites, et la renvoya au Parlement, qui nomma pour faire les informations deux de ses membres, Louis Gayant (2) et Antoine Fumée. Comme ces deux commissaires étaient de sentiments opposés, le premier tenant pour les catholiques et le second pour les protestants, ils reçurent l'ordre d'entendre les témoins séparément et à tour de rôle. En

fut faite à Saint-Médard, église dont relevait l'hôpital, Le clergé de Saint-Médard pouvait donc avoir les craintes que nous indiquons en hypothèse.

Ajoutons que, par ordre de l'archevêque de Paris, Eustache du Bellay, l'image brisée fut immédiatement remplacée par Jean Marcau, chantre et chanoine de Notre-Dame.

(1) Gilles Bourdin, érudit et jurisconsulte, né à Paris en 1515; décédé le 23 janvier 1570.

(2) Vieille famille parisienne. Au XVe siècle un ancêtre de Louis Gayant, maître Pierre Gayant, avait été, sous Charles VI, clerc criminel de la prévôté de Paris; il fut assassiné par les Cabochiens dans la nuit du dimanche 12 juin 1418.

réalité les choses se passèrent tout différemment. Antoine Fumée ne reçut que les dépositions de ceux qui chargeaient le curé et les paroissiens de Saint-Médard comme auteurs de la sédition, et Louis Gayant ne convoqua que les témoins qui affirmaient que les protestants seuls étaient les provocateurs responsables de la collision (1).

Soumise aux fluctuations de la politique religieuse de Catherine de Médicis, l'enquête dura de longs mois. Selon les besoins du moment, elle pencha alternativement tantôt en faveur des catholiques et tantôt à l'avantage des protestants. La reine-mère, poussée en cela par Michel de l'Hospital, traînait les choses en longueur. Le chancelier espérait que le temps calmerait les passions et qu'une heure viendrait où il serait possible de faire l'oubli sur ce malheureux événement et les torts réciproques des deux partis. Mais il avait compté sans les Guises, qui, impatients de venger la victoire remportée par les protestants, sommaient le parlement de rendre sa sentence. Dévoué corps et âme aux princes lorrains et aussi « pour apaiser les murmures du peuple », comme le dit de Thou, celui-ci s'empressa d'obéir. Sans écouter l'auteur de la *Réponce à des remontrances en ce qu'elles touchent le fait et sédition de Saint-Médard pour l'innocence des prisonniers fidèles estans es-cachos de la Conciergerie*, qui lui rappelait qu'il ne fallait « pas escorcher 'anguille par la queuë, mais commencer par la tête », le parlement déchargea les catholiques de toute responsabilité. Contre les protestants il rendit deux arrêts dont la sévérité étonne aujourd'hui. Par le premier les témoins entendus par Antoine Fumée furent déclarés complices de la sédition et comme tels jetés en prison. Par le second le chevalier du guet Gabaston « vaillant soldat » (2) et Pierre Créon, dit le Champenois et surnommé Nez d'Argent (3), furent déclarés coupables de n'avoir pas empêché le sac de Saint-Médard et condamnés à la peine capitale, en punition des « blasphèmes, sacrilèges, pollu-

(1) Ces deux conseillers avaient pris position depuis longtemps dans la guerre sans pitié que se faisaient les catholiques et les protestants. Louis Gayant, membre de la grand'chambre, était un des parlementaires qui avaient voté l'enregistrement de l'édit du mois de janvier 1558, établissant l'inquisition contre les huguenots. Antoine Fumée avait, lui, voté contre l'enregistrement de cet édit et s'était montré un des adversaires les plus résolus des mesures coercitives prises contre les calvinistes. Arrêté en plein Parlement, en même temps que le malheureux Anne du Bourg et six de ses collègues, au cours de la séance du 15 juin 1559, il obtint d'être mis aux arrêts dans sa maison. Grâce à la protection du président de la chambre des Enquêtes, Christophe de Thou, il fut, dans la suite, déchargé de toute poursuite « à pur et à plein ».

(2) Pasquier, *Recherches*, *livre* 3, *chapitre* 45 et *lettre* IV, p. 13.

(3) « Parce qu'ayant eu autrefois le nés emporté d'un coup à la guerre, il portait effectivement un nés d'argent. » (*Mémoires de Condé*, t. II.)

tions, meurdres, pilleries, inhumanitez, et carnaiges qu'ilz ont faicts à Saint-Médard ». Avec eux furent condamnés à la même peine deux bourgeois réputés calvinistes, les nommés Cage père et fils, « confanoniers de l'entreprise », c'est-à-dire « chefs » (1).

Rendu malgré la reine-mère, qui inclinait à l'indulgence, et le chancelier de l'Hospital (2), qui s'était vainement efforcé d'évoquer l'affaire au Conseil du Roi, malgré aussi les déclarations de Gabaston qui affirmait que Catherine de Médicis lui avait commandé d'obéir au prince de Condé, ce qui ne fut pas démenti, cette sentence reçut son entière exécution. « Nez d'Argent, en compagnie d'un jeune écolier huguenot, nommé Moléon d'après Bruslart, Leventé d'après le Journal d'un curé ligueur, fut pendu aux Halles, le lundi 2 mai 1562 (3). Le 4 août suivant, Cage père et fils et deux autres réformés, dont on ignore les noms, subirent le dernier supplice devant le portail de l'église qu'ils avaient envahie. Après que deux d'entre eux eussent eu le poing coupé et un troisième la langue percée, ils furent étranglés puis pendus, leurs cadavres brûlés et leurs cendres jetées au vent. Enfin, quelques jours plus tard, le 21 du même mois, la dernière victime de ce déplorable événement, le chevalier du guet Gabaston, subit (4) la peine capitale en place de Grève. Les blessés catholiques étaient largement vengés.

En dehors de ces exécutions, de nombreux huguenots se virent condamnés à des amendes considérables, dont le montant servit à l'agrandissement de Saint-Médard et à la réparation des désordres qui avaient été commis (5).

(1) Pasquier, *ouvrage cité.*

(2) Michel de l'Hospital fit tout pour sauver Gabaston, mais « le peuple estoit tant animé « contre lui que, si l'on l'eust eslargi, l'on craignoit que le peuple ne fist violence au parle- « ment mesme. » (*La France protestante*, par MM. Eug. et Em. Haag.)

(3) « Craisgnant esmotion y avoit bien 400 soudards, il y avoit inscript au dos d'iceulx : « séditieux de Saint-Médard. » (*Journal d'un curé ligueur de Paris sous les trois derniers Valois.*) D'après le nonce du pape en France, Prospert de Sainte-Croix, ce fut Nez d'Argent qui força la porte du clocher de Saint-Médard. Le rôle de cet archer dans l'affaire semble avoir été prédominant. Les catholiques l'accusèrent d'avoir jeté à terre les hosties consacrées qu'un boulanger essayait de sauver et d'avoir tué ce dernier. Il fut pendu comme « convaincu d'avoir faict la plus grand part des insolences qui furent faictes à Sainct-Médard « faulxbourg Sainct-Victor..... Les petits enfants tirèrent infinies pierres et boue audict Nez, « d'Argent estant pendu, et s'il eust eu cent vies après sa mort, toutes luy eussent estés « ostées tant estoit le populas animé contre luy à cause de la religion. » (*Journal de* 1562. Revue rétrospective.)

(4) « Il morut en bon catholique et feit chanter un salut. » (*Journal d'un curé ligueur de Paris sous les trois derniers Valois.*)

D'après François Grin, la tête de Gabaston aurait été mise au bout d'une perche fichée sur la porte Saint-Marceau. Cet auteur est le seul des historiens contemporains qui donne ce détail.

(5) Au cours d'une perquisition opérée pendant l'instruction au domicile du principal accusé

Le supplice de Gabaston et de ses coaccusés ne satisfit point la populace catholique. Dans son fanatisme elle arracha du gibet les corps des suppliciers, c'est-à-dire ceux du chevalier du guet, de Nez d'Argent et de l'écolier Moléon, et, après les avoir traînés ignominieusement par les rues, les jeta à la Seine. Celui de Gabaston fut promené de la place de Grève à son logis « baillans des coups de bastons sur ledit corps; qui estoit chose pitoïable à voir (1) ». On alla même plus loin pour l'archer Nez d'Argent. Profitant de ce que le sobriquet dont le malheureux avait été affublé de son vivant prêtait à rire, on fit sur son exécution une complainte impie, sorte de chanson dans laquelle la victime était tournée en dérision (2). Quant à Jean Malô, voué à la haine du parti catholique en sa qualité d'ancien prêtre de l'église Saint-André-des-Arcs et comme promoteur du désordre qu'on entendait punir, il avait été arrêté au mois d'avril 1562, quatre mois après le sac de Saint-Médard. Évadé de sa prison, il s'enfuit à Orléans, ville qui appartenait aux protestants, et put ainsi échapper au supplice qui l'attendait (3).

Cet implacable jugement et les exécutions qui le suivirent provoquèrent une grande rumeur dans le parti protestant. Des placards dirigés contre les présidents et les conseillers du parlement furent affichés aux coins des rues. Plusieurs centaines de calvinistes se répandirent en armes dans la capitale, essayant de provoquer un soulèvement. Mais la grande majorité de la population parisienne était hostile à « ceux de l'église ». Ceux-ci, du reste, ne pouvaient, au point du vue du nombre, entrer en ligne avec leurs adversaires. Leur infériorité était tellement notoire qu'un des leurs avoue que « les novices des couvents et les chambrières des prêtres armés de bâtons de cotrets auraient suffi pour les tenir en bride (4) ». En appeler aux armes dans ces conditions eut été, de leur part, une véritable folie. Certains d'être écrasés s'ils avaient recours à la force, ils eurent la prudence de ne pas pousser plus loin leur protestation, qui resta ainsi toute platonique.

Gabaston, on s'empara d'un pot de fer contenant 510 écus d'or soleil. Le parlement ordonna la confiscation de cette somme ; cent écus furent donnés aux marguilliers de Saint-Médard pour l'agrandissement de l'église et le reste demeura au profit du roi.

(1) Condé, *Mémoires*, t. III.

(2) D'après *la France protestante,* de MM. Eug et Em. Haag, cette complainte daterait du 22 février 1562 ; en voir le texte à l'appendice.

(3) Peu de temps après son évasion, un bourgeois qui lui ressemblait fut massacré par la populace (Revue rétrospective, t. V, *journal de* 1562). Jean Malô devint dans la suite aumônier de l'amiral de Coligny.

(4) La Noue, *Mémoires*. Un autre historien de l'époque, qui, quoique catholique, se montra

Saint-Médard resta fermée jusqu'au 17 mars 1561, jour où elle fut purifiée par l'évêque de Châlon-sur-Saône, Antoine de Harlay. Au commencement du XVIIe siècle, le souvenir de cette cérémonie était rappelé par l'inscription suivante que l'on voyait aux vitres de la chapelle Saint-Pierre (1) « en menues lettres, en détestation de ce crime et forfait (2) » :

« L'an de grâce 1561, le samedy 27e jour de Décembre, ceste présente fut prophanée des séditieux, faux séducteurs, et malins hérétiques, pour les homicides et meurtres en icelle par eux commis : et par iceux furent toutes les images brisées, et les verrières rompues et cassées : laquelle par les ausmones des gens de bien a esté réparée, ensemble des deniers provenus des adjudications faites par Arrest de la Cour, qui ont esté prises sur les biens d'aucuns iceux séditieux exécutés. Et en ladicte année le 17 de mars avant Pasques, fut ladicte Eglise réconciliée et rebéniste par Révérend Père en Dieu, Messire Antoine de Harlay, évêque de Chalons sur la Saône : Et pour lors estoit Prieur et Curé d'icelle Eglise frère Antoine Despoigny, religieux de Saincte-Geneviève (3). »

Cette cérémonie de sanctification ne fut pas, cependant, jugée suffisante. Trois mois plus tard, le 12 juin 1562, on célébra dans l'église une messe solennelle de réparation (4). Ce jour-là, qui tombait un dimanche, une procession partit de Notre-Dame pour Saint-Médard en passant par Sainte-Geneviève, où elle fut rejointe

assez impartial envers les protestants, Castelneau, estime « la force nerveuse et asseurée de « quoy ceulx de la religion fesoient estat à Paris, en trois cents gentilshommes et autant de « soldats expérimentés en armes ; plus en quatre cents escoliers et quelques bourgeois volon- « taires sans expérience. Et qu'estoit-ce que cela contre un peuple infini, sinon une petite « mouche contre un grand éléphant. » (Castelneau, *Mémoires*.)

(1) Il n'y a pas de chapelle de ce nom actuellement à Saint-Médard ; on ignore complètement l'emplacement de celle dont il est question ici.

(2) Du Breul, *ouvrage cité.*

(3) Du Breul, *ouvrage cité.*

(4) Déjà au mois de février la reine-mère avait ordonné une cérémonie religieuse pour la réconciliation de Saint-Médard. Mais sur la remarque du clergé de Paris, qu'on ne pouvait aire cette réconciliation avant que les auteurs du délit aient été punis, on ajourna la cérémonie et l'on se contenta de la purification du 17 mars 1561. « Du samedy 28 février sur ce que « le greffier du Tillet a dict à la Cour, que la royne l'avoit chargé de luy dire de faire faire « une procession particulière depuis Sainct-Geneviefve jusqu'à Saint-Médard, pour la réconci- « liation de ladicte église ; maistres Anthoine du Vivier et Philippes Priant, vicaires de « l'évesque de Paris, ont représenté qu'il seroit inutile de faire cette réconciliation, pour con- « tenter le peuple, si l'on ne faisoit en mesme temps punition du délict ; et d'ailleurs, qu'on « ne pourroit sonner les cloches de Saint-Médard sans recommencer les querelles, à cause de « la proximité du presche et de ladicte église. A esté arrêté que la Cour en escrira à la « Royne. » (Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris, preuves et pièces justificatives.*) Ce ne fut que devant les atermoiements de la Cour en ce qui touchait les accusés que le clergé consentit à la procession demandée avant la punition de tous les coupables.

par les membres du parlement qui l'attendaient en grand apparat, robes rouges et chapeaux noirs (1). Elle se composait d'une délégation de la plupart des ordres religieux existant à Paris: *bonshommes* de Chaillot et de Nigeon (c'est-à-dire les Minimes), Cordeliers, Jacobins, Augustins, Carmes, etc. Les quatre ordres mendiants marchaient en tête accompagnés des chapitres appelés « Filles de Notre-Dame » (2). Derrière eux venaient :

« Messieurs de Notre-Dame », c'est-à-dire les chanoines de l'église métropolitaine, tenant la droite, et les abbés de Sainte-Geneviève tenant la gauche ;

Les évêques d'Évreux, de Bayeux, d'Amiens, d'Auxerre, de Lisieux, de Châlons-sur-Marne et de Nevers en rochet, précédant le dais que les six doyens du parlement entouraient ;

Le poêle, porté par les marguilliers de Saint-Médard, et sous lequel marchait Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches, doyen de Notre-Dame, portant « la saincte sacrée hostie » — c'est-à-dire le Saint-Sacrement, assisté des abbés de Sainte-Geneviève et du Val-Sainte-Catherine (3) ;

Les cardinaux de Bourbon et d'Armagnac, ensemble, de Lorraine et de Guise également de front, coiffés de leurs grands chapeaux et vêtus de leurs grandes chappes ;

Le maréchal de Brissac, lieutenant général du roi en la ville de Paris, à cheval, à cause de la goutte dont il était atteint ;

Une délégation du parlement comprenant cinq présidents, quatre maîtres des requêtes et soixante-dix-huit conseillers tenant la droite et marchant en son ordre accoutumé;

Le prévôt des marchands, des échevins et corps de ville accompa-

(1) « Du Mercredy X juin. La Cour a ordonné de Dimanche prochain elle s'assemblera en « robbes rouges et chapperons, pour assister à la procession du Saint Sacrement qui se fera « de l'église Saincte-Geneviève à celle de Sainct-Médard ; et y assisteront l'église de Paris, ses « quatre filles, les prévot des marchands et échevins de la ville et seront priés les évêques qui « seront trouvés en cette ville d'y assister et faire l'office. » (Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris, preuves et pièces justificatives*.)

Le jour venu, le Parlement se réunit au palais vers les sept heures du matin « en robbes « rouges et chapperons noirs, de là alla à Sainct-Geneviève de laquelle la procession partit « environ neuf heures. Et passant par la porte Sainct-Marceau toutes les rues estant tendues « de tapisseries et aultres ornemens. » (*Journal* de François Grin, 1554-1570) (*a*).

(*a*) François Grin, religieux de Saint-Victor, né vers 1535, décédé le 20 mars 1611. Son journal, très intéressant, commence à l'année 1554 et se termine à l'année 1570.

(2) C'est-à-dire le clergé des églises Saint-Merry, Saint-Benoît, Sainte-Opportune et Saint-Honoré; ces quatre églises étaient appelées *Filles de Notre-Dame*.

(3) L'abbé de Sainte-Geneviève s'appelait Antoine Sconin, et celui du Val-Sainte-Catherine Jean Bénédicti.

gnés de 131 capitaines, élus pour la garde et défense de Paris, tenant la gauche ;

Enfin, terminant le cortège, des gens du roi, des greffiers, des avocats, des procureurs, des bourgeois, des marchands et un grand concours de peuple « en humilité, dévotion et réjouissance en Dieu, « luy rendant grâces de ladicte réconciliation, à l'exemple de ce qui « fut faict par commandement de Judas Machabée après la purifica- « tion du temple polu par le Roy Antiochus, comme il est escript au « 4e livre des Machabées » (1).

Les rues parcourues par la procession étaient ornées de tentures, tapisseries « et aultres ornements » ; des gardes, bien armés et bien équipés, se tenaient devant chaque maison située sur le chemin du cortège pour empêcher tout désordre (2).

Arrivés à Saint-Médard, les cardinaux et évêques prirent place dans le chœur, pendant que le parlement et la ville se plaçaient dans la nef — la Cour du Parlement à droite, le prévôt des marchands et échevins à gauche. La messe de réparation fut célébrée pontificalement par l'évêque d'Avranches, ayant l'abbé de Sainte-Geneviève comme diacre et le curé de Saint-Magloire comme sous-diacre. Un père jacobin, docteur en théologie, nommé Londré, prononça le sermon d'usage. Durant la cérémonie un sieur Le Ungre ou le Hongre (3), docteur de l'ordre de Saint-Dominique, prêcha au peuple, dans l'hôtel même du patriarche, sur les dévastations qui avaient été commises six mois auparavant par les protestants.

Cette messe expiatoire fut suivie de nombreux massacres. Plus de soixante personnes, accusées d'appartenir au protestantisme, furent égorgées ou noyées par la populace — la « plèbe catholique », comme disent les historiens de l'époque appartenant à la religion réformée.

Ces assassinats ne sont point pour nous surprendre. Paris était alors dans une fermentation extrême. Ce qui exaspérait le plus le peuple

(1) *Arrêt du Parlement de Paris portant qu'il sera fait une procession générale pour l'expiation des sacrilèges commis par les Huguenots dans l'église Sainct-Médard.* (Archives curieuses de l'histoire de France, par Cimber et Danjou).

(2) « Du Samedy 13 juin, la Cour a enjoinct aux prévost des marchands et eschevins de cette « ville que depuis ladicte église de Paris (Notre-Dame) jusques à Saincte-Geneviève et d'illec « jusques à Sainct-Médard, au devant de chascune maison où la procession passera, il y ait un « homme bien armé et équippé de ceux qui ont esté levés pour la tuition et défence de la « dicte ville, outre ceux qui seront ordonnez en quel que nombre aux barrières et principaux « carrefours. » (Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris, preuves et pièces justificatives*.)

(3) Le même qui prononça à Notre-Dame, le 20 mars 1563, l'oraison funèbre du duc de Guise, assassiné devant Orléans par Poltrot de Méré le 18 février 1563.

parisien, qui, comme celui de la France, du reste, n'admettait pas la coexistence des deux cultes, c'était de voir l'appui donné aux prêches calvinistes par son gouverneur, le prince de la Roche-sur-Yon. Pour les catholiques, comme pour les protestants, le premier devoir était d'anéantir l'adversaire. Partout, à la ville et à la campagne, au parlement et à la Cour, catholiques et réformés s'organisaient en troupes. S'anathémisant et se provoquant mutuellement, ils préludaient à la guerre civile par des meurtres aussi lâches qu'inutiles. A Saint-Eustache, à Saint-Jacques-la-Boucherie, à Saint-Merry où prêchait Jean de Hans, des prédicateurs recommandaient le massacre des religionnaires comme le salut de l'ancienne religion. La Sorbonne, jamais en retard quand il s'agissait de proscrire, demandait au roi « de maintenir, défendre et garder le peuple en sa simplicité et dévotion, telle qu'il l'avait reçue, apprise et pratiquée de ses pères, sans souffrir que la candeur, pureté du lys de France, fût souillée et tachée des ténèbres de l'erreur et de l'hérésie » (1). Forts de l'appui du parlement, les Guises avaient décidé de déchaîner la populace, « la grande lévrière », comme ils disaient. En un mot la lutte était générale ; comment s'étonner, après cela, de toutes ces exécutions ?

Cette banale échauffourée, cette « émotion » pour nous servir d'une expression de l'époque, qui, en d'autres temps, n'eut laissé aucun souvenir, prit les proportions d'un véritable événement. Elle eut pour les réformés une désastreuse conséquence. Un ordre du roi prescrivit de mettre le feu à tous les prêches possédés par les protestants dans les faubourgs de la capitale. Cet ordre reçut son exécution dans la journée du 16 avril 1562 par les soins du connétable, qui se rendit en personne au prêche de Popincourt et au temple de Jérusalem où il fit brûler devant lui la chaire et les bancs qui garnissaient les deux temples (2), pendant qu'au même moment on pillait et détruisait le prêche de la Cerisaie.

Quant à l'hôtel du Patriarche, son propriétaire fut invité à venir

(1) Archives nationales, K 1495, n° 74.

(2) Ces deux expéditions valurent à Montmorency le surnom de *capitaine Brûle-Bancs*. Brantôme a tracé de ce soudard le portrait suivant : « Il estoit grand rabroueur...... quand « Messieurs les présidens, conseillers et gens de justice avoient fait quelque pas de clerc, la « moindre qualité qu'il leur donnoit c'estoit qu'il les appeloit *asnes*, *veaux*, *sots* et qu'ils « vouloient faire les suffisans et qu'ils n'estoient que des fats..... Tous les matins, il ne man- « quoit de dire ses patenostres, qu'il ne bougeast du logis ou qu'il montast à cheval, et, en les « marmottant, il disoit : *allez-moi pendre un tel ; attachez celuy-là à cest arbre ; faites pas- « ser cestuy-ci par les piques ; brûlez-moi ce village...* sans se débaucher nullement de ses « *pater*, jusqu'à ce qu'il les eust parachevés. »

se justifier devant le parlement. Absent de Paris, Jean Canaye chargea son frère Jacques, avocat, de le représenter et de plaider sa défense. La comparution eut lieu le mardi 18 août 1562. Jacques Canaye y déclara que la maison dite du Patriarche « pour ce que un patriarche d'Alexandrie, déchassé par les barbares, la fit anciennement bâtir », appartenait bien à son frère Jean Canaye, marchand, actuellement en voyage pour ses affaires ; qu'il l'avait louée à Ange de Caule, marchand luquois, lequel l'avait « baillée pour y faire presches » outre le gré et la volonté dudit Jean, qui, par un acte en date du 25 novembre 1561, avait protesté contre l'affectation de sa propriété au culte calviniste. En terminant sa plaidoirie, Jacques Canaye fit connaître que son frère, « pour témoigner le regret et ennuy qu'il prenait des abominables sacrilèges commis en l'église Saint-Médard, délaissait ladite maison vague et abandonnée pour estre donnée aux pauvres ou estre employée en autres œuvres pitoyables, ainsi que la Cour adviseroit, désirant que la mémoire de ce lieu fut à jamais éteinte et or de sa famille ».

Cette défense est pitoyable. Toute la famille des Canaye était protestante (1) et la femme de ce Jean Canaye, Marguerite Gobelin, appartenait, elle aussi, à la religion réformée. La désunion qui existait à cette époque dans tant de familles pour cause de religion ne se rencontre pas ici. L'harmonie des croyances était parfaite. Comment supposer, dans ces conditions, que le propriétaire du Patriarche n'ait pas approuvé l'établissement dans sa propriété d'un prêche devant servir à l'exercice du culte auquel il appartenait ? Il est probable, sinon certain, que, d'accord avec les siens, il voyait d'un œil favorable l'usage que l'on faisait de son hôtel ; et s'il ne fit rien, ce qui est des plus douteux, pour l'organisation du prêche du faubourg Saint-Marcel, il ne s'opposa point à son établissement.

Il y a bien, il est vrai, la prétendue défense qu'il aurait faite à Ange de Caule le 25 novembre 1561, lui enjoignant de ne pas tolérer l'exercice du culte réformé dans le Patriarche. Cette défense n'est connue que par l'affirmation de Jacques Canaye et elle présente tous

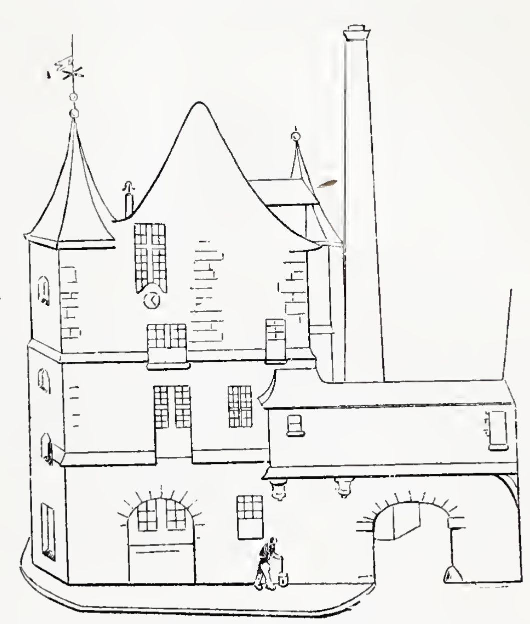
(1) En 1651, la famille des Canaye se composait de quatre frères : Philippe, Pierre, Jean et Jacques. Tous étaient huguenots dans l'âme. Protestants militants, ils jouent un certain rôle dans les troubles de cette époque et on les voit souvent poursuivis comme réformés.

Philippe, Pierre et Jean étaient associés pour le commerce des teintures à Saint-Marcel et celui des tapisseries à Saint-Nicolas. Quant au quatrième, Jacques, il était avocat au Parlement.

Les Canaye possédaient une immense fortune. Pour sa part, Philippe, l'aîné, laissa à sa mort une fortune de trois millions de francs.

les caractères d'un artifice oratoire. Notons que, s'il l'avait réellement voulu, rien n'aurait pu empêcher Jean Canaye de faire donner plein effet à son interdiction ; le Parlement n'était-il pas là ?

De plus, à aucun moment de la procédure on ne voit figurer Ange de Caule, qu'on n'aurait certainement pas manqué d'incriminer si une ombre de culpabilité avait pu être relevée contre lui. Remarquons aussi combien pareille défense eût été étrange de la part d'un protestant militant à une époque où chacun se dévouait pour le triomphe de la religion à laquelle il appartenait. Enfin que voyons-nous quand, huit mois après l'événement, Jean Canaye est appelé au parlement? Répond-il à la convocation qu'il a reçue ? Non, il fait dire par son défenseur qu'il est en voyage. En réalité, il se cache (1), afin de laisser passer la tourmente. En voyage ? Mais depuis huit mois que durait l'instruction il avait eu le temps de revenir. Si véritablement il n'a été pour rien dans l'organisation du prêche du Patriarche, il est étrange qu'il n'ait pas cherché à faire éclater lui-même son innocence et à se laver des soupçons dont il était l'objet. En réalité tout permet de supposer que ce protestant convaincu, mais d'un courage modeste, avait donné lui-même sa propriété pour servir de prêche à ses coreligionnaires, et que Ange de Caule, Italien d'origine et très probablement



Ancienne demeure des Canaye, 17, rue des Gobelins, appelée improprement aujourd'hui : Hôtel de la Reine-Blanche.

(1) C'était son habitude. Sept ans après le tumulte de Saint-Médard, le 16 septembre 1568, son frère Philippe fût arrêté à Toulouse, condamné à mort comme réformé et pendu sur la place du Salin (12 octobre). Cinq mois plus tard, son autre frère Pierre fut arrêté à Paris et mourut en prison. Quant à lui, il se sauva d'abord à Genève — la Rome des protestants — et de là à Cologne, où il mourut peu après.

catholique, n'était, dans la circonstance, que son prête-nom, nous dirions aujourd'hui son homme de paille.

Comme on le voit, les explications fournies au Parlement par Jacques Canaye sont des plus sujettes à caution et ne militent guère, en tout cas, en faveur de son frère, qu'on eût aimé à voir plus courageux.

Le Parlement n'accepta pas l'offre qui lui était faite. Par un arrêt du 24 avril 1562 il ordonna la démolition d'une partie de l'immeuble, avec défense d'y tolérer de nouvelles réunions calvinistes (1). Les protestants n'avaient plus à Paris de lieu de réunion.

Naturellement, les réformés n'acceptèrent pas sans murmures les mesures qui les frappaient. Aussi fanatiques que leurs adversaires, ils mirent en pièces et jetèrent aux gémonies les statues de saints et de madones dressées aux coins des rues et au milieu des carrefours. Pendant de longs mois ils saccagèrent et pillèrent avec d'odieux raffinements les sanctuaires isolés élevés dans la capitale.

Bientôt, du reste, d'autres événements plus importants vinrent retenir l'attention des belligérants et leur faire oublier le « tumulte » du 27 décembre 1561, dont nous avons essayé de fixer la physionomie définitive en dehors de tout esprit de parti.

(1) Malgré son arrêt du 24 avril, le Parlement attribua, par une nouvelle décision en date du 18 août 1562, la maison du Patriarche à la fabrique de Saint-Médard et aux pauvres de la paroisse (Bibliothèque nationale, collection du Parlement, vol. 535, f° 415). Ce nouvel arrêt dut être cassé quelques années plus tard, car l'hôtel du Patriarche fut mis en vente en 1569 et adjugé aux marguilliers de Saint-Médard. Que se passa-t-il par la suite? Il nous a été impossible de le relever. Toujours est-il qu'en 1603 l'hôtel appartenait à un autre Jean Canaye, en 1637 et 1646 à une demoiselle Elisabeth Bourneau, veuve d'un Philippe de Canaye (Jaillot, *Recherches sur Paris*), en 1660 à un sieur Jean Canaye, en 1698 à un nommé Etienne Canaye, et en 1761 à l'abbé de Canaye. Sous Louis XVI la propriété passa aux mains du maréchal de Biron.

Dès 1684 un marché aux légumes fut installé sur une partie de ses dépendances.

Sous la Révolution, « la maison dite du Patriarche située 17 rue Mouffetard », comprenant un marché public élevé sur une partie des dépendances de l'hôtel et les bâtiments y attenant, fut louée à un sieur Louis Vaché, charpentier, y demeurant, le 27 ventôse an VI (17 mars 1798) par un bail 3-6-9 et moyennant un loyer annuel de 600 livres.

Ces bâtiments, restes de l'hôtel primitif, menaçant ruine et étant inhabitables, les Domaines décidèrent de faire procéder à leur démolition. L'adjudication eut lieu le 16 thermidor an XII (4 août 1804) au bénéfice d'un sieur Bourson, maître-maçon, domicilié à Paris, rue du Coq-Saint-jean, qui s'engagea à exécuter la démolition demandée moyennant un versement à l'Administration de 3.075 francs.

Le marché public a été rebâti sous le Gouvernement de Juillet et se nomme encore aujourd'hui *marché des patriarches*; il rappelle, avec une rue et un passage de même nom, le souvenir de l'ancien hôtel de Guillaume de Chanac. (Voir page 44 une vue du passage des Patriarches.)

VIII. — CONVULSIONNAIRES DE SAINT-MÉDARD[1]

Le diacre Pâris, sa vie, sa mort. — Il est enterré dans le petit cimetière des pauvres. — Miracles qui se produisent sur son tombeau. — Exil du Père Pomart, curé de Saint-Médard, et son remplacement par le Père Coifferel. — Miraculés et convulsionnaires. — Scènes scandaleuses qui se passent à Saint-Médard. — Catégories de convulsionnaires : les aboyeuses, les miaulantes les sauteuses. — L'abbé Bécherand. — Fermeture du cimetière. — Chansons et épigrammes. — Exhumation des restes du diacre Pâris en 1807. — Service à la mémoire du P. Pomart. — Fermeture de l'église les 1er mai et 4 octobre de chaque année. — Cérémonie du 1er mai 1772. — Fondation d'une messe en mémoire du diacre.

Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis la collision du 28 décembre 1561. Le souvenir de ce tumulte était depuis longtemps effacé. Nul ne se souvenait de la lutte sanglante qui avait mis aux prises catholiques et protestants dans l'intérieur même de Saint-Médard. L'église avait repris sa vie effacée de paroisse suburbaine et rien ne semblait devoir rompre à nouveau la monotonie de son existence végétative. Tirée un moment de l'obscurité, elle semblait y être rentrée pour n'en plus sortir, quand, dans la première moitié du

(1) Sources et ouvrages à consulter : *Archives de la Bastille*, volume 10.196 (Bibliothèque de l'Arsenal). — *Gazetins de police*, dans les *Archives de la Bastille*, *manuscrit 10161* (Bibliothèque de l'Arsenal). — *Collection Joly de Fleury* (département des manuscrits à la Bibliothèque nationale). — P.-F. Mattieu, *Histoire des miraculés et des convulsionnaires de Saint-Médard*. — Carré de Montgeron, *la Vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris et autres appelants démontrés contre M. l'archevêque de Sens* (1737). — Louis Figuier, *Histoire du merveilleux*. — Barbier, *Mémoires*. — Docteur Mathanasius, *Relations des miracles de saint Pâris avec un abrégé de la vie du saint et un dialogue sur les neuvaines* (Bruxelles, 1737, à l'enseigne de la Vérité). — *Journal historique des convulsions du temps*. — *Recherche de la Vérité ou lettres sur l'œuvre des convulsions*. — *Recueil de pièces sur les miracles du diacre Pâris* (Bibliothèque de l'Arsenal, fonds des manuscrits, n° 2056). — *Recueil d'estampes sur les jansénistes, les jésuites et les convulsionnaires* (Bibliothèque Sainte-Geneviève, fonds des manuscrits et estampes, W n° 3190²).

XVIII[e] siècle, de nouveaux événements vinrent lui redonner une célébrité qui dépassa, et de beaucoup, celle qu'elle avait acquise au temps des guerres de religion.

Ces événements sortirent du différend qui divisait, à cette époque, les catholiques en jansénistes et molinistes. Ils eurent pour théâtre la tombe d'un pauvre diacre inhumé dans le petit cimetière de la paroisse, et servirent à alimenter la guerre sans merci que se faisaient les deux partis adverses. Non seulement la capitale, mais la France entière, se passionna pour eux. Le pouvoir ne fut pas sans s'inquiéter de l'importance considérable qu'ils ne tardèrent pas à acquérir. Pour y mettre un terme, la Cour se vit obligée d'ordonner la fermeture du cimetière où ils se passaient et de prescrire les mesures les plus sévères pour en empêcher le retour. Jamais, depuis la Ligue de lointaine mémoire, pareils troubles ne s'étaient vus à propos de religion.

Ce sont ces faits qu'il nous reste à décrire pour terminer l'historique de Saint-Médard.

*
* *

Le 1[er] mai 1727 mourut à Paris un personnage excentrique, diacre attaché à l'église de Saint-Médard, M. de Pâris.

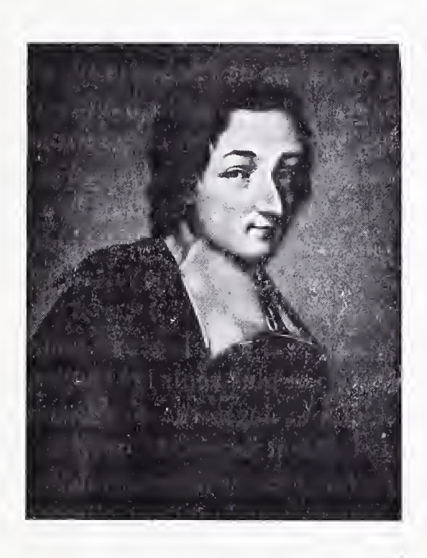
Fils d'un conseiller au Parlement en la seconde chambre des Enquêtes et de Charlotte Roland, François de Pâris naquit à Paris le 30 juin 1690, sur la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet où il fut baptisé (1). Sa famille, originaire de la Champagne, était très ancienne et comptait, assure-t-on, plus de deux siècles de noblesse. A l'âge de sept ans, l'enfant fut mis en pension à Nanterre chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, congrégation à laquelle quatre de ses oncles avaient appartenu. Il y resta trois années, puis entra au collège de Mazarin, où il termina ses études.

(1) « Le 30[e] jour du mois de juin de l'année mil six cens quatre vingt dix est né un fils du « mariage de Messire Nicolas de Pâris conseiller au Parlement et de dame Charlotte Roland « sa femme de cette paroisse et le présent jour du mois de juillet de la même année, a esté « apporté en cette église, baptisé par moy prestre docteur de la maison et société de Sorbonne « soubsigné et nommé françois par les parein et mareine qui ont esté Maistre François Roland « secrétaire du Roy, et madame Jeanne-Renée de Paris femme de messire Philippe Charton « mestre des contez (comptes) soubsignez.

« Renée de Paris
« F. Roland, de Paris
« Joseph Boucher, curé. »

(Extrait du registre des actes de naissance de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour l'année 1690, dans la collection Rochebilière, vol. 3621.)

Dès sa jeunesse, François de Pâris donna les marques du mysticisme profond qu'il devait pousser jusqu'à l'invraisemblable dans les dernières années de sa vie. A peine sorti de collège, il prit la détermination de renoncer au monde, et, quand il eut atteint sa seizième année, tenta de se retirer chez les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur pour se préparer à la cléricature. Son père, qui voulait lui laisser sa charge de conseiller au Parlement, l'obligea à entreprendre ses études de droit qu'il poursuivit jusqu'à la licence, dont il passa les examens avec succès à l'âge de 21 ans. Mais la vocation du jeune homme était trop forte pour fléchir devant la volonté



Le diacre François de Pâris.

(Portrait inédit de la collection de M. P. Valet.)

des siens. Possédant une très belle situation, ses parents firent tout ce qu'il était humainement possible de tenter pour l'amener à renoncer à sa décision. Ce fut en vain ; raisonnements, prières, menaces demeurèrent inutiles. Autant pour échapper aux reproches de sa famille que pour pouvoir s'adonner en silence à ses méditations, il se retira à Boissy-sous-Saint-Yon. Nommé sous-diacre, il quitta Boissy et entra au collège de Bayeux, où il fit un assez long séjour, puis de là se fixa au collège de Justice.

De cette époque datent ses premières austérités.

Le collège de Justice ne lui offrant pas tout le calme qu'il désirait, il chercha à entrer comme pensionnaire à l'abbaye de la Trappe. N'ayant pu réussir dans ses démarches, il abandonna son dessein et alla s'établir au troisième étage d'une maison de la rue de l'Arbalète, où il se fit connaître sous le nom de *M. François*. Sa nourriture journalière se composait alors de quelques œufs durs et d'une soupe que lui donnaient gratuitement ses voisins. Cependant, encore qu'il ait été déshérité en grande partie par son père, il restait au diacre un revenu annuel de plus de dix milles livres. Mais d'une générosité sans borne, et tout entier à ses mortifications, il distribuait aux pauvres qui l'entouraient l'intégralité de sa fortune, heureux de vivre, lui aussi, de charité.

Bientôt son logis de la rue de l'Arbalète ne répondit plus à son amour de la retraite et, en 1724, il alla habiter rue de Bourgogne, près le Val-de-Grâce, avec quatre ou cinq personnes, qui formèrent une petite communauté de solitaires. Là, selon ses désirs, il vécut en reclus, ne sortant de sa maison que les dimanches et fêtes pour aller entendre la messe à sa paroisse. Il passait ses journées en prières et méditations et durant tout le carême ne faisait qu'un repas par jour, vers six heures du soir.

Pourtant la présence de ses amis le gênait pour la vie qu'il voulait mener. Les priant de ne plus venir le troubler, il quitta son logis du Val-de-Grâce et alla se loger rue des Bourguignons avec un M. de Tournus, aussi ardent janséniste que lui. A cette époque il en était arrivé à se priver presque complètement de nourriture, ne mangeant que des herbes crues dans l'eau, aliment auquel il donnait le nom de salade.

Voulant gagner sa misérable existence par le travail manuel, il se mit en apprentissage chez un ouvrier en bas et acheta un métier. L'image a popularisé ce côté de la vie du diacre, et nombreuses sont les gravures qui le représentent confectionnant cette partie de vêtement qu'il distribuait gratuitement aux malheureux de son quartier.

Mais le pauvre diacre jouait de malheur dans son désir de vivre ignoré de tous. Découvert dans sa nouvelle retraite et dénoncé au curé de sa paroisse, le P. Pomart curé de Saint-Médard, il se vit obligé de prendre sa place parmi les clercs de l'église et fut chargé du catéchisme des enfants et de la direction des clercs.

Néanmoins il continuait ses abstinences. A la recherche de tout ce qui pouvait augmenter ses mortifications, il se retrancha le linge



FRANÇOIS de PARIS Diacre de l'Eglise de Paris, mort le 1er May 1727 Agé de 37 ans Gravé d'après le Tableau Original, dirigé & trouvé ressemblant par tous ses parens & amis.

A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la Croix de N.S.J.C. par qui le monde est Mort et crucifié pour moy, comme je suis mort et crucifié au Monde. S.P. aux Gallats VI. 14.

et ne se servit plus que de grosse serge. Le corps ceint d'une ceinture de fer, d'un cilice, d'une haire et d'une plaque de fil de fer en forme de cœur dont les pointes dont elle était armée lui entraient si profondément dans la chair que le sang coulait, il couchait tout vêtu, soit sur une paillasse, soit sur une planche posée à terre.

Malgré leurs rigueurs, ces austérités ne parurent pas suffisantes à François Pâris. Dans ses inquiétudes pour son salut, il en arriva à être convaincu qu'il se perdrait s'il continuait à vivre dans la capitale. Le besoin de s'exiler hanta à nouveau son esprit et il déclara à deux de ses amis, MM. de Tournus et de Congis, qu'il était définitivement décidé à finir ses jours dans quelque solitude écartée. Dans ce but, il alla consulter un religieux bénédictin, dom Léauté, surnommé le grand jeûneur, qui vivait à l'abbaye de Sainte-Colombe, près de Sens. Ce religieux ayant déconseillé ses projets, le diacre se rendit auprès d'un de ses amis, l'abbé d'Asfeld, prêtre pour lequel il avait la plus grande vénération, exilé à Villeneuve près de Sens pour cause de jansénisme. Ce dernier ayant combattu également ses intentions, François Pâris résolut de vivre à l'écart sans quitter Paris. A cette fin il fit choix d'une sorte d'appentis presque à jour, ne mesurant pas plus de dix à douze pieds carrés sur huit à dix de hauteur, existant dans le jardin attenant à son modeste logement de la rue des Bourguignons. Ses amis effrayés s'employèrent à le dissuader de mettre ses projets à exécution. Leurs tentatives demeurèrent inutiles. Tout ce qu'ils purent obtenir du diacre, à force de prières et de supplications, fut de faire construire dans le hangar une petite séparation en planches qui le garantirait du froid et la promesse de n'y pas coucher avant que les mauvais jours de l'hiver ne fussent passés.

Alors commença la vie la plus austère qu'il soit possible d'imaginer. Enfermé toute la journée dans son ermitage, le diacre n'en sortait qu'aux heures des offices et à celles des repas, pour se joindre aux deux compagnons qui composaient toute sa société, MM. de Congis et de Tournus. Son lit, lorsqu'on lui permit de coucher dans cette sorte de hutte, se composait d'une armoire renversée à laquelle on avait donné la longueur nécessaire à l'aide de quelques planches. Pendant le jour ce grabat était garni d'un matelas, d'un oreiller et d'une couverture. Mais la nuit tout cet « attirail » disparaissait et Pâris couchait sur le bois nu (1). Quelque intolérables que fussent

(1) Voici comment était disposée cette petite habitation. Le diacre y avait ménagé quatre places séparées les unes des autres par une petite cloison. En entrant, à droite était son

les souffrances qu'il s'imposait, il les augmentait encore par les jeûnes auxquels il s'astreignait. Les vendredis et tous les jours de carême sa nourriture se composait d'un seul repas consistant en un morceau de pain de la dernière qualité et un peu d'eau.

Ce régime eut les conséquences qu'il devait avoir. Usé par ses austérités antérieures, le diacre ne put supporter les nouvelles privations qu'il s'imposait. Sa faiblesse devint extrême et il en arriva à ne plus pouvoir se tenir debout. Malgré son état de délabrement, il continua ses jeûnes et ses abstinences. Ses amis avaient beau lui conseiller d'adoucir sa pénitence, François Pâris persévérait dans ses mortifications. Ni le curé de Saint-Médard, l'abbé Pomart, qui avait pourtant sur lui une certaine influence, ni les médecins ne purent l'amener à se soigner sérieusement. La maladie fit des progrès terribles et bientôt le malheureux fut perdu. Avant de mourir il renouvela entre les mains de son confesseur, l'abbé Pomart, sa profession de foi janséniste et son appel contre la bulle *Unigenitus*, qu'il regardait comme — « autant ennemie des droits du Roi que de ceux de Dieu (1) ». Il demanda à être enterré de la manière la plus simple,

cabinet de travail ; vis-à-vis sur la gauche, son ouvroir, où était son petit métier à faire les bas ; à côté un petit carré formait sa chambre, c'était là où il recevait ses amis ; enfin en face était son lit, c'est-à-dire une vieille armoire renversée allongée avec quelques bouts de planches afin qu'elle eût la longueur nécessaire. « Durant le jour on voyait une apparence de lit, un « matelas, un oreiller et une couverture ; mais tout ce qu'on en peut penser, c'est que le tout, « quelque mauvais qu'il fût, n'était encore que pour la parade, que ce matelas disparaissait « avec le jour, notre saint pénitent s'étant depuis longtemps accoutumé à coucher sur de « simples planches, et n'y ayant aucune apparence qu'il se soit épargné de ce côté-là, dans un « temps où il ne faisait que redoubler ses austérités. Auprès de cette couche on voyait deux « grosses pierres, dont on n'a pu bien savoir l'usage ; quelques-uns soupçonnent qu'il s'en ser- « vait pour appuyer ses genoux dans ses prières de la nuit, ou même qu'il les mettait sous son « oreiller quand il se couchait. » (*Vie de M. de Pâris, diacre, à Bruxelles, chez Foppens, à l'enseigne de Saint-Esprit*, 1731.)

(1) Constitution *Unigenitus*. Cette fameuse constitution fut publiée en 1713 par le pape Clément XI. Elle condamnait comme fausses, captieuses, malsonnantes, hérétiques... etc. cent et une propositions contenues dans la 4e édition de l'ouvrage ayant pour titre, *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, du père Quesnel, prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. Ce livre avait eu, lors de son apparition en 1671, un immense succès dans le monde catholique. Aussi sa condamnation par l'autorité ecclésiastique souleva-t-elle, en France, des protestations générales. « Cette bulle causa (en France) un soulèvement général parmi tous « ceux qui avaient quelque équité et quelque connaissance de la religion. Elle fut l'objet de « l'étonnement, de la douleur et des gémissements des gens de bien, des railleries des liber- « tins et des insultes des hérétiques. » (*Catéchisme historique et dogmatique sur les contestations qui divisent maintenant l'Eglise*. La Haye, 1730, sans nom d'auteur.)

Le 1er mars 1717, quatre évêques : Jean Soanen, de Senez ; Pierre de la Broue, de Mirepoix ; Joachim Colbert, de Montpellier ; Pierre Delangue, de Boulogne, appelèrent solennellement de la Constitution au futur Concile. De là le nom d'*Appelants* qu'ils reçurent et dont s'emparèrent les jansénistes.

La protestation des quatre prélats ayant été condamnée, ils en appelèrent à nouveau ; d'où le nom de *Réappelants* qu'ils reçurent, ainsi que leurs partisans les jansénistes.

sans tentures, sonneries ni luminaires, en un mot par charité (1). Il mourut le 1er mai 1727 à dix heures du soir, âgé de 36 ans et onze mois, et fut inhumé le surlendemain (2), dans le petit cimetière situé derrière Saint-Médard (3), dans l'axe même de l'église, la tête placée du côté du maître-autel et les pieds vis-à-vis du mur des charniers (4). Son tombeau ne fut élevé qu'au mois de mars 1728, c'est-à-dire près d'une année après sa mort, par les soins de son frère, Jérôme-Nicolas de Pâris, conseiller du roi en sa cour de parlement (5). Ce tombeau se composait de quatre dés de pierre d'un pied de haut, soutenant une dalle de marbre, sur laquelle était gravée une longue épitaphe latine (6) rédigée par un docteur en théologie nommé Jandrin. En voici la traduction :

Celui qui a employé sa vie au service de Dieu et de la religion a toujours assez vécu.

Ici repose François de Pâris, diacre de Paris, qui, dès son enfance,

(1) Dans son testament il avait demandé à être enterré simplement dans le petit cimetière, comme l'avait été un nommé Mil, aux obsèques duquel il avait assisté le mois précédent. (Ce sieur Mil était un pauvre de la paroisse qu'on avait inhumé sans bière, à même la terre.)

(2) Les obsèques du diacre coûtèrent vingt-cinq livres, somme qui fut payée le 18 mai 1727 (*Registre de la fabrique de Saint-Médard pour les années* 1726 *à* 1731. Archives de la paroisse). La modicité de ce chiffre semble indiquer que ce versement ne représente que le montant de ce qui revenait à la fabrique et qu'elle ne comprend pas les honoraires du clergé.

(3) « Du trois de may 1727, a esté inhumé dans le petit Préau par nous Prieur curé, soussigné, « messire François de Pâris, Diacre de ce Diocèse, âgé de 35 ans ou environ, décédé le jour « précédent rüe de Bourgogne, après avoir rempli avec édification les fonctions de son ordre « depuis quelques années, ladite inhumation faite en présence de Messire Jérôme Nicolas de « Pâris, conseiller du Roy au parlement de Paris, son frère, de Messire Nicolas le Féron, con- « seiller du Roy au parlement de Paris, cousin germain du défunt et autres soussignés.

« Houard, De Pâris, Le féron
« Erranglon, Dugué de Bagnols
« M. Pommard. »

(*Collection Rochebillière*, vol. 3621.)

(4) Le fait que le diacre avait été enterré derrière le maître-autel de Saint-Médard a amené différents auteurs à affirmer que le corps du célèbre janséniste reposerait actuellement dans l'église même, sous la chapelle de la Vierge. Il n'en est rien. L'offre qui fut faite à la fabrique de l'église au moment de la construction de cette chapelle en 1784, et dont nous avons parlé plus haut (p.20-21), n'aurait eu aucune raison d'être si la nouvelle construction avait dû englober le tombeau de François Pâris dans son enceinte. C'est justement parce qu'elle respectait cette sépulture qu'un fervent admirateur du diacre essaya, dit-on, de l'y faire rentrer par sa proposition. On a vu pour quelles raisons aucune suite ne fut donnée à cette affaire.

D'un autre côté, ainsi qu'on le verra plus loin, les restes du diacre ont été exhumés en 1807 par les soins de l'abbé Bertier, alors curé de Saint-Médard. Les conditions dans lesquelles cette opération eut lieu prouvent qu'elle n'aurait pu être effectuée si l'assertion que nous rejetons était exacte. Pour nous il ne peut y avoir de doute sur l'endroit précis où a été inhumé François Pâris ; à aucune époque sa tombe n'a été dans l'enceinte de Saint-Médard.

(5) Jérome-Nicolas de Pâris, chevalier, vicomte de Machault, seigneur de Muire, conseiller du roi en sa cour de parlement, décédé le 16 août 1737, âgé de 43 ans, et enterré de nuit à Saint-Gervais, par crainte de tumulte.

(6) Voir ce texte à l'appendice.



Obsèques du diacre Pâris (3 mai 1727).

plein de l'Esprit-Saint et occupé de Dieu, à l'exemple de ses parents, l'a toujours servi avec fidélité.

Quoique l'aîné de sa famille, il a refusé les marques de distinction de ses ancêtres, la pompe de ses pères et ce que le monde a de plus brillant, étant par sa rare piété au-dessus de tous ces titres.

Véritablement pauvre au milieu de ses richesses, par un saint détachement d'esprit, il a distribué aux indigents ses revenus et le prix de ses meubles les plus précieux, et n'a pas voulu être séparé d'eux, même par la sépulture.

A l'imitation de saint Paul, il préparait lui-même sa nourriture; eh! quelle nourriture!

Dans l'ordre du diaconat, il instruisit les clercs que ses supérieurs avaient confiés à ses soins, rempli qu'il était de cette science divine qu'il avait puisée dans les Saintes Ecritures, étant lui-même le modèle du clergé.

Craignant la réputation que ses vertus pouvaient lui acquérir, il choisit dans cette paroisse une retraite profonde, et fit en sorte de n'être connu que de Dieu seul, étant toujours supérieur aux attraits de ce monde flatteur.

Il faisait ses délices de la pénitence, il ne vivait que d'un pain grossier et d'eau; il y ajoutait quelquefois des légumes et ne mangeait qu'une fois le jour. C'est ainsi qu'il a vécu plusieurs années, et qu'il a été victorieux du lion rugissant.

Il couchait par terre et passait les nuits à prier, ne prenant qu'un peu de sommeil, étant véritablement un homme de désir.

Enfin il est mort en paix le 1er mai 1727, âgé de 37 ans en embrassant la croix à laquelle il avait été si étroitement attaché pendant sa vie, le visage serein et dans la joie, plein de foi et d'espérance de se voir réuni avec Dieu, et étant plus consumé par le feu de sa charité que par celui de sa fièvre. On peut l'appeler avec justice une innocente victime de pénitence.

M. Jérôme Nicolas de Pâris, conseiller au Parlement de Paris, a fait mettre cette épitaphe sur le tombeau de son cher frère pour donner quelque adoucissement à sa douleur, corrigée et tempérée par la foi.

L'inscription de cette épitaphe ne fut pas sans inspirer des craintes au parti janséniste. Avec raison, les amis du diacre appréhendaient de ce chef des difficultés de la part du gouvernement, hostile à leur cause. Afin de les éviter dans la mesure du possible, Jandrin soumit le texte de sa rédaction à l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles. Celui-ci l'approuva en disant : Faites-la graver dès ce soir, peut être demain sera-t-il trop tard. Ce conseil fut suivi à la

lettre. En toute hâte Jandrin fit graver l'épitaphe dans la nuit (1), et le lendemain matin, dès la première heure, la dalle fut scellée sur les quatre dés disposés pour la recevoir.

Les événements justifièrent cette précipitation. Le travail était à peine terminé qu'un ordre de la cour vint faire défense de graver aucune inscription sur le tombeau. Grâce au conseil de l'archevêque de Paris, et aussi à la diligence apportée par le graveur, cette défense vint trop tard et ne put avoir aucun effet.

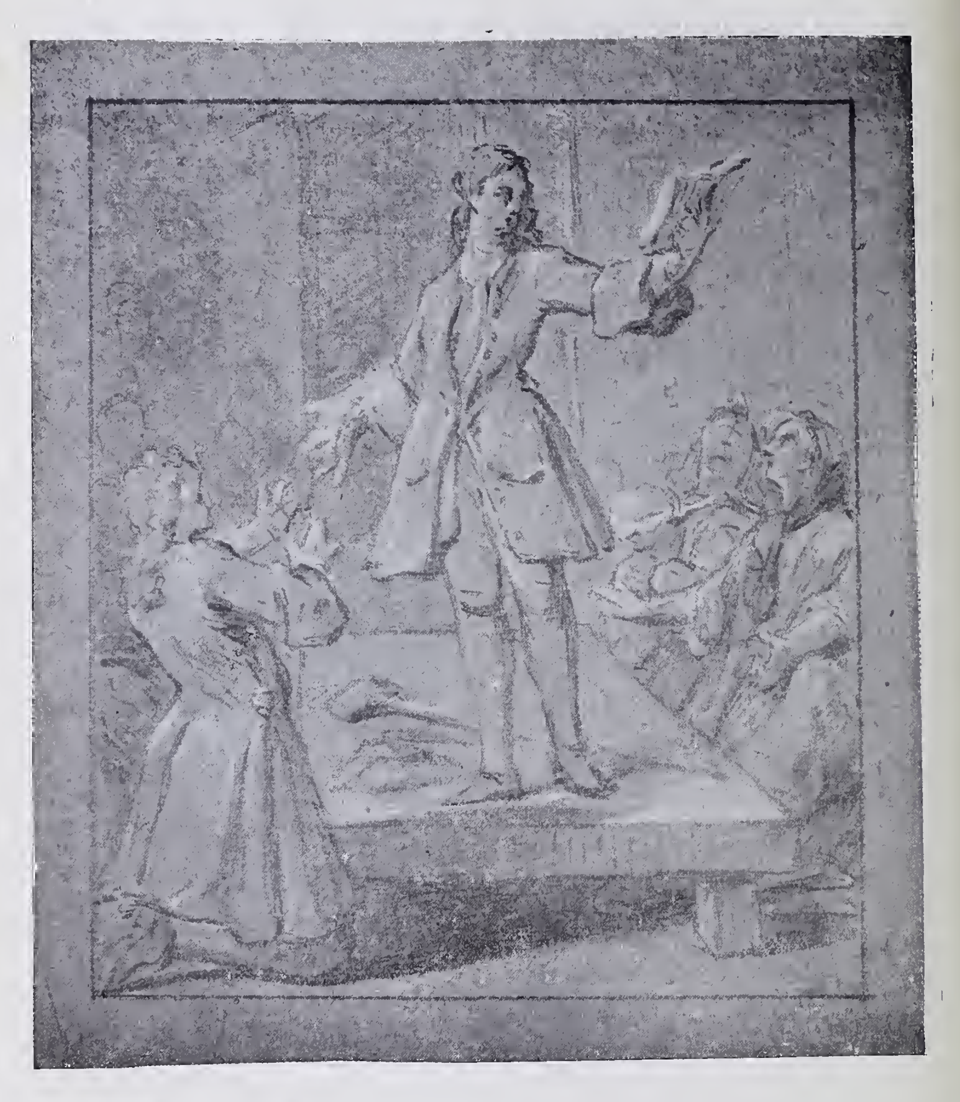
*
* *

Dès le lendemain de la mort du diacre Pâris, quelques jansénistes fidèles prirent l'habitude d'aller chaque jour prier sur sa tombe. Simples pèlerinages d'amis et d'admirateurs, ces réunions, au début, semblèrent inoffensives. Mais bientôt elles se multiplièrent, et le nombre des personnes qui y prirent part devint considérable. Le sentiment respectable auquel avaient obéi les premiers jansénistes ne tarda pas à se transformer en un véritable culte rendu à la mémoire de celui qui était déjà regardé comme un B. H. On parla de miracles : des boiteux recouvraient l'usage de leurs jambes, des aveugles voyaient, des sourds entendaient. Les noms des miraculés, jetés en pâture à la curiosité des adeptes, attestaient la véracité des miracles affirmés. En peu de mois on ne s'occupa plus dans le parti janséniste que du diacre Pâris et de son pouvoir extraordinaire.



Quoique n'ayant pas encore pénétré dans le public, ce mouvement religieux effraya la Cour. Sans attendre qu'il se fût répandu, l'autorité essaya de l'arrêter. Elle crut qu'il suffirait, pour le faire disparaître, de frapper le curé de la paroisse, le père Pomart, connu pour ses opinions jansénistes, et décida de l'exiler loin de Paris. Victime

(1) Cette précipitation explique les nombreuses incorrections que présentait l'épitaphe telle qu'elle se lisait sur le tombeau.



Collection de M. Jules Périn.

Alphonse de Palacios, privé de l'œil gauche et menacé de perdre le droit, guéri sur la tombe du diacre le 2 juillet 1731.

Esquisse de Restout.



Alphonse de Palacios, privé de l'œil gauche et menacé de perdre le droit,
guéri sur la tombe du diacre le 2 juillet 1731.

Gravure faite d'après l'esquisse ci-contre.

de son zèle inconsidéré, le père Pomart dut se retirer à Blois (1) et fut remplacé par un religieux du parti moliniste, le père Coifferel.

L'exil du curé de Saint-Médard ne produisit pas le résultat que la Cour en espérait. Malgré son acte de vigueur, elle ne put arrêter la dévotion, chaque jour grandissante, rendue à la mémoire du diacre. Le nombre des enthousiastes qui se rencontraient au tombeau ne cessa d'augmenter, en même temps que les miracles se multipliaient et menaçaient de devenir innombrables.

Quelles étaient donc ces guérisons surnaturelles, qui avaient le don de passionner à ce point le parti janséniste ?

Ces prétendus miracles furent de deux sortes. Il y eut les guérisons résultant d'un miracle pur et simple, et celles obtenues à la suite de convulsions. Les jansénistes se rencontrèrent pour admettre les premières sans réserve. Pour les secondes, ils se divisèrent ; certains, et ceux-là furent les plus nombreux, les acceptèrent aveuglément, d'autres les repoussèrent comme dues à une intervention diabolique ; enfin un certain nombre ne virent dans ceux qui les éprouvaient que d'effrontés charlatans exploitant la crédulité des âmes simples. De cette désunion sortirent les noms de *miraculés* et de *convulsionnaires* qu'on donna aux personnes qui affirmaient avoir été guéries par l'intercession du diacre, selon qu'elles le furent par le fait d'un miracle ou à la suite de convulsions.

Nous allons passer en revue séparément ces deux catégories de guérisons.

Miraculés. — Les miracles purs et simples se produisirent immédiatement. Ils n'attendirent pas, pour se manifester, que le diacre fût inhumé. Le jour même des obsèques du pauvre mort, ses amis eurent la joie de constater sa puissance par la guérison d'une pauvre femme habitant le quartier, fileuse de laine de son état : *Madeleine Beigney*, *veuve Piquot*, qui, paralysée d'un bras depuis vingt années, recouvra instantanément l'usage de ce membre après avoir touché le cadavre du diacre. Cette guérison fit grand bruit et, naturellement, en amena d'autres. Celles-ci se succédèrent sans discontinuité ; chaque jour amena la sienne. Nous n'avons pas l'intention de les énumérer toutes ; la liste en serait trop longue. Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes, pour donner un aperçu exact de la crédulité qui s'empara, alors, d'un certain nombre de catholiques.

(1) Le Père Pomart mourut en exil à Troyes, le 6 février 1754.

C'est *Anne Le Franc*, guérie le 3 septembre 1730 de toutes sortes de maladies. Cette guérison eut, non seulement à Paris, mais encore dans toute la France, un retentissement considérable. Par un mandement en date du 15 juillet 1731, l'archevêque de Paris, Gaspard de Vintimille, s'éleva contre cette guérison (1) ;

— *Marie Anne Couronneau*, paralysée de tout le côté gauche, guérie le 13 juin 1731 ;

— La demoiselle *Thibaut*, débarrassée d'un squire le 19 juin 1731 ;

— *Alphonse de Palacios*, privé de l'œil gauche et menacé de perdre le droit, guéri le 2 juillet 1731 ;

— *Philippe Sergent*, guéri d'une ankylose au genou droit le 10 juillet 1731 ;

— *Marguerite-Françoise Du Chêne*, guérie le 26 juillet 1731 d'une hémorragie qui durait depuis trois années ;

— *Bernard de Saivre*, fils d'un secrétaire de M. de la Vigerie, maître des requêtes, aveugle depuis de longues années et qui recouvre la vue le 6 juillet 1731 ;

— *Lecamus*, vieillard de 73 ans, domicilié à Paris, près le collège d'Harcourt, aveugle depuis 8 mois, guéri le 13 juillet 1731 ;

— *Jacques-Pierre Douday*, demeurant enclos des Quinze-Vingts, épileptique depuis 4 années et paralysé de tout le côté droit, guéri le 13 juillet 1731 ;

— *Louise Coirin*, cancéreuse et paralytique, guérie dans la nuit du 12 au 13 août 1731, avec de la terre prise auprès du tombeau et après une neuvaine faite à Saint-Médard ;

— *Mme Lemoine*, religieuse de l'ordre de Fontevrault, fille d'un écuyer du duc d'Orléans, atteinte d'humeurs froides à la jambe, guérie le 24 septembre 1731 ;

— *Pierre Gautier*, de Pézenas, aveugle, recouvre l'œil droit le 22 avril 1733 et l'œil gauche le 24 mai suivant ; — etc., etc.

Aux miracles directs, obtenus soit sur la tombe du B. H., soit, après la fermeture du cimetière, à la suite d'une neuvaine faite à Saint-Médard, vinrent s'ajouter des guérisons obtenues de loin. Nous rappellerons ici le cas d'une dame *Rauchin*, femme d'un conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, guérie d'un squire après une neuvaine faite à l'église Sainte-Anne de Montpellier à l'intention du diacre, ainsi que celui d'une nommée *Jacqueline*, habitant les

(1) Voir plus loin.



Collection de M. Jules Périn.

Louise Coirin, cancéreuse et paralytique,
guérie avec de la terre prise auprès du tombeau du diacre.

Esquisse de Restout.



Louise Coirin, cancéreuse et paralytique,
guérie avec de la terre prise auprès du tombeau du diacre.

Gravure exécutée d'après l'esquisse ci-contre.

environs de Chelle, qui, atteinte d'une loupe au genou droit, obtint sa guérison en appliquant sur la partie malade de la terre prise dans la fosse du diacre.

Il y eut aussi des miracles que l'on pourrait qualifier de représailles. Ceux-ci vinrent frapper les incrédules qui tournaient en dérision la prétendue puissance du B. H. Le 16 décemhre 1731, un sieur *De Villi*, fils d'un chapelier-teinturier de la rue de la Bûcherie, fut atteint de convulsions, qui lui durèrent deux heures, pour avoir été à Saint-Médard se moquer des « danseurs de corde », comme il appelait les convulsionnaires. Frappé de cette coïncidence, le malheureux alla sur la tombe du diacre demander pardon à Dieu et à François Pâris, et ses convulsions disparurent.

Convulsionnaires. — Bientôt, dans leur simplicité, ces miracles ne suffirent plus aux jansénistes. La population commençait à se désintéresser de ces cures extraordinaires que l'on voyait se produire avec une régularité mathématique. Pour maintenir l'attention publique il devint nécessaire d'entourer ces guérisons de préliminaires susceptibles de frapper les esprits. C'est alors que se produisirent les convulsions, indice manifeste de la puissance du B. H. Elles commencèrent au mois de juillet 1731 et se continuèrent jusqu'au 29 janvier 1732, jour de la fermeture du petit cimetière de Saint-Médard (1).

La première convulsionnaire fut une nommée *Edme Pivert*, domestique d'un sieur Cornut, domicilié à Paris, place Cambrai. Cette femme, impotente depuis six années, recouvra la santé le 3 août 1731, après de violentes convulsions qui lui durèrent plusieurs jours ;

Puis vinrent : *Louise Hardouin*, demeurant rue Geoffroy-Lasnier, paralytique des deux jambes et ayant perdu l'usage de la parole, guérie le 2 août 1731 ;

— *Elisabeth Giroust*, fille d'un marchand de la rue aux Fers, sur la paroisse Saint-Eustache, épileptique, guérie en août 1731, à la suite de convulsions ;

— *Catherine Bigot*, dite la sourde et muette de Versailles, âgée de 26 ans, infirme de naissance, parle et entend le 31 août 1731, après avoir éprouvé des convulsions ;

(1) Comme nous ne faisons pas ici l'histoire des convulsionnaires, nous ne parlerons pas des convulsions qui continuèrent à se produire après la fermeture du cimetière de Saint-Médard.

— *Marie Cartérie*, guérie le 4 septembre 1731 de deux fistules lacrymales ;

— Le sieur *Laisné*, fils d'un jardinier de Sainte-Agathe, dans le faubourg Saint-Jacques, en face le Val-de-Grâce, ayant eu les membres fracassés dans une chute, fut guéri, le 12 décembre 1731, après des convulsions considérables, ressenties tant chez lui que sur la tombe du diacre ;

— La demoiselle *Fourcroy*, infirme du pied gauche, recouvre l'usage de ce membre le 14 avril 1732. Cette femme avait déjà été guérie d'une hydropisie à la suite de convulsions éprouvées sur le tombeau ;

— *Jeanne Ténard*, percluse d'un bras et d'une jambe, guérie par les convulsions, et cela « en présence d'une multitude de personnes, à la face des espions de la police, à la vue des chirurgiens chargés par la Cour de démêler les artifices dont on soupçonnait alors les convulsionnaires » ;

— *Madeleine Durand*, guérie, à la suite de convulsions et par de l'eau prise près du tombeau, d'un cancer à la mâchoire supérieure du côté droit de la bouche ; — etc, etc.

* * *

Comme nous l'avons dit, les jansénistes s'emparèrent avec éclat de ces prétendues guérisons. Le diacre n'avait-il pas été un des leurs ? La puissance extraordinaire et quasi divine qu'il ne cessait d'affirmer n'était-elle pas la démonstration la plus péremptoire du bien fondé de la cause qu'ils défendaient et à laquelle le pauvre mort avait consacré son existence ? Aussi s'empressèrent-ils, dans un but de prosélytisme, de publier le récit des faits qui se passaient journellement à Saint-Médard. Répandus avec profusion, ces récits, qu'appuyaient de nombreux certificats et consultations, tombèrent au milieu d'une population toute disposée à accepter comme véridique ce qu'on lui affirmait au nom de la foi. Car Paris, dans sa grande majorité, était janséniste « des pieds à la tête, en gros, sans savoir pourquoi » (1). Les Parisiens ne comprenaient rien aux distinctions et aux faits religieux sur lesquels bataillaient molinistes et jansénistes ; la population s'occupait peu de ces subtilités scolastiques. Sa haine contre les jésuites et le peu de considération qu'elle

(1) Barbier, *Mémoires*.

avait pour son archevêque, le cardinal de Noailles, semblent avoir seules déterminé son choix. De plus, la Cour soutenait les molinistes — le parti constitutionnaire comme on l'appelait, — et l'occasion de faire de l'opposition au gouvernement était trop belle pour que les Parisiens, selon leur traditionnelle habitude, ne s'en emparassent point en affirmant leurs préférences pour le parti que combattait le pouvoir.

Les soi-disant miracles du diacre Pâris, à l'accomplissement desquels les fonds de la « Boîte à Perrette » ne demeuraient pas



Collection de M. Jules Périn.

Détails de l'esquisse concernant Louise Coirin.

Dessin de Restout.

étrangers (1), ne rencontrèrent donc que peu de contradicteurs. La presque unanimité de la population y accorda une créance absolue. Et non seulement on crut à ces miracles, mais encore on voulut en être les témoins. Une quantité énorme de fidèles se rendit à la

(1) Dans son livre intitulé *Relations des miracles de saint Pâris, avec un abrégé de la vie du saint et un dialogue sur les neuvaines*, ouvrage publié à Bruxelles en 1737, le docteur Mathanasius affirme que les jansénistes payaient sur les fonds de la boîte à Perrette les prétendues guérisons du diacre.

« Un sauteur de malades a fait sa tournée ce matin sous les charniers et a tiré plusienrs « petits paquets de sa poche qu'il a donné aux malades de la campagne C'était de l'argent « enveloppé dans du papier. Ce sauteur prend par écrit tous les noms des malades. » *Rapport non signé du lundi 10 décembre 1731.* — Archives de la Bastille, volume 10196.)

tombe miraculeuse. Chaque jour les rues qui entouraient l'église et son charnier étaient encombrées par une multitude de croyants. La capitale n'était pas seule à fournir son contingent à la foule des nouveaux adeptes. La province, elle aussi, y apportait le sien. Des personnes de toutes les conditions et de tous les âges s'y rencontraient : hommes, femmes et enfants, valides et impotents, riches et pauvres, personnes de qualité et gens du vulgaire s'y coudoyaient réunis dans une même dévotion. Une des plus grandes dames de l'époque, madame la comtesse-douairière de Conti, frappée de cécité depuis de longues années, s'y rendit à plusieurs reprises, dans l'espérance d'une guérison problématique (1). Elle ne fut pas, d'ailleurs, le seul personnage de la Cour que l'on vit au tombeau ; d'autres de son rang et de sa qualité s'y rendirent également, amenés par la même foi ou la même espérance.

Ni l'éloignement du quartier, ni les rigueurs de la température (2) n'arrêtaient la ferveur des pèlerins. Au milieu de l'hiver la foule était tout aussi compacte qu'aux plus beaux jours de l'été. Dès cinq heures du matin et quelquefois plus tôt, le cimetière et l'église étaient envahis par une foule nombreuse et, quel que fût l'état de l'atmosphère, nul ne se retirait avant la fin des cérémonies, tant était grande la croyance aux miracles du diacre (3).

Naturellement de nombreux curieux se rencontraient dans cette foule. La mode aidant, il était de bon goût de se montrer à Saint-Médard. On y allait par désœuvrement, pour passer le temps (4) et aussi pour y traiter des affaires ; on y concluait des marchés, on y vendait des charges, on y arrêtait des mariages. Non seulement le

(1) Une estampe commémorative de cette visite sensationnelle fut même vendue à Paris. (*Recueil de pièces sur les miracles du diacre Pâris*. Bibliothèque de l'Arsenal, fonds des manuscrits, n° 2056.)

(2) Les jours de pluie, on étendait une toile au-dessus du tombeau pour la commodité des convulsionnaires (*Rapport non signé du mercredi* 21 novembre 1731. — Archives de la Bastille, volume 10196).

« Un sieur Emery, domicilié rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont, proposa de faire couvrir à « ses frais l'endroit où était la tombe du diacre, pour que ceux qui y venaient prier fussent à « couvert lorsqu'il faisait mauvais temps. » (*Rapport non signé du mardi 14 août 1731*. — Archives de la Bastille, volume 10196.)

(3) « Il y a toujours un grand nombre de malades sous les charniers qui sautent tous différem- « ment. Il y a plusieurs personnes qui y passent des journées entières à les voir, par le plaisir « qu'elles y prennent. On loue les chaises six solz au tombeau. Un monsieur s'en étant em- « paré d'une, la loueuse lui a demandé de l'argent, et il lui a répondu tout haut : « Sommes- « nous ici à l'opéra. » (*Rapport non signé en date du lundi 12 novembre 1731*. — Archives de la Bastille, volume 10196.)

(4) Barbier, *Mémoires*.

cimetière, mais encore les galeries du charnier étaient remplies de visiteurs venus là à des rendez-vous de toutes sortes, « beaucoup plus de mauvais que de bons » (1) et ce qu'on y voyait n'était pas toujours des plus édifiants (2).

Quand tout le monde était réuni, le « spectacle » commençait. Les scènes qui se passaient alors étaient étranges. Les fidèles, dirigés par des prêtres jansénistes, chantaient des cantiques et entonnaient des *Te Deum*. Puis, les prières achevées, chacun restait dans l'attente du miracle escompté. On voyait alors des hommes et des femmes courir, s'agiter, faire des bonds extraordinaires, se débattre à terre comme en proie à des crises d'épilepsie; ici, certains marchaient sur les mains, la tête en bas et les jambes en l'air, en des attitudes d'acrobates, pendant que d'autres se contournaient en des poses où, pour certaines, la décence la plus élémentaire était oubliée. Là, des femmes couchées sur la tombe du diacre demandaient en grâce à ceux qui les entouraient de les frapper sur tout le corps, et plus les coups qu'elles recevaient étaient meurtriers, plus elles exprimaient de satisfaction; leur joie touchait à la béatitude. Elles en arrivèrent à subir des tortures dont l'atrocité fait frémir et que la pathologie seule peut expliquer.

Comme bien l'on pense, beaucoup de ces pantomimes étaient calculées et le charlatanisme le plus éhonté s'y donnait libre carrière (3). Les poses et les attitudes qui obtenaient le plus de succès étaient celles qui revêtaient un caractère religieux ; les scènes de la passion, entre autres, avaient le don d'inspirer plus particulièrement les acteurs et de soulever le plus d'enthousiasme (4).

(1) *Journal historique des convulsions du temps* (1re *partie*).

(2) « Et si j'en veux croire des personnes du monde qui y allaient pour y passer leur temps, « elles y ont vu des choses que je n'ose rapporter. » (*Journal historique des convulsions du temps*, 1re *partie*.)

(3) « L'on a pas encore tant vu de malades à Saint-Médard qu'il y en avait aujourd'hui ; les « charniers en étaient tout remplis. Chaque malade y faisait son personnage. Dans le temps « que l'abbé [Bécherand] est venu monter sur le tombeau, on a fait faire à plusieurs malades ce « qu'on n'avait pas encore fait. On les a fait courir sous les charniers en traversant le cimetière « plusieurs fois et ils faisaient le tour des charniers en courant. Plusieurs personnes disaient : « On a jamais rien vu de pareil. Les marchands de miracles ont annoncé au public que ce « n'était qu'un commencement ; dans peu ils verraient autre chose. » (*Rapport non signé du « dimanche 9 novembre 1731.* — Archives de la Bastille, volume 10196.)

(4) « Les représentations sont variées à l'infini ; mais elles tendent presque toutes au même but « qui est de retracer d'une manière très suivie le mystère de la passion de Jésus-Christ, son « agonie, son crucifiement, son état de mort, sa sépulture et le triomphe de sa glorieuse résur- « rection : de remettre comme sous les yeux divers supplices, et de peindre par quantité de « figures et de symboles les maux de l'Eglise, et les ressources que Dieu lui réserve et qui sont



Les convulsionnaires au tombeau du diacre Pâris.

Ces saturnales sans nom se passaient au milieu d'une cacophonie épouvantable. Tous ces déments chantaient, criaient, hurlaient, sifflaient, imitaient les cris des animaux; certains déclamaient, pendant que d'autres prophétisaient des malheurs prochains ou des bonheurs futurs. En un mot, l'odieux le disputait au grotesque.

Peu d'hommes prenaient part à ces scènes impies. Les femmes, et surtout les jeunes filles, fournissaient le principal contingent à l'armée des convulsionnaires (1). Selon leurs talents, on les divisait en trois classes. Il y avait les *aboyeuses*, les *miaulantes* et les *sauteuses*, et chacune de ces qualifications répondait à une spécialité dûment démontrée. Ainsi, le surnom d'aboyeuses était donné à celles qui imitaient le mieux les aboiements du chien ; les miaulantes étaient celles qui excellaient à rendre le miaulement du chat ; enfin les sauteuses étaient celles qui montraient le plus d'agilité dans les cabrioles et les contorsions que toute convulsion, faite dans les règles de l'art, exigeait.

Mais de tous les convulsionnaires celui qui eut le plus de célébrité fut un certain abbé Bécherand de la Motte, chanoine de Montpellier, envoyé à Saint-Médard par son évêque Colbert, grand janséniste et défenseur acharné des miracles. Cet ecclésiastique était affligé depuis sa jeunesse d'une claudication très prononcée (2). Convaincu, affirmait-il, que par l'intercession du diacre il pourrait être guéri de son infirmité, il fit plusieurs neuvaines au tombeau. Dans son zèle il se rendait chaque jour à Saint-Médard, et quelquefois le matin et le soir. La constance et la foi qu'il semblait mettre à chercher sa guérison dans l'appui des secours célestes lui valurent une grande notoriété, non seulement auprès des spectateurs qui assistaient à l'accomplissement des miracles, mais encore parmi la population parisienne. Quand il arrivait au cimetière (3), il commençait par s'abîmer en des

« promises dans les Saintes Ecritures. » (*Recherches de la vérité ou lettres sur l'œuvre des convulsions ; première lettre, 15 juillet 1733.* Bibliothèque Mazarine, n° 19206.)

(1) « Le nommé Humbert, demeurant rue Saint-Jacques, ayant dit et demandé dans le cimetière pourquoi M. Pâris ne guérissait point les hommes comme les femmes, la populace a « manqué de lui tomber sur le corps, et on a été obligé de le faire conduire par le suisse et de « le faire sortir par une porte de derrière. » (*Rapport non signé du lundi 6 août 1731.* — Archives de la Bastille, volume 10196.)

(2) Il avait une jambe plus courte que l'autre d'environ 14 pouces. Au cours de ses neuvaines au tombeau, il affirma que sa jambe infirme s'allongeait d'une ligne tous les trois mois. Un mathématicien, appartenant très certainement au parti moliniste, calcula qu'il faudrait 45 années pour qu'elle atteignît sa longueur normale ; cette guérison à long terme n'eut pas le don de désespérer le patient et ses admirateurs.

(3) « Il arrive d'un air gai et délibéré avec une nombreuse escorte de gens affidez. Dès qu'on

génuflexions sans fin et, pendant que l'assistance chantait le *Miserere*, se faisait frotter le visage avec de la terre prise auprès du tombeau. Des femmes, des « véroniques », comme elles s'appelaient elles-mêmes, lui essuyaient ensuite la figure avec des linges de la plus fine baptiste. Ces préambules terminés, on lui ôtait ses chaussures, son rabat, ses boutons de manchettes, ses jarretières et on lui mesurait la jambe infirme avec un compas. Puis, pendant que les sept psaumes de la pénitence étaient psalmodiés au milieu du silence des assistants, huit prêtres « interdits » le hissaient sur la tombe, afin que chacun le pût voir en toute facilité. Une fois en place, l'abbé, toujours soutenu par ses fidèles séides, attendait les convulsions, preuves certaines des effets du secours divin. Celles-ci, du reste, ne se faisaient point attendre. L'écume aux lèvres, le pouls arrêté, le visage blême, le patient se tordait en poussant des gémissements et des cris. A peine perceptibles au début, les convulsions allaient en augmentant progressivement. Quand elles étaient arrivées à leur apogée, on voyait le miraculé s'élever par des efforts surhumains, et malgré ceux qui le maintenaient, à un pied au-dessus de la tombe sur laquelle il retombait épuisé ; c'était là ce qu'on appelait le « saut de carpe », cabriole célèbre que les spectateurs ne se lassaient pas d'admirer.

Quoique jouant à merveille le rôle qui lui avait été confié, il arriva, à maintes reprises, à l'abbé Bécherand de ne pouvoir tenir son sérieux, et cette hilarité ne fut pas sans nuire à la représentation. Mais la croyance des assistants était trop absolue pour qu'ils se rendissent à l'évidence. Nul ne voulut voir le charlatanisme de ces grimaces et l'empressement à assister à ces convulsions alla toujours en augmentant.

Les chirurgiens les plus fameux examinèrent un sujet aussi extraordinaire, et leurs jugements contradictoires donnèrent lieu à de violentes polémiques entre jansénistes et molinistes. Tandis que les premiers soutenaient que la marche, qui était autrefois très difficile à l'abbé Bécherand, lui était devenue plus facile, que ses nerfs s'étaient étendus et allongés et que chaque jour il boitait moins que la veille, les molinistes faisaient remarquer que sa claudication n'avait pas diminué et qu'on n'avait jamais vu de miracles si longs à s'opérer et accompagnés de convulsions. D'autres, les sceptiques ceux-

« l'aperçoit, on l'annonce à l'assemblée qui l'attend ; il passe au travers la foule en distribuant « de côtés et d'autres des saluts gracieux préparés. » (*Lettre au sujet des choses singulières et surprenantes qui arrivent en la personne de M. l'abbé Bescherand à Saint-Médard* ; Paris, 18 octobre 1731. Collection Clairambault, n° 568.)

là, affirmaient, non sans raison, que tout n'était que mise en scène et comédie de la part du parti janséniste.

C'est probablement au sujet de cet abbé que fut rimé le quatrain suivant, attribué à la duchesse du Maine :

Un décrotteur à la royale,
Du talon gauche estropié,
Obtint, par grâce spéciale,
D'être boiteux de l'autre pied.

Exaltées par le parti janséniste, les scènes qui se passaient journellement dans le charnier de Saint-Médard étaient fortement critiquées par la partie saine de la population. En dehors des molinistes, qui faisaient entrer dans leurs blâmes l'esprit de parti qui les animait, les gens sensés n'avaient pas assez de sarcasmes et de sévérités pour flétrir ces désordres sacrilèges, indignes de la raison humaine. Des hommes courageux n'hésitèrent pas à blâmer, sur le lieu même de leurs exploits, tous les charlatans qui spéculaient avec tant d'effronterie sur la crédulité de leurs contemporains. Un prêtre irlandais, spectateur attristé de toutes ces bouffonneries, ne put contenir son indignation. A haute voix, et de façon à être entendu de tous, il s'écria : Voilà prier Dieu pour un damné ! Il eût été assommé par la foule si des gens prudents ne lui avaient facilité un refuge dans la sacristie de l'église où il trouva la sécurité.

Un frère quêteur capucin, nommé Fiacre, alla plus loin. De propos délibéré, il se rendit au cimetière et se mit à prêcher contre le culte que l'on rendait au diacre, se moquant de ses cures miraculeuses et de ceux qui y ajoutaient foi. Ce prêche inopportun souleva la fureur de la multitude. Des fous furieux se jetèrent sur le téméraire prédicateur et le malmenèrent sans pitié ; ce ne fut qu'à grand peine qu'il parvint à s'échapper.

L'aventure de ce frère capucin excita la verve satirique des jansénistes, qui la mirent en vers burlesques :

. . . .
Pour payer son impertinence,
Deux ou trois gars du faubourg,
Qui n'avaient pas cor le bras gourd,
Aidés de toute l'assistance,
Vous le frottirent d'importance.

L'un vous lui sauta au capuchon,
L'autre déchire son jupon...
Un troisième veut qu'on le pende
Avec sa sangle et son cordon,
Et l'eût fait sans un espion
Des Jésuites, par occurrence,
Qui le sauvit de la potence ;
Mais il perdit dans ce mic-mac
Sa barbe avec son havresac.

Nous savons que tous les jansénistes n'acceptèrent pas les convulsions. Beaucoup demeurèrent étrangers aux scandales de Saint-Médard. Toutefois, pour ne pas amener de scission entre eux, la plupart se turent, se contentant de blâmer et de s'affliger de ces saturnales en petit comité et loin de toute oreille indiscrète. D'autres, en petit nombre il est vrai, ne s'arrêtèrent pas à ce scrupule. Sans crainte des conséquences, ils entreprirent de combattre par la parole et par la plume les saltimbanques et les fous qui déshonoraient leur cause. C'est ainsi que l'abbé d'Asfeld, celui-là même que le diacre Pâris avait été voir et consulter à Villeneuve près de Sens, publia contre eux une protestation énergique intitulée : *Vains efforts des mélangistes ou discernants dans l'œuvre des convulsions pour défendre le système du mélange..., etc.* (1), dans laquelle il condamna sans réserve les scènes dont le tombeau de son ami était le théâtre.

Malheureusement, l'abbé d'Asfeld et ceux qui l'imitèrent n'étaient qu'une infime minorité dans le parti janséniste. Le plus grand nombre de ceux qui s'appelaient « les défenseurs de la vérité » croyaient, ou affectaient de croire, à l'exactitude des guérisons extraordinaires qu'ils proclamaient. Bientôt ils ne se contentèrent pas de publier le récit de ces problématiques miracles. Ils répandirent aussi le portrait du B. H. à l'intercession duquel on en était redevable. Cette gravure était criée à Paris : *le portrait du bienheureux Pâris* (2). Le diacre y était représenté à mi-corps, priant les mains jointes, devant un crucifix ; au-dessous on lisait : *François de Pâris, diacre, mort en odeur de sainteté le* 1er *mars* 1727 *à l'âge de* 37 *ans*, et plus bas : « Tel était M. de Pâris, au pied de la croix de Jésus-Christ, unissant les travaux de la pénitence, les douleurs de son

(1) 1738, in-4°, Bibliothèque nationale, L-D [4] 2177.
(2) Barbier, *Mémoires.*

corps à celles de son Sauveur dont il imitait la charité. Son tombeau se visite avec concours à Saint-Médard au faubourg Saint-Marcel-lez-Paris (1). »

Le renseignement qui terminait cette épitre déplut à la Cour. L'affluence au tombeau était déjà assez grande sans qu'on essayât encore de réchauffer le zèle de la population. Aussi cet excès de propagande ne fut-il pas toléré. Sur l'ordre du lieutenant de police, le commissaire Régnard se rendit chez le graveur et fit rompre la planche.

Les jansénistes s'empressèrent de faire graver un second portrait, pour lequel ils supprimèrent tout ce qui avait alarmé le pouvoir. Cette nouvelle gravure, de 39 centimètres de hauteur sur 46 de largeur, se composait de deux parties : le portrait proprement dit et un entourage.

Le portrait était de forme ovale et mesurait 21 centimètres sur 17. Le diacre y était représenté à mi-corps, portant le surplis et le rabat, les yeux baissés dans l'attitude de la prière ou de la méditation ; les deux mains étaient croisées sur la poitrine et dans celle de droite se voyait un crucifix. Au-dessous on lisait : le *B. H. François de Pâris, diacre, mort appelant et rappelant le* 1er *mai* 1727 (2). Cette inscription était suivie d'une longue invocation.

Autour du médaillon était gravée la légende suivante : « Je couvrirai ses ennemis de honte et de confusion et sa couronne sera toujours florissante et ne se flétrira jamais. »

Au-dessus planait le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe.

Enfin, et c'était là la partie la plus intéressante de cette estampe, un entourage formé d'une couronne de feuilles de laurier terminait la gravure. Sur chacune de ces feuilles se trouvait relaté un miracle obtenu sur la tombe du diacre, le total des guérisons ainsi mentionnées s'élevait au chiffre de quarante et un.

Cette gravure se vendit couramment dans Paris, et surtout à la porte de l'église et du cimetière de Saint-Médard où les femmes des soldats aux gardes l'offraient publiquement. Cette facilité, rapprochée de la sévérité avec laquelle on avait empêché la vente de la première estampe, étonna le public. On crut l'expliquer par le fait que les femmes qui en assuraient la vente n'avaient rien à craindre

(1) *Recueil de pièces sur les miracles du diacre Pâris.* (Bibliothèque de l'Arsenal, fonds des manuscrits, n° 2056.)

(2) Barbier, *Mémoires.*

des archers du faubourg Saint-Marcel, par suite de la situation de leurs maris (1).

En même temps que cette gravure, des prièreset des hymnes étaient composés en l'honneur du B. H. On les vendait non seulement dans le cimetière, mais encore dans l'intérieur même de l'église. Les citer tous serait fastidieux. Nous nous contenterons d'en produire deux qui, par leur style, nous ont paru servir de prototypes de tous ceux qui furent imprimés à cette époque.

Prière à Dieu par l'intercession
du B. François Pâris, diacre de Paris.

Seigneur qui ayant pitié de votre Eglise affligée de tant de maux, tourmentée de tant de persécutions, agitée de tant de disputes, avez voulu la consoler par les miracles que vous opérez à l'intercession de votre serviteur François Pâris, opérez dans nos cœurs des miracles spirituels, afin qu'à ses prières et à son exemple, par un attachement inviolable à la vérité seule, par la pauvreté d'esprit, l'humilité du cœur, la mortification du corps, nous obtenions un jour la paix et la consolation éternelle. Ainsi soit-il (2).

HYMNE
à la gloire du bienheureux Pâris (3).

Dans ce lieu révéré, peuples rassemblez-vous ;
Profanes, loin d'ici ; fuyez esprits rebelles ;
Il y brille des faits aux yeux des vrais fidèles
Qui les étonnent tous.

Mais envieux cessez de parler hautement :
Que l'impie étonné tremble et devienne blême :
En l'honneur de Pâris la voix de Dieu lui-même
Sort de ce monument.

Le marbre précieux qui couvre ces saints os
Est le fatal écueil où se perd l'hérésie,
Mais la religion agitée et transie
Y trouve un sûr repos.

(1) Barbier, *Mémoires*.

(2) *Relation des miracles de saint Pâris, avec un abrégé de la vie du saint et un dialogue sur les neuvaines*, par le docteur Mathanasius, Bruxelles, 1731, à l'enseigne de la Vérité.

(3) Recueil d'estampes sur les jansénistes, les jésuites et les convulsionnaires. (Bibliothèque Sainte Geneviève, fonds des manuscrits et estampes, W n° 319.)

De cette cendre froide il part une clarté,
Un feu vif qui détruit l'ombre de l'imposture,
Et par qui l'on te voit, vérité simple et pure,
Dans toute ta beauté.

La pourpre te plut moins qu'un sac de pénitent ;
Et caché dans le fond d'une retraite obscure,
Tu méprisas, Pâris, ce que l'architecture
A de plus éclattant.

Les plus vils aliments composaient tes repas ;
Ta vie était enfin une mort presque entière ;
Mais tu sais retrouver la vie et la lumière
Au milieu du trépas.

Tu jouis d'un honneur et durable et certain;
A l'envi l'on te rend un glorieux hommage,
Celui dont l'Univers est l'étonnant ouvrage,
Te renferme en son sein.

Au tombeau sacré venez donc promptement,
Malades, la santé va suivre votre envie;
Honorez ce saint mort, vous que, pendant sa vie,
Il aima tendrement.

Pleins de joie et d'ardeur, célébrons l'Eternel ;
Qu'entre son Fils et Lui notre encens se partage ;
Glorifions aussi l'Esprit très saint, très sage,
Par un chant solennel.

De nombreuses « vies » du diacre furent également publiées. Ces biographies répandues dans toutes les classes de la société eurent un énorme retentissement. Chacun les voulut lire et posséder. Grâce à l'engouement général, leur débit fut énorme et leurs auteurs en tirèrent de larges profits qui servirent à alimenter la caisse du parti janséniste.

Les récits des miracles, les vies et les portraits du diacre, les prières et les hymnes rédigés en son honneur donnèrent les résultats qu'en attendaient les jansénistes. La capitale se divisa en deux camps. Par la force des choses, les indifférents mêmes prirent parti. Tout le monde s'enrégimenta, soit parmi les molinistes, soit parmi leurs adversaires. Chacun voulut dire son mot sur les miracles. Aucune attaque ne resta sans réponse, aucune apologie sans réplique. Les pamphlets succédèrent aux libelles, les libelles aux chansons, les

chansons aux épigrammes. Chaque jour vit naître un écrit nouveau. L'effervescence était générale.

Si la guerre de plumes que se livrèrent jansénistes et molinistes au sujet du diacre Pâris fut d'une extrême violence, elle fut loin, cependant, de donner naissance à quelques-uns de ces mots spirituels qui étaient, au XVIIIe siècle, la monnaie courante des salons et des ruelles. Tout ce fatras de pièces et de chansons recèle une littérature des plus plate et des plus vulgaire. Passer en revue ces écrits ne présenterait aucun intérêt ; il nous suffira, pour montrer l'agitation qui remuait alors les esprits, de faire quelques citations prises impartialement dans les deux camps ; ces extraits, tout écourtés qu'ils seront, suffiront amplement au but que nous nous proposons.

Le 30 août 1731, les jansénistes affichèrent à la porte des principales églises de Paris une épitaphe du diacre ainsi conçue :

Humble et vrai pénitent au sortir du berceau
    Pâris ne peut que prier et se taire.
De la Bulle il pleura le ténébreux mystère,
Pour elle, à Dieu, s'offrit victime volontaire :
De la Bulle appelant descendit au tombeau,
    Mais un prodige nouveau
    Sa cendre aujourd'hui salutaire
De la Bulle devient le terrible fléau.

Les molinistes répondirent à cette glorification par les vers suivants, que l'on trouva le lendemain sur le tombeau du diacre :

Peuple aveugle et séduit, ton erreur est grossière
D'invoquer un Pâris et d'honorer sa bière.
Malheureux partisan d'un dangereux écrit,
Qui combat en cent points la loi de Jésus-Christ.
Imprudents novateurs, quoi dans l'Eglise même
Vous osez encenser l'erreur et l'anathème ?
Sans respect pour le droit et civil et divin,
Plus fougueux que Luther, plus fourbe que Calvin,
Défenseurs prétendus de la saine morale,
Zélateurs indiscrets, justement foudroyés,
Mais toujours applaudis d'une vaine cabale,
Plutôt persécuteurs que vrais persécutés,
Votre secte proscrite, et toujours mal éteinte,
Ne laissa jamais le fidèle en repos,
A moins qu'un bras vengeur de la loi pure et sainte
Du monstre renaissant ne brise enfin les os.

Le 24 juillet 1731, l'archevêque de Paris, Charles de Vintimille (1) avait par un mandement (2) déclaré faux un prétendu miracle obtenu à Saint-Médard en faveur d'une nommée Anne Le Franc, dont la guérison avait été l'objet d'une relation publique (3). Dans ce mandement l'archevêque défendait d'honorer le tombeau du diacre, de dire ou faire célébrer des messes en son intention et de lui rendre un culte religieux, « ces honneurs ne se rendant aux morts que de l'autorité des évêques ». Non seulement cette défense ne fut pas observée (le lendemain du jour où ce mandement avait été publié, c'est-à-dire le 25 juillet, jour de Saint-Jacques-Saint-Christophe, dès quatre heures du matin, on ne pouvait plus entrer dans l'église et le cimetière tant la foule était grande) (4), mais encore on publia contre le prélat le couplet et les vers suivants :

Sur l'air : *Quand le péril est agréable.*

Tes mandements sont des oracles.
Au Seigneur ils vont enseigner
Les règles qu'il doit observer
Pour faire des miracles.

Epigramme.

Aujourd'hui, vingt-sept juillet (5),
Une fille languissante,
Depuis vingt-trois ans impotente,
A Saint-Médard, c'est un fait,
De tous ses membres l'usage
A recouvré promptement.
Il n'en faut pas davantage
Pour répondre au mandement.

A l'archevêque de Paris.

Pour rendre un miracle constant,
Tu veux un mal incurable,
Qui soit guéri promptement
Et sans retour, autrement
Le prodige est une fable.
La Dubois depuis vingt ans,
On dit depuis plus longtemps,
Ne pouvait faire un pas même avec
[des béquilles.
Cette fille maintenant,
Mieux que tous les Vintimilles,
Marche. Seras-tu content ? (6)

(1) Il avait été nommé archevêque de Paris le 6 septembre 1729, en remplacement du cardinal de Noailles, décédé le 4 mai précédent ; il laissa une réputation justifiée de gourmandise.

(2) Mandement de M. l'archevêque de Paris au sujet d'un écrit qui a pour titre : *Dissertation sur les miracles*... etc., Paris, 1731, P. Simon, imprimeur, 34 pages in-4°.

(3) *Disseration sur les miracles et en pariculier sur ceux qui ont été opérés au tombeau de M. Pâris et les preuves de celui qui s'est fait le 3 septembre 1730 en la personne d'Anne Le Franc*... etc., in-4°, 48 pages.

(4) Barbier, *Mémoires*.

(5) 1731, soit trois jours après la publication du mandement.

(6) *Pièce de vers sur le mandement de l'archevêque de Paris qui défend de croire aux miracles*. (Recueil de pièces sur les miracles du diacre Pâris. Bibliothèque de l'Arsenal, fonds de manuscrits, n° 2056.)

Par ses fonctions et l'influence qu'il exerçait sur les affaires religieuses, l'archevêque de Paris était, de tous les adversaires des miracles, celui que les jansénistes craignaient le plus. L'appui qu'il donnait aux molinistes était pour ceux-ci une grande force. Aussi se trouvait-il être le plus combattu. Chacun de ses actes donnait lieu à des critiques et il voyait ses lettres pastorales chansonnées sans pitié (1). Ayant lancé un nouveau mandement (30 juillet 1732) (2), par lequel il condamnait trois écrits ayant pour objet la vie du diacre Pâris, on lui décocha le quatrain suivant :

Duluc (3) ose appeler libelles
Les vies du diacre Pâris,
Et c'est le nom qu'à ses écrits
Donnent tous les fidèles.

En face des attaques de leurs adversaires, les molinistes ne restèrent pas inactifs. Ils rimèrent, eux aussi, de nombreuses chansons ; en voici une qui nous a semblé assez intéréssante :

(1) En voici un aperçu pris entre cent. L'archevêque ayant publié un mandement contre le Parlement qui soutenait les jansénistes, on rima, à ce sujet, le couplet suivant :

Plutôt que mon mandement
Devienne inutile,
Supprimez le Parlement,
S'écrie Vintimille.
Des curés, des magristrats
Et des mutins d'avocats
Meublez la Bastille
O gué !
Meublez la Bastille !

Il semble, du reste, que cet archevêque ne fut jamais respecté des Parisiens. Quand il remplaça le cardinal de Noailles, si peu estimé cependant, on afficha à la porte de l'archevêché : « Saint Antoine est mort, il nous a laissé son cochon » (allusion à la gourmandise du nouvel archevêque). Il courut aussi ce mot plaisant : « On ne trouvera pas un archevêque comme le cardinal, en *vint-il-mille* ».

(2) Mandement de Monseigneur l'archevêque de Paris qui condamne trois écrits, dont le premier a pour titre : *Vie de M. de Pâris, diacre*, à Bruxelles, chez Foppéas, à l'enseigne du Saint-Esprit, 1731 ; le second, *Vie de M. de Pâris, diacre du diocèse de Paris en France*, 1731, et le troisième, *Vie de M. de Pâris, diacre*, 1731, et renouvelle les défenses portées par le mandement du 24 juillet 1731.

(3) L'archevêque s'appelait Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, des comtes de Marseille du Luc ; il signait *Vintimille du Luc*.

Chanson sur les Miracles de M. Pâris (1)

Sur l'air : *Ramonez-ci, ramonez-là, la la, ramonez-la du haut en bas.*

Apprenez, troupeau sévère,
Que Pâris le réfractaire
Triomphe après son trépas !
Frères, exaltons,
Canonisons,
Cet homme-là !
Nous mettrons l'Église à quia !

Laissons en vain gronder Rome,
Le crédit de ce saint homme
Bientôt l'anéantira.
Frères exaltons,
Canonisons,
Cet homme-là!
Nous mettrons l'Église à quia !

On lui fait maintes neuvaines,
Il fait miracles à centaines.
Le badaud chantant s'en va.
Il en fait-ci,
Il en fait-là,
La, la, la, la,
Il en fait tout du haut en bas.

Que parmi nous l'on travaille
A confirmer la canaille
Dans l'aveuglement qu'elle a.
Culbutons-ci,
Culbutons-là,
La, la, la, la
Culbutons tout du haut en bas.

Chaque malade en silence,
Cachant sa convalescence,
Sur son tombeau s'écriera :
Miracles-ci,
Miracles-là,
La, la, la, la,
Miracles tout du haut en bas.

Malgré notre décadence
Et sa propre conscience,
On l'a vu jusqu'au trépas,
Appeler-ci,
Rappeler-là,
La, la, la, la
Appeler tout du haut en bas.

Il monte au ciel de la sorte,
Mais Pierre étant à la porte,
Tout surpris de le voir là
Le traita-ci,
Le traita-là,
La, la, la, la,
Le traita tout du haut en bas.

Mais Pâris avec constance
Appela de sa sentence,
Et des cieux dégringola,
S'en allant-ci,
S'en allant-là,
La, la, la, la,
S'en alla tout du haut en bas.

N'éventons pas cette affaire,
Mais imposons au vulgaire,
Car nos élus, sans cela,
S'en iront-ci,
S'en iront-là,
La, la, la, la,
S'en iront tout du haut en bas.

(1) Barbier, *Mémoires*.

Enfin, pour ne pas allonger outre mesure cette anthologie, citons une dernière pièce dans laquelle quelques-uns des miracles de Saint-Médard sont tournés en dérision. Cette chanson, intitulée *le Chef-d'œuvre d'un inconnu, ou chanson nouvelle sur l'air des pendus* (1), est la plus importante de celles qui furent publiées contre le culte rendu au fameux diacre.

1°

Or écoutez, petits et grands,
Un miracle fort étonnant,
Qui s'est passé dans cette semaine,
C'est une chose très certaine,
A l'encontre d'Anne Le Franc (2),
Qui n'est pas dame de haut rang.

2°

Ce fut un dimanche au matin (3),
Qu'elle prit sa béquille en main
Pour se transporter dans un fiacre
Au tombeau du bienheureux diacre,
Avec toute sa parenté (4),
Pour voir un miracle opéré.

3°

Une faiseuse de corsets,
Dont le teint n'était pas trop frais (5),
Sœur Agnès occupait la place,
Au milieu de la populace,
Pour obtenir sa guérison
Dont elle n'eut point de raison.

4°

M. le chanoine Duchamp (6)
S'en retournait, dit-on, content,
Une dame par complaisance
Lui servait encore de potence (7).
Mais arrivant à la maison,
Son mal tomba sur sa raison.

5°

On vit chanoine Martin
Guéri d'un mal soudain.
Mais il lui resta deux oreilles,
En figure aux ânes pareilles.
C'était là le prix de ses maux
Qui ne guériront pas sitôt.

6°

Arriva Madame Pérot
Et le marguillier Bouillerot (8)
Criant: Vite que l'on se range,
Il s'agit d'un miracle étrange,
Il n'est pas encore arrivé
Mais il est déjà publié.

(1) *Relations des miracles de saint Pâris avec un abrégé de la vie du saint et un dialogue sur les neuvaines*, par le docteur Mathanasius. Bruxelles, 1731, à l'enseigne de la Vérité.

(2) Cette femme affirma avoir été guérie d'une hydropisie. Ce miracle ayant fait grand bruit, elle fut examinée par les sieurs Le Blanc, promoteur, et Robinet, official de l'archevêché. Un prêtre, desservant à l'église de Saint-Barthélemy, nommé Gouffé, dit : « Voilà un miracle bien fagotté. » Le promoteur et l'official furent de cet avis, que partagèrent les médecins et chirurgiens qui affirmèrent qu'il n'y avait rien de miraculeux dans cette guérison.

Le soi-disant miracle dont bénéficia cette femme donna lieu à une « dissertation » que condamna l'archevêque de Paris ; voir plus haut.

(3) Le fait eut lieu le 3 septembre 1730, un vendredi et non un dimanche.

(4) A l'exception, toutefois, de sa mère, de son frère et d'une tante qui affirmèrent que la malade n'était pas guérie et que tout n'était que comédie.

(5) C'était la maladie dont elle espérait guérison.

(6) Soi-disant guéri d'une paralysie.

(7) C'est-à-dire de soutien.

(8) Ce Bouillerot, dont nous avons déjà parlé, maître tanneur de son métier, était marguillier d'honneur de Saint-Médard. Janséniste, croyant aux miracles, il publiait ceux-ci avant qu'ils se fussent produits; il en tenait registre et les présidait.

7°

Un seigneur de bonne maison,
Parent d'Odet de Chatillon,
A dit (parlant à son suisse) (1):
Va dire au saint qu'il te guérisse;
Car mon hôtel je t'interdis,
Si tu ne retournes guéri.

8°

Dans un coin Madame la ....
Vomissait tripes et boyaux,
Mais bientôt les apothicaires
Ne lui donneront plus clystères;
Elle a promis à son mari
De ne plus boire qu'à demi (2).

9°

Mon Dieu! je ne puis faire un pas,
S'écrie une femme là-bas,
J'ai contrefait le cul-de-jatte
Parce qu'on m'a graissé la patte.
Et je suis demeurée hélas!
Percluse des pieds et des bras (3).

10°

Du lit je ne puis plus bouger,
A l'Hôtel-Dieu je vais loger.
Pour discréditer le saint même,
J'avais joué ce stratagème;
Maudits la dame (4) et son coché
Qui m'ont fait faire un gros péché.

11°

Laissez passer cet étranger,
De Madrid il vient d'arriver;
L'enfant de tout côté vous lorgne,
Il n'était que bigle, il est borgne.
Messieurs, n'en soyez pas surpris,
Il n'avait de foi qu'à demi.

12°

Quelle est cette hydropique-ci
Sur le tombeau du saint Pâris?
Elle porte en main un grand cierge
Qui n'est pas de cire bien vierge.
Mais un grand miracle on verra :
Dans trois jours la vierge enfan-
[tera (5),

(1) « En parlant à son suisse » est ici pour la rime, l'individu visé ici etait valet de chambre chez le duc de Châtillon. Il se prétendit guéri d'une paralysie.

(2) Cette femme se disait atteinte d'une maladie d'estomac. Elle alla à maintes reprises à Saint-Médard pour obtenir sa guérison, mais là les accidents auxquels elle était sujette la reprirent et elle infecta à deux ou trois reprises la tombe du saint, au grand scandale des assistants. Son mari, fatigué de cette comédie, entreprit sa guérison; il lui fit boire de l'eau pendant plusieurs semaines et la soumit à une diète rigoureuse. Ce remède eut plus de succès que les neuvaines au tombeau; les vomissements cessèrent et ne revinrent plus.

Cette femme ne voulut pas se rendre à l'évidence; dans son fanatisme elle fit mettre au pied de la tombe du diacre un écriteau sur lequel on lisait : « Priez Dieu pour une pauvre femme qui est battue, maltraitée et réduite à la misère par son mari par ce qu'elle va implorer le saint. »

(3) Ce couplet vise le cas d'une nommée Gabrielle Gaultier, domicilié à Paris sur le pont au Change, veuve d'un certain Pierre de Lorine, soldat invalide. Cette femme était atteinte d'une sciatique violente et, comme tant d'autres, elle se transporta à Saint-Médard. Les mouvements qu'elle fit sur la tombe du diacre augmentèrent son mal et lui causèrent un engourdissement général. Sous les huées de la foule, à qui on avait persuadé qu'elle n'était pas malade auparavant et qu'elle ne l'était devenue que pour avoir contrefait la boiteuse, elle fut ramenée chez elle. Le même jour, vers les six heures du soir, on la conduisit à l'Hôtel-Dieu, salle Sainte-Martine, lit 51, où elle fut confessée par un sieur Chaulin, janséniste, qui l'obligea à avouer, en présence de 24 témoins, qu'elle n'avait été au tombeau que par dérision. Le sieur Chaulin fut exilé pour avoir suborné sa pénitente.

(4) La duchesse d'Aiguillon, que l'on accusa d'avoir payé la femme Gaultier pour discréditer les miracles.

(5) Une demoiselle *** étant devenue enceinte en dehors du mariage voulut faire croire qu'elle

13°

Une vendeuse de chapeaux
Vient de guérir de tous ses maux;
Cependant la sainte femelle,
Dont on dit la cure si belle,
Enrage encore en son pourpoint,
J'en prends ses jambes à témoins (1).

14°

Un capucin passant par là
Contre le miracle cria (2);
Sur son poil la troupe se jette,
On lui rend la moustache nette;
S'il eût été de Loyola (3),
Il eût laissé son pourpoint là (4).

15°

Retirez-vous, frère Julien,
Grâce à Dieu ma mère entend bien.
En vous adressant au saint homme
Qu'on canonise malgré Rome,
Il a plus fait sans vanité,
Que Messieurs de la Faculté (5).

16°

Arrive tous les sens torublés,
Et les poumons tout essoufflés,
Monsieur Grippy, le garde-note,
Qui sur un miracle escamote;
Car un miracle il ne croit pas
S'il ne voit compter les ducats (6).

17°

Qu'on consulte les avocats,
Leur secours ne manquera pas.
Quand leur majesté souveraine
Aura dit: la chose est certaine,
En dépit du pape et du roi
Le miracle sera de foi (7).

18°

Qu'on nous rende Monsieur Pom-
[mart,
Le vrai curé de Saint-Médard,
Nous ferons cesser les miracles,
Saint Pâris n'y met pas obstacles.
Sinon Monsieur Defangins
Nous allons faire un nouveau saint.

19°

Or, prions le doux Rédempteur
De préserver de tout malheur
Cette grande et fameuse ville,
Et de la rendre plus docile
A l'archevêque de Paris
Qui ne veut pas de saint Pâris.

était hydropique et qu'elle serait guérie par l'intercession du B. H. Chaque soir elle se rendait à Saint-Médard portant en main un grand cierge et faisait de longues oraisons. La supercherie fut découverte, à la grande colère des jansénistes.

(1) Miracle d'une chapelière qui, percluse des deux jambes et qui, dit-on, n'était pas sortie de chez elle depuis 24 ans, fut guérie au tombeau. Cette guérison fit grand bruit et attira chez cette femme beaucoup de monde. Jamais elle ne vendit tant de chapeaux, ajoute l'auteur auquel nous empruntons ces détails.

(2) Voir plus haut l'histoire de ce Père capucin.

(3) C'est-à-dire jésuite.

(4) Eût été assommé.

(5) Cette femme, domiciliée sur la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, fut guérie d'un mal d'oreilles par de la terre qu'elle croyait avoir été apportée de Saint-Médard et qui, en réalité, provenait d'un jardin voisin de sa demeure. Ceux qui avaient administré ce remède s'érigèrent en médecins et installèrent chez Procope, au café de la Comédie, une pharmacie « exclusive de toutes les drogues galéniques, altératives et destructives de la santé », comme disait leur prospectus.

(6) On parle ici du notaire chargé d'enregistrer les miracles. Ce tabellion gagna, dit-on, plus d'argent que tous les malades ensemble, qui couraient au tombeau attirés par la *Boîte à Perrette.*

(7) Allusion aux nombreuses consultations d'avocats sur les miracles. Barbier raille agréablement dans ses mémoires ces robins qui prétendaient trancher les questions de dogme.

Comme on le voit, cette chanson n'est ni bien méchante ni bien spirituelle.

*
* *

Cependant il fallait en finir. Les scènes dont chaque jour l'église et surtout le cimetière de Saint-Médard étaient le théâtre menaçaient, en s'éternisant, d'amener de graves désordres. Malgré le mandement de leur archevêque défendant de croire aux miracles, on avait vu vingt-trois curés de la capitale signer une requête tendant à la reconnaissance de cinq nouvelles guérisons surnaturelles (13 août 1731). Cette pétition avait été renouvelée six semaines plus tard (4 octobre) avec la relation de treize nouveaux cas. Un magistrat n'avait pas craint de se présenter à la Cour et de remettre au roi une liste de cinq à six cents miracles accomplis en faveur des convulsionnaires (1). Un bref et un décret du pape contre le culte rendu au diacre avaient été supprimés par le Parlement de Paris. Cet état de choses ne pouvait durer indéfiniment et il était temps de réagir (2). Pour la paix publique et aussi pour les bonnes mœurs (3), la Cour se décida à frapper un grand coup. Au moment où les jansénistes s'y attendaient le moins, elle ordonna la fermeture du cime-

(1) « Nous avons entendu parler de 5 à 600 miracles faits de nos jours en France en faveur « des convulsionnaires; la liste en a été donnée au roi de France par un magistrat qui lui-même « était témoin des miracles. Qu'en est-il arrivé ? Le magistrat a été enfermé comme un fou « qu'il était. On s'est moqué de ses miracles à Paris et dans le reste de l'Europe. » (*Voltaire sur Carré de Montgeron.*)

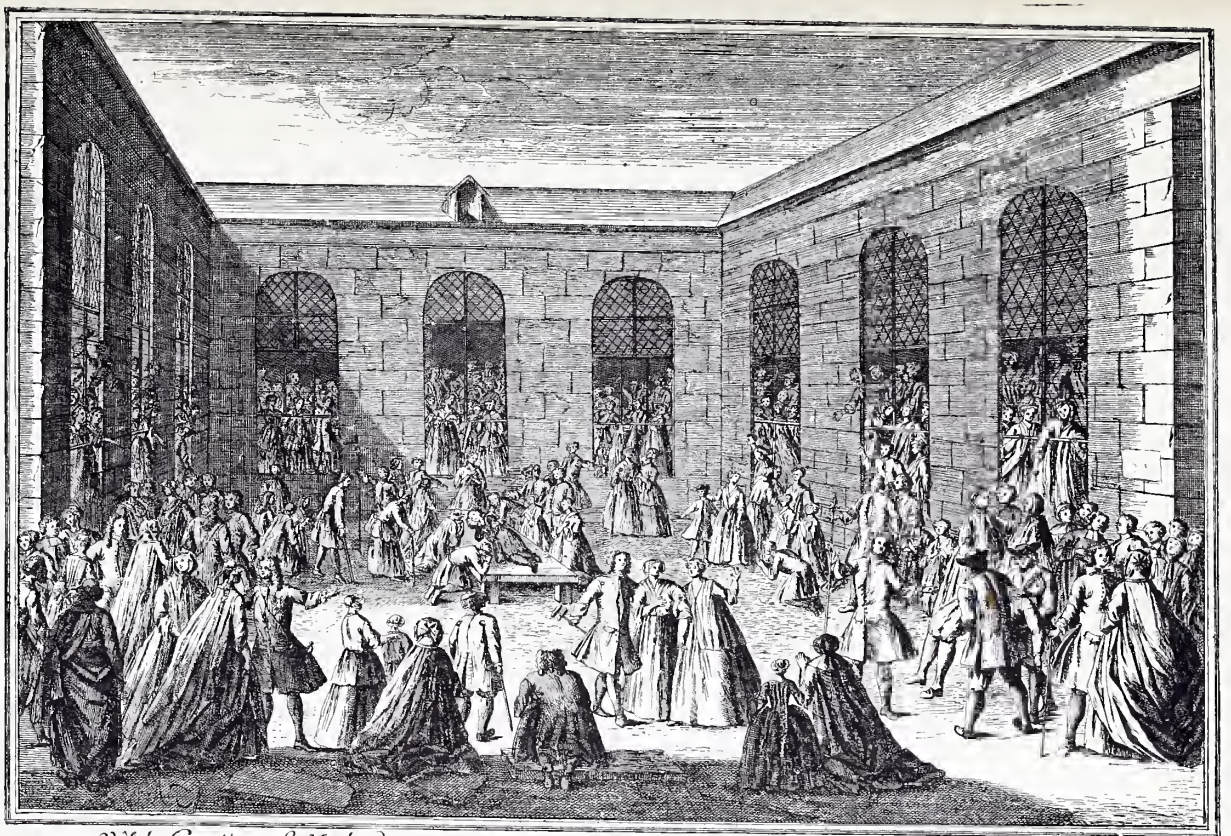
(2) Naturellement cette situation donna lieu à une chanson; en voici quelques vers :

Le monde renversé.

Tout change aujourd'hui en France
. . . .
. . . .
Vintimille quitte la table
Pour composer des mandements.
Les curés, d'un ton charitable,
A leur prélat font des leçons,
On brave Rome et ses oracles;
Un appelant (*a*) fait des miracles,
Un jésuite (*b*) fait des poupons !

(*a*) Le diacre Pâris.
(*b*) Le Père Girard ; voir plus loin.

(3) Sous un masque de piété et de dévotion, les filles se dérobent à la vigilance des mères et vont remplir les cabarets du faubourg Saint-Marceau. (*Relations des miracles de saint Pâris....., ouv. cité*). « Tout ce qui se passe à St-Médard est un brigandage auquel il est très nécessaire d'apporter remède. » (*Rapport non signé du samedi 4 août 1731.* — Archives de la Bastille, volume 10196.)



Vüe du Cimetiere S. Medard ou est enterré M.r F. Paris Diacre mort le 1.er May 1727

tière de la paroisse, dont « la porte » (1) devait demeurer toujours fermée et n'être ouverte que pour cause d'inhumation. Cette mesure fut prise par une ordonnance royale en date du 27 janvier 1732, dont voici le texte :

De par le Roi,

Sa Majesté étant informée de tout ce qui s'est passé et de tout ce qui se passe encore journellement dans l'un des cimetières de la paroisse de Saint-Médard, et notamment à l'occasion des mouvements et agitations prétendus involontaires de différents particuliers qui affectent de s'y donner en spectacle, Sa Majesté aurait jugé à propos de donner ses ordres pour en faire arrêter plusieurs, et les faire examiner par un nombre considérable de médecins et chirurgiens, pour en dresser leur rapport, et porter leur jugement sur la cause et la nature desdits mouvements et agitations ; ce qui ayant été exécuté, les dits médecins et chirurgiens ont attesté et déclaré unanimement que lesdits mouvements n'ont rien de convulsif ni de surnaturel, et qu'ils sont entièrement volontaires de la part desdits particuliers ; d'où il résulte qu'on a cherché manifestement à faire illusion et à surprendre la crédulité du peuple. Sa Majesté a jugé nécessaire de faire absolument cesser un tel scandale, et le concours du peuple, qui est devenu d'ailleurs une occasion continuelle de discours licencieux, de vols et de libertinage, et elle s'est portée d'autant plus volontiers à prendre cette résolution, qu'elle empêchera par là toute contravention et désobéissance au mandement donné par le sieur archevêque de Paris, le 15 janvier dernier (2). *Vu les rapports en date des 11, 15, 17, 18, 19 et 23 janvier signés par les médecins et chirurgiens y dénommés, Sa Majesté a ordonné et ordonne que la porte du petit cimetière de la paroisse de Saint-Médard sera et demeurera toujours fermée ; fait défense de l'ouvrir, si ce n'est pour cause d'inhumation ; et défend pareillement à toutes personnes, de quelque état et qualité qu'elles soient, de s'assembler dans les rues qui environnent ledit cime-*

(1) De cette indication précise il semble ressortir que le petit cimetière de Saint-Médard ne possédait qu'une seule entrée. Cependant on voit encore aujourd'hui dans le mur du jardin du presbytère de l'église, mur qui était autrefois celui du cimetière, la trace de trois portes murées. Ces trois portes donnaient certainement accès, au XVIIIe siècle, dans le petit cimetière. N'y a-t-il pas dans l'ordonnance une erreur de rédaction et le pluriel ne doit-il pas être substitué au singulier ? Cette hypothèse se change en certitude si on rapproche le texte de l'ordonnance d'une lettre adressée par le frère du diacre à une religieuse de la Visitation à Troyes. Racontant les opérations auxquelles donna lieu l'exécution de l'ordonnance du 27 janvier 1732, le frère du diacre dit : *les portes* du cimetière furent fermées ainsi que celles des charniers... etc. Il ne peut donc y avoir de doute : le petit cimetière de Saint-Médard possédait plusieurs portes.

(2) Il s'agit ici du mandement de l'archevêque de Vintimille, dirigé particulièrement contre le miracle d'Anne Le Franc.

tière, et autres rues, places ou maisons, le tout à peine de désobéissance, même de punition exemplaire, s'il y échet. Enjoint au sieur Hérault, conseiller d'Etat, lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Versailles, le vingt-sept janvier mil sept cent trente-deux

Louis.

Phélypeaux.

Cette ordonnance fut complétée par la décision de police suivante :

René Hérault, chevalier, seigneur de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson, conseiller d'État, lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris,

Vu l'ordonnance du roi ci-dessus, nous ordonnons qu'elle sera imprimée, lue, publiée et affichée dans tous les lieux ordinaires et accoutumés, pour être exécutée selon sa forme et teneur, à ce que personne n'en ignore.

Fait à Paris, ce vingt-huit janvier mil sept cent trente-deux.

Hérault.

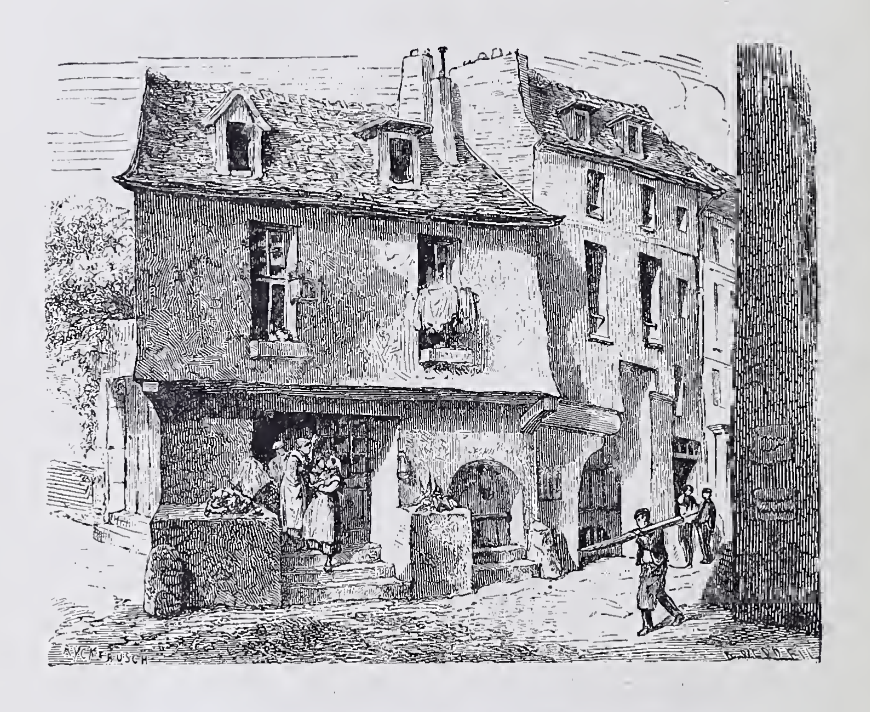
par Monseigneur

Chaban.

Cet acte d'autorité était la seule mesure qui pût arrêter la folie convulsionnaire, sous la réserve, toutefois, d'être appliquée sans faiblesse. La Cour comprit cette nécessité. Dès le lendemain, au matin, le lieutenant général de police procéda à la fermeture ordonnée. Le guet à cheval était dans le faubourg et vingt soldats avec armes chargées se trouvaient en réserve dans chacun des corps de garde du quartier, prêts à intervenir partout où besoin serait. Grâce à ce déploiement de troupes, cette opération ne souleva aucune des résistances que l'on craignait, et le lieutenant de police put accomplir sa mission sans trop de difficultés. Les portes du cimetière furent fermées ainsi que celles des charniers et des chapelles avoisinantes. Quelques portes, ne présentant pas assez de résistance, furent remplacées par des portes neuves. Un exempt et ses archers allèrent chez les marguilliers saisir les clés de l'église qu'ils avaient en leur possession. Enfin, pour parer à tout événement, un exempt

et 9 ou 10 hommes restèrent en permanence, tant sous les charniers que dans le cimetière pendant 12 à 15 jours (1).

Le petit cimetière et la tombe du diacre rendus inaccessibles au public, les convulsionnaires et leurs admirateurs adoptèrent un autre lieu de réunion. Sans abandonner complètement Saint-Médard, on les vit se rendre en pèlerinage dans la maison où était mort



Maison mortuaire du diacre Pâris, 28, rue des Bourguignons.

(Gravure extraite du *Monde illustré*, n° 562, du 12 janvier 1868.)

François Pâris, 28, rue des Bourguignons. C'était purement et simplement changer de théâtre.

Tolérer ces nouvelles réunions eut été dangereux. Le renouvellement des scènes qu'on voulait empêcher était à craindre, et si elles se reproduisaient, à quoi aurait servi d'avoir fermé le petit cimetière

(1) *Lettre du frère du diacre Pâris à Mme Chevalier, religieuse chez les dames de la Visitation à Troyes, en date du 27 février 1732.* (Bibliothèque nationale, fonds français, nouvelles acquisitions n° 5096.)

de l'église ? Aussi, devant la résistance du parti janséniste, l'autorité n'eut-elle pas une minute d'hésitation. Dès le 7 mars, cinq semaines après l'ordonnance du 27 janvier, le lieutenant de police ordonna la fermeture de l'immeuble de la rue des Bourguignons, avec défense d'y laisser entrer « qui que ce soit » :

L'intention du Roy est que le nommé Lieutaud, principal locataire d'une maison appartenant au sieur Langlois, située rue des Bourguignons, faubourg Saint-Marcel, ne permette l'entrée de ladite maison à qui que ce soit et sous quelque prétexte que ce puisse être, afin d'empêcher les assemblées qui s'y formaient cy-devant; Sa Majesté l'autorisant à cet égard.

Fait à Paris, le 7 mars 1832.

HÉRAULT (1).

Des bruits ayant couru que certains fanatiques voulaient exhumer le corps du diacre, le lieutenant de police manda, le 14 février 1732, les marguilliers de la paroisse et les obligea à signer l'engagement suivant, par lequel ils promettaient de veiller, sous leur propre responsabilité, à ce qu'aucune tentative ne fût faite pour cette profanation :

Nous Marguilliers en charge de la paroisse de Saint-Médard, soussignés, en conséquence des ordres de Sa Majesté nous soumettons de veiller, autant qu'il sera en nous, à ce qu'il ne soit fait aucune tentative pour enlever le corps de feu M. Pâris inhumé dans le petit cimetière de St Médard, et d'informer Monsieur le Lieutenant général de police de tout ce qui pourrait venir sur cela à notre connaissance.

Fait à Paris, le 14 février mil sept cent trente-deux.

LESOUR, GORIA, H. SOURDEVAL (2).

Ces diverses précautions furent complétées, quelques jours plus tard (23 février), par l'arrestation de l'abbé Bécherand. Conduit à Saint-Lazare, le célèbre convulsionnaire y resta jusqu'au mois de juin suivant et fut exilé à Montpellier.

Les jansénistes ne surent, ou ne purent, se défendre contre cet acte de vigueur. Frappés à mort, ils se contentèrent de chansonner le lieutenant de police dans une pièce, assez plate d'ailleurs, dont voici quelques couplets :

(1) Archives de la Bastille, volume 10196.
(2) Archives de la Bastille, volume 10196.

Sur l'air des *Triolets*.

Certes, c'est jouer trop gros jeu !
Petit lieutenant de police,
Mal prend à qui s'en prend à Dieu!
Certes, c'est jouer trop gros jeu.
La honte ici, là-bas le feu
De tes pareils sont le supplice.
Certes, c'est jouer trop gros jeu
Petit lieutenant de police !

. . . .

Apprends-nous quel est ton dessein,
Pourquoi fermer ce cimetière
Où reposent les os d'un saint ?
Apprends-nous quel est ton dessein.
Tu défends l'accès d'un terrain
Aux malades si salutaire.
Apprends-nous quel est ton dessein,
Pourquoi fermer ce cimetière ?

Crottes, lanternes et catins,
Ce fut jadis ton seul office.
Tu quittes, pour vexer les saints,
Crottes, lanternes et catins.
C'est trop pour plaire aux girar-
[dins (1)
Avec les saints entrer en lice.
Crottes, lanternes et catins,
Ce fut jadis ton seul office.

. . . .

Les miracles que fait Pâris
Ne sont pas de ta compétence,
Et sans rougir tu les proscrits
Les miracles que fait Pâris.
Contre le saint tu te raidis,
Qui t'a donné cette licence ?
Les miracles que fait Pâris
Ne sont pas de ta compétence.

. . . .
. . . .

On en fit une autre, dont nous reproduisons le meilleur couplet :

Que saint Pâris à ses malades
Fasse faire maintes gambades,
Le beau miracle que voilà !
Croyons plutôt à la Cadière
Qui fait sauter un Loyola
De Sodome jusqu'à Cytère.

Enfin citons cette dernière :

Sur l'air de *Joconde*.

De Chaud, célèbre savetier,
Connu grand moliniste,
Fait la guerre dans son quartier
Au peuple janséniste,
Et même pour faire durer
La bulle *Unigenite*,
Vient de la ressemeler
De la peau d'un jésuite.

(1) Les jésuites, à cause d'un des leurs le Père Girard. Ce religieux fut accusé d'être le héros

Les charniers de Saint-Médard à l'époque de leur démolition (année 1901).

On trouva aussi, un matin, le distique suivant, tracé à la craie sur une des portes du cimetière :

De par le Roy défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Là se borna la protestation de ce parti janséniste, qui était apparu autrefois si puissant et contre lequel s'étaient brisées non seulement l'autorité des évêques, mais encore celle du pape.

Près d'une année plus tard, le 3 décembre 1732, dans la crainte que de nouvelles scènes ne se reproduisissent à nouveau, si on laissait, même temporairement, le cimetière accessible au public, on accentua encore les précautions prises pour empêcher le retour des saturnales passées (1). Par une lettre royale adressée au curé de la paroisse, le père Coifferel, toute inhumation nouvelle fut interdite dans le charnier sans un ordre exprès du roi, « jugeant à propos pour de bonnes et justes conditions que ce cimetière ne puisse être ouvert dans aucun cas » (2).

L'ordonnance du 27 janvier 1732 mit fin aux comédies publiques des convulsionnaires et rendit un peu de calme à la population parisienne. Les jansénistes se contentèrent de faire des pèlerinages à Saint-Médard, où ils faisaient brûler force cierges, que les prêtres de la paroisse enlevaient consciencieusement (3). Peu à peu, cependant,

d'une aventure scandaleuse avec une fille nommée Cadière, dont il était le confesseur. Traduit devant les tribunaux, il fut acquitté.

(1) Un mois auparavant, un incident avait montré combien était encore vivace le culte rendu au diacre Pâris : « Comme le grand cimetière a été ouvert pendant trois jours, il s'y est mis « beaucoup de monde à la porte du petit cimetière qui est adjacent au grand. Les abbés ne « s'y sont point oubliés, ainsi qu'à la porte neuve. » (*Rapport non signé en date du dimanche 2 novembre 1732*. Archives de la Bastille, volume 10196.)

(2) Voici cette lettre, dont l'original se trouve aux Archives départementales et communales de la Préfecture de la Seine :

« De par le Roy,

« Cher et bien aimé, nous avons ordonné le 27 janvier dernier que la porte du petit cime- « tière de cette paroisse demeurerait toujours fermée avec défense de l'ouvrir si ce n'estait « pour cause d'inhumation ; et jugeant à propos pour de bonnes et justes considérations que ce « cimetière ne puisse être ouvert dans aucun cas sans un ordre express, notre intention est « que vous empêchiez qu'il soit fait aucun enterrement dans ce cimetière jusqu'à ce qu'il en « soit par nous autrement ordonné, s'y n'y faites fautes car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le trois décembre 1732.

« Louis.

« Phélypeaux. »

(3) Barbier, *Mémoires*. « Depuis quelques temps nous avons la douleur de voir augmenter « chaque jour, et surtout le matin, le nombre des personnes qui, prosternées à terre, le dos « tourné du côté du Saint-Sacrement, tournent la face du côté de la porte du cimetière où est « enterré M. Pâris. Le sieur Bourgeois, diacre, placé par les marguilliers pour percevoir l'hono-

cette dévotion se ralentit et bientôt toute trace d'agitation disparut.

Ecartés de la tombe qui leur était chère, les convulsionnaires se livrèrent en cachette à leurs odieuses pratiques. Nous ne les suivrons pas sur ce nouveau terrain; éloignés de Saint-Médard, ils ne nous appartiennent plus.

Comme nous l'avons vu, le cimetière resta rigoureusement fermé jusqu'en 1807, année où il fut définitivement désaffecté par les soins de l'abbé Bertier, curé de Saint-Médard à cette époque (1). Toutes les

« raire des messes, continue à distribuer des petits paquets de linge et du bord du lit de M. de « Pâris, ce qui attire quantité d'hommes et de femmes qui font foule dans notre sacristie..... » (*Lettre en date du 2 avril 1732, signée Le Jeune, docteur de la Sorbonne et vicaire de St-Médard.* — Archives de la Bastille, volume 10196.)

« Madame Caumont y est venue avec une dame et une religieuse qui parait être convales- « cente. J'ai cru qu'elle mangerait les balustrades de la chapelle qui est devant le cimetière « et la porte neuve à force de les baiser. » (*Rapport non signé en date du 23 août 1732.* — Archives de la Bastille, volume 10196.) Cette chapelle était celle du St-Sacrement, appelée auss chapelle du passage.

(1) Si nous en croyons un document janséniste ayant pour titre : *Exposé de ce qui s'est passé au cimetière de Saint-Médard le 7 janvier 1807 à l'exhumation que M. Bertier désservant de la paroisse fit faire du cimetière et en particulier du corps du B. diacre François de Pâris*, la désaffectation du petit cimetière de Saint-Médard aurait été clandestine et aurait servi à masquer la destruction de la tombe du diacre Pâris et la dispersion de ses ossements, que le curé Bertier aurait soi-disant tenu à faire disparaître par haine religieuse. D'après cette relation, on se serait acharné avec une véritable sauvagerie sur la sépulture de François Pâris. Après avoir cassé la dalle de marbre qui recouvrait le tombeau, on aurait fouillé la tombe, éventré le cercueil, brisé le squelette à coups de bêche et jeté les débris dans une tranchée déjà en partie comblée d'ossements divers.

On serait même allé plus loin. Le soir du jour où les restes du diacre avaient été dégagés, vers 9 heures, l'abbé Bertier accompagné de sa servante, une demoiselle Guédar, portant une lanterne sourde, se serait rendu au cimetière, pour s'assurer que le corps du défunt existait réellement dans la tombe que l'on venait d'ouvrir. La servante ayant émis la crainte que la sépulture ne fût vide, l'abbé Bertier se serait couché sur le bord de la fosse et, allongeant un bras dans le cercueil, aurait dit à haute voix, en constatant par le toucher que le tombeau n'avait pas été antérieurement violé : Il y est ! il y est !

Il est inutile de souligner l'extravagance de ce récit. N'oublions pas que le seul document que l'on possède sur cette affaire est un document janséniste, c'est-à-dire violemment hostile au curé de Saint-Médard. La vérité est beaucoup plus simple. En réalité, le petit cimetière de l'église fut désaffecté en vertu de l'arrêté préfectoral du 21 ventôse an IX (12 mars 1801), ordonnant la suppression de tous les cimetières paroissiaux sans exception, arrêté qui reçut sa pleine et entière exécution. Et loin de s'acharner sur la tombe du diacre, l'abbé Bertier, curé de la paroisse depuis 1802, mit cinq années pour effectuer la désaffectation que l'arrêté du 21 ventôse ordonnait. Pour quelqu'un de pressé à se débarrasser d'un voisinage désagréable, il faut reconnaitre qu'il n'y mit qu'une hâte relative.

Pourquoi, du reste, se serait-il acharné sur la tombe de François Pâris ? Qui se souvenait du pauvre diacre ? L'abandon, l'indifférence, l'oubli pesaient sur sa mémoire. Depuis près d'un siècle que le fameux janséniste était mort tant d'événements étaient survenus que l'effacement, le lourd silence qui enveloppaient son souvenir étaient compréhensibles, sinon justifiés.

Dans ces conditions on s'explique difficilement que l'abbé Bertier ait commis le sacrilège dont ses adversaires l'accusent. La tombe du diacre Pâris disparut en même temps que toutes celles qui peuplaient le cimetière que l'on désaffectait. Au surplus, le curé de Saint-Médard se défendit toujours d'avoir fait exécuter l'opération qui lui était reprochée pour exhumer le corps du diacre, et nous croyons que sa protestation est sincère.

Ajoutons que trente années auparavant, en 1778, il avait été déjà question de désaffecter ce

tombes qu'il contenait, y compris celle du diacre Pâris, furent relevées, et leurs ossements placés dans une tranchée ouverte à cet effet (7 janvier 1807). Le lieu où tant d'extravagances s'étaient passées devint une cour sablée garnie d'un gymnase, que l'on voyait encore il y a très peu de temps. On vient d'élever sur cet emplacement une construction servant de salle de catéchisme aux enfants de la paroisse; cette annexe de l'église a fait disparaître les derniers vestiges encore debout de l'ancien charnier. Aujourd'hui il ne reste plus rien pour rappeler la tombe de celui dont les soi-disant miracles émotionnèrent la France au commencement du XVIII[e] siècle.

En 1737, il était de mode à Paris de faire des attributions de titres de comédies à des personnages célèbres. Cet amusement amena quelquefois des rapprochements assez heureux. Voici, d'après les *Nouvelles publiques*, celui dont notre héros fut l'objet sur une pièce de Molière :

Le Médecin malgré lui :

M. Pâris, de Saint-Médard, réputé saint (1)

*
* *

Le culte rendu au diacre Pâris et les scènes des convulsionnaires eurent deux épilogues.

Nous avons dit (p. 76) que la reconstitution en 1752 du Conseil de fabrique de Saint-Médard avait été la source de sérieuses difficultés pour la paroisse. Les marguilliers récemment nommés appartenaient tous au jansénisme. A peine en fonctions, ils s'employèrent à faire cesser l'espèce d'ostracisme qui pesait sur le parti auquel ils appartenaient. Pour atteindre leur but, ils n'hésitèrent pas à faire naître deux incidents appelés, dans leur esprit, à améliorer la situation faite, dans la paroisse, à leurs coreligionnaires. Le premier de ces incidents fut soulevé par la demande d'un service funéraire à la

petit cimetière, d'en exhumer toutes les tombes et de transférer leurs ossements dans l'intérieur de l'église. Cette opération avait été décidée afin de trouver le terrain nécessaire à la construction d'une chapelle de la Vierge, qui devait faire suite à celle existante et l'agrandir considérablement. (*Journal* de Hardy, décembre 1778.) Au décès du curé de Saint-Médard Hardy de Lévaré, on trouva dans les papiers du défunt une somme de 40.000 livres destinée à cette construction. Ce projet de désaffectation avait donc été à la veille d'être réalisé. Sans la mort du curé de la paroisse, l'exhumation de 1807 eût été accomplie dès 1778 ; qu'auraient dit alors les admirateurs du diacre ?

(1) *Nouvelles publiques depuis le dimanche* 13 *janvier* 1732 *jusques et compris le samedi* 19 *du dit mois.* (Archives de la Bastille, Gazetins secrets de la police. Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit 10161.)

mémoire du P. Pomart ; le second toucha à la fermeture qui était faite de l'église les 1er mai et 4 octobre de chaque année.

Service funéraire du P. Pomart. — Le 6 février 1754, le P. Pomart mourut à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. Dès qu'ils eurent connaissance de ce décès, les marguilliers décidèrent de faire célébrer un service à la mémoire de leur ancien pasteur et demandèrent au chapelain de l'hôtel royal des Gobelins, Bellanger, chargé d'administrer la paroisse en l'absence du curé (alors en fuite pour échapper au décret de prise de corps rendu contre lui par le Parlement pour refus de confession), de vouloir bien donner son jour pour la célébration de cette cérémonie. Redoutant les responsabilités, l'abbé Bellanger soumit le cas à son supérieur hiérarchique, l'archevêque de Paris. Ce prélat, se basant sur ce qu'on n'avait pas fait de service pour les curés successeurs du P. Pomart décédés depuis de longues années, défendit la célébration du service demandé, estimant qu'il n'y avait pas lieu de faire pour ce dernier ce qui n'avait pas été fait pour les autres.

Sur ces entrefaites, le curé Hardy de Lévaré était rentré dans sa paroisse à la suite de la déclaration royale du 2 septembre 1754, portant amnistie pour tous les faits relatifs aux billets de confession. Naturellement les marguilliers s'empressèrent de lui renouveler leur requête. Hardy de Lévaré se refusa à accorder ce qu'on lui demandait. S'en tenant au refus de l'archevêque de Paris, il fit valoir qu'il n'était pas dans l'habitude de la paroisse que la Fabrique fît faire des services mortuaires pour les curés défunts, décédés ou non en fonctions ; que MM. de Sainte-Geneviève n'avaient jamais fait célébrer à leurs frais de services pour les curés de Saint-Médard morts sur la paroisse ou ailleurs, enfin qu'il y avait des raisons particulières pour ne pas faire de service pour le P. Pomart mort en exil, ses supérieurs ayant été obligés de lui ôter sa cure pour des raisons connues. Cependant, si les marguilliers se bornaient à demander un service commun pour tous les curés décédés jusqu'à ce jour, l'archevêque consentirait, peut-être, pour le bien de la paix, à ce que ce service fût célébré, sous la condition que le nom d'aucun curé ne serait porté sur les affiches ou billets.

Les marguilliers répondirent que, si aucun service n'avait été fait pour MM. Coifferel et Duquesnay, la faute en était au trésorier et régisseur des biens de la Fabrique, le sieur Lebis, et qu'ils étaient tout disposés non seulement à réparer cet oubli, mais encore à

prendre à leur charge les frais de ces diverses cérémonies, sous la réserve qu'une messe spéciale serait dite pour chacun des décédés.

Le curé refusa d'accéder à cette nouvelle proposition, prétextant que cette affaire avait été portée, en son absence, devant l'archevêque et qu'il ne pouvait, lui curé, ordonner ce que l'autorité archiépiscopale avait interdit.

Devant ce *non possumus*, les marguilliers décidèrent de poursuivre judiciairement Hardy de Lévaré pour obtenir la célébration des services qui leur étaient constamment refusés (17 janvier 1755).

Le Parlement s'empressa de prendre l'affaire en mains et, dès le 8 février suivant, sommation fut faite « à la requête des marguilliers de Saint-Médard au curé de la paroisse de dire ou faire dire les quatre services pour le repos des âmes des sieurs Coifferel, Duquesnay, Gerbault et Pomart ». Après une longue procédure qui dura plus d'une année, et dont il serait fastidieux d'énumérer ici toutes les phases, un compromis intervint entre les marguilliers et Hardy de Lévaré. Un seul service fut célébré, au lieu des quatre demandés par les marguilliers, et les noms des curés décédés furent portés sur la lettre de faire part, contrairement au refus de l'autorité diocésaine. Chacun obtenait ainsi une partie de ce qu'il exigeait.

Le service eut lieu le mercredi 1er mars 1758 ; il fut porté à la connaissance du public par la lettre suivante :

M

Vous êtes priez de la part de Messieurs le Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de Saint-Médard, d'assister au Service qu'ils feront célébrer le Mercredy premier mars 1758, à neuf heures du matin, en ladite Église, pour le repos des âmes de feus Vénérables et Scientifiques Personnes Messieurs Nicolas POMMART, Jacques COIFFREL, Antoine-Nicolas COLET-DUQUESNAY et François GERBAULT, Prêtres, Chanoines Réguliers de l'Abbaye Royale de Sainte-Geneviève, Prieurs-Curez de ladite Eglise.

Aux Messes qui se diront le même jour depuis huit heures jusqu'à midy ;

Et aux Vigiles qui se diront la veille à cinq heures précises du soir.

Un De profundis (1).

(1) Mémoire adressé par les marguilliers de Saint-Médard au Parlement de Paris, dans la collection *Joly de Fleury*.

Fermeture de l'église les premier mai et quatre octobre de chaque année. — La fermeture du petit cimetière de Saint-Médard n'avait pas fait cesser complètement le culte rendu par les jansénistes à la mémoire de François Pâris. Si l'accès de la tombe du célèbre mort leur était interdit, l'église leur restait ouverte et, pour être moins bruyantes, leurs manifestations n'en étaient pas moins réelles.

Pour les faire cesser et empêcher le retour, toujours à craindre, des troubles passés, le Père Coifferel décida, d'accord avec l'autorité diocésaine, de fermer son église la matinée des 1er mai, jour anniversaire de la mort de François Pâris, et 4 octobre, fête de saint François, patron du diacre. A moins que ces deux jours ne tombassent un dimanche ou un jour de fête, aucun office n'était célébré à Saint-Médard, dont les portes restaient rigoureusement closes.

Cette prudente mesure fut scrupuleusement maintenue par les successeurs du Père Coifferel. Toutefois, comme on pouvait espérer qu'avec les années le souvenir de celui qu'on n'avait pas craint de regarder comme un B.H., s'était effacé ou tout au moins amoindri dans la mémoire de ses anciens partisans et défenseurs, Hardy de Lévaré revint en partie sur la décision de son prédécesseur et autorisa la célébration les 1er mai et 4 octobre d'une messe basse, qui devait être dite à 5 heures du matin; après quoi, l'église était fermée comme de coutume.

Les marguilliers revenus en fonctions protestèrent dès l'année 1755 auprès du Parlement de Paris contre la fermeture de Saint-Médard aux dates sus-dites. Le président du Parlement qui reçut leurs doléances leur répondit que, du moment qu'ils possédaient les clés de l'église, rien ne les empêchait de l'ouvrir aux fidèles.

Ce n'était pas ce que désiraient les marguilliers. Ce qu'ils demandaient, c'était que les 1er mai et 4 octobre les offices eussent lieu comme d'habitude. Ayant la permission d'ouvrir Saint-Médard à ces deux dates, ils s'adressèrent au curé pour obtenir de lui la célébration des messes habituelles. Hardy de Lévaré leur répondit que, s'il accédait à leur demande, il favoriserait une dévotion réprouvée par l'Eglise, et qu'il avait des ordres du roi et des défenses de l'archevêque qui lui interdisaient d'accueillir favorablement leur requête. Il ajouta que, dût-il perdre la vie, il ne consentirait jamais à ce que les portes de l'église fussent ouvertes les 1er mai et 4 octobre, ni qu'aucune messe, en dehors de celle de 5 heures du matin, n'y fût célébrée (17 septembre 1756).

Une nouvelle démarche, au cours de laquelle les marguilliers firent remarquer qu'il était incompréhensible que, du moment que des messes étaient célébrées la veille et le lendemain de ces deux jours, on n'en dise pas à ces deux dates, fut encore inutile ; et, pour éviter de nouvelles réclamations, Hardy de Lévaré s'absenta de sa cure.

Le 1er octobre suivant les marguilliers avertirent le sieur de Crèvecœur, sacristain (1), qu'ils ouvriraient l'église le 4 du présent mois et qu'ils espéraient que les prêtres de la paroisse feraient célébrer les messes habituelles. N'ayant aucune instruction, le sacristain promit tout ce qu'on lui demandait. Mais, sur l'ordre de ses supérieurs, il quitta, le 3 au soir, la paroisse en congé régulier.

Les marguilliers, le lendemain, cherchèrent inutilement à se procurer les clés des armoires contenant les objets et les vêtements sacerdotaux nécessaires à l'exercice du culte. Ce ne fut que huit jours plus tard qu'ils apprirent que les clés qu'ils avaient tant cherchées étaient entre les mains du sieur Bellanger, chargé de l'administration de la paroisse en l'absence du curé.

Les deux partis bataillèrent deux années encore, et il nous faut arriver au mois d'octobre 1758 pour voir les marguilliers obtenir satisfaction. A cette date, le curé Hardy de Lévaré, après avoir célébré la messe de 5 heures du matin, s'opposa, par ordre de M. de Vintimille, archevêque de Paris, à ce qu'un prêtre de Saint-Séverin, délégué à cet effet par le curé de cette église qui, en sa qualité d'archiprêtre, avait Saint-Médard sous sa juridiction, dise celle de 6 heures. Devant le refus qui lui était opposé, cet ecclésiastique se retira.

Avertis de l'incident, les religieux de Sainte-Geneviève envoyèrent d'autorité un autre prêtre. Ce dernier, malgré le curé, célébra la messe contestée.

Le curé de Saint-Médard dut s'incliner. L'année suivante (1759), lui et tout son clergé, sur les conseils de l'évêque de Québec, vicaire général du diocèse, dirent les offices comme d'habitude. Il y eut sept messes dans la matinée, et le soir vêpres, salut et procession, comme les autres premiers jeudis du mois.

A dater de ce jour aucune nouvelle contestation ne se produisit ; la victoire des marguilliers était définitive.

(1) Sous l'ancien régime les sacristains étaient dans les églises les dispensateurs et ordonnateurs des messes, dont ils pouvaient augmenter ou diminuer le nombre, changer les heures à leur fantaisie et sous leur responsabilité. (Voir Arch. nat., L 439.)

Le 1er *mai* 1772. — Maîtres de l'église, les marguilliers ne manquèrent pas de convier aux messes dites les 1er mai et 4 octobre tous ceux qui vénéraient la mémoire du diacre Pâris. L'empressement était tel que l'église était, à ces deux dates, trop petite pour contenir la foule des fidèles venus de tous les quartiers de la capitale. Naturellement le clergé de Saint-Médard s'employait à refroidir un zèle qu'il jugeait condamnable. Ses exhortations ayant été inutiles, le curé Hardy de Lévaré avisa d'un expédient pour tâcher de changer la signification que chacun donnait à ces cérémonies et expliquer un concours qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher.

A l'occasion du 1er mai 1772 il décida d'exposer dans son église à la vénération des fidèles une relique de sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, fondatrice et première supérieure des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, dont on célébrait au même moment, à Paris, la canonisation.

Cette relique (une moitié du cœur de la Mère de Chantal) avait été donnée à Saint-Médard par un sieur Davignon, substitut du procureur général du Parlement de Paris, depuis peu propriétaire d'une des chapelles de l'église (1). Elle était enfermée dans un magnifique reliquaire d'or pur et exposée « entourée de cent cierges au moins » dans la chapelle Saint-Charles. Comme bien l'on pense, la foule était accourue immense et, durant toute la cérémonie, le donateur de la relique ne cessa de déclarer que celle-ci était beaucoup plus authentique que celle qui était derrière le chœur, « (voulant parler du corps du B. H. Pâris diacre, qui reposait toujours dans le cimetière dont l'entrée avait été murée) » (2), attendu qu'elle est reconnue, « comme si la voix du Peuple, regardée dans tous les temps comme la voix de Dieu même, n'avait pas suffisamment préconisé les vertus et les prodiges du saint Personnage, dont certaines gens étaient si fort intéressées à obscurcir la gloire et les mérites (3) ».

Personne ne fut dupe de cette supercherie et le parti janséniste, en butte à toutes les tracasseries, y puisa une nouvelle considération, et par cela même une nouvelle force.

La victoire parut si complète aux jansénistes, qu'ils pensèrent un

(1) Voir plus haut, chap. II.
(2) *Journal* de Hardy, vol. 6681.
(3) *Journal* de Hardy, vol. 6681.

instant à fonder à Saint-Médard une messe commémorative à célébrer le 1er mai de chaque année « en mémoire et vénération du bienheureux Pâris, dont la vie extérieure avait été sanctifiée par une pratique exacte et constante de toutes les vertus chrétiennes» (1). Les marguilliers de la paroisse, naturellement, et l'abbé Dubois, qui avait succédé dans la cure à Hardy de Lévaré décédé le 23 octobre 1778, se montrèrent partisans de cette fondation. Une somme de 2.000 livres fut même recueillie dans ce but et la première messe devait être célébrée le 1er mai 1785 (2). Ce projet, cependant, ne reçut aucun commencement d'exécution, du moins les comptes de la paroisse à partir de l'année 1785 n'en font pas mention, et tout porte à croire qu'aucune suite ne fut donnée à cette pensée du souvenir.

Ce projet de fondation a été la dernière manifestation du parti janséniste au sujet du diacre Pâris. La Révolution de 1789 allait porter les esprits sur des sujets autrement importants et faire tomber dans un juste oubli toute cette vaine agitation religieuse.

(1) *Journal* de Hardy, avril 1785.
(2) *Journal* de Hardy, avril 1785.



Christ espagnol trouvé au cours des fouilles exécutées dans le square de l'Eglise (ancien grand cimetière de Saint-Médard).
Collection de M. Charles Magne.



APPENDICE

ŒUVRES D'ART

LA NEF

Peintures. — Quatre figures en buste représentant les *quatre évangélistes* par Goyet, 1844. — H. 0 m. 80. — L. 0 m. 80.

Ces toiles sont octogones.

Sculptures. — Le *buffet d'orgues* en bois sculpté (Ecole française du xviie siècle).

Cette décoration comprend une figure de Christ nu, des anges et des panneaux avec rinceaux ; la tribune qui supporte le buffet est moderne.

Décoration du *banc d'œuvre* (Ecole française du xviiie siècle).

La chaire à prêcher (école française du xviiie siècle).

Cuve hexagonale ornée sur ses panneaux des figures de sainte Geneviève, du Bon Pasteur et de saint Augustin. Les panneaux sont séparés par des consoles décorées d'attributs religieux. L'abat-voix est orné d'arêtes accusées par des feuilles d'acanthe s'amortissant sur une croix. Sur l'une des faces du culot de la cuve se voit une inscription effacée avec la date 1718.

LE CHŒUR

Vitraux. — A la fenêtre du chevet, verrière à trois compartiments composée de fragments de vitraux (Ecole française du xvie siècle).

Compartiment central : *le Père Eternel*, *le Christ en croix*, le *Saint Esprit* et *saint Augustin*.

Compartiment de droite : *un ange*, *saint Jean debout*, *donateurs agenouillés*, en costume de la fin du xvie siècle.

Compartiment de gauche: *un ange, l'Annonciation, la Vierge, donatrices agenouillées*, en costume de la fin du XVIe siècle, *un évêque*.

CHAPELLE SAINTE-CATHERINE

PEINTURES. — *La mort de sainte Catherine*, toile en grisaille de P. de Pommayrac, 1870. — H. 1 m. 40. — L. 1 m. 70.

La sainte est représentée morte, couchée sur un lit et assistée par trois anges, dont l'un lui soutient la tête, le second lui apporte la palme du martyre et le troisième est agenouillé en prière.

Piéta, tryptique en bois (Ecole française du XVIe siècle).

Panneau central, H. 0 m. 62. — L. 0 m. 85. — La Vierge soutenant sur ses genoux le corps du Christ, assistée par trois saintes femmes et par saint Jean qui soutient la tête.

Panneau de droite, H. 0 m. 62. — L. 0 m. 42. Saint Vincent vêtu en sous-diacre, à côté d'un cep de vigne et tenant un livre et une palme.

Panneau de gauche, H. 0 m. 62. — L. 0 m. 42. Saint Honoré vêtu en évêque et portant un pain.

L'Elévation de la croix, toile du XIXe siècle. H. 1 m. 80. — L. 1 m. 40.

Cette peinture paraît être une mauvaise imitation de Rubens.

VITRAUX. — Verrière composée de fragments de vitraux (Ecole française du XVIe siècle).

Jésus descendant aux limbes ; dans les pinacles *saint Roch* et les *saints anges*. Jésus enfant est en robe blanche et demande à saint Christophe de le prendre sur son épaule pour lui faire passer la rivière.

CHAPELLE SAINT-ANTOINE DE PADOUE

PEINTURES. — Cette chapelle est ornée de quatre peintures murales de Félix Leullier, 1848. Ces peintures sont en très mauvais état.

1° Au-dessus de l'autel: *La prédication de saint Fiacre*. — H. 4 mètres. — L. 3 m. 60.

Le saint, vêtu en franciscain, debout sur un tertre jonché de fleurs et appuyé sur une bêche, parle à la foule assemblée à gauche. Deux personnages à droite.

2° Sur la paroi opposée : *Saint Fiacre distribuant des aumônes*. — H. 4 mètres. — L. 3 m. 60.

Le saint, vêtu en franciscain, est représenté debout à gauche devant

une cabane, donnant du pain et des vêtements à des vieillards et à des femmes avec leurs enfants. Temps de neige.

3° A droite de la fenêtre : *L'Humilité.* — H. 2 m. 50. — L. 0 m. 70.

Une femme debout, habillée de vêtements sombres, les bras croisés.

4° A gauche de la fenêtre : *La Charité.* — H. 2 m. 50. — L. 0 m. 70.

Une femme debout enveloppe un enfant dans un pan de son vêtement, qui est de couleur sombre.

Sculpture. — Au-dessus de l'autel : *Saint Antoine de Padoue*, don de la Reine d'Espagne, Isabelle.

Vitraux. — Vitraux modernes.

Ces vitraux représentent : *Comment saint Bruno fut découvert en sa retraite ; comment saint François prêchait aux oiseaux ; comment la Vierge apparut à saint Benoît.*

CHAPELLE SAINT-LOUIS

Peinture. — Une toile non identifiée.

Sculpture. — Un autel moderne en pierre dans le style du XVIe siècle.

Vitraux. — Vitraux modernes.

Ces vitraux représentent *sainte Jeanne de Valois, sainte Clotilde* et *sainte Isabelle de France.* Dans le réseau les *armes de la France.*

CHAPELLE DU SACRÉ-CŒUR

Peintures. — Au-dessous de la fenêtre, dans une boiserie, genre gothique, trois peintures réunies dans un encadrement formant triptyque :

1° *Le Christ mis au tombeau*, peinture sur bois H. 0 m. 95. — L. 1 m. 60, attribuée à Philippe de Champaigne (1602-1674).

Le cadavre du Christ nu est placé sur une draperie blanche ; le corps est légèrement tourné de face.

Ce tableau semble une répétition, avec changements, de celui qui est conservé au musée du Louvre.

2° *Une sainte femme*, toile marouflée sur bois, placée à droite de la précédente. H. 1 m. 65. — L. 0 m. 63.

Le sujet est représenté de profil, les mains jointes (École française du XIXe siècle ; 1835).

3° *La Vierge debout, la tête couverte d'un voile bleu rejeté en arrière et les mains jointes*, peinture sur bois placée à gauche de la première. H. 1 m. 65. — L. 0 m. 63.

La Vierge est représentée de face les mains jointes. Comme la précédente, cette peinture est moderne; elle a été exécutée lors de la décoration actuelle de la chapelle.

Jésus montrant son cœur. — Toile. H. 0 m. 90. — L. 0 m. 80 (École française du XVII[e] siècle).

Figure en buste.

Sainte Catherine de Sienne couronnée d'épines. — Toile. H. 1 m. 07. — L. 0 m. 88. Copie d'après Zurbaran (École espagnole du XVII[e] siècle).

La sainte vêtue de blanc est représentée à mi-corps, de profil à droite, les mains jointes.

Vitraux. — Verrière composée de fragments de vitraux (École française du XVI[e] siècle).

Glorification dans le ciel du Christ assis et adoré par des anges.

CHAPELLE DE L'ANNONCIATION

Peintures. — Sur l'autel, encastrée dans la boiserie : *L'Annonciation prédite par six prophètes.* Toile. H. 2 m. 25. — L. 1 m. 50 (École française du XVII[e] siècle).

Les six prophètes : Moïse, David, Salomon, Isaïe, Jérémie et Aggée sont représentés assis au-dessous d'un portique où se trouvent rangés les personnages de l'Annonciation; ils tiennent chacun un cartel portant des inscriptions tirées de leurs prophéties.

Au-dessus, dans l'arc ogival : *Dieu le Père envoyant le Saint Esprit adoré par les Anges.* Toile. H. 4 m. 90. – L. 1 m. 80 (École française du XVII[e] siècle).

Au centre le Saint Esprit, sous la forme habituelle d'une colombe, au milieu d'un cercle de chérubins.

Ces deux peintures sont de Vignon, artiste né à Tours en 1594 et mort à Paris en 1670; elles proviennent d'un grand retable exécuté pour le maître-autel de l'église des Religieuses du Calvaire au Marais.

Sainte Cécile, toile.

La sainte est représentée à mi-corps et de trois quarts ; à côté d'elle une harpe.

Vitraux. — Verrière composée de fragments (École française du XVIe siècle).

Donateurs et donatrices dans deux médaillons ovales séparés par un écu armorié.

CHAPELLE DE LA TRINITÉ.

Peintures. — Au-dessus de l'autel : *La Trinité*, toile. H. 1 m. 58. — L. 1 m. 37 (École française du XVIIe siècle).

Dieu le Père est assis à droite, son Fils est à gauche, nu et tenant sa croix ; ils se détachent, tous deux, sur des nuages au-dessus de chérubins. Le Saint Esprit, sous la forme d'une colombe, plane entre eux deux.

La Sainte Vierge priant, toile. H. 0 m. 90. — L. 0 m. 75. — Signé : Mlle Henriette Baroy, 1843.

La Vierge est représentée en buste. Au bas du tableau est une inscription portant que cette toile a été donnée par Mme la Baronne ....à Saint-Médard, sa paroisse, le.......1844.

PASSAGE CONDUISANT A LA CHAPELLE DES CATÉCHISMES

Peintures. — *Sainte Eulalie*, toile de H. de Cumulier, 1840. — H. 0 m. 63. — L. 0 m. 60.

Jeune fille couronnée de roses ayant une palme à la main ; figure en buste.

Une Descente de Croix.

Peinture moderne.

Vierge à l'enfant Jésus.

La Vierge tient l'enfant Jésus auquel une femme présente un lys ; peinture à la manière noire.

Un tableau sans valeur artistique, commémoratif d'une guérison miraculeuse.

CHAPELLE DE LA VIERGE

Peintures. — *Le Mariage de la Vierge*, toile de Caminade (Alexandre François) 1783-1862. H. 2 m. 65. — L. 3 m. 37.

La Vierge et saint Joseph sont représentés agenouillés devant le grand-

prêtre. Ce dernier est debout devant l'autel. A gauche, deux femmes ; à droite, deux lévites et trois hommes.

Ce tableau a figuré au Salon de 1824 sous le n° 260, et fut donné à la paroisse le 28 janvier 1825 ; il fut payé à l'auteur 2.800 francs, sans compter une prime de 1.000 francs donnée précédemment.

Couronnement de la première rosière, toile de Louis Dupré. H. 2 m. 85. — L. 3 m. 10.

Saint Médard, debout devant son siège épiscopal, couronne sa sœur vêtue de blanc, agenouillée à ses pieds. La jeune fille est soutenue par sa mère. Deux ecclésiastiques à gauche assistent le prélat. A droite, un nombreux public, composé surtout de femmes, contemple la scène. Une mère montre en exemple la rosière à sa fille. Le sol est jonché de fleurs.

Ce tableau a figuré au Salon de 1837 sous le n° 627.

SCULPTURES. — *La Vierge et l'Enfant Jésus portés sur des nuages* (Ecole française du XIXe siècle).

Statue en plâtre placée au-dessus de l'autel.

Saint Joseph, statue en plâtre de F. C. Jacquot (École française du XIXe siècle). H. 1 m. 95 avec le socle.

Cette statue fut achetée à l'auteur en 1828 et payée 3.000 francs. Elle figura au Salon du Louvre de 1827 sous le n° 1 142. Sur le devant du socle on lit : *S. Joseph donné par la Ville de Paris à l'Église de Saint-Médard en 1828. F. C. Jacquot.*

Sainte Philomène, statue en plâtre de Dubois (École française du XIXe siècle). H. 1 m. 90 avec le socle.

Cette statue fut donnée à la paroisse, sur sa demande, le 9 juin 1839.

CHAPELLE SAINTE-GENEVIÈVE

PEINTURES. — *Sainte Geneviève gardant ses moutons.* Toile cintrée de Wateau. H. 1 m. 80. — L. 1 m. 15.

Assise à droite sous un massif d'arbres, sainte Geneviève est représentée en costume de paysanne du XVIIIe siècle, une houlette à la main et un livre sur les genoux.

La Belle Jardinière.

Copie du tableau de Raphaël conservé au Musée du Louvre.

CHAPELLE SAINTE-ANNE

Peintures. — Au-dessus de l'autel : *L'Éducation de la Vierge*, peinture sur bois (École française du xviie siècle). H. 1 m. 18. — L. 0 m. 95.

Sainte Anne est assise à gauche, faisant lire, dans un livre posé sur ses genoux, la Vierge, qui est debout à côté d'elle. Deux anges volent au-dessus d'elles.

Le Christ enfant entre la Vierge et saint Joseph, peinture sur bois (École française du xviie siècle). H. 0 m. 60. — L. 0 m. 45.

Les trois personnages sont représentés de face.

La Religion, toile de Challe (Michel-Ange). H. 2 m. 10. — L. 1 m. 05 (École française de la fin du xviiie siècle).

La Religion est représentée la tête couverte d'un voile, assise sur des nuages, tenant une croix de la main gauche et de la main droite un livre que soutient un petit ange. Des anges du côté opposé.

Cette peinture rappelle la manière de Lagrenée.

Sculptures. — Retable d'autel en bois, composé de deux cadres superposés et orné de colonnes reposant sur des têtes de chérubins, de pilastres et de frontons. Des outils de menuisiers figurent sur les deux panneaux d'encadrement.

Cet autel a été certainement donné à l'église par la Confrérie des Menuisiers, dont sainte Anne était la patronne.

Sous la fenêtre un bandeau en bois, portant sculpté le nom de sainte Anne.

Vitraux. — *Saint Michel terrassant le dragon.*

CHAPELLE SAINT-JOSEPH

Peinture. — *Saint Paul et saint Barnabé à Lystra*, toile cintrée de Caze (École française du xviiie siècle). H. 3 m. 25. — L. 1 m. 50.

Saint Paul est représenté debout sur les marches d'un temple païen et entouré de plusieurs personnages. Il étend les mains au-dessus de la tête d'un personnage debout de la taille d'un enfant, mais qui est un homme monstrueux et contrefait. En avant et placée à droite, une femme est agenouillée. Sur la gauche, au premier plan, un homme en

longue robe rouge, la tête couronnée d'une couronne de feuillage d'or.

Cette toile avait été primitivement destinée à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; elle a figuré, sous le Premier Empire, au musée de Versailles.

Sculpture. — *Saint Joseph*, plâtre.

Vitraux. — *L'Enfant Jésus entre la sainte Vierge et sainte Anne, sous un baldaquin ; le petit saint Jean lui offre une pomme.*

Fragment ; XVIe siècle.

CHAPELLE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Peinture. — *Saint Vincent de Paul annonçant l'Evangile*, toile de P. H. Fuller (1847). H. 1 m. 70. — L. 1 m. 04.

Le saint est représenté debout, à droite, sous un arbre, parlant à une femme et à des enfants.

Sculptures. — *L'Autel* en bois sculpté et peint dans le style Renaissance de Saint-Eustache.

Autel moderne.

Saint Marcel terrassant le dragon.

Bois sculpté.

Saint Marcel.

Statue plâtre; dans une niche au-dessus de l'autel.

Vitraux. — Vitraux modernes.

Ces vitraux représentent *saint Céran*, *saint Germain*, *saint Landry*.

CHAPELLE SAINT-DENIS

Peintures. — *Saint Denis l'Aéropagiste prêchant*, toile ogivale de Louis Boulanger (1847). H. 3 m. 85. — L. 2 m. 60.

Le saint est représenté à gauche, debout sur les marches d'un temple dorique. Il est vêtu d'une robe et d'un manteau blancs. Deux diacres, Rustique et Eleuthère, en dalmatique noire, l'accompagnent. Peuple à droite. Dans le fond la vue d'une ville. Toile très abîmée et probablement irréparable.

Saint Charles Borromée en prières, toile du XVIIe siècle. H. 0 m. 80. — L. 0 m. 65.

Réduction d'après Charles Le Brun.

Portrait de Saint François de Sales, toile (École française du XVIIe siècle). H. 1 mètre. — L. 0 m. 80.

Le saint se voit de face et en buste, chauve et portant la barbe; il tient dans sa main un cœur rouge enflammé. Dans les ornements brodés qui garnissent son vêtement de dessus, on lit la devise : *Aut amare aut mori.*

SCULPTURES. — *Saint Denis agenouillé*, terre cuite peinte. H. 1 m. 30. — L. 1 m. 40 (École française du XVIIIe siècle).

Saint Denis est agenouillé, à moitié nu; à côté se voient des chaînes attachées à une sorte de billot et des attributs épiscopaux.

Sainte Geneviève, terre cuite peinte de Verrebout.

A droite de l'autel.

Sainte Cécile, terre cuite peinte de Verrebout.

A gauche de l'autel.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ

PEINTURE. — *Le Baptême du Christ*, toile cintrée sur les côtés (École française de la fin du XVIIe siècle). H. 2 m. 50. — L. 2 m. 20.

Jésus-Christ, presque nu, est représenté debout dans le Jourdain, inclinant sa tête sous la main de saint Jean, que l'on voit à droite, un long bâton à banderole dans la main gauche. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, descend du ciel. Derrière le Christ, deux anges : l'un, agenouillé, portant le manteau du Maître, l'autre volant et apportant un linge.

CHAPELLE DES FONTS-BAPTISMAUX

PEINTURE. — *Le Baptême de Jésus-Christ*, toile marouflée de Louis Fosse (École française du commencement du XVIIIe siècle). H. 1 mètre. — L. 2 m. 50.

Cette toile décore le plafond de la chapelle; elle est entourée d'une bordure et de caissons en bois sculpté et doré. Elle représente Jésus-Christ debout à gauche, à demi couvert d'une draperie blanche, s'inclinant devant saint Jean-Baptiste. Ce dernier est drapé de rouge et tient

dans sa main gauche une petite croix à longue tige. Derrière le Christ se voient deux anges, dont un, drapé de bleu, étend une draperie rouge. Cette draperie passe derrière le Christ et son extrémité enveloppe le bras gauche de celui-ci. Dans le ciel des chérubins forment une auréole autour d'une colombe représentant le Saint-Esprit.

SACRISTIE

PEINTURES. — *Portrait de M. Hardy, curé*, mort en 1778, toile du XVIIe siècle. H. 0 m. 90. — L. 0 m. 75.

Représenté en buste, assis dans un fauteuil, vêtu d'une aube sous une étole rouge et or; un livre à la main.

Portrait de M. Michot, curé, décédé en 1830, toile du XIXe siècle. H. 1 m. 90. — L. 0 m. 80.

Représenté en buste, assis dans une stalle, les deux mains appuyées sur les accotoirs. Il est revêtu d'une aube sans manches sous l'étole. Fond d'architecture.

Portrait de M. Chazo, curé, mort en 1842, toile du XIXe siècle, signée H. M. — H. 0 m. 72. — L. 0 m. 60.

Représenté en buste, vêtu d'une aube sans manches sous l'étole.

Portrait de M. Moreau, chanoine de Notre-Dame et curé de Saint-Médard, décédé en 1879, toile de Mlle Henriette-Clémentine Mullard (aux Gobelins). H. 0 m. 80. — L. 0 m. 65.

Représenté en buste, assis devant un bureau et vêtu d'une aube brodée et d'un camail noir sous une étole.

TAPISSERIE. — Au-dessus de la porte d'entrée, dans l'église, *saint Etienne, martyr*, tapisserie des Gobelins, d'après Mauzaisse, 1849. — H. 3 m. 03. — L. 2 m. 38.

Saint Etienne est représenté agenouillé sur un nuage et portant contre sa poitrine la palme du martyre. Au premier plan, des pierres tachées de sang. Sur la bordure formant cadre se lit : en haut, *saint Etienne martyr* ; en bas, *Manufacture nationale des Gobelins MDCCCXLIX.*

CHAPELLE DES CATÉCHISMES

Un *autel* en grès flammé, surmonté d'un *Christ en croix* plus grand que nature et de même composition que l'autel.

Un *bénitier* semblable.

Travaux modernes. L'autel est le seul de cette nature qui existe à Paris.

MOBILIER

PEINTURES. — *Saint Jacques*, toile cintrée, signée à droite, sur une des pierres du terrain, Gv. 1773. H. 1 m. 55. — L. 0 m. 80.

Le saint est debout, vêtu d'un manteau rouge et tenant une lance de la main droite. Un ange vole au-dessus de sa tête. Fond de paysage.

Le Saint Esprit, toile triangulaire en camaïeu. H. 0. m. 45. — L. 0 m. 95.

Portrait de l'abbé Minel, directeur des conferences de 1813 *à* 1852, toile. H. 0 m. 45. — L. 0 m. 36.

Représenté en buste, de trois quarts à droite, coiffé d'une calotte et vêtu d'une douillette noire par-dessus sa soutane.

Le Christ mort, toile du XIXe siècle. H. 1 m. — L. 2 m. 20.

Imitation de Ph. de Champaigne.

TAPISSERIES. — *Tapis de la Savonnerie*. H. 4 m. 90. — L. 2 m. 20.
Devant d'autel, en tapisserie de soie, représentant une colombe entourée de fleurs de lys. Cette tapisserie porte, de chaque côté, les mentions suivantes :

à gauche :	à droite :
Ouvrage de S. A. R. Madame, Duchesse d'Angoulême	Donné à St Médard le 25 mai 1824

EBÉNISTERIE. — Une armoire en chêne, sculptée en plein bois, portant la date de 1665 gravée dans un cartouche. Cette armoire provient de l'ancienne sacristie.

LISTE DES CURÉS DE SAINT-MÉDARD
DE 1410 A NOS JOURS

NOTA. — Dans la liste ci-dessous la nomenclature des curés de Saint-Médard est complète à partir de l'année 1615 ; pour la période antérieure, nous indiquons ceux dont il nous a été possible de relever les noms.

Pierre de Villaribus, était curé antérieurement à l'année 1284 (13 août, obit de frère Pierre de Villaribus, curé de Saint-Médard, prêtre, notre chanoine, professeur).

Pierre Vaillant, était curé dans les vingt premières années du xve siècle (5 janvier, obit de frère Vaillant, curé de Saint-Médard, notre chanoine, prêtre et professeur) (1).

Pierre Gruier, était curé dans les vingt premières années du xve siècle (7 décembre, obit de frère Pierre Gruier, curé de Saint-Médard, prêtre, notre chanoine, professeur) (1).

Jean de Villaribus, était curé dans les vingt premières années du xve siècle (7 avril, obit de Jean de Villaribus, prêtre, notre professeur canonique, curé de Saint-Médard-lez-Paris) (1).

Pierre Yonis, était curé en 1410 et 1411 (acte de fondation de la chapelle de Reilhac).

Philippe Langlois, nommé curé le 26 février 1447.

Jacques Brissat, était curé en 1501 (rescrit du pape Alexandre VI en sa faveur, en date du 27 septembre 1501).

Jean Baillart, était curé en 1516.

(1) *Obituaires de la province de Sens* (*diocèse de Sens et de Paris*), dans le Recueil des Historiens de la France.

Eustache Lefée, sans date.

Michel de Reilhac, était curé en 1550 (décédé le 20 septembre 1555).

Pierre Sarrazin, nommé curé le 27 janvier 1559 (installé le 4 février suivant).

Antoine Despoigny, était curé en 1561.

Claude Danisson, était curé en 1572 (résigne ses fonctions le 21 mars 1572).

Guillaume d'Albiac, décédé prieur-curé le 6 mars 1577.

Jean de la Rivière, était curé en 1586.

Gervais Beaussaulx, nommé curé en 1590 (installé le 22 septembre de la même année).

Louis Duhamel, nommé curé en 1615 (installé une première fois le 23 août 1615 et une seconde fois le 13 octobre suivant. Décédé en 1625).

Henry de Cuigy, nommé curé en 1651 (installé le 3 décembre; démissionnaire en 1652).

Pierre Gargan, nommé curé en 1652 (installé le 24 mai 1652; décédé le 7 novembre 1696).

Jacques-Louis Canto, nommé curé en 1696 (décédé le 13 juillet 1723).

Nicolas Pomart, curé de 1723 au 27 octobre 1730 (exilé comme janséniste).

Jacques Coifferel, curé le 29 octobre 1730 (décédé le 4 septembre 1740).

Antoine-Nicolas Collet-Duquesnay, curé le 12 septembre 1740 (décédé en 1741).

Dominique Gerbault, curé en 1741 (décédé en 1742).

Pierre Hardy de Lévaré, curé en 1742 (décédé le 28 décembre 1778).

Philémon-Joseph Dubois, curé en 1779 (abandonne le sacerdoce et rend ses lettres de prêtrise le 27 novembre 1793).

Auguste Bailliet, curé en 1795 (dépossédé en 1802; décédé le 22 juin 1808, troisième vicaire à l'église Saint-Séverin).

Bertier, desservant en 1802 (premier titulaire concordataire de Saint-Médard; décédé le 22 août 1810).

Lachy, desservant, le 6 septembre 1810; curé le 28 novembre 1810.

Gillet, desservant, installé le 15 mars 1813.

Michot, desservant, installé le 21 mai 1814; curé au mois de mai 1829.

Racine, curé, installé le 1er janvier 1831.

Chazo, curé, installé le 13 décembre 1832.
Moreau, curé, installé le 10 janvier 1843.
De Geslin, curé, installé le 8 juillet 1862.
Dumas, curé, installé le 2 février 1875.
Jouan, curé, installé le 25 avril 1881.
Latty, curé, installé le 11 février 1892 (nommé évêque de Châlons-sur-Marne le 15 mai 1894).
Jouin, curé, installé le 12 septembre 1894.
Sicard, curé, installé le 27 janvier 1899 (curé actuel).

CONFRÉRIES DE SAINT-MÉDARD

AU XVIIᴱ SIÈCLE

D'APRÈS

LE CALENDRIER DES CONFRÉRIES DE PARIS,

par J.-B. Le Masson, forésien, édition de M. l'Abbé Dufour.

La confrérie de dévotion du S. Nom de Jésus. — 14 janvier.

La confrérie de dévotion de S. Honoré, fête des Boulangers. — 16 mai.

La confrérie des compagnons Bonnetiers, jour S. Claude. — 6 juin.

La confrérie des Portefaix, le jour S. Christophe. — 25 juillet.

La confrérie de dévotion, le jour Sainte-Anne. — 26 juillet.

La confrérie de dévotion, le jour S. Fiacre. — 30 août.

La confrérie de dévotion, le jour S. Gilles. — 1ᵉʳ septembre.

La confrérie de dévotion de Notre-Dame de Liesse, à la fête de la Nativité. — 8 septembre.

La confrérie des Teinturiers des fauxbourgs S. Marceau, le jour S. Maurice. — 22 septembre.

La confrérie des maîtres Bonnetiers et faisant des bas d'estame (1) es-dits fauxbourgs, le jour S. Michel Archange. — 29 septembre.

La confrérie d'une bande de Cordonniers des dits fauxbourgs, le jour de S. Crépin et S. Crépinien. — 25 octobre.

La confrérie de dévotion, le jour de S. Jean l'Evangéliste. — 27 décembre.

(1) Bas de laine.

EXTRAIT DES REGISTRES

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MÉDARD AU FAUBOURG SAINT-MARCEL LEZ PARIS CONTENANT LES TESTAMENS FAITS PAR LES PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LADITE PAROISSE ET LES INHUMATIONS FAITES EN LA MESME ÉGLISE DEPUIS L'AN..... (1).

Registre commençant le 27 *juin* 1544 *et finissant le* 16 *juillet* 1548.

ANNÉE 1544.

13 *août*. — Testament de Pierre Foucque, marchand chaussetier, bourgeois du Mans, demeurant lors rue haulte des Coípeaux, à l'enseigne de la Fleur de Lys, par lequel il élit sa sépulture au Cimetière de la paroisse Saint-Médard, veut qu'il soit dit un service complet à Saint Barthélemy paroisse de ...., confirme une procuration par luy autrefois faite à M. Alexandre Ragobert enquesteur du Mans, ordonne qu'il lui soit tenu compte de l'argent qu'il lui a envoyé au Collège de Navarre où il était avec Me Hector Ragobert, veut que ses héritiers fassent faire un vœu à Saint-Jacques de Galice, un autre à Mme de Rovrey, et un autre vœu à Mme veuve Gemme, ces deux derniers vœux en ......, nomme pour ses exécuteurs testamentaires les deux Ragobert frères ; ledit testament reçu par Me Estienne Huault, prestre vicaire de laditte paroisse de Saint-Médard. Il mourut le 14 dudit mois.

1er *août*. — Testament de sire Jacques Lescuyer, marchand ta-

(1) *Registres de diverses paroisses de Paris*. (Bibliothèque nationale, manuscrit français, nº 32585.) Ce manuscrit se compose d'extraits de registres de six paroisses de Paris : la Madeleine de la Ville-l'Évêque ; Saint-Honoré ; Saint-Landry ; Saint-Médard ; Saint-Merry ; Saint-Roch.

vernier, demeurant rue Monsfetart, à l'enseigne des trois poissons, par lequel il élit sa sépulture en l'Eglise de Saint-Médard, à costé de la chapelle Saint-Claude, près feu Charles de la Fosse, son beau-père, donne son cheval à Nicolas Lescuyer, son neveu, nomme pour exécuteur de son dit testament Geneviève de la fosse, sa femme. Il mourut le 3 dudit mois.

Année 1545.

25 *septembre.* — Testament de Régnaulde Fusée, femme de françois du four, demeurant rue Mouffetart, près les Lunettes, fait son mary Exécuteur de son testament. Elle mourut le 28.

25 *septembre.* — Testament de vénérable et discrète personne Me Antoine de Cohen, prestre curé de Souplicourt au diocèse d'Amiens, par lequel il dit sa sépulture au cimetière de Saint-Médard, laisse à Mariette Blanc, veuve de feu Pierre de Lobey, pour les agréables services qu'elle en a reçu plusieurs robes et habillemens tant de drap que de soye, laisse à Françoise de Cohen, sa sœur, 20 journées de terre assises sur les terroirs de Poy et de Mosencourt, laisse à Charles de Cohen, son héritier, un jardin et une maison de briques, à la charge de donner à ladite Mariette 40 écus sol pour nourrir et alimenter Jean et Jeanne de Cohen, pauvres petits enfants naturels de ladite Mariette, les chargeant de prier Dieu pour luy ; nomme Exécuteur de son testament Charles de Cohen, son frère. Cet acte reçu par Jean Angelin, prestre chapelain de laditte Eglise de Saint-Médard.

19 *juillet.* — Testament de vénérable et discrète personne Estienne Huau, ledit prestre vicaire de Saint-Médard à Saint-Marcel-lez-Paris, dont il nomme pour exécuteur testamentaire Rousseau Boulanger, marchand tonnelier, demeurant grande rue Monsfetart, près l'Escorcherie.

Année 1547.

6 *septembre.* — Testament de Nicole Boudant, femme de..... Camus, native d'Attichy sur Ayne, diocèse de Soissons en Picardie, demeurant rue des Coppeaux vis-à-vis du fer à cheval entre ...... de Jean Leclerc, par lequel elle élit sa sépulture au cimetière de Saint-Médard, nomme pour l'un de ses exécuteurs testamentaires Messire Pierre Passard, chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois, institue ses

héritiers pour égales portions Barnabé Camus, Claude Camus, fille et Maydel Camus, ses trois enfants. Elle mourut le 10.

Du registre commençant au Pénultienne May 1549 *et finissant au* 24 *août* 1563.

Année 1550.

7 *août.* — Testament de M. Simon Chupin, demeurant rue de Larbaleste, par lequel il ordonne sa sépulture en l'Eglise de Saint-Médard, son patron, devant la chapelle Notrè-Dame, laisse à ceste Eglise 24 sols parisis dé rente annuelle et perpétuelle, à la charge d'une messe de requiem par chacun an. Nomme ses exécuteurs testamentaires MM. Foubers et pierre Chupin ; cet acte reçu par Messire Charles dè Corbie, prestre vicaire de laditte paroisse.

18 *août.* — Le lundy à deux heures après minuit, mourut Pierre de Quiévan, baron de Beaujeu en Provence, évesché de Gênes, demeurant rue Monsfetart et fut enterré en laditte Église Saint-Médard, devant le grand autel, du costé dextre.

15 *février.* — Testament de Geneviève de la fosse, veuve de jacques Lescuyer, demeurant grande rue Monsfetart à l'enseigne des trois poissons, par lequel elle ordonne sa sépulture en l'Église de Saint-Médard, nomme pour exécuteur testamentaire Philippes de la fosse, son frère. Cet acte reçu par Michel de Reilhac, prieur et curé de laditte Église.

3 *décembre.* — Mort de vénérable et discrète personne Messire Jean Phlipeau, docteur en théologie, demeurant au collège de Montaigu, estant malade en la maison de Dame Nicole rue de Coppiaux à l'enseigne de la fleur de Lys, et enterré le mesme jour au cimetière de Saint-Médard, et a esté trouvé en son coffre un testament par luy fait, ledit coffre ouvert en présence de Charles de Corbie, prestre vicaire de cette Paroisse.

Année 1552.

13 *octobre.* — Testament de Messire Claude de la Mare, seigneur de Gillevoisin près Estampes, demeurant rue du Comte de Boulogne parroisse Saint-Médard ; nomme pour exécuteur M. de Longueil. Cet acte reçu par Me Claude Hazart, prestre vicaire de laditte paroisse.

Du registre commençant le Pénultième
Aoust 1553 *et finissant le* 9 *septembre* 1559.

Année 1553.

9 *octobre.* — Testament de Jean Mesme, faiseur de vergettes, demeurant grande rue Monsfetart, ordonne sa sépulture au cimetière de Saint-Médard, laisse l'exécution à Perrette Maniar, sa femme. Cet acte reçu par Charles de Corbie, prestre vicaire de cette parroisse, et il mourut le 14.

29 *octobre.* — Testament de Thoinette Sallée, femme de Jean Ducalle, bonnetier, demeurant rue d'Orléans, native de Bordeaux, en laisse l'exécution à son mary, reçu par ledit de Corbie. Elle mourut le 4 novembre.

4 *octobre.* — Testament de Barbe de Rochefort, frère de Philippes le Blanc, demeurant rue Sainte-Reyne, ordonne sa sépulture au cimetière de Saint-Médard. Reçu par Claude Hazart, vicaire de la parroisse. Elle mourut le 23 novembre.

Année 1554.

23 *octobre.* — Mourut Antoine de Portugal de Coimbre, pauvre compagnant, demeurant rue d'Orléans, devant le Bœuf couronné, et fut inhumé au cimetière de Saint-Médard.

12 *décembre.* — Testament de Jacques de Clermont, parroissien de Saint-Médard, demeurant rue des Treilles ditte ...., ordonne sa sépulture en laditte Église, entre la chapelle de Saint-Jean-Baptiste et celle de Saint-Adrien, auprès de ses feus père et mère; nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Regnault, marchand, demeurant rue Saint-Denis, derrière les Innocents, Philippes de Clermont, demeurant faubourg Saint-Jacques près la Porte et Massé de Clermont, demeurant devant Saint-Médard, au cheval bardé, ses enfants auxquels il ordonne d'exécuter le testament de feu son frère. Cet acte reçu par ledit Claude Hazart. Il mourut le 29 août 1554.

Année 1555.

20 *septembre.* — Le vendredy, frère Michel de Reilhac, Religieux

profès, prestre de l'abbaye de Madame Sainte-Geneviève au mont de Paris, prieur et curé de l'Église Parroissiale de Saint-Médard à Saint-Marcel lez Paris, trépassa en sa maison presbytéralle vers les 10 à 11 heures devant minuit, il était ancien curé de Montry au diocèse de Meaux et fut inhumé en l'Église Saint-Médard par le Révérend père en Dieu frère Philippes le Bel, abbé de laditte abbaye de Sainte-Geneviève, accompagné du Prieur, sous Prieur et de tous les Religieux, et aussi le clergé de laditte Église, le 21 dudit mois sur les quatre à cinq heures du soir.

Année 1556.

12 *novembre.* — Mort d'honorable personne Antoine de Gilbertes, religieux profès de l'abbaye de la Chaise Dieu, natif du lieu de Gilbertes, paroisse de Crouses, diocèse de Saint-Flour en Auvergne, et fut inhumé en l'église Saint-Médard, près la chapelle Saint.....

Année 1557.

27 *septembre.* — Testament de Claude de Pasdeloup, seigneur de Chavannes en Champagne, diocèse de Tonnerre, ordonne sa sépulture en l'église Saint-Médard, nomme pour exécuteur François de la Tour, seigneur et baron de Chasteauroux, demeurant avec lui. Cet acte reçu par Me Bonhomme prestre vicaire de laditte paroisse. Il mourut le mesme jour.

5 *septembre.* — Testament de Thomasse d'Abancourt, femme de Pierre Gougiart, marchand hostelier, demeurant grande rue Monsfetart à l'enseigne de la Teste noire, ordonne sa sépulture en l'Eglise de Saint-Etienne du Mont, nomme pour son Exécuteur Mathieu d'Abancourt. Elle mourut le 8.

Année 1559.

2 *juillet.* — Testament de Louis Courties, licencié es loix, natif de Bellenne au ..... demeurant rue Triplet à l'enseigne Sainte-Anne parroisse Saint-Médard; ordonne sa sépulture en laditte Église. Laisse son exécuteur à la volonté de Marie le Chesne, sa mère, et de ses frères. Reçu par Claude Hazart; il mourut le 4 dudit mois.

Du registre commençant le 3 *octobre* 1559 *et finissant le* 21 *décembre* 1577.

Année 1559.

3 *octobre.* — Testament de Pierre Grusin (ou Grassin), marchand barbier et chirurgien, demeurant es faubourg Notre-Dame des...... à l'opositte de la rue du Hault-Pas, ordonne sa sépulture au cimetière Saint-Médard, près la Croix, lègue 2 écus sol à François du Val, neveu de sa femme, à François Grusin (ou Grassin) son fils la somme de 500 livres une fois payée pour les soins qu'il a pris depuis 5 ans des affaires de la....., et à la charge de nourrir Duval, sa mère, qu'il nomme exécutrice de son testament. Reçu par Claude Hazart, prestre vicaire de laditte parroisse.

12 *septembre.* — Testament de Jeanne Voisin, fille de Jean Voysin le jeune, ordonne sa sépulture près de son père; nomme son exécuteur Jean Voisin l'aisné. Reçu par le dit Hazart et signé pour lui de l'Espine.

30 *août.* — Testament de Jean Voisin le jeune, marchand bonnetier, ordonne sa sépulture au cimetière de Saint-Médard près Guybert Voysin son frère; nomme son exécuteur Jean Voysin l'aisné.

Date illisible. — Testament de Geneviève Bourgeois, femme de Jean Voysin, ordonne sa sépulture en l'église Saint-Médard; nomme exécuteur Jean Voisin l'aisné. Reçu par ledit Hazart et signé pour lui de l'Espine.

Année 1569.

20 *mars.* — Le .... au curé (de) Saint-Médard, de Jean Fedeau, fils de Me Claude Fedeau, chastelain de Moubry en Bourbonnais.

Année 1577.

6 *mars.* — Mort de frère Guillaume d'Albiac, prieur et curé de Saint-Médard, et fut inhumé dans le chœur de laditte Eglise près le maistre autel le 7 et lui fut fait un service auquel assista M. l'abbé de Sainte-Geneviève avec ses Religieux.

D'un registre commençant le 24 *juin* 1580 *et finissant le* 11 *octobre* 1583.

Année 1580.

2 *septembre.* — Mort de Marie Capet, femme de Nicolas Goppin, marchand rôtisseur, demeurant en la grande rue et faubourg Saint-Marceau, après avoir fait son testament le ... aoust par lequel elle ordonne sa sépulture en l'Eglise Saint-Médard devant .... Saint-Cloud ; nomme ses exécuteurs Nicolas Goppin, son mary, et François le Broc. Reçu par Simon Saladin, porte Dieu de cette Eglise.

D'un registre contenant les fiançailles et mariages faits en l'Eglise Saint-Médard depuis le 5 *janvier* 1641 *jusques au* 20 *décembre* 1646.

Année 1641.

21 *avril.* — Fiançailles de Me Pierre de Largillière....... au Régiment des Gardes, fils de Guillaume de Largillière, à présent maire de la ville de Saint-Marcel, et de Martine de Bricquet, natif de Saint-Martin et âgé de 22 ans, avec demoiselle Anne Tivoin âgée de 18 ans, fille de feu Jean Tivoin, Prévost des Baudes, et de demoiselle Anne Faget, sa veuve.

18 *juin.* — Fiançailles de François Bevault, secrétaire de Me Simon de Creil........., fils de feu Me Estienne Bevault, marchand bourgeois de la ville de Saint-Germain en Forest et de feue Michelle Hemonet, natif dudit lieu, âgé de 32 ans avec Renée d'Allencé, fille de Me Marin d'Alencé et de Jeanne le Venier........, native de Tours, âgée de 23 ans et habituée sur Saint-Médard depuis deux ans ; présens Pierre le Venier, prestre, chanoine et pénitentier de l'Eglise......

Année 1643.

2 *février.* — Fiançailles de Me Pierre d'Argenvilliers........, fils de feu Claude d'Argenvilliers, huissier à cheval, et de Jeanne de la Maresse, natif de......, demeurant à présent paroisse Saint-Etienne

et âgé de 25 ans, avec Marie Carpentier, fille de Louis Carpentier, capitaine du Roy, et de Marie Voigny, âgée de 18 ans.

15 *février*. — Fiançailles de Guillaume Gaffe, écuyer, seigneur Vilmigeon (?), capitaine d'une compagnie au régiment de......... âgé de 23 ans, fils de feu Jean Gaffe....... et de feue Marie Baltazar, avec demoiselle........ Martineau, fille de....... Martineau, écuyer de la Reine, capitaine d'une compagnie au régiment des Gardes, et de dame Isabelle Justiniau........ et âgée de 18 ans; présent Louis Martineau, écuyer de la Reine.

20 *avril*. — Fiançailles de Charles le Danois, écuyer de Paris, Garde du corps du Roy, fils de feu Louis le Danois, avocat, et de femme Marie Genest, natif de Monstreuil en Noville, demeurant rue neuve des Boulangers, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, et âgé de 36 ans avec Claude le Fèvre, âgée de 31 ans, veuve Charles Angot.

Année 1644.

19 *janvier*. — Fiançailles de Henry de Lespes de Lostelneau, écuyer, seigneur de Bosquet, lieutenant d'une compagnie au régiment de Navarre, natif de Gascongne et âgé de 32 ans, avec demoiselle Anne Fayet; présens Charles de Lespes, écuyer, seigneur de Lostelneau, sergent major au régiment des Gardes; Jean de Lespes de Lostelneau, écuyer, seigneur de Magnevolles, Pierre de. . . . . . ordre des guerres au régiment des Gardes et Léonard Soufrain, seigneur de la Vergue, maréchal des Logis du régiment des Gardes du Roy.

Année 1645.

12 *janvier*. — Fiançailles de François de Jacquelin, écuyer, seigneur de Montoison, fils de † Antoine de Jacquelin et de demoiselle Jeanne Bapis, natif. . . . en Berry, âgé de 39 ans avec Marie le Page, fille de Jean . . . . . Philippe Croule, âgée de 18 ans; présent Daniel de Jacquelin, écuyer, seigneur de Montoison.

27 *février*. — Fiançailles de Denis Turgis, seigneur de Buron, fils d'Edouard Turgis, contrôleur de la maison du Roy, et de. . . . . . Thierry, natif de Rouen, paroisse Saint-Ouen, demeurant à présent sur Saint-Médard, âgé de 29 ans, avec Christienne Deschamps, fille de feu René Deschamps, tonnelier, et de René Nicolas.

26 *novembre.* — Fiançailles de Gilles de Praches, écuyer, seigneur du Buisson. . . . . natif de Picardie, diocèse de Beauvais, demeurant paroisse Saint-Séverin, âgée de 32 ans, et de demoiselle Anne Thognet, âgée de 24 ans, fille de Gérard Thognet et de Françoise Bouthilier; présens Michel, Emmanuel de Praches, seigneur de la Frégnée, chirurgien ordinaire du Roy, Nicolas Thognet, chirurgien ordinaire du Roy, etc.

Du registre commençant le 7 *avril* 1578
et finissant le 29 *décembre* 1581.

Année 1578.

11 *août.* — Baptême de Marie, fille de Pierre Passart et de Louise Philippes, demeurant au bout de la rue d'Orléans; marraine Marie Leizier.

. . . .

Année 1579.

8 *novembre.* — Baptême d'Etienne d'Avignon; parrain Estienne Gorillon, clerc au Palais.

Année 1580.

4 *août.* — Baptême de Hugues, fils de Pierre Passart et de Louise Philippes, demeurant rue d'Orléans au Jeu de Paûme du bon valet; marraine Perrette Passart demeurant audit lieu.

Du registre commençant au mois de janvier 1585
et finissant le dernier décembre 1588.

Année 1586.

13 *décembre.* — Baptême de Marie Gauvin; parrain Martin Gosseau, conseiller du Roy, général de la Cour des monnayes à Paris, marraine Marie Gosseau, femme de François Frondy, avocat au Parlement.

Année 1628.

16 *octobre.* — Deuxième ban d'Antoine Vincegare, écuyer, âgé de 23 ans, gentilhomme ordinaire du Roy, natif de Marseille, paroisse Saint-Victor, fils de feu Jacques Vincegare et de . . . . . Franques, avec demoiselle Aimée Lubin, âgée de 23 ans, native de Villenoce, fille de feu Louis Lubin et de Thomasse Ravaut.

29 *novembre.* — Premier ban du mariage de Pierre Houet, écuyer, seigneur de Valleville, conseiller du Roy, lieutenant général en l'état de Caudebec, natif d'. . . . en Caux, âgé de 62 ans, de la paroisse Sainte-Marie des Champs, evesché de Rouen, veuf de. . . avec demoiselle Charlotte de Chaveselé, fille d'Antoine, écuyer, seigneur de Valaney et de demoiselle Françoise de Launay, sa femme, âgée de 17 ans; présent, Scipion de Pilliers, écuyer, seigneur de Saint-Martin.

Année 1631.

23 *juin.* — Publication des bans de mariage de Louis Caignet, fils de feu Pierre Caignet, écuyer, seigneur de Saint-Martin, et de feue demoiselle Françoise le Prévost, natif de la ville de Senlis, lieutenant du prévost de l'artillerie de. . . . . , âgé de 41 ans, avec Claude Hardouin, veuve de Me Pierre Moreau. . . . jardinier, demeurant faubourg Saint-Marcel, paroisse Saint-Médard, ...
. . . .
présent : François Caignet.

5 *juillet.* — Fiançailles de Simon Mailly, fils de feu Manasses Mailly et de Barbe Mougin, natif de Langres, âgé de 29 ans, marchand bahutier, demeurant rue des Fossés vieille Saint Germain l'Auxerrois, avec Marie Aubri, fille de feu Pierre Aubri et de Marguerite le Gros, âgée de 26 ans, native de Luzi au diocèse de Langres, demeurant à présent chez Madame de la Besne; présent : Gaston Martineau, fils de Madame de la Besne.

14 *décembre.* — Fiançailles de Alexandre la Hogue, fils de feu Gilles et de Guillemette Columel, natif du faubourg Saint-Jacques, paroisse Saint-Jacques..... Philippes, y demeurant devant la fleur de ......, marchand boulanger âgé de 19 ans, avec Marie Damanne, fille de feu Pierre, marchand boulanger, et de Marie Nesnart, âgée de 15 ans; présens : Me Louis la Hogue....... demeurant rue des

Noyers, Denis la Hogue, marchand boulanger, demeurant au faubourg Saint-Martin.

Année 1636.

21 *juin.* — Fiançailles de Jean Guyenet, marchand mégissier, fils de Jean Guyenet, marchand, et de feu Louise le Page, natif de Dun le Roi en Berry, paroisse Saint Estienne, archevesché de Bourges, âgé de 23 ans, avec Marie le Duc, fille de feu Jean le Duc et de feue Catherine Echard, demeurant chez M. d'Arson, marchand mégissier, âgée de 24 ans ; présent : Estienne Guyenet, commis au greffe criminel de Paris.

Année 1637.

3 *février.* — Fiançailles de Messire Jean Fradet des Granges, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur du......, etc., fils de feu M. Gilbert Fradet et de dame Jeanne de Sanier, natif d'Escurolle au pays d'Auvergne, âgé de 55 ans, veuf de...... avec demoiselle Suzanne de Rollon, dame de la Villeneuve, fille de feu Me Jean de Rollon, chevalier, seigneur de la Villeneuve, son père, et de dame Claude Crémard, sa mère, native de l'évesché de Saint-Brieuc en Bretagne; présens : Me Louis de Pernes B. de Pernes et Me François de Montmorency B. de Laurestre et Me Julien de Poréaro..... seigneur dudit lieu.

26 *juillet.* — Fiançailles de Henry Fagon, fille de feu Pierre Fagon et de Louise Rocher, de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, âgé de 29 ans, commissaire ordinaire des guerres, avec demoiselle Louise de la Brosse, fille de feu Me Isaye de la Brosse, médecin du Roy, et de demoiselle..... de la Rivoire, demeurant chez M. de la Brosse, médecin du Roy, son frère; présent : Louis de la Chaussée, écuyer, beau-frère du dit Fagon.

11 *octobre.* — Fiançailles de Jean Guyenet, marchand mégissier, âgé de 25 ans, fils du ci-dessus, veuf de..... avec Agnès Landigeon, fille de Jean, marchand mégissier, et de Rémie du Mont, âgée de 18 ans; présent : Estienne Guyenet, commis au greffe criminel.

Année 1640.

29 *octobre.* — Fiançailles d'Estienne Guyenet, commis au greffe

criminel, fils de Jean Guyenet et de feue Louise le Page, natif de Dun le Roy en Berry, âgé de 30 ans, de la paroisse Saint-Étienne du Mont, avec Jeanne Darson, fille de Jean Darson, marchand mégissier, et de Jacqueline Esart, âgée de 17 ans; présent : Jean Guyenet, frère au dit.

CHANSON NOUVELLE DU NEDZ D'ARGENT

sur le chant de *La fille portant panier* (1).

Voulez-vous ouyr chanson
La plus belle de France,
C'est de ce Nedz d'argent
Qui est mort sans doubtance.
A la voyrie fut son corps estendu.
Or est le Nedz d'argent pendu.

On a veu le Nedz d'argent
Avec ses complices,
Estant dedans Paris,
Soustenant l'évangile
Des huguenots qui l'ont mal entendu.
Or est le Nedz d'argent pendu.

Au faubourg Saint-Marceau,
En une belle église,
Qu'on nomme Saint-Médard,
Il monstra sa follie,
Car toutes les ymages a rompu.
Or est le Nedz d'argent pendu.

Tous les beaux ornements,
Qui estoyent en l'église,
Ce méchant Nedz d'argent
En a fait à sa guise.
Mieux eust valu pour luy qu'il eust rendu,
Car il en a esté pendu.

Sa fille (il) a marié
En huguenoterie,
Mais les gens vont disant :
C'est du bien de l'Eglise.
Mieux eust valu pour luy qu'il eust rendu,
Car il en a esté pendu.

Aux Halles de Paris
On en fit la justice,
Puis les petits enfants
En firent le service.
Bientost en bas l'ont descendu,
Après qu'il eust ésté pendu.

(1) *Beau recueil de plusieurs belles chansons spirituelles avec ceux des huguenots, hérétiques et ennemis de Dieu et de nostre mère sainte Église faictes et composées par maistre Christofle de Bordeaux*, à Paris, pour Magdeleine Berthelin, demeurant en la rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Eléphand. S. d. — Publiée pour la première fois par M. le baron de Ruble dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, année 1886, t. XIII.

Quand ils l'eurent jetté
Du haut de la potence,
Tous ces petits enfans
Se sont remis ensemble.
A la voyrie l'ont traisné,
L'avoit-il pas bien mérité?

Ilz ont prins leur chemin
Par la Ferronnerie,
Lié et garotté,
Menant joyeuse vie.
Crians, chantant joyeusement :
Voici venir le Nedz d'argent.

Quand ilz l'eurent traisné
Dedans son cymetière,
Par dedans le ruisseau
Qui luy servoit de bière,
Toutes ses tripailles ont tiré
Pour dedans un feu les bouter.

Quand ilz l'eurent traisné
Ou estoit son sépulchre
Bientost luy ont osté
Les tripes et la fressure
Puis de son cœur un chien l'a avallé.
Voylà allé, voylà allé.

Puis de son compagnon
Ne voulons-nous rien dire ?
Il a toujours esté
Huguenot pour la vie.
Qu'en fut-il faict? Il a esté bruslé
Comme il l'avoit bien mérité.

L'endemain au matin,
Qui estoit le dimanche,
Quatre petits garsons
Se son remis ensemble,
Qui la moitié de son corps ont [traisné
A la voyrie avec le nedz.

Qui fit cette chanson ?
Voulez que je le die ?
C'est un jeune garçon,
Enfant de ceste ville,
Qui veit le Nedz d'argent traisner
Par la rue Saint-Honoré.

TEXTE DE L'INSCRIPTION COMMÉMORATIVE QUE M. LE COMTE DE REILHAC AVAIT PROJETÉ DE FAIRE APPOSER DANS L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE SAINT-MÉDARD

Cette chapelle,
connue depuis le XIVe *siècle sous le nom de*
NOTRE-DAME DE REILHAC,
a été fondée derrière le chœur de l'ancienne église St-Médard,
vers l'an 1380,
par CLÉMENT DE REILHAC, *seigneur de Brigueil,*
avocat du Roi au Parlement.
Et le 2 *juillet* 1402,
en présence de la Cour,
PIERRE DE REILHAC, *son frère, conseiller aud. Parlement,*
y a été inhumé,
ainsi que depuis nombre de leurs descendants.
Par actes des 28 *X*^bre^, 10 *avril* 1410, 20 *avril* 1411,
Dame PERENNELLE DE MAIGNAC,
veuve du fondateur et nièce de l'évêque de Paris,
y a établi à perpétuité 157 *messes chantées par an,*
avec Mémoires des trespassés
pour les défunts de la famille de Reilhac,
et a constitué une rente sur diverses maisons
de la rue Mouffetard
afin de payer l'entretien des chapelains,
lesquels ont subsisté jusqu'en 1790.

ÉPITAPHE GRAVÉE SUR LA TOMBE DU DIACRE PARIS

Satis vixit, qui, quod vixit, Deo Religionique vixit

Hic jacet Franciscus de Paris
Diaconus Parisiensis,
Qui domesticis exemplis erectus ad cœlestia,
Deo vacavit a teneris,
Infans plenus numine.
Avitos fasces, paternam purpuram, gentilitia decora,
Primogenitus licet, refugit
Titulis major adolescens.
Spiritu verè pauper, splendidæ supellectilis pretium,
Reditus omnes largitus pauperibus,
A quibus vel sepultura sejungi noluit,
Suis ipse manibus victum parabat, heu qualem !
Pauli æmulator.
Levita factus, uberrima, quam è sacris fontibus hauserat
Doctrinæ copia, Clericos a rectoribus fidei suæ commissos,
Ad bonam militiam informavit
Forma Cleri.
Gliscentem virtutis famam reformidans,
Tutas in hac parœcia quœsivit latebras,
Soli Deo notus esse satagens,
Blandientis mundi victor.
Pœnitentiæ deliciis animam saginans pane
Viliori et acqua, adjunctis interdum oleribus,
Sumpto semel in die cibo,
Per complures annos vitam sustentavit,
Leonis domitor rugientis.
Humi cubans, non orationibus somnum, sed vigilias,
Perennesque orationes brevi somno interpellabat
Vir desideriorum.
In ipso demun crucis cui semper hæserat amplexu,
Fide ad Deum anhelans,
Spe hilaris,
Charitatis igne magis quam æstu febrili consumptus,
Placidè obdormivit die prima maii,
Ann. Dni 1727 ; ætatis 37 insons pœnitentiæ victima.

Hyeron. Nicol. de Paris. in suprema Parisiensi Curia
Senator dilectissimo fratri memorem hunc lapidem,
Luctus fide temperati, qualecumque lenimentum, posuit.

INDEX

SAINTS

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

1-5-05. — Tours, imp. E. ARRAULT et Cie.


- 40 -

TOURS. — IMP. E. ARRAULT ET Cie.